RAPPORT ANNUEL

Exercice 2024
Groupe Roquette

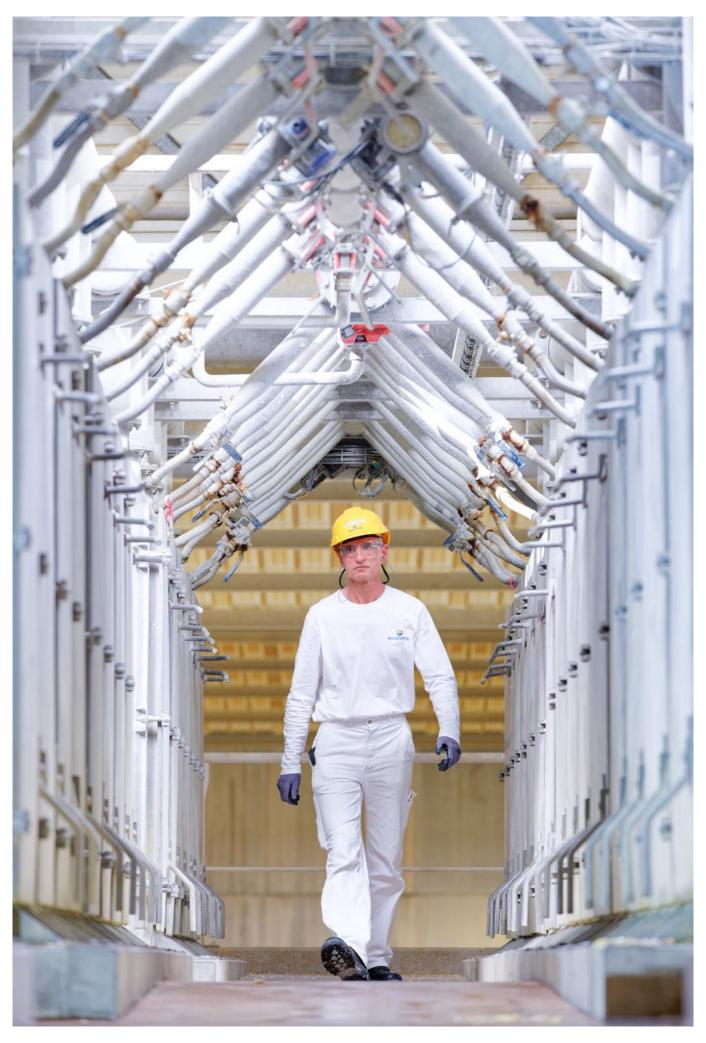




RAPPORT ANNUEL Exercice 2024

SOMMAIRE

•	1. Rapport de gestion groupe Roquette	Page	05
	A. Rapport d'activités	Page	07
	B. Rapport de durabilité	Page	33
•	2. États financiers consolidés groupe Roquette	Page	145



RAPPORT DE GESTION

GROUPE ROQUETTE

PARTIE A

Rapport d'activités..... Page 07

PARTIE B

Rapport de durabilité...... Page 33



SOMMAIRE PARTIE A

RAPPORT D'ACTIVITÉS

•	Note 1.	Présentation, faits marquants, activité et situation financière du groupe Roquette	Page 08
•	Note 2.	Informations non financières	Page 18
•	Note 3.	Affectation des résultats et information concernant les dividendes	Page 27
•	Note 4.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Page 28

NOTE 1

PRÉSENTATION, FAITS MARQUANTS, ACTIVITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE ROQUETTE

1. Présentation du groupe

Entreprise familiale, Roquette est un leader mondial des ingrédients d'origine végétale et un fournisseur majeur d'excipients pharmaceutiques. Fondé en 1933, le groupe, actuellement présent dans plus de 100 pays, à travers plus de 30 sites de production et emploie près de 10 000 personnes dans le monde. Grâce à des matières premières d'origine naturelle (essentiellement maïs, blé, pomme de terre et pois), Roquette crée une toute nouvelle gastronomie à base de plantes, propose des solutions pharmaceutiques qui jouent un rôle clé dans les traitements médicaux, et développe des ingrédients innovants pour les marchés de l'alimentation, de la nutrition et de la santé. Le groupe s'applique à libérer pleinement le potentiel de la nature pour améliorer, soigner et sauver des vies.

2. Faits marquants de la période pour le groupe

Développement Business

Core Ingredients

En janvier 2024, Roquette obtient la certification internationale de durabilité et de carbone pour la solution POLYSORB®, produit à Lestrem, France. Cette certification réaffirme l'engagement de Roquette sur la mise en place d'actions durables tout au long de la chaîne de valeur, notamment pour la solution à base de plantes POLYSORB®. Il contribue à améliorer les performances et à minimiser l'impact environnemental des matériaux utilisés dans les emballages, les plastifiants, les polycarbonates, les polyuréthanes, les peintures et les revêtements.

Tout au long de l'année, Roquette a démontré sa capacité à innover pour ouvrir le champ des possibles à ses clients et créer des expériences alimentaires délicieuses, variées et plus durables.

En février 2024, Roquette dévoile de nouvelles opportunités d'application de sa gamme de protéines de pois NUTRALYS® en lançant quatre nouvelles protéines de pois fonctionnelles. Celles-ci ont été spécifiquement conçues pour répondre aux défis couramment rencontrés lors du développement d'aliments et de boissons à base de protéines végétales. Ces dernières innovations offrent de nouvelles possibilités de formulation, une variété et une teneur élevée en protéines végétales pour des produits tels que les barres nutritionnelles, les boissons protéinées, ou encore les alternatives végétales à la viande et aux produits laitiers.

À l'occasion du salon in-cosmetics® Global à Paris, en avril 2024, Roquette Beauté a dévoilé son nouvel ingrédient, Beauté by Roquette® ST 730, un agent filmogène à base d'amidon de pois. Cet ingrédient durable et végétal répond à la demande pour des produits cosmétiques efficaces et respectueux de l'environnement. Cet ingrédient offre une résistance à l'eau supérieure à celle des agents filmogènes synthétiques et a démontré des bénéfices cliniques pour réduire les rides.

En mai 2024, Roquette lance NUTRALYS® Fava S900M, son premier isolat protéique de fèverole innovant et durable, qui offre une teneur en protéines de 90 %. Cet isolat a été développé pour élargir la gamme d'options de protéines alternatives disponibles pour l'industrie alimentaire. Cet ingrédient se distingue des autres protéines alternatives par sa fonctionnalité et sa polyvalence supérieure. Aussi, conformément aux valeurs et engagements du groupe, cet ingrédient répond à la demande d'aliments végétaux durables, nutritifs et gourmands. La fèverole est considérée comme une matière

première durable, qui présente des avantages agronomiques significatifs similaires au pois. Cela inclut une capacité naturelle de fixation de l'azote dans le sol, qui permet aux agriculteurs de cultiver la fèverole sans l'ajout d'engrais azotés.

En août 2024, le groupe lance la gamme d'amidons CLEARAM® TR à base de tapioca. Cette gamme de texturants alimentaires offre non seulement des attributs techniques, comme l'amélioration de l'épaississement, une bonne stabilité de la durée de conservation et une résistance élevée à la chaleur, mais aussi des avantages en termes de goût, de texture et d'allergènes.

Solutions pharmaceutiques

Le 19 mars 2024, Roquette franchit une étape stratégique et transformante en signant un accord en vue de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, prévue courant du premier semestre 2025, afin de renforcer son positionnement de partenaire majeur pour l'industrie pharmaceutique. Cette division pharmaceutique d'IFF est un producteur mondial d'excipients pour l'administration de médicaments par voie orale. Le chiffre d'affaires de cette division s'établit à environ un milliard de dollars américains. IFF Pharma Solutions dispose de dix sites de recherche et développement et/ ou de production dans le monde, et emploie environ 1100 salariés. IFF Pharma Solutions possède une vaste gamme de produits de haute qualité à forte valeur ajoutée, des marques bien établies et une clientèle de grandes entreprises pharmaceutiques, alimentaires et nutraceutiques dans le monde entier. La combinaison des deux entités complémentaires permettra au groupe de rééquilibrer son portefeuille d'activités autour de deux piliers : la santé et la nutrition. Elle étend la position du groupe sur le marché attractif des excipients, qui bénéficie de fondamentaux solides et de perspectives de croissance exceptionnelles. Elle renforce la présence de Roquette aux États-Unis et vient considérablement étendre ses capacités déjà reconnues en termes de formulation et de recherche et développement en matière d'administration de médicaments. Le groupe deviendrait un partenaire incontournable de l'industrie pharmaceutique pour le développement de solutions innovantes pour l'administration de médicaments.

Par ailleurs, la croissance organique du groupe s'adosse à des innovations dans le secteur. En août 2024, Roquette obtient le prix de l'innovation biopharmaceutique de l'année 2024 au congrès de la fabrication de produits biologiques et Congrès mondial des vaccins en Asie de l'Est qui s'est tenu en Corée du Sud. Le prix a été décerné en reconnaissance de la solution d'hydroxypropyl-bêta-cyclodextrine KLEPTOSE® Biopharma, qui a joué un rôle essentiel dans la résolution des principaux défis de l'industrie biopharmaceutique. Il excelle dans l'amélioration de la récupération des protéines, la réduction de la formation de particules et la stabilisation des anticorps, tout en étant crucial pour le développement des vaccins. Recevoir les Korea Biopharma Excellence Awards 2024 est une réalisation importante qui souligne l'engagement du groupe envers l'innovation et souligne le travail remarquable des équipes. En outre, à l'occasion du salon Vitafoods Europe à Genève en mai 2024, Roquette lance LYCAGEL® Flex, un nouveau prémix d'amidon de pois hydroxypropylé pour capsules molles nutraceutiques et pharmaceutiques. Ce nouvel excipient sans plastifiant permet aux fabricants de personnaliser les formulations pour divers besoins, tout en offrant une qualité, une stabilité et une performance optimales pour les capsules molles à base de plantes. Enfin, en octobre 2024, Roquette a lancé le mannitol PEARLITOL® 200 INH, qui fonctionne en synergie avec les capsules pour inhalation de Qualicaps, un fournisseur mondial de gélules et d'équipements pharmaceutiques, et fournisseur mondial de solutions pharmaceutiques par voie orale, acquis par le groupe en octobre 2023. L'utilisation de ces deux produits ensemble permet des performances consistantes et fiables dans les inhalateurs de poudre sèche, contribuant à une délivrance uniforme des médicaments.

Projets, gouvernance et financement

Programme de compétitivité

En 2023, le groupe a lancé un ambitieux programme de compétitivité pour l'ensemble du groupe. Dans une époque où la performance durable et la performance économique sont indéniablement liées, ce programme vise à orienter le groupe vers un avenir durable et plus rentable en stimulant la croissance, l'excellence et l'innovation. Les deux premières années de cette initiative ont été clôturées de manière remarquable et ont permis de rehausser l'objectif initialement fixé pour 2026.

Évolution de la notation long terme S&P Global Ratings de A- perspective stable à BBB perspective négative à la suite de l'annonce de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions

Le 19 mars 2024, à la suite de l'annonce de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, S&P Global Ratings place le groupe Roquette en CreditWatch négatif. Cette acquisition stratégique et transformante engendrera néanmoins une augmentation matérielle du levier de dette qui était jusqu'alors inférieur à un, en cohérence avec une notation long terme A- stable depuis 2012.

Le 31 octobre 2024, S&P Global Ratings annonce retirer le CreditWatch négatif sur la notation long terme et maintient la notation du groupe en catégorie Investment Grade. La notation long terme du groupe est abaissée à BBB perspective négative faisant écho à l'impact du financement de l'acquisition sur le levier d'endettement du groupe dans les deux années suivant la clôture de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions. S&P Global Ratings souligne que l'acquisition visée améliorera le profil de risque business du groupe et sa profitabilité. Elle lui permettra de constituer un portefeuille recentré sur deux piliers: santé et nutrition. De surcroît, l'engagement du groupe à soutenir sa notation en catégorie Investment Grade permet à l'agence de notation de conforter ce positionnement.

Émissions obligataires inaugurales pour un montant total de 1.2 milliard d'euros

En vue de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, le 25 novembre 2024, Roquette a émis avec succès deux tranches obligataires admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris:

- super-subordonnées perpétuelles (obligations hybrides) portant un coupon de 5,494 % pour un montant de 600 millions d'euros, assorti d'une première date de call le 25 novembre 2029, soit trois mois avant la première reset date (25 février 2030). L'instrument a reçu une notation BB+ par S&P Global Ratings le 22 novembre 2024. S&P Global Ratings confère aux obligations hybrides un caractère de capitaux propres pour moitié, sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions;
- senior au taux fixe portant un coupon de 3,774 % (passé à 4,317 % suite au pre-hedge mis en place courant 2024) pour un montant de 600 millions d'euros arrivant à maturité le 25 novembre 2031. La notation de l'instrument par S&P Global Ratings est BBB.

Le produit net des émissions obligataires est notamment utilisé pour le refinancement ou le remplacement des engagements restants au titre du bridge financing de 2,6 milliards d'euros conclu par l'entreprise en mars 2024 dans le cadre de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions.

L'ensemble des informations liées aux émissions obligataires euro sont disponibles sur notre site : <u>Informations financières Roquette</u>

Il s'agit de la première émission obligataire réalisée par un corporate combinant une émission senior et une émission hybride sur le marché euro. Avec un carnet d'ordres final combiné dépassant les 3,1 milliards d'euros, soit une sursouscription de 2,6 fois, cette émission a rencontré un vif succès. Ce résultat reflète la confiance des investisseurs dans la stratégie de croissance du groupe et dans la solidité de son profil de crédit.

Regroupement d'actionnaires de Roquette Frères S.A au sein de Roqfam S.A.S

Sur l'exercice, des actionnaires de la société se sont regroupés au sein d'une nouvelle société familiale Roqfam S.A.S, désormais détentrice de deux-tiers du capital. Les actionnaires ultimes demeurent donc des actionnaires familiaux descendant des fondateurs, directement ou indirectement.

Développement durable

Médaille d'or EcoVadis

En 2024, grâce à une amélioration significative de sa note, passant de 62 à 75, le groupe a obtenu la médaille d'or EcoVadis. Roquette se positionne désormais parmi le top 5 % mondial des entreprises évaluées. EcoVadis évalue plus de 125 000 entreprises dans le monde, analysant des critères couvrant l'impact environnemental, la gestion des ressources humaines, les pratiques éthiques et la durabilité. Pour Roquette, cette médaille reflète ses progrès, distingue son engagement et ses performances dans ces quatre domaines, et met en avant la dynamique associée à l'atteinte de ses objectifs, pratiques et processus de développement durable.

Soutien à l'agriculture régénératrice

En lien avec son programme de développement durable life+nature, le groupe soutient des initiatives d'agriculture régénératrice en partenariat avec des acteurs majeurs du secteur:

- Roquette a été l'un des premiers partenaires du programme TRANSITIONS, initié par Vivescia, qui vise à soutenir les agriculteurs du Nord-Est de la France dans leurs projets d'agriculture régénératrice. En levant différentes barrières financières et techniques, ce programme ambitionne d'engager 1000 agriculteurs d'ici 2026;
- depuis 2024, Roquette est également partenaire du programme CultivUp d'Axereal, qui aide 4000 agriculteurs à adopter des pratiques agroécologiques basées sur des critères de durabilité rigoureux:
- Roquette a aussi rejoint l'initiative COVALO portée par le mouvement associatif "Pour une Agriculture Du Vivant", qui propose des coalitions territoriales publiques-privées afin de financer et déployer la transition agroécologique à grande échelle.

Ces partenariats visent à améliorer la santé des sols, réduire les émissions de carbone, développer la biodiversité et créer de nouveaux modèles économiques pour soutenir les agriculteurs. Ils sont essentiels à l'atteinte des objectifs de Roquette en matière d'offre plus durable et de préservation de l'environnement.

Progrès en matière de décarbonation

Afin de réduire l'impact carbone, d'améliorer l'efficacité énergétique et de diminuer l'usage d'eau, le groupe a installé en 2024 sur son site de Lestrem, France, des pôles d'évaporateurs équipés de recompression mécanique de vapeur. Ce dispositif permet de récupérer la vapeur d'eau, de la comprimer et de réutiliser son énergie thermique, optimisant ainsi l'efficacité énergétique et hydrique globale. Pour Roquette, cet investissement s'inscrit notamment dans le

cadre de sa trajectoire de réduction des émissions de ${\rm CO}_2$ validée par le SBTi, et du contrat de transition écologique signé avec le gouvernement français.

Mise en place de la directive européenne en matière de reporting ESG: Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et taxonomie européenne

Pour la première fois en 2024, Roquette a produit un rapport de développement durable adapté aux nouvelles directives européennes CSRD d'une part et à la Taxonomie européenne d'autre part. La directive CSRD a pour principal objectif d'harmoniser les informations sur la durabilité communiquées par les entreprises et ainsi faciliter la comparabilité de ces mêmes données. Ce rapport de durabilité, incluant également la taxonomie européenne, a donc été établi avec pour ligne directrice le respect de ces attentes et de la structure imposée par cette directive. Il en résulte un document exhaustif en termes de gouvernance, d'objectifs fixés, de politiques et d'actions associées. Roquette a pu notamment mettre en valeur son programme life+nature lancé en 2023, et capitaliser sur son engagement historique en matière de développement durable.

3. Changements de méthodes comptables

Il n'y a pas de changement de méthode au titre de l'exercice 2024.

4. Changements d'estimation

Il n'y a pas de changement d'estimation au titre de l'exercice 2024.

5. Principales variations de périmètre

Le groupe a cédé la société Alliance Gums & Industries, qui était détenue à 100 %, pour un montant net de la trésorerie cédée de 14,4 millions d'euros.

Sur l'exercice, il n'y a pas d'autre variation de périmètre.

6. Activité

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par les déséquilibres consécutifs à la crise sanitaire et une mécanique inflationniste intensifiée par le choc exogène de la guerre en Ukraine. L'année 2024 signe un retour à des conditions de marché qui se normalisent avec des coûts en baisse et une reprise progressive de la demande, notamment en santé et en nutrition.

Dans un contexte de reprise de la demande et de concurrence accrue, le groupe a adopté une stratégie de protection de ses parts de marché, notamment sur ses activités Core Ingredients en Europe. Cet ajustement de la politique commerciale associée à la reprise de la demande a permis l'augmentation des volumes du groupe.

Par ailleurs, afin de préserver sa performance, le groupe s'est attaché à maintenir une gestion rigoureuse de ses coûts opérationnels et a également bénéficié des retombées favorables de son ambitieux programme de compétitivité lancé en 2022.

Le groupe enregistre ainsi un chiffre d'affaires de 4 495 M€, en recul de 10 % par rapport à 2023, et un EBITDA qui s'établit à 529 M€ sur l'exercice (-13 % par rapport à 2023), soit une marge de 11,8 %. La croissance des produits de spécialités, notamment pour les activités Pharma Solutions, compense en partie la pression exercée par la baisse des prix de vente.

Le résultat net publié ressort finalement à 61 M€, impacté par des éléments non récurrents (avant impôts) pour 68 M€, principalement liés au projet d'acquisition d'IFF Pharma Solutions et aux coûts d'intégration de Qualicaps.

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation en valeur	Variation en %
Core Ingredients	4 108	3 562	(546)	-13 %
Pharma Solutions	680	818	137	20 %
Ventes	4 789	4 380	(409)	-9 %
Autres ventes	204	115	(89)	-44 %
Chiffre d'affaires	4 992	4 495	(497)	-10 %

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation en valeur	Variation en %
Core Ingredients	385	258	(127)	-33 %
Pharma Solutions	225	272	47	21 %
EBITDA	609	529	(80)	-13 %

Core ingredients

L'activité représente 81 % du chiffre d'affaires et 49 % de l'EBITDA consolidé du groupe vs 86 % et 63 % pour l'exercice 2023.

L'année 2024 s'est distinguée par une dynamique en contraste avec celle de 2023. L'année 2023 avait été marquée par des niveaux de prix de vente historiquement élevés et un fort déclin des volumes, notamment sur les produits de commodités en Europe. En 2024, le groupe constate une hausse de 8 % de ses volumes, principalement pour les commodités en Europe, liée à la reprise du marché et à sa stratégie de défense de sa position de leadership en Europe. En parallèle, la baisse du prix du sucre et l'environnement concurrentiel accru continuent d'exercer une pression sur les prix de vente, particulièrement pour les commodités en Europe.

Ainsi, Core Ingredients affiche une performance en ligne avec un marché qui reste en deçà des niveaux historiques, avec un chiffre d'affaires de 3 562 millions d'euros, en recul de 13 % par rapport à l'année 2023.

L'EBITDA s'établit à 258 millions d'euros, en baisse de 33 % par rapport à l'exercice 2023, soit une marge d'EBITDA de 7,2 % vs 9,4 % en 2023.

Pharma Solutions

L'activité représente 19 % du chiffre d'affaires et 51 % de l'EBITDA consolidé du groupe vs 14 % et 37 % en 2023. Le chiffre d'affaires 2024 de l'activité Pharma Solutions ressort à 818 M€ en croissance de 20 % par rapport à 2023, porté par l'essor des ventes de capsules et d'équipements de Qualicaps (dont le groupe a fait l'acquisition en octobre 2023) et la consolidation des niveaux de marge sur ce marché. L'EBITDA progresse de 21 % pour atteindre 272 M€, soit une marge de 33,3 % en légère augmentation par rapport à 2023.

La performance enregistrée en 2024 pour les solutions pharmaceutiques confirme les orientations stratégiques du groupe.

7. Compte de résultat

Compte de résultat - principales données chiffrées

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation en valeur	Variation en %
Chiffre d'affaires	4 992	4 495	(497)	-10 %
dont ventes	4 789	4 380	(409)	-9 %
dont autres ventes	204	115	(89)	-44 %
EBITDA	609	529	(80)	-13 %
Amortissements	(252)	(267)	(15)	6 %
Résultat opérationnel courant	345	252	(92)	-27 %
Résultat opérationnel	341	184	(157)	-46 %
Résultat financier	(31)	(65)	(34)	111 %
Résultat des sociétés mises en équivalence	(6)	(5)	1	-13 %
Impôts sur le résultat	(100)	(53)	47	-47 %
Résultat net	204	61	(143)	-70 %
Part du groupe	194	60	(135)	-69 %
Part des minoritaires	9	1	(8)	-89 %
Résultat net par action, de base et dilué (en euros)	66,15	20,27		

Le modèle d'affaires du groupe, qui opère sur les marchés de l'alimentation, de la nutrition et de la santé, est présenté dans le rapport de durabilité. Il décrit la façon dont le groupe crée de la valeur et la maintient sur le long terme, en présentant son activité et son fonctionnement global en interaction avec un environnement d'affaires plus large.

L'analyse du chiffre d'affaires, des ventes et de l'EBITDA a été présentée dans la partie ci-avant sur l'activité.

Amortissements

Les amortissements sur l'exercice sont en hausse de 6 % à 267 millions d'euros. Outre l'effet année pleine de l'acquisition de Qualicaps, cet agrégat est impacté par l'allocation de l'écart d'acquisition de Qualicaps, générant notamment la reconnaissance d'actifs incorporels et d'amortissement afférents au compte de résultat à hauteur de 15 millions d'euros.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'élève à 252 millions d'euros, en baisse de 27 % par rapport à 2023. Il représente 5,6 % du chiffre d'affaires en 2024, contre 6,9 % en 2023. La profitabilité opérationnelle a été confrontée à une baisse des prix, ainsi qu'une hausse des frais fixes.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est composé du résultat opérationnel courant et des éléments non récurrents.

Sur l'exercice 2024, les éléments non récurrents s'élèvent à - 68 millions d'euros. Ils comprennent essentiellement :

- les frais d'acquisition et de préparation à l'intégration de la division pharmaceutique d'IFF, et frais et charges liées à l'évolution du groupe et aux initiatives stratégiques pour - 51 millions d'euros;
- les frais d'intégration du groupe Qualicaps pour 7 millions d'euros;
- la plus-value de cession de la société Alliance Gums & Industries de + 4 millions d'euros ;
- la clôture d'un litige au Canada pour 9 millions d'euros;
- la constatation d'une provision pour risque au Mexique pour -4 millions d'euros.

1.

Sur l'exercice 2023, les éléments non récurrents s'élevaient à -4 millions d'euros et comprenaient essentiellement la plus-value de cession de la société Planttec Medical pour 6 millions d'euros, les frais liés à l'acquisition et l'intégration de Qualicaps pour - 10 millions d'euros, ainsi qu'une reprise de provision sur le plan de transformation France et une moins-value sur la cession de Roquette Klötze.

Résultat financier

Le résultat financier se compose essentiellement du coût de l'endettement financier net pour - 52 millions d'euros, des autres produits et charges financiers pour - 13 millions d'euros et du résultat de change et des instruments financiers pour + 1 million d'euros.

Le résultat financier se détériore sur l'exercice, comprenant trois effets essentiels :

- la hausse du coût de la dette pour 19 millions d'euros: hausse générale des taux d'intérêt, effet en année pleine de l'emprunt lié à l'acquisition de Qualicaps et frais du bridge financing contracté pour sécuriser l'acquisition de la branche pharmaceutique d'IFF;
- au cours de l'exercice, la valeur des participations dans Advanced Protein Technologies et The Protein Brewery a fortement diminué, entraînant la constitution d'une dépréciation de titres de 8 millions d'euros;

 l'effet des variations d'instruments de couverture non qualifiées et des passifs sous-jacents. Sur l'exercice, comme en 2023, les variations se compensent générant un impact faible au compte de résultat.

Résultat des sociétés mises en équivalence

En 2024, le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 5 millions d'euros, stable par rapport à 2023.

Impôts sur le résultat

La baisse de la charge d'impôts par rapport à 2023 s'explique principalement par quatre effets :

- la baisse de la performance opérationnelle du groupe générant une baisse des assiettes imposables;
- la constatation d'une charge de 2 millions d'euros au titre de l'imposition minimale entrant en application à compter de l'exercice 2024 (appelé "GloBE Pilier 2");
- les effets du contrôle fiscal en France sur la société Roquette Frères qui impactaient défavorablement 2023;
- la non-reconnaissance d'impôts différés actifs sur les pertes engendrées sur l'exercice par Itacel, Brésil, et Qualicaps USA, faute de perspective suffisante.

Consommation de matières premières

Le tableau ci-dessous présente les consommations de matières premières utilisées dans le cadre de l'activité amylacée du groupe, par pays :

(en milliers de tonnes)	2023	2024	Variation
Écrasage maïs Europe	1 813	2 145	18,3 %
Roquette Frères	965	1 126	16,6 %
Roquette Italia	462	610	32,1 %
Roquette Laisa	386	409	6,0 %
Écrasage maïs Amérique du Nord	658	633	-3,9 %
Écrasage maïs Inde	823	844	2,5 %
Écrasage maïs Chine	335	354	5,7 %
Écrasage maïs	3 629	3 976	9,5 %
Roquette Frères	1 133	1 209	6,7 %
Roquette Amilina	437	503	15,0 %
Écrasage blé	1 570	1 711	9,0 %
Roquette Frères	393	455	15,9 %
Râpage pommes de terre	393	455	15,9 %
Roquette Frères	53	49	-7,9 %
Roquette Canada	38	69	80,6 %
Pois	92	118	29,0 %
Total	5 684	6 261	10,1 %

À fin décembre 2024, l'écrasage est en forte hausse par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 6261 milliers de tonnes. Le maïs reste la matière première principale du groupe et représente 64 % de la matière première écrasée.

L'écrasage du blé en France et en Lituanie est aussi en hausse de

Le pois est en hausse de 29 % par rapport à 2023, et représente 2 % de l'écrasage global du groupe.

Le râpage de pommes de terre, uniquement en France, a augmenté par rapport à l'année dernière, représentant 7 % de la matière première comme l'année précédente.

Les dates de démarrage et de fin de campagne de pommes de terre des trois dernières années sont :

- 2022 2023 : 20 septembre 2022 au 30 décembre 2022 ;
- 2023 2024: 26 septembre 2023 au 6 janvier 2024;
- 2024 2025: 24 septembre 2024 au 20 janvier 2025.

Réconciliation avec les agrégats consolidés

Les notes renvoient aux états financiers consolidés.

(en millions d'euros)	2023	2024
Résultat opérationnel courant	345	252
+ Amortissements (cf. note 7.4)	252	267
+ Amortissements des actifs incorporels reconnus dans le cadre des acquisitions (IFRS3) (cf. note 7.4)	4	19
+ Dépréciations nettes relatives aux actifs immobilisés (cf. note 7.4)	(8)	1
+/- Produits et charges relatifs aux actifs immobilisés (cf. Note 7.5)	9	(1)
+/- Autres éléments en réconciliation	8	(9)
EBITDA	609	529

8. Bilan - principales données chiffrées

(en millions d'euros)	2023	2024
Immobilisations nettes	3 021	2 970
Besoin en fonds de roulement	1 027	850
Autres actifs et passifs	-205	-89
Total	3 843	3 731
Capitaux propres	2 720	3 400
Provisions et avantages du personnel	90	94
Endettement net	1 033	237
Total	3 843	3 731

La réconciliation avec les états financiers consolidés est présentée à la fin de cette partie.

Immobilisations nettes

La variation des immobilisations nettes est principalement liée :

- aux investissements physiques à hauteur de 261 millions d'euros (y compris les droits d'utilisation des biens pris en location);
- aux dotations aux amortissements pour 286 millions d'euros ;
- à l'effet de conversion pour 6 millions d'euros ;
- à la variation de périmètre pour 5 millions d'euros, liée à la cession de la société AGI (cf. "Faits marquants").

Les investissements physiques sur les immobilisations incorporelles (2 millions d'euros) et corporelles (259 millions d'euros) se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2023	2024	Variation
Roquette Frères	114,8	124,8	10
Roquette Italia	12,5	9,7	(2,8)
Roquette Laisa	8,0	8,2	0,2
Amilina	11,4	9,2	(2,2)
Autres sociétés européennes	11,4	5,3	(6,1)
Europe	158,1	157,2	(0,9)
Amériques	49,2	64,6	15,4
Chine	15,7	12,9	(2,8)
Greater Asia	17,5	8,8	(8,7)
Qualicaps		17,9	17,9
Investissements physiques	240,6	261,4	20,9

Les investissements physiques (y compris les droits d'utilisation des biens pris en location) se sont élevés à 261 millions d'euros, soit une augmentation de 21 millions d'euros par rapport à 2023. La part des investissements physiques réalisés dans la zone Europe est majoritaire et représente 60 % du total des investissements du groupe.

Les investissements physiques en **Europe** représentent 157 millions d'euros :

 les principaux projets d'investissements business en 2024 concernent la production de biostimulants et engrais organiques à Vecquemont, France, l'augmentation de la capacité de production d'amidons modifiés à Benifaio, Espagne, et l'augmentation des volumes de polyols liquides à plus faible teneur en ethylen glycol à Lestrem, France;

• en outre, les investissements liés aux opérations ont notamment porté sur des projets de fiabilité et performance énergétique comme la poursuite du déploiement du projet de recompression mécanique de vapeur, le plan de continuité de l'approvisionnement en énergie à Lestrem, France; la mise à disposition d'équipements à Bucarest, Roumanie; la

1. R

sécurisation, productivité et gestion d'obsolescence d'hydrogénation et la biomasse à Lestrem, France; ainsi que de plus petits investissements de maintenance gérés par les équipes techniques locales;

- les investissements digitaux, qui représentent 8 millions d'euros d'investissements en 2024, concernent principalement le déploiement de la solution SAP aux États-Unis, au Japon et au Mexique;
- les contrats de location capitalisés (IFRS 16) concernent principalement les contrats de la chaîne d'approvisionnement (wagons de transport de matières premières et entrepôts de stockage).

Les investissements dans la zone **Amériques** représentent 24 % des investissements du groupe en 2024 (64 millions d'euros). Au Canada, depuis la mise en service de l'usine, les investissements sont limités et ont porté en 2024 sur le traitement des eaux, le remplacement des silos de stockage de produits chimiques. Aux États-Unis, les investissements se sont concentrés sur la mise en service de nouveaux réservoirs de lait d'amidon apportant des gains de production, sur le projet de sortie du charbon à Keokuk, États-Unis, et le remplacement des silos de stockage de maïs à La Harpe, États-Unis. Les investissements au Brésil ont porté sur l'automatisation d'une ligne d'emballage sur cellulose microcristalline et la mise en œuvre du plan de conformité et d'amélioration de la qualité. Enfin, 15 millions d'euros ont été investis dans les opérations pour le maintien des installations, la sécurité ou des actions de productivité.

En **Chine**, les investissements concernent principalement le recyclage des rejets des eaux usées, l'installation de membranes pour concentrer les co-produits des polyols liquides et la maintenance prédictive.

En **Greater Asia**, les investissements portent principalement sur le maintien des installations, la sécurité et la continuité de la mise aux normes des sites indiens entamée depuis plusieurs années, et l'augmentation de la capacité d'emballage en sacs des maltodextrines à Pantnagar, Inde.

L'usine de Sethness en Inde a également bénéficié d'un projet d'extension.

Besoin en fonds de roulement (BFR)

Le besoin en fonds de roulement représente 18,9 % du chiffre d'affaires en 2024 contre 20,6 % à fin 2023. Sur l'exercice, le chiffre d'affaires est en baisse tout comme le besoin en fonds de roulement. Ce dernier diminue sous l'effet d'une baisse des stocks en valeur pour 87 millions d'euros et des créances clients pour 73 millions d'euros en lien avec la baisse sur l'exercice du chiffre d'affaires. Un accent particulier a été mis par le groupe sur le suivi du besoin en fonds de roulement afin de ne pas obérer sa capacité d'investissement.

Autres actifs et passifs

Cet agrégat regroupe les postes non opérationnels du bilan, tels que les dérivés (dont la valorisation est par nature volatile), les impôts différés, les créances et dette court terme d'impôts sur les sociétés, des subventions et les dettes auprès des fournisseurs d'immobilisations.

Sur l'exercice, les faits notables sont une hausse de la valeur des dérivés mis en place par le Groupe, sous l'effet notamment de gains latents sur des couvertures EUR / USD mis en place pour couvrir une partie de l'acquisition annoncée d'IFF Pharma Solutions (cf. Faits marquants). En outre, ce poste incluait au 31 décembre 2023 une dette d'acompte sur dividende (décidé en décembre 2023).

Capitaux propres

Les capitaux propres du groupe sont en hausse significative, à 3 400 millions d'euros. L'élément le plus marquant est la comptabilisation parmi les capitaux propres de l'émission d'obligations hybrides en novembre 2024 pour un montant nominal de 600 millions d'euros (cf. "Faits marquants"). Conformément aux dispositions de la norme IAS 32 Instruments Financiers, du fait de caractéristiques de ces obligations, notamment l'absence de remboursement (sauf dans certains cas spécifiés dans la documentation des titres) et d'obligation de payer un coupon (la société a la possibilité de différer le paiement des coupons d'intérêts si aucune distribution de dividende ou d'acompte sur dividende n'est décidée), cet emprunt obligataire super-subordonné perpétuel a été comptabilisé parmi les capitaux propres (part du groupe).

Provisions et avantages du personnel

Cet agrégat comprend les provisions pour risques ainsi que les engagements (régimes à prestations définies) de retraites et plan médical aux États-Unis. Ces engagements au bilan sont en légère hausse et atteignent 78 millions. Les provisions pour risques et pour charges sont stables à 16 millions d'euros.

Endettement net

Le groupe présente une situation d'endettement net de 237 millions d'euros contre de 1033 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette baisse de l'endettement provient principalement :

- de l'amélioration du free cash-flow qui atteint 275 millions d'euros, contre 364 millions d'euros au 31 décembre 2023, dans un contexte de relâchement de l'inflation et du renforcement de l'excellence opérationnelle qui ont entraîné un allégement du besoin en fonds de roulement (+ 157 millions d'euros contre 104 millions d'euros au 31 décembre 2023 [réconciliation avec des données statutaires présentée ci-après]);
- de 600 millions d'euros d'obligations hybrides comptabilisées en capitaux propres (cf. "Faits marquants"). Au 31 décembre 2024, le montant net perçu a été placé sur des dépôts à termes venant en déduction de la dette.

Trésorerie et placements financiers

Dans le cadre de la gestion de trésorerie et équivalents de trésorerie et de la diversification de son portefeuille de placements, le groupe a souscrit différents placements auprès de contreparties financières. Ces placements sont intégrés dans le calcul de l'endettement net.

Sur l'exercice, le groupe a procédé au placement du produit net des émissions obligataires réalisées le 25 novembre 2024 sur des dépôts à terme de maturité mars 2025 auprès d'une banque de premier rang. Ces placements sont considérés comme des placements à court terme et représentent 1198 millions d'euros.

Le montant de l'en-cours moyen des placements financiers est de 203 millions d'euros vs 80 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le taux de rendement actuariel brut moyen des placements est de 3,454 % en 2024, contre 2,358 % au 31 décembre 2023.

Endettement brut

Au 31 décembre 2024, le montant total de dettes financières courantes et non courantes s'établissait à 1791 millions d'euros à comparer à 1250 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 541 millions d'euros. La hausse est principalement due à l'émission obligataire senior euro (cf. "Faits marquants") pour 600 millions d'euros et l'augmentation des lignes confirmées tirées (+ 161 millions sur la période) partiellement compensée par l'extinction de l'USPP 2012 et l'amortissement du term loan Qualicaps.

Au 31 décembre 2024, le montant total de la dette brute envers les institutions financières était de 1651 millions d'euros à comparer à 1067 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le coût moyen de la dette brute envers les institutions financières s'établit à 3,812 % et 3,945 % respectivement avant et après les opérations de couverture connexes contre 4,417 % au 31 décembre 2023 (pas de couverture en place).

Au 31 décembre 2024, la part de dette fixe et variable est de 81 % et 19 % vs 34 % et 66 %, respectivement au 31 décembre 2023.

La dette brute envers les institutions financières s'élève à 1 651 millions d'euros contre 1 067 millions d'euros en 2023, et est notamment composée (cf. Note 22):

- d'un programme de titres de créances négociables (Neu CP) dont le plafond était au 31 décembre 2024 de 300 millions d'euros. Le programme était tiré à hauteur de 90 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le programme a été noté A-2 par S&P Global Ratings et a été validé par la Banque de France le 23 février 2016. Le programme a été mis à jour en avril 2024 pour la même enveloppe et le rating court terme de Roquette Frères a par ailleurs été confirmé à A-2 le 31 octobre 2024 par S&P Global Ratings;
- des contrats de crédit renouvelables à moins d'un an, dont 45 millions tirés au 31 décembre 2024;
- des contrats de crédit renouvelable ("Revolving Credit Facilities", RCF) à plus d'un an, tirés à hauteur de 184 millions, dont 155 millions d'euros par Roquette Frères et 29 millions d'euros équivalent tirés par les filiales habilitées, au 31 décembre 2024;
- d'un emprunt à terme (term loan facility) amortissable dédié à l'acquisition de Qualicaps de 460 millions d'euros de maturité 2028, 410 millions d'euros en vie au 31 décembre 2024. Le taux d'intérêt est EUR3M + 0,95 % (sous réserve d'une notation S&P Global Ratings supérieure ou égale à BBB+, marge de EUR3M + 1.20 % sinon avec changement de taux effectif à la date anniversaire du prêt, le 30 juin). En janvier 2022, le groupe a couvert ce financement par une opération de couverture de taux de fixation, ramenant le taux payé à 3,903 % au 31 décembre 2024;
- d'un placement privé auprès d'investisseurs US (USPP 2022) réalisé en 2022 à hauteur de 300 millions d'euros avec des remboursements s'échelonnant entre 2029 et 2034 dont le taux d'intérêt est 3,59 % ramené à 2,87 % compte tenu du prehedge réalisé. Au 31 décembre 2024, l'USPP 2022 inclut deux covenants financiers:
 - un covenant de levier: défini par le ratio de dette nette / EBITDA. Ce dernier est aménagé en cas d'acquisition qualifiée jusqu'à un maximum de 4,0x;
 - un covenant sur les capitaux propres consolidés (Consolidated Net Worth): montant minimum de capitaux propres égal à 950 millions d'euros;
 - au 31 décembre 2024, ces covenants financiers sont respectés avec une marge significative.
- d'obligations publiques seniors euro à hauteur de 600 millions d'euros de maturité novembre 2031 (cf. "Faits marquants") dont le taux d'intérêt est 3774 % passé à 4,317 % post prehedge réalisé.

Il n'existe aucune clause de remboursement anticipé qui serait déclenchée à la suite d'une détérioration de notation de Roquette Frères ("rating trigger"). Toutefois, une partie de la dette obligataire et bancaire est soumise à une clause de remboursement anticipé à la main des porteurs en cas de changement de contrôle. En particulier, s'agissant des emprunts obligataires seniors in fine, si ce changement de contrôle est accompagné d'une dégradation du rating en catégorie "Non Investment Grade" ("put event").

9. Indicateurs financiers de performance

La performance financière de la société est analysée sur la base des indicateurs mentionnés ci-dessous.

Indicateur de profitabilité opérationnelle

Cet indicateur correspond à l'EBITDA courant rapporté au chiffre d'affaires.

L'EBITDA courant s'élève à 529 millions d'euros, soit 11,8 % du chiffre d'affaires en 2024, contre 12,2 % en 2023. L'EBITDA est en légère diminution par rapport à 2023 en cohérence avec la baisse de la performance opérationnelle.

Ratio de levier

Cet indicateur correspond à l'endettement net divisé par l'EBITDA.

Cet indicateur s'élève à 0,45x en 2024 contre 1,70x en 2023. L'amélioration observée entre 2024 et 2023 s'explique par la baisse de l'endettement net pour les raisons expliquées dans l'analyse des agrégats ci-avant.

Retour sur capitaux employés

Cet indicateur correspond au résultat opérationnel courant déduction d'un impôt théorique estimé rapporté aux actifs nets (agrégats suivants du bilan présenté ci-avant : Immobilisations nettes, Besoin en fonds de roulement et Autres actifs et passifs).

Cet indicateur s'élève à 5,2 % contre 6,9 % sur l'exercice 2023. Il reflète la dégradation de la performance opérationnelle sur l'exercice 2024.

Indicateur d'endettement financier (endettement net rapporté aux capitaux propres)

Le groupe présente un ratio d'endettement financier de 7 % au 31 décembre 2024 contre 38 % au 31 décembre 2023. L'exercice 2024 a été marqué par un cash-flow positif entraînant une baisse de l'endettement net, ainsi que par l'émission d'obligations hybrides impactant positivement et significativement ce ratio puisque ces obligations sont comptabilisées en capitaux propres (selon les normes IFRS) et que le produit de l'émission de cette dette a été placé au 31 décembre 2024 venant faire diminuer l'endettement pot

10. Perspectives

Activité

En 2025, Roquette se considère bien positionné et vise à maintenir son élan. Les perspectives pour le premier semestre de l'année sont positives, avec des effets de coûts favorables par rapport au premier semestre de 2024. Malgré les incertitudes macroéconomiques, l'entreprise est confiante dans sa stratégie et anticipe une solide croissance dans le secteur pharmaceutique après l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, une performance continue et solide dans son activité d'ingrédients de spécialité de base, et une préparation pour saisir la croissance sur ses marchés de commodités.

La génération de cash-flow induite permet au groupe d'être confiant quant à sa capacité à se désendetter de sorte à rester fortement ancré en catégorie Investment Grade.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun autre événement postérieur à la clôture significatif n'a été identifié.

11. Réconciliation avec les agrégats consolidés

Les principales données chiffrées présentées du bilan se réconcilient comme suit avec les états financiers consolidés (les notes font référence aux états financiers consolidés):

(en millions d'euros)	Notes	2023	2024
Écarts d'acquisition	11	295	282
+ Immobilisations incorporelles	12	328	281
+ Immobilisations corporelles	13	2 359	2 373
+ Titres mis en équivalence	15	8	8
+ Actifs financiers non courants	16	57	71
+ Actifs financiers courants	16	3	1 199
Autres actifs courants (pour les Placements à court terme mentionnés dans la - Note 16 "Actifs financiers courants et non courants", qui sont inclus dans l'agrégat "Endettement net")	16	-	1 198
Autres actifs non-courants (pour les Placements à long terme et les Créances rattachées à des participations et prêts mentionnés dans la Note 16 "Actifs financiers courants et non courants", qui sont inclus dans l'agrégat "Endettement net")	16	28	46
Immobilisations nettes		3 021	2 970

(en	millions d'euros)	Notes	2023	2024
+	Stocks	17	923	836
+	Clients et comptes rattachés	18	704	632
+	États et collectivités	19	49	58
+	Créances sociales	19	2	1
+	Créances fournisseurs	19	13	14
+	Dépôts / dérivés	19	8	4
+	Autres comptes débiteurs	19	35	34
-	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		433	449
-	Avances clients	23	31	24
-	Dettes fiscales	23	33	37
-	Dettes sociales	23	173	169
-	Autres comptes créditeurs	23	38	50
	Besoin en fonds de roulement		1 027	850

(en	millions d'euros)	Notes	2023	2024
+	Instruments dérivés	19	45	122
+	États, impôts non courants	19	4	-
+	Subventions à recevoir	19	17	42
+	Impôts différés		78	77
+	Créances d'impôts		15	24
-	Fournisseurs d'immobilisations	23	65	56
-	Instruments dérivés passifs	23	61	52
-	Subventions d'investissement	23	25	58
-	Dividendes à payer	23	29	-
-	Impôts différés		171	178
-	Dettes d'impôts		12	10
	Autres actifs et passifs		(205)	(89)

(en	millions d'euros)	Notes	2023	2024
	Avantages du personnel non courants	21	70	73
+	Avantages du personnel courants	21	5	5
+	Provisions non courantes	20	4	1
+	Provisions courantes	20	10	15
	Provisions et avantages du personnel		90	94

(en millions d'euros)	Notes	2023	2024
Dettes financières non courantes	22	838	1 367
+ Dettes financières courantes	22	412	424
- Trésorerie et équivalents de trésorerie	22.1	188	309
Autres actifs courants (pour les Placements à court terme mentionnés dans la - Note 16 "Actifs financiers courants et non courants", qui sont inclus dans l'agrégat "Endettement net")	16	-	1 198
Autres actifs non-courants (pour les Placements à long terme et les Créances rattachées à des participations et prêts mentionnés dans la Note 16 "Actifs financiers courants et non courants", qui sont inclus dans l'agrégat "Endettement net")	16	28	46
Endettement net		1 033	237
(en millions d'euros)		2023	2024
Emprunts obligataires*		336	900
Titres de créances négociables (TCN)		172	90
Term loan Qualicaps		460	410
RCF tiré		24	184
Ligne bancaire court terme tirée		45	45
Autres emprunts bancaires		13	12
Emprunts bancaires*		541	651
Autres dettes financières (hors TCN)		18	10
Dette envers les institutions financières		1 067	1 651
Frais transactionnels		(3)	(8)
Dettes de loyers (IFRS 16)		146	138
Intérêts courus		8	9
Concours bancaires		32	2
Dettes financières (cf. Note 22)		1 250	1 791
*hors frais d'émission			
(en millions d'euros)		2023	2024
Variation du besoin en fonds de roulement du tableau des flux de trésorerie		(93)	151
Résultat financier latent sur créances et dettes opérationnelles		2	5
Dépréciation nette des actifs circulants (impact le cash-flow opérationnel)		(14)	1
Variation du besoin en fonds de roulement repris dans le free cash-flow		104	157

(en	millions d'euros)	Notes	2023	2024
	Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		357	515
+	Flux de trésorerie générés par les activités d'investissements		(384)	(1 458)
=	Flux de trésorerie après investissements du tableau des flux de trésorerie		(28)	(943)
+/-	Variation des autres actifs courants (pour les placements à court terme mentionnés dans la Note 16 "Actifs financiers courants et non courants", qui sont inclus dans l'agrégat "Endettement net")	16	-	1 198
+/-	Variation des autres actifs non-courants (pour les placements à long terme et les créances rattachées à des participations et prêts mentionnés dans la Note 16 "Actifs financiers courants et non courants", qui sont inclus dans l'agrégat "Endettement net")	16	(154)	17
-	Variation de périmètre de la dette Qualicaps mentionnée dans la Note 22.2a (de l'exercice 2023)	22.2a	(182)	-
+/-	Autres éléments de réconciliation		-	3
	Free cash-flow		(364)	275

(en	millions d'euros)	Notes	2023	2024
	Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		357	515
+/-	Variation du besoin en fonds de roulement net	26	93	(151)
+/-	Résultat financier latent sur créances et dettes opérationnelles		(2)	(5)
+/-	Dépréciation nette des actifs circulants (impacte le cash-flow opérationnel)		14	(1)
+/-	Autres éléments de réconciliation		1	(6)
	Cash-flow opérationnel		462	352

(en	millions d'euros)	Notes	2023	2024
	Flux de trésorerie générés par les activités d'investissements		(384)	(1 458)
+/-	Variation des autres actifs courants (pour les Placements à court terme mentionnés dans la note 16 "Actifs financiers courants et non courants", qui sont inclus dans l'agrégat "Endettement net")	16	-	1 198
+/-	Variation des autres actifs non-courants (pour les Placements à long terme et les Créances rattachées à des participations et prêts mentionnés dans la note 16 "Actifs financiers courants et non courants", qui sont inclus dans l'agrégat "Endettement net")	16	(154)	17
-	Variation de périmètre de la dette Qualicaps mentionnée dans la note 22.2 (de l'exercice 2023)	22.2a	(182)	-
+	Assurances, subventions d'investissements et autres	7.5	4	7
+/-	Autres éléments de réconciliation		(6)	1
	Investissements		(722)	(234)

NOTE 2

INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

1. Principaux risques non financiers

Le groupe Roquette opère ses activités dans un monde en perpétuel changement. L'environnement actuel et ses potentielles évolutions dans les domaines réglementaires, technologiques, concurrentiels, induisent des risques qui en cas de matérialisation peuvent avoir un impact négatif sur ses activités, sa santé financière ou sa réputation.

Le groupe a une approche prudente vis-à-vis des risques qu'il peut rencontrer de par sa structure et sa gouvernance.

Ce chapitre reprend les principaux risques identifiés à la date de la réalisation de ce document. Cependant, le groupe peut être exposé à d'autres risques non spécifiques ou des risques dont il peut sous-estimer les conséquences potentielles. En particulier, il pourrait être exposé à des risques systémiques, tels que des perturbations majeures (pandémie de type Covid-19, sécurité, monétaire, climatique, géopolitique ou cyber), conduisant à des impacts à grande échelle avec des répercussions économiques.

Le dispositif de management des risques se base sur une méthodologie uniformisée d'identification, de priorisation et de traitement des risques. Cette méthodologie est adaptée aux exigences métiers du groupe, et est associée à une solution digitale commune de gestion des risques (SIGR).

En 2024, le groupe a poursuivi son travail d'analyse et de mitigation des risques du groupe appelée "Group TOP risks". Ce dispositif permet de gérer et d'anticiper les principaux risques de Roquette en lien avec sa stratégie, ses activités et en tenant compte des facteurs extérieurs au groupe. Ces risques ont été mis à jour en 2024 et l'avancée des plans d'action est présentée régulièrement au comité des risques, au comité exécutif et ultimement au comité d'audit. Pour chaque risque majeur de l'entreprise, des plans d'actions globaux ont été définis et sont suivis tout au long de l'année.

Par ailleurs, chaque année, des cartographies des risques "business" sont également réalisées en lien direct avec les opérationnels.

Facteurs business











Conseil d'administration et Direction générale

Le tableau ci-dessous reprend les principaux risques identifiés à la date de la réalisation de ce document :

Risque	Description	Gestion du risque
	La stratégie de croissance est portée d'une part par le développement de projets stratégiques permettant de transformer et développer le groupe, et d'autre part par des acquisitions visant à renforcer ses actifs.	Le bon déroulement de ces projets et la bonne intégration des sociétés acquises font l'objet d'un suivi particulier pour permettre au groupe de s'assurer de la réalisation de ses ambitions à court, moyen et long termes.
Risques liés à la stratégie de croissance du groupe	Sur le volet des projets stratégiques, le projet Symphony vise à harmoniser et standardiser les processus et pratiques au sein du groupe au travers du nouvel ERP (Enterprise Ressource Planning) SAP. En 2024, le projet Symphony a permis le déploiement de SAP au Japon et celui de SAP aux États-Unis et au Mexique en janvier 2025. Sur le volet des acquisitions, la non-réalisation d'opération de croissance externe ou de conclusion de partenariat stratégique externe pourrait réduire la capacité du groupe à atteindre la croissance attendue dans ses marchés d'intérêt. Dans le cas d'une intégration post-acquisition, le retour sur investissement pour le groupe pourrait être plus faible qu'anticipé. En 2024, Roquette a signé un contrat d'acquisition en posant une option sur IFF Pharma solutions, un leader mondial des excipients à base de cellulose. Cet investissement, à hauteur de 2,5 milliards d'euros, renforce encore l'orientation pharmaceutique du groupe, et la position de Roquette sur le marché mondial des excipients du dosage oral. La finalisation de l'acquisition est prévue pour le second trimestre 2025 et est conditionnée à la satisfaction de plusieurs conditions préalables. Un retard ou un échec à les satisfaire pourrait avoir un impact défavorable sur l'acquisition prévue et le groupe. Cette acquisition pourrait déclencher des clauses de changement de contrôle ou d'autres dispositions contractuelles.	Afin de réussir la mise en place du projet Symphony sur les sites français, une méthodologie ainsi qu'un pilotage projet spécifique ont été mis en place permettant de capitaliser sur les précédents lancements et d'anticiper au maximum les risques lors des différentes phases de lancement. Ce pilotage servira pour la suite des déploiements ainsi que pour d'autres projets de cette envergure. Une analyse des risques particulière a été conduite par l'équipe projet et a permis d'établir un plan d'actions permettant de sécuriser les phases de préparation et de lancement. La stratégie de fusions et acquisitions (M&A) s'inscrit pleinement dans l'intérêt du groupe et est alignée sur sa stratégie générale. À cette fin, Roquette a mis en place un processus structuré de sélection et de validation des opportunités de croissance externe ou partenariats stratégiques en lien avec sa stratégie et s'entoure de professionnels spécialisés dans ce type d'opérations. Ce processus doit permettre de s'assurer de la qualité des cibles et de leur valeur pour le groupe. L'intégration post-acquisition est préparée très en amont et s'effectue selon un mode opératoire prédéfini, dont l'objectif est de maîtriser les risques identifiés. Concernant la récente acquisition de Qualicaps, une organisation et une structure de gouvernance dédiées ont été mises en place. La priorité est de protéger l'activité de Qualicaps afin de continuer à créer de la valeur pour les différentes parties prenantes (clients, Roquette). De même, la préparation de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions a mobilisé des équipes dédiées et une structure de gouvernance spécifique. Pour faire face à ces risques liés à l'intégration de Qualicaps et IFF Pharma solutions, un management spécifique a été mis en place fin 2023 et renforcé en 2024 pour (i) identifier les risques et (ii) implémenter des solutions de gestion de ces risques.
Risque éthique ou de non-conformité	En tant qu'acteur international, Roquette peut être confronté à des pratiques non éthiques en raison de l'implantation internationale du groupe et d'un écosystème étendu de partenaires commerciaux et logistiques variés (ex: distributeurs, transporteurs, agents des douanes). Les réglementations en matière d'éthique et de conformité auxquelles le groupe est soumis sont nombreuses et concernent notamment la protection de l'environnement, la transparence, la concurrence, la prévention de la corruption (principalement conformité avec la loi Sapin III), la protection des données ou encore les sanctions économiques internationales. Outre le cadre réglementaire européen, le groupe est soumis aux obligations de tous les pays où il opère. À ce titre, l'acquisition des activités IFF Pharma solutions renforcera la présence de Roquette aux États-Unis et exposera d'autant plus le Groupe aux conséquences des réglementations américaines. Toute violation ou non-respect par manque de connaissance des évolutions réglementaires pourrait influer sur la marge, la performance financière du groupe et porter gravement atteinte à la réputation de Roquette.	Depuis plusieurs années, Roquette a mis en place une organisation globale permettant de veiller à la conformité et aux évolutions des lois et réglementations applicables au groupe via son département légal, éthique et conformité sous l'égide du comité de direction du groupe, du comité d'audit, du comité des nominations et des rémunérations et du comité éthique et de développement durable. La définition des règles et bonnes pratiques s'effectue dans le cadre d'un programme global de conformité, mis à jour annuellement. En complément du code de conduite, le groupe a émis un certain nombre de directives, publiées sur l'Intranet, détaillant les règles et dispositifs auxquels les collaborateurs doivent se référer en matière d'anticorruption, cadeaux et invitations, gestion des conflits d'intérêts, droit de la concurrence, sanctions commerciales internationales, relations avec les personnes publiques, délégation d'autorité, etc. Ces procédures internes sont applicables à tous les collaborateurs, au sein de toutes les filiales, partout où Roquette exerce ses activités. Un code de conduite fournisseurs et un code de conduite distributeurs s'appliquent à nos fournisseurs et distributeurs, avec les mêmes principes et les mêmes règles. Des actions de sensibilisation et des formations obligatoires sont organisées autour de ces thématiques. Par ailleurs, en sus de la voie managériale et du canal des ressources humaines, le droit d'alerte est assuré au niveau global par un outil spécifique (SpeakUp) afin de permettre aux collaborateurs ou partenaires du groupe de signaler de manière totalement anonyme, auprès d'interlocuteurs internes certifiés, des soupçons ou pratiques non éthiques, frauduleuses, contraires au code de conduite et/ou aux réglementations en vigueur. L'implémentation effective du programme de conformité se fait en coordination avec l'équipe de contrôle interne et est auditable par le département d'audit interne.

Risque	Description	Gestion du risque
Risques liés à la protection des données, cybersécurité et propriété intellectuelle	La conduite et la réussite des activités du groupe sont liées à la disponibilité continue de ses services d'information et à la protection de ses données et savoir-faire. Dans un contexte de digitalisation accrue, les attaques cybers et tentatives de fraudes sont de plus en plus fréquentes et complexes. Ces évolutions peuvent exposer à des piratages d'installations ou à des fuites d'informations.	Pour faire face à ces menaces, le groupe a mis en place plusieurs initiatives de sensibilisation des salariés sur les risques de perte et fuite de données. Des investissements significatifs ont été réalisés pour améliorer la protection des installations industrielles contre les attaques à distance. Des campagnes de tests et exercices de situation de crise sont également menées afin de mesurer l'efficacité des dispositifs en place. De plus, des actions de sensibilisation sont régulièrement menées auprès des collaborateurs du groupe (phishing, RGPD,). Concernant la défense de son savoir-faire, une organisation spécifique est en place au sein de l'organisation pour déposer et protéger les brevets du groupe.
Risques liés aux changements climatiques et aux enjeux sociétaux	 Dans le cadre de ses activités, Roquette consomme des énergies primaires (gaz, bois, charbon) ou secondaires (électricité, vapeur, eau chaude) émettrices de CO₂. La connaissance et la prise en compte de plus en plus grande des enjeux climatiques à travers le monde (états, entreprises, consommateurs) augmentent les réglementations autour des émissions de CO₂ ainsi que les coûts associés. L'activité de Roquette est ainsi exposée à court et moyen terme: diminutions des émissions demandées par les états, hausses des coûts de l'énergie, demande croissante des clients exigeant un programme de réduction des émissions. Cette exposition au risque climatique pourrait se matérialiser par des réductions temporaires ou non de capacité, une diminution de la profitabilité ou perte de marchés. Les processus de fabrication du groupe sont consommateurs d'eau. En cas de raréfaction de la ressource ou suite à des événements météorologiques, climatiques, cette consommation peut exposer le groupe à des restrictions ou réductions de consommation. La modification du climat à l'échelle mondiale entraîne également des conséquences sur les rendements céréaliers, impactant les coûts et la disponibilité des matières premières. Ces événements peuvent impacter les usines en limitant leur capacité de production ou l'interrompre. Enfin, les attentes des parties prenantes se sont accrues ces dernières années (clients ou investisseurs) et continueront de l'être ce qui pourrait impacter les résultats d'exploitation du groupe et son image si le groupe Roquette n'atteint pas ses objectifs en matière de durabilité et d'environnement. 	 Depuis plusieurs années, Roquette s'est engagé dans une démarche de réduction de ses émissions de CO₂ ainsi que dans la réduction de sa consommation d'eau. Pour faire face aux évolutions de ces risques et notamment aux évolutions réglementaires, Roquette s'engage via plusieurs axes à les réduire. Roquette a réalisé un bilan de ses émissions de CO₂ sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et a élaboré une feuille de route pluriannuelle pour réduire la consommation d'énergie et l'empreinte carbone de ses usines via des investissements ciblés avec un objectif de réduction de 25 % de ses émissions à 2030 (versus 2021). À cette fin, Roquette met régulièrement à jour le prix interne du CO₂ qui est pris en compte dans le calcul de rentabilité des investissements. Le groupe estime ainsi le prix du CO₂ à 100 euros la tonne dans ses calculs de rentabilité et à plus de 150 euros la tonne dans ses hypothèses d'investissement long terme en Europe. D'autre part, Roquette s'engage depuis 2023 à analyser l'empreinte carbone de ses produits à travers un programme d'analyses de cycle de vie (ACV) avec la cible de couvrir toutes les familles de produits à horizon 2030. Dorénavant, les nouveaux produits, innovations ou processus sont évalués pour leur impact environnemental et développés selon une approche d'écoconception pour offrir des solutions plus durables à nos clients. En 2023, Roquette a renforcé son ambition de réduire sa consommation d'eau. Le groupe s'engage à prélever 20 % moins d'eau à horizon 2030 (versus 2021). Le groupe s'était par ailleurs déjà doté d'une politique d'achats de matières premières durables selon un cahier des charges/protocole inspiré des meilleures pratiques agricoles de durabilité comparables aux exigences du référentiel SAI (Sustainable Agriculture Initiative). En 2023, Roquette a haussé l'ambition et vise désormais 60 % de matières premières agricoles durables à horizon 2030. Roquette suit régulièrement l'avancée de ses objectif

Risque	Description	Gestion du risque
Risques liés à la continuité d'activité des sites et leur approvisionnement en matières premières	Depuis l'intégration de Qualicaps en 2023, le groupe opère désormais sur 30 sites de production répartis à travers le monde en transformant environ 6 millions de tonnes de matières premières en ingrédients nutritionnels et matières premières pharmaceutiques. Ces dernières années ont vu l'amplification de facteurs extérieurs pouvant impacter le fonctionnement des sites de fabrication: • des désordres systémiques comme une pandémie mondiale peuvent affecter la continuité d'activité de part des perturbations de l'organisation des sites, de la disponibilité des équipes de fabrication et/ou affecter les chaînes logistiques en amont des sites; • des crises géopolitiques peuvent également affecter la disponibilité des matières premières agricoles; • des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, vagues de froid) peuvent également créer des tensions fortes sur la disponibilité des matières premières agricoles; • de plus, les activités du groupe peuvent être sujettes à des arrêts non planifiés, ou à d'autres dangers opérationnels inhérents à l'industrie. Ces événements peuvent impacter les usines en limitant leur capacité de production ou la capacité à livrer les produits ou l'interrompre temporairement, impactant les revenus du groupe.	Le maintien de la continuité des activités est une priorité du groupe du fait de l'importance des marchés qu'il dessert. En plus des processus actuels, une cellule d'anticipation portant sur l'approvisionnement en matière première a été mise en place afin de les sécuriser tout en respectant les normes et réglementations applicables. Afin d'atténuer les tensions d'approvisionnement, les achats du groupe ont mené plusieurs actions globales comme la standardisation des pièces détachées, un suivi renforcé des délais d'approvisionnement fournisseurs, une anticipation des commandes et une revue détaillée des situations d'approvisionnement unique. Par ailleurs, un suivi de la situation financière des fournisseurs est mis en place. Face à la globalité de ces facteurs externes, Roquette a également mis en place des initiatives visant à couvrir ces risques et s'inscrire durablement dans une démarche globale de continuité d'activité. Ces plans viennent s'additionner aux programmes déjà existants relatifs aux processus industriels: flabilité des installations, sécurité des processus de fabrication, gestion des pièces détachées. Ils sont associés à un programme d'investissement pluriannuel significatif.
Risques d'évolution des marchés	La croissance des marchés où le groupe est présent, notamment dans les secteurs agroalimentaire et pharmaceutique, repose notamment sur l'augmentation de la population, le développement de l'économie, et les tendances de consommation. Par ailleurs, les prix de certains produits vendus, notamment ceux qualifiés de "commodités", sont étroitement liés à l'évolution des cours de produits substituables tels que le sucre et la glycérine. Enfin, une part significative de ces produits est fabriquée en Europe, puis exportée vers d'autres régions du monde. Récemment, sur les années 2023 et 2024, Roquette a été confronté à plusieurs défis économiques, particulièrement en Europe : (i) inflation élevée : forte hausse des coûts variables et fixes (énergie, matières premières, etc.), entraînant une baisse marquée de la demande finale, (ii) concurrence accrue : les producteurs d'autres régions, bénéficiant d'une compétitivité relative plus favorable par rapport à l'Europe, ont renforcé leur présence. L'évolution de l'environnement géopolitique ou l'application de sanctions internationales peut également affecter les ventes de Roquette sur les marchés de la nutrition, des produits industriels, et des produits pharmaceutiques. Une partie de la croissance du groupe dépend de l'innovation dans les produits, les processus et les services. L'échec ou le retard dans le développement de nouveaux produits et technologies pourrait entraîner une obsolescence, une augmentation des coûts d'investissement (capex) et une perte de compétitivité face aux concurrents.	Pour adresser ces différents risques, Roquette a mis en place différentes initiatives. Afin d'anticiper au mieux les évolutions des préférences de consommation, les équipes Roquette mettent à jour régulièrement les tendances des marchés afin d'ajuster ou de modifier les stratégies de développement de produit, de vente à court et moyen terme. À plus long terme, le groupe a mis en place un suivi des indicateurs d'évolution de marché permettant de comprendre et d'anticiper les potentiels changements de consommation à long terme. Pour faire face aux défis conjoncturels, un plan de compétitivité a été initié en 2023 et continué en 2024 (récemment étendu à 2028). Les différentes initiatives de ce plan visent à identifier les opportunités d'amélioration de la performance en termes de coûts variables et de coûts fixes, et à optimiser les stratégies commerciales, de façon à créer une valeur additionnelle qui permettra de préserver notre performance et notre solidité financière dans un contexte concurrentiel challengeant. Le groupe s'est également récemment renforcé dans les activités d'excipients pharmaceutiques (ex: Qualicaps, IFF Pharma Solutions), afin d'être plus exposé à des marchés avec une croissance long terme soutenue par des tendances séculaires, avoir un chiffre d'affaires moins dépendant du cours des matières premières et avoir un portefeuille d'actifs industriels et de clients mieux reparti géographiquement.

progrès sont partagées au niveau du groupe et localement.

2. Assurances

Face aux risques identifiés, le département Assurances Corporate met en place des programmes d'assurances internationaux couvrant les principaux risques relatifs aux activités du groupe, auprès d'assureurs de premier rang et via des courtiers globaux.

Ces programmes s'appliquent à l'ensemble des filiales du groupe à travers des polices d'assurances "Master" qui renforcent les couvertures des polices locales en intervenant en "différence de limites" et "différence de conditions". Ils couvrent les risques comme la responsabilité civile et professionnelle, les dommages et pertes d'exploitation, les risques cyber ou les assurances transport, lorsqu'une telle assurance est exigée, ainsi que les dommages à l'environnement. Le groupe dispose également d'une assurance couvrant les risques de responsabilité de ses administrateurs et mandataires sociaux.

Les polices d'assurances du groupe sont émises sur une base "tous risques sauf", avec les exclusions standards du marché. Les niveaux de franchise sont déterminés en fonction de l'appétit de risque du groupe, des actifs et des risques opérationnels. D'autres polices d'assurances sont également souscrites afin d'être conforme à la législation, ou lorsque nécessaire du fait de nouvelles activités ou circonstances.

En partenariat avec ses assureurs, le groupe a également développé un programme de prévention pour réduire les risques "dommages et pertes d'exploitation". Au cours de ces visites de prévention, des analyses de risques sont conduites et des axes d'améliorations d'ordre organisationnels et/ou matériels sont proposés.

Le département juridique a établi des règles et des procédures internes à travers son manuel juridique de manière à gérer le risque contractuel. Il s'assure, en collaboration étroite avec le département Assurances Corporate, que ces règles soient appliquées partout dans le monde.

Le groupe s'attache à couvrir son exposition aux principaux risques à travers des polices d'assurance dédiées et à rechercher en permanence à améliorer ses couvertures d'assurance, tout en réduisant ses coûts au travers d'auto-assurance lorsqu'il le juge approprié.

En 2024, le groupe a réussi à adapter ses polices d'assurances en fonction de l'appétit de risques du groupe et concentrer ses efforts sur la prévention et la rétention (via la captive de réassurance du groupe) optimisant la gestion du coût total du risque. Le département assurances a également mis en place une stratégie assurantielle pour l'acquisition de Qualicaps tout en veillant à son intégration dans les programmes d'assurances et de prévention des risques du groupe.

3. Gestion des risques économiques et financiers

Le groupe utilise, selon des procédures déterminées, divers types d'instruments financiers afin de gérer son exposition aux risques suivants:

Risques de change

Le groupe est exposé aux risques de change en raison de ses activités internationales, notamment en raison de la diversité géographique de sa production et de ses ventes, ainsi que de ses achats de matières premières sur les marchés internationaux.

Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du groupe sont amenées à facturer les clients domiciliés dans leur propre pays. Les sociétés de production du groupe fournissent aux sociétés de commercialisation les produits vendus localement. Hors commercialisation en Asie, la devise de facturation intragroupe est la devise locale de la

société facturant le client final ou la devise minimisant son exposition au risque de change. Il s'ensuit que le risque de change est logé au niveau des sociétés de production. Concernant les ventes en Asie, le risque de change est centralisé au sein de l'entité Roquette Asia Pacific.

Le groupe a mis en place une couverture pour les sociétés Roquette Frères et Roquette Asia Pacific basée sur le budget et l'avancement de la contractualisation. Une seconde couverture dite systématique est mise en œuvre lorsque les ventes en devises sont effectivement réalisées.

Roquette est soumis au risque de variation des états financiers consolidés en euros résultant des filiales opérant dans des devises autres que l'euro ou de l'endettement dans des devises autres que l'euro (en l'absence de dispositifs de couverture efficaces). En outre, les fluctuations des taux de change, notamment du dollar américain, de la livre sterling et du yen japonais, peuvent affecter les revenus et les résultats d'exploitation de Roquette.

Au 31 décembre 2024, une dépréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro aurait un impact total positif de 64 millions d'euros sur le chiffre d'affaires net prévisionnel.

L'exposition de Roquette au risque de change est largement couverte par des accords de couverture. Cependant, bien que Roquette cherche à couvrir son exposition au risque de change, sa stratégie de couverture peut ne pas être 100 % efficace.

Le groupe peut également procéder à la couverture du risque de change associé à certaines émissions d'emprunts ou prêts en devises. Les instruments utilisés sont principalement des contrats à terme ainsi que des options de change.

Dans le cadre de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, le groupe a procédé à des couvertures de change via des instruments dérivés afin de sécuriser le taux spot EUR/USD. Le groupe a ainsi couvert un montant total 1,6 milliard de dollars américains:

- un forward contingent d'un nominal de 1,28 milliard de dollars américains. Au 31 décembre 2024, l'impact au compte de résultat de cet instrument représente un gain latent de + 8,1 millions d'euros;
- un achat d'option (achat de call) d'un nominal de 320 millions de dollars américains.

Risque de taux

Le financement du groupe comprend des instruments à taux fixes et variables. Le groupe couvre ses financements par des swaps de taux (fixation ou variabilisation) et des cross-currency swaps.

Courant 2024, le groupe a mis en place des couvertures de fixation des taux :

- 410 millions sur l'emprunt amortissable (term loan) Qualicaps, fixant la marge initiale variable de EUR3M+95bps à 3,903 % au 31 décembre 2024;
- 600 millions d'euros de l'emprunt obligataire senior avec coupon initialement valorisé au pair à 3,774 % passant à 4,317 % à la suite du prehedge mis en place en amont de l'émission.

Au 31 décembre 2024, le montant total de la dette financière brute était de 1651 millions d'euros à comparer à 1067 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, la part de dette fixe et variable est de 81 % et 19 % vs 34 % et 66 %, respectivement au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, une hausse de 1 % des taux d'intérêt du marché aurait un impact positif de 16,8 millions d'euros pour le groupe à comparer à - 0,2 million d'euros au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, une couverture de taux pour un montant total de 1,375 milliard d'euros et 350 millions de dollars américains a été mise en place:

- 1,100 milliard d'euros de prehedge lié aux transactions obligataires euro de novembre 2024 avec un impact au compte de résultat de - 11,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 (relatif à la couverture de taux des obligations hybrides). Ces couvertures sont échues:
- des tunnels de taux ont également été mis en place pour la couverture (hedge) de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions et restent en vie au 31 décembre 2024: un hedge de fixation de 275 millions d'euros du term loan euro et un hedge de fixation de 350 millions de dollars américains du term loan USD. Les tunnels de taux utilisés bénéficient des traitements d'une comptabilité de couverture (Cash-flow Hedge) conformément à IFRS 9.

Risque de liquidité

La gestion de la liquidité au sein du groupe est basée sur une centralisation de l'accès au marché du financement.

Le groupe utilise, pour la couverture du besoin de financement global, les instruments suivants :

- la trésorerie générée par le cycle d'exploitation;
- de contrats de crédit renouvelable (RCF) à plus d'un an pour un montant total de 798 millions d'euros dont 614 millions disponibles au 31 décembre 2024 (545 millions d'euros au niveau de Roquette Frères et 69 millions d'euros équivalent au niveau des filiales habilitées);
- des contrats de crédit renouvelable non confirmé à un an;
- le programme de titres de créances négociables (Neu CP) dont le plafond était au 31 décembre 2024 de 300 millions d'euros. Le programme était tiré à hauteur de 90 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le programme a été noté A-2 par S&P Global Ratings et a été validé par la Banque de France le 23 février 2016. Le programme a été mis à jour en avril 2024 pour la même enveloppe et le rating court terme de Roquette Frères a par ailleurs été confirmé à A-2 le 31 octobre 2024 par S&P Global Ratings.

Facteurs de risque liés à l'acquisition

Le 19 mars 2024, le groupe a conclu un accord de transaction en vue de l'acquisition de la majorité des activités et opérations du segment Pharma Solutions d'IFF, ainsi que certaines activités du segment Nourish. La finalisation de l'acquisition est prévue pour le premier semestre 2025, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires et de la réalisation des conditions suspensives habituelles.

Risques liés au financement de l'acquisition

Pour les besoins de l'acquisition de la division pharmaceutique d'IFF, le groupe a mis en place le 18 mars 2024, pour une période de 30 mois maximum, un bridge financing de 3,2 milliards d'euros. Le bridge financing, syndiqué auprès des banques historiques du groupe, toutes de premier rang, a été réduit le 22 mai 2024 à 2,6 milliards d'euros, concomitamment à la mise en place de deux term loan syndiqués à 5 ans de respectivement 275 millions d'euros et 350 millions de dollars américains.

Au 31 décembre 2024, le bridge financing a été réduit post émissions obligataires de novembre 2024 du montant du produit net d'émission égale à 1,194 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2024, les frais encourus par le bridge financing, notamment commission d'engagement, de souscription ont été comptabilisés au compte de résultat à hauteur de 7,4 millions d'euros.

Tout retard ou difficulté dans le refinancement pourrait affecter et/ou augmenter les coûts de financement.

Risque de variation du coût des matières premières et de l'énergie

Du fait de ses activités (vente d'amidons et de ses dérivés), le groupe Roquette a une exposition significative à la volatilité des prix de matières premières.

L'actualité géopolitique, les conditions climatiques, l'offre et la demande mondiale de matières premières, le manque de liquidité de certains marchés financiers ou encore les difficultés d'approvisionnement physique de certains produits, nécessitent la mise en place d'un cadre de gestion spécifique.

C'est dans ce contexte et afin de sécuriser au maximum la marge offerte par le marché, que Roquette a déployé, à l'échelle du groupe, une politique de gestion de marge permettant de couvrir la majeure partie de ses coûts.

Cette politique nous permet de limiter, lorsque des outils de couvertures sont disponibles, la volatilité de marge liée à l'écart de temporalité entre notre contractualisation de produits finis et nos achats de matières premières.

Dans le cadre de cette politique, le groupe utilise à la fois des approvisionnements physiques (achats de céréales, de gaz, d'électricité, etc.) et des instruments financiers dérivés (futures, swaps, options, etc.). Les principales classes d'actifs utilisées sont à date, les céréales (principalement le blé et le maïs), l'énergie et les devises.

En termes d'organisation, Roquette peut compter sur un grand nombre d'expertises en lien avec les marchés physiques et dérivés de matières premières. Le contrôle des positions et du respect des stratégies de gestion de la marge est réalisé au travers d'un certain nombre d'indicateurs clés (réconciliation des positions, calculs des évaluations à la valeur de marché, analyse de performance, etc.). Le respect des limites de risques, allouées aux activités de gestion de la marge, est lui réalisé grâce à des calculs de VaR (Value at Risk) mis en place à l'échelle du groupe.

Risque de contrepartie

Le groupe est amené à supporter un risque de contrepartie au regard de son activité. Ce risque est principalement circonscrit au niveau des clients, des fournisseurs et des établissements financiers.

Clients

Le groupe externalise son risque de crédit clients. Cette externalisation se fait :

- principalement par recours à l'assurance-crédit;
- ou par recours aux alternatives de sécurisation (bancaire, garantie maison-mère, etc.).

De façon marginale, en cas d'impossibilité d'externalisation, le groupe peut décider de conserver le risque. Dans ce cas, le processus d'internalisation du risque est régi par une procédure interne diffusée à l'ensemble des sociétés du groupe et dont chaque direction financière locale est garante de l'application.

Dans sa politique de financement et pour maintenir une structure bilancielle équilibrée, le groupe a eu recours à un programme de cessions de créances commerciales (sans recours) à hauteur de 30 millions d'euros en 2024. Les créances ont été décomptabilisées de l'actif du bilan. Ce programme n'avait pas été mis en place en 2023.

Fournisseurs

Dans le cadre de ses activités courantes, le groupe négocie des conditions de paiement différé, respectant les réglementations locales. Le risque de crédit est donc supporté par le fournisseur.

Dans le cadre de certains achats (acomptes à la commande), le groupe se prémunit du risque de crédit par le biais de la mise en place:

- d'une garantie bancaire généralement à première demande émise au bénéfice du groupe;
- d'une garantie maison-mère, voire d'un transfert de propriété si le fournisseur n'est pas en mesure de fournir une garantie hancaire

De plus, dans le cadre de commandes significatives, des retenues de garantie peuvent être contractualisées afin de prémunir le groupe de tout vice ou dysfonctionnement non constaté immédiatement à réception du matériel.

Autres risques

Non-atteinte des plans de développements

Malgré la diversification du groupe, certains secteurs géographiques peuvent rencontrer des difficultés conduisant à la dépréciation des actifs, comme cela a eu lieu par le passé. Les hypothèses et estimations pour déterminer la valeur recouvrable des actifs sont sensibles aux perspectives économiques et aux prévisions pour 2025. Des changements défavorables dans les tendances du marché pourraient affecter significativement les tests de dépréciation à venir, en particulier pour les actifs au Brésil, Canada, Chine, Inde et USA.

Le management du groupe est attentif à ce que les hypothèses prises dans les business plans utilisés pour les impairment tests soient raisonnables, dans un environnement économique complexe, incertain et volatil.

Risques liés à l'intégration de l'acquisition

La réussite de l'acquisition repose sur la réalisation effective des synergies attendues. L'intégration du business cible nécessitera un investissement en temps de la direction et pourrait perturber l'exploitation courante.

Roquette est également lié à la gestion des talents post-acquisition. Des retards, difficultés ou coûts imprévus dans l'intégration pourraient avoir un impact négatif sur les résultats et la situation financière du groupe, ainsi que sur sa notation crédit S&P Global Ratings.

Management des risques fiscaux

Le groupe doit se conformer à des régimes fiscaux internationaux complexes et changeants. Il détermine le montant des taxes à payer en fonction de son interprétation des lois et traités applicables dans différents pays et régions du monde. En raison de la complexité de ses opérations internationales, il peut faire face à des réclamations fiscales notamment liées aux prix de transfert, à la TVA et encore aux droits de douane. Le groupe s'appuie sur des conseils fiscaux et sur des équipes qualifiées dans le cadre de la documentation des positions fiscales et de l'identification des risques. Des changements dans les législations fiscales pourraient augmenter la charge fiscale du Groupe, impactant son activité et ses résultats financiers.

4. Gestion des risques industriels et "Seveso"

Depuis octobre 2024, le site de Vecquemont, France, est désormais classé Seveso seuil haut, à la suite d'un changement de la réglementation concernant le stockage du produit chimique RCR qui est un réactif utilisé dans la fabrication des amidons cationique. Avant octobre 2024 ce réactif n'entrait pas dans le cadre Seveso, mais de récentes études ont montré qu'il pouvait avoir un effet néfaste sur la nature si une fuite très significative (plusieurs centaines de tonnes) polluait le milieu naturel (un cours d'eau).

Cette classification seuil haut contraint le groupe à présenter des garanties financières à la hauteur du risque de pollution pour pallier les réparations environnementales et à avoir un plan de prévention et de secours en cas de déversement ou fuite accidentelle. Dans ce cadre, le groupe a formé ses collaborateurs afin de réagir en cas de problème, notamment en cas de fuite de ces produits.

5. Activités de recherche et développement

L'activité Recherche et Développement (R&D) a pour mission de transformer son expertise en valeur pour le groupe.

Celle-ci s'articule autour de deux axes:

- développer des solutions, des ingrédients, des technologies innovantes et répondant aux besoins des clients externes pour soutenir la croissance des deux marchés clefs du groupe: Pharma solutions et Core ingredients;
- proposer des modifications de technologies aux équipes de productions et aux responsables des lignes de produits pour améliorer la rentabilité des procédés industriels.

Afin de remplir cette mission, la R&D concentre des expertises autour des produits du portefeuille du groupe, ainsi que de toutes les technologies utilisées dans le groupe, associées à des expertises complémentaires (analytique, sciences du vivant, toxicologie, excellence, innovation collaborative). Elle s'appuie également sur un réseau externe de partenaires scientifiques et techniques.

L'empreinte géographique de la R&D est la suivante :

- la majorité des expertises fondamentales citées ci-dessus est basée sur le site de Lestrem, France;
- il est soutenu par des centres d'innovation situés dans les régions: Geneva et Philadelphie, États-Unis, Singapour, Shanghai, Chine, et Panevezys, Lituanie. Dans ces centres, la relation avec les équipes commerciales et les clients locaux est plus proche, permettant une innovation incrémentale et répondant aux besoins des marchés locaux.

Les faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :

- inauguration du nouveau laboratoire nutrition & santé à Lestrem, France: centré autour des expertises en modèles cellulaires. En effet, suite à la décision prise en 2022 d'arrêter les tests sur les animaux en interne, le groupe a développé des compétences en modèles dits "in vitro". Ce nouveau laboratoire permet d'augmenter les capacités de test;
- participation active de toute la fonction dans la démarche d'innovation du groupe, aussi bien via la participation aux projets
 d'innovation, qu'à l'alimentation du portefeuille de projets via
 le programme de recherche exploratoire. Cette participation se
 traduit par le dépôt de seize brevets et le lancement de 27 nouvelles solutions comme LYCAGEL® Flex (un amidon de pois
 modifié permettant à nos clients de développer des capsules

molles végétales), Nutralys® Fava (une protéine de fèverole qui complète notre gamme actuelle), ou encore Beauté by Roquette® ST 730 (un amidon de pois modifié qui permet à nos clients de la cosmétique de développer des produits pour assurer une bonne tenue du maquillage sur la peau). À noter également le chiffre d'affaires 2024 des ventes de produits d'Innovation de 164 millions d'euros, dont près de la moitié est issue des activités R&D;

 les activités de soutien aux équipes de production ont permis à la fonction manufacturing de réaliser près de 20 millions d'euros de réduction de charges.

Les activités de recherche réalisées en France ont permis de bénéficier de plus de 7 millions d'euros de Crédit Impôt Recherche (CIR), réduisant d'autant le coût de la R&D. Le groupe bénéficie également de dispositifs de soutien pour ses activités de R&D, notamment à Singapour et au Canada.



AFFECTATION DES RÉSULTATS ET INFORMATION CONCERNANT LES DIVIDENDES

1. Affectation des résultats

Il ressort des comptes du présent exercice de la société Roquette Frères S.A:

(en euros)	
Un bénéfice net de	174 315 495,39
auquel s'ajoute le report à nouveau	667 486 789,09
pour former ainsi un total pouvant faire l'objet de distribution aux actionnaires de	841 802 284,48
Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter ce montant comme suit :	
(en euros)	

	841 802 284,48
et le solde au report à nouveau	787 808 534,80
en dividende aux actionnaires	53 993 749,68

Le dividende à répartir serait fixé à 18,38 euros par action. Ce dividende, éligible à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France conformément au 2° de l'article 158.3 du Code général des impôts, serait mis en paiement le 23 mai 2025, sous déduction de l'acompte de 10,00 euros par action versée le 4 octobre 2024.

2. Information sur les dividendes

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes:

Exercice	Revenus éligibles	Revenus éligibles à la réfaction	
	Dividende unitaire (en euros)	Dividende unitaire (en euros) Autres revenus distribués	
2021	20,18	néant	néant
2022	20,67	néant	néant
2023	20,32	néant	néant



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Gouvernance au 31 décembre 2024

Conseil d'administration

Président M. Édouard Roquette Administrateurs M. Olivier Delamea M. Denis Delloye **Mme Véronique Demolliens** Administrateur représentant les salariés M. Antoine Fady Président du comité des nominations et rémunérations **Mme Lucrèce Foufopoulos** M. Pierre Luzeau Président du comité stratégie Mme Lise Nobre Vice-présidente, présidente du comité d'audit et finances Mme Clémence Ossent M. Amaury Roquette Présidente du comité éthique et développement durable Mme Aurélie Roquette M. Frédéric Vanhoye Administrateur représentant les salariés Secrétaire M. Philippe Lardeur

Direction générale

Directeur général M. Pierre Courduroux

Commissaires aux comptes

Titulaires Deloitte & Associés KPMG S.A. représenté par représenté par M. Édouard Lhomme M. Laurent Prevost

Suppléants BEAS

2. Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires de la société au cours de l'exercice écoulé :

M. Pierre Courduroux, directeur général :

- Président de ROQUETTE AMERICA Inc
- Administrateur de ROQUETTE ASIA PACIFIC (Singapour)
- Gérant de KEHR'S RIDGE CONSEIL EURL

M. Denis Delloye, administrateur:

- Administrateur de RGCA SA
- Administrateur de VIADENE SAS
- Gérant de SUGAR INVEST SARL
- Président de 2D INVEST SASU

Mme Véronique Demolliens, administrateur représentant les salariés :

Aucun autre mandat

M. Antoine Fady, administrateur:

- Administrateur de ROQFAM SAS depuis le 10 octobre 2024
- Chairman de XSYS GMBH (Allemagne)

M. Pierre Luzeau:

- Président et CEO du Groupe SEQENS
- Président de LUZ DE AGUA SAS

Mme Lise Nobre, administrateur, vice-présidente du conseil d'administration depuis le 5 avril 2024 :

- Administrateur de COMPAGNIE DAHER SA, présidente du comité gouvernance
- Présidente de BLUESTER CAPITAL SAS jusqu'au 31 décembre 2024; membre du comité consultatif d'investissement de BLUESTER CAPITAL (Bluester Fund V) et Cairn III

M. Amaury Roquette, administrateur:

- Administrateur de RGCA SA
- Administrateur de VIADENE SAS
- Administrateur de ROQFAM SAS depuis le 10/10/2024
- Administrateur de filiales du Groupe DSM-FIRMENICH: ACTION PIN (France), FIRESPA (Espagne), FIRMING (Chine) et DRT-ANTHEA (Inde) jusqu'en décembre 2024
- Membre du Comité de direction de la division Parfumerie & Beauté de la société DSM-FIRMENICH, Président du Comité de Direction de l'unité Ingrédients intégré à ce comité de direction

Mme Aurélie Roquette, administrateur :

- Administrateur de RGCA SA
- Administrateur de VIADENE SAS

M. Édouard Roquette, président du conseil d'administration :

- Représentant de ROQUETTE FRÈRES SA, président de ROQUETTE SILADOUR SAS
- Représentant de ROQUETTE SILADOUR SAS, président de VIADENE SAS
- Président de RGCA SA
- Représentant de VIADENE SAS, président de HOLFAM 1 SAS du 10 septembre au 10 octobre 2024
- Président et administrateur de ROQFAM SAS depuis le 10 octobre 2024
- Administrateur de ROQUETTE ASIA PACIFIC (Singapour)
- Administrateur de AFIR HOLDING & MGT SA
- Administrateur de DECATHLON
- Gérant de STARHAVEN SCGérant de STARLINEL SCI

M. Frédéric Vanhoye, administrateur représentant les salariés :

Aucun autre mandat

M. Olivier Delamea, administrateur depuis le 5 avril 2024 :

- Président de CF&R Gestion
- Président de Fromageries Lescure
- Président de Fromageries Saint Saviol
- Président de Société de recherche et de développement pour l'innovation verte
- Président du Conseil d'Administration de Fromageries Lescure
- Président du Conseil d'Administration de CF&R Gestion
- Représentant légal de Edelweiss Verwaltung Gmbh
- Représentant légal de Fromunion
- Représentant légal de Savencia Fromage & Dairy Benelux
- Président du Conseil d'Administration Gerard (Tiajin) Food
- Président du Conseil d'Administration Mantequerias Arias
- Président du Conseil d'Administration de Savencia Fromage & Dairy Italie
- Représentant permanent d'Edelweiss Verwatung, administrateur de Edelweiss GmbH & Co KG
- Administrateur SB International
- Administrateur Polenghi
- Administrateur BSI
- Administrateur Ferrari
- Administrateur Savencia Fromage & Dairy Singapore
- Administrateur Bonprole
- Administrateur La Compagnie Fromagère
- Président du Conseil de Surveillance de Novomilk
- Président du Conseil de Surveillance de Savencia Fromage & Dairy SK
- Membre du Conseil de Surveillance de Savencia Fromage & Dairy Hungary
- Gérant de Pyla-Delméa

Mme Lucrèce Foufopoulos, administrateur depuis le 5 avril 2024 :

- Directrice non exécutive SIKA AG, Suisse
- Directrice non exécutive AMCOR
- Directrice non exécutive ROYAL VOPAK
- Directrice non exécutive TRONOX depuis le 8 mai 2024
- Directrice non exécutive QUAKER HOUGHTON depuis le 31 juillet 2024

Mme Clémence Ossent, administrateur depuis le 5 avril 2024 :

- Administrateur de RGCA SA depuis le 27 mai 2024
- Administrateur de VIADENE SAS depuis le 19 juin 2024
- Administrateur de ROQFAM SAS depuis le 10 octobre 2024
- Membre du Comité Stratégique de Génération Plume jusqu'au 14 février 2024

Mme Caroline Catoire, administrateur jusqu'au 5 avril 2024 :

- Administrateur de LATECOERE SA jusqu'au 25 avril 2024
- Administrateur de MAUREL ET PROM SA, Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations, membre du Comité d'Audit
- Administrateur de MACQUARIE CAPITAL FRANCE SA jusqu'au 23/04/2024
- Présidente de C2A CONSEIL SASU

M. Jean-François Rambicur, administrateur et vice-président du conseil d'administration jusqu'au 5 avril 2024 :

- Gérant de ARCEAL BLMP SARL
- Gérant de ARCEAL BPAR EURL
- Gérant de ARCEAL BSCI SCI
- Gérant de BAILLON DOMREMY SCI
- Gérant de TERRASSES BRIANCONNAISES SCI

Mme Sophie Roquette, administrateur jusqu'au 5 avril 2024 :

- Administrateur de RGCA SA jusqu'au 27 mai 2024
- Administrateur de VIADENE SAS jusqu'au 19 juin 2024

3. Conventions visées à l'article L.225-37-4, 2 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L 225-37-4, 2°du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. Toutes les indications utiles ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement du rapport spécial sur lesdites conventions.

4. Délégations de compétence et délégations de pouvoirs de l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital

Néant.

5. Exercice de la direction générale

La direction générale est exercée depuis le 14 décembre 2020 par un directeur général, M. Pierre Courduroux. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

L'article 16 paragraphe 1 des statuts du groupe limite le pouvoir du directeur général de vendre les titres de participation d'une société filiale, une branche d'activité ou un fonds industriel en donnant compétence au conseil d'administration en la matière.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit des limitations plus étendues et soumet à autorisation préalable du conseil d'administration les décisions pouvant être prises par le directeur général en qui concerne certaines opérations courantes (mise en œuvre du plan moyen terme et du budget groupe), certaines opérations sur le patrimoine et la structure juridique de la société (notamment, toute décision de création, fusion, scission, cession, dissolution, liquidation d'entités juridiques du groupe ou acquisition dès lors que la valeur d'entreprise de l'entité juridique en cause ou des actifs acquis excède 5 millions d'euros) ainsi que certaines opérations financières et fiscales (accès aux marchés financiers prêt à des tiers non contrôlés, nantissement de titres de filiales, décision de mettre fin à un litige dès lors que le montant en jeu est supérieur à 5 millions d'euros.

6. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière

Le groupe établit des comptes consolidés annuels. Ces processus sont supervisés par la direction de la consolidation, qui dépend de la direction financière du groupe.

L'élaboration de ces informations suit un calendrier annuel communiqué aux entités. Le groupe procède en outre à des clôtures mensuelles permettant une bonne connaissance au fil de l'exercice des principaux agrégats et des traitements comptables. Lors des clôtures, les équipes comptables procèdent à une révision des comptes et collaborent avec le Contrôle de gestion pour analyser et expliquer les variations d'une période à l'autre, ainsi que les écarts par rapport au budget. La clôture de décembre est une clôture mensuelle plus complète avec des revues plus détaillées de chaque compte et poste comptable.

La réalisation des comptes consolidés repose sur les informations communiquées sous forme de liasses, extraites des systèmes informatiques de chaque entité, et transmises au service de consolidation

via un logiciel unique, SAP FC. Les transactions sont enregistrées conformément aux règles du manuel de consolidation IFRS qui constitue le référentiel commun au sein du groupe.

Tous les documents échangés dans le cadre de ce processus de consolidation des comptes ont été normalisés, diffusés à l'ensemble du groupe et revus par les commissaires aux comptes.

Ce dispositif est complété par les interventions et les travaux de certification des commissaires aux comptes pour les comptes annuels.

7. Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Règlement intérieur du conseil d'administration

En parallèle des statuts qui arrêtent les règles de fonctionnement du groupe, le conseil d'administration a approuvé le 13 novembre 2013 un premier règlement intérieur du conseil d'administration qui encadre les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration. Le Règlement intérieur du conseil d'administration a fait l'objet de modifications successives et pour la dernière fois lors de la réunion du 6 novembre 2024.

L'information des administrateurs

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du conseil d'administration, ses membres sont convoqués à ses séances par le président du conseil d'administration trois jours au moins avant la tenue de la séance, par tout moyen y compris verbalement si tous les administrateurs y consentent.

Les réunions du conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour. Les documents doivent parvenir aux membres du conseil d'administration au moins trois jours ouvrés avant la date du conseil.

Le directeur général, assisté le cas échéant des membres de l'équipe dirigeante, présente au conseil d'administration un rapport trimestriel sur la gestion de l'entreprise suivant un format convenu. Il présente également les projets de comptes annuels ainsi que les différents sujets qui nécessitent une autorisation préalable ou un avis du conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration bénéficie d'une information permanente entre les séances du conseil; il peut demander au président du conseil les informations complémentaires qu'il estime nécessaires.

Les administrateurs veillent à respecter l'ensemble des obligations en vigueur résultant du Règlement MAR ((UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché), du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers qui leur sont applicables, et notamment, à s'abstenir de divulguer ou d'exploiter les informations confidentielles en violation des textes précités. Ces obligations découlent de la cotation par la société de titres de créances sur le marché règlement Euronext Paris.

Réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration ont lieu a minima une fois par trimestre, suivant un calendrier établi, autant que possible, dès le mois d'octobre de l'année précédente. Le conseil d'administration se réunit également aussi souvent que l'intérêt du groupe l'exige.

Le président du conseil d'administration convoque les réunions du conseil d'administration. Le directeur général a la faculté de demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration, celui-ci étant lié par cette demande. Ces convocations peuvent être envoyées de manière dématérialisée.

Si aucune réunion n'est intervenue dans les deux derniers mois, un tiers des administrateurs peuvent convoquer le conseil d'administration en indiquant précisément l'ordre du jour.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication y compris par téléphone ou tout autre moyen transmettant la voix des participants dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur; cette disposition est inscrite sans préjudice du droit des administrateurs de se faire représenter aux séances du conseil dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, étant entendu qu'il n'est tenu compte des administrateurs représentés que pour le calcul de la majorité requise et non pour le calcul du quorum.

Comités spécialisés au sein du conseil d'administration

Conformément aux statuts et au Règlement intérieur du conseil d'administration, le conseil d'administration est assisté dans sa mission et dans l'élaboration de ses délibérations par quatre comités permanents (le comité audit et finances, comité nominations et rémunérations, le comité éthique et développement durable et comité stratégie), dont la composition et les modalités de réunion, qui sont guidées par les règles de bonne gouvernance précisées par l'Institut Français des Administrateurs (IFA), sont précisées dans le Règlement intérieur du conseil d'administration.

Les comités du conseil d'administration sont constitués d'administrateurs nommés et de membres de l'équipe de direction de l'entreprise qui sont invités permanents.

Le mandat d'un administrateur au sein d'un comité est à durée indéterminée; chaque administrateur cesse d'être membre d'un comité à la date de cessation de son mandat d'administrateur ou sur décision non motivée du conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut décider, sur un sujet majeur pour le groupe, de créer un comité ad hoc dont il aura défini la mission et la composition et qui rendra compte de ses travaux au conseil.

8. Déclarations relatives aux règles en matière de gouvernement d'entreprise, élaborées par les organisations représentatives des entreprises

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce, le groupe précise qu'il ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise (code AFEP-MEDEF ou Middlenext).

Le groupe a fait ce choix compte tenu de :

- l'organisation de sa gouvernance qui repose déjà sur des standards élevés de règles de gouvernance, inspirés notamment des préconisations de l'IFA;
- la structure familiale de son actionnariat avec une détention intégrale par la famille Roquette, véritable partie prenante des choix stratégiques de la société, imposant l'application de règles de gouvernance spécifiques peu compatibles avec l'application stricte de codes de gouvernement d'entreprise;
- l'absence d'actions du groupe admises aux négociations sur un marché réglementé et la seule cotation de titres obligataires du groupe sur le marché réglementé Euronext Paris. Le groupe inscrit, en effet, ses pratiques de gouvernance en conformité avec celles de ses comparables, pour lesquels la référence à un code de gouvernance reste minoritaire.

La gouvernance du groupe repose sur les principes suivants :

- la volonté de favoriser un actionnariat stable, représentatif de son caractère familial avec des actionnaires investis sur le long terme;
- un conseil d'administration compétent et expert, ayant une connaissance approfondie de l'entreprise; et
- la recherche, au sein du conseil d'administration, d'un équilibre entre ses membres, avec des administrateurs issus du cercle familial, des administrateurs indépendants et des administrateurs représentant les salariés.

9. Diversité au sein du conseil d'administration et des comités

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce, le groupe n'adopte pas de politique spécifique en matière de diversité au sein de son conseil d'administration.

Le conseil d'administration veille toutefois à maintenir une diversité des profils des administrateurs, en termes de genre, d'âge, de compétences et d'expériences de manière à assurer une complémentarité entre ses différents membres et un fonctionnement dynamique et performant du conseil.

Cette diversité vise à enrichir la réflexion stratégique, à garantir une complémentarité efficace entre les membres et à renforcer la capacité d'adaptation, d'innovation et de performance du groupe.

10. Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues aux articles 21 à 29 des statuts du groupe. Ces modalités sont les suivantes :

- tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve d'une inscription préalable de ses titres dans les comptes de titres nominatifs tenus par le groupe au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée;
- sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles;
- le vote peut se faire à main levée, bulletin, vote électronique ou appel nominal, selon décision du bureau de l'assemblée générale;
- les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées au plus tard quinze jours avant leur tenue par lettre simple ou par courrier électronique aux actionnaires.

SOMMAIRE PARTIE B

RAPPORT DE DURABILITÉ

•	Partie 1. Informations générales	Page 34
	Introduction	Page 34
	Gouvernance	Page 35
	Stratégie	Page 41
	Gestion des impacts, des risques et des opportunités	Page 49
•	Partie 2. Enjeux environnementaux	Page 55
	ESRS E1 : Changement climatique	Page 55
	ESRS E2 : Pollution	Page 68
	ESRS E3 : Eau et ressources marines	Page 72
	ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes	Page 76
	ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire	Page 80
	Taxonomie européenne	Page 80
•	Partie 3. Enjeux sociaux	Page 83
	ESRS S1: Nos collaborateurs	Page 83
	ESRS S2: Travailleurs dans la chaîne de valeur	Page 93
	ESRS S3: Communautés impactées	Page 95
	ESRS S4: Consommateurs et utilisateurs finaux	Page 97
•	Partie 4. Enjeux de gouvernance	Page 99
	ESRS G1: Conduite des affaires	Page 99
	[SPÉCIFIQUE] Cybersécurité et protection des données de nos employés	Page 104
•	Partie 5. Annexes	Page 106
•	Rapport des commissaires aux comptes	

1.

PARTIE 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES

INTRODUCTION

Les informations présentées dans ce rapport ont été établies dans un contexte de première application des dispositions de la Corporate Sustainability Directive (CSRD, Directive (UE) 2022/2464), caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes ainsi que par l'absence de pratiques établies notamment pour la réalisation de l'analyse de double matérialité.

La directive CSRD a pour principal objectif d'harmoniser les informations sur la durabilité communiquées par les entreprises et ainsi faciliter la comparabilité de ces mêmes données. Ce rapport a donc été établi avec pour ligne directrice le respect des attentes et de la structure imposée par cette directive. Il en résulte un document exhaustif en termes de gouvernance, d'objectifs fixés, de politiques et d'actions associées. Cependant, il n'illustre que partiellement l'ensemble des projets et initiatives terrain en cours témoignant de la dynamique et des progrès réalisés dans le cadre des objectifs 2030 du programme "life+nature" de Roquette. Ces éléments sont cependant disponibles sur la plateforme web de communication du groupe via www.roquette.com et www.roquette.com et www.sustainability.roquette.com.

BP-1 - Base générale du rapport de durabilité

Le présent état de durabilité présenté dans le chapitre ci-après a été établi dans un contexte de première année d'application des dispositions CSRD.

Le groupe s'est attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS et la taxonomie européenne, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Ce premier état de durabilité du groupe est caractérisé par des spécificités contextuelles liée à la première année d'application des exigences CSRD :

- l'absence de pratiques établies, notamment pour définir la granularité dans laquelle il convient de décliner les enjeux en impacts, risques et opportunités (IRO) ou encore les modalités d'appréciation des IRO sur la chaine de valeur (cf. ESRS 2 IRO-1);
- certaines informations requises par les normes ESRS ne sont pas disponibles à la clôture du 31 décembre 2024 en raison de délais nécessaires à la mise en place du reporting de ces nouvelles informations.

Ces omissions sont listées dans le paragraphe BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières et concernent en particulier le point de données E2-4 28.

Des limites de périmètre sont opérées sur certaines données (cf. paragraphe BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières), notamment les points de données S1-10 et S1-16 relatifs aux salaires décents et rémunérations sur le volet social.

Dans ce contexte, basé sur les pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication dans les prochaines versions de son état de durabilité. Ces évolutions, si elles étaient amenées à se présenter, seront explicitées et justifiées en toute transparence dans les prochains états de durabilité.

Le groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

Pour appréhender les informations environnementales, sociales et de gouvernance présentées dans ce rapport, il convient de prendre en compte les informations fournies dans la note méthodologique (cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs). Cette note détaille, pour les indicateurs les plus pertinents, les modes de calcul, les hypothèses retenues, et les méthodes d'estimation.

BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques

Le présent rapport s'appuie sur les définitions des horizons temporels à court, moyen ou long termes, définies dans le cadre de l'ESRS 1.

Les informations méthodologiques relatives aux métriques, les hypothèses et incertitudes sont reprises dans les différentes explications méthodologiques associées aux métriques dans les parties concernées.

Ci-dessous les indicateurs pour lesquels des estimations ont été réalisées :

- dans le cadre du calcul du bilan carbone, une estimation a été réalisée pour évaluer les données du dernier trimestre de l'année 2024 pour certains postes d'émissions du scope 3, compte tenu de l'indisponibilité d'une partie des informations nécessaires à son calcul;
- le groupe a procédé à des estimations pour les catégories suivantes : produits chimiques, emballages, matières premières, fret des matières premières, déchets, CAPEX et voyages d'affaires.

Ci-dessous les points de données qui ne sont pas publiés dans le présent état de durabilité :

- E1-SBM-3: Analyse de risques climatiques. L'analyse de risques climatiques n'intègre pas les risques de transition liés à un scénario de 1,5° C. Le groupe initie en 2025 un groupe de travail pour réaliser l'analyse de ces risques financiers qui résulteraient des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone;
- E2-4 DP 28a: Montant consolidé de chaque polluant. Le montant consolidé de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 166/2006 du Parlement européen et du Conseil, rejeté dans l'eau : certains indicateurs de qualité de l'eau sont suivis localement mais n'ont pas pu être consolidés au niveau groupe cette année pour pouvoir répondre à l'exigence et donner les polluants dépassant les seuils de l'Annexe II de la Regulation (EC) No 166/2006 du Parlement européen du Conseil 1 (European Pollutant Release and Transfer Register "EPRTR Regulation").

Le groupe mettra en place les moyens de collecter et publier ces données au niveau des sites dépassant les seuils de l'Annexe II en 2025

Ci-dessous les points de données qui sont publiés sur un périmètre limité :

- \$1-10 DP 67-71 : Salaires décents. Le groupe n'a actuellement pas défini cet indicateur, en l'absence de cadre réglementaire précis dans un grand nombre de pays. En conséquence l'information n'est publiée que sur le périmètre France en 2024. Le groupe va initier en 2025 un groupe de travail pour définir les indices de référence d'un salaire décent ou minimum sociaux dans chaque pays, afin d'intégrer cette donnée pour une publication en 2027 ;
- S1-16 DP 97-A: Écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Cet indicateur est publié uniquement sur la base des effectifs permanents (CDI) repris dans l'outil Workday (soit 78 % des effectifs), compte tenu de la non-disponibilité et du manque de fiabilité sur l'information au niveau consolidé. Le groupe s'engage à collecter et publier ces données pour une publication en 2027:
- S1-16 DP 97-B: Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés. Cet indicateur est publié sur la base des effectifs permanents (CDI) de la zone euro (soit 45 % des effectifs), exclusion faite de certains types de rémunération (et notamment les avantages en nature, participation aux bénéfices) compte tenu de la non-disponibilité et du manque de fiabilité sur l'information au niveau consolidé. Le Groupe s'engage à collecter et publier ces informations pour une publication en 2027.

Utilisation des dispositions de mise en œuvre progressives et volontaires

Dans le cadre de la première application de la CSRD, le rapport se focalise sur les points de données (DP) obligatoires et rendus obligatoires car estimés matériels lors de l'exercice de double matérialité. A contrario, le rapport n'inclut ni les DP volontaires ni les DP soumis à une potentielle mise en œuvre progressive (Appendix C – ESRS 1 – "phase-in").

Utilisation d'intervalles de valeurs pour les investissements

Les montants d'investissements à venir sont reportés dans ce rapport par intervalle (ou fourchette) de valeur afin de prendre en compte les potentiels futurs impacts d'évolution des prix, de choix de design des solutions retenues, des coûts évolutifs de sourcing, etc.

Exhaustivité des données

Roquette a mis en place les efforts nécessaires afin de couvrir l'entièreté des DP obligatoires et matériels requis par les textes de la CSRD.

Concernant le périmètre de reporting social, les entités disposant d'une masse salariale nulle n'ont pas été incluses étant donné l'absence d'impact sur la donnée publiée.

Concernant le périmètre de l'outil de reporting environnemental, les entités sans masse salariales, certaines entités avec une contribution mineure sur les sujets environnementaux étudiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, et au poids non significatif ont été exclues du périmètre en raison de leur impact immatériel sur la donnée publiée (représentant moins de 0,1 % des émissions totales). Ces exceptions seront revues annuellement.

GOUVERNANCE

GOV-1 – Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La société Roquette est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de douze membres non exécutifs dont cinq administrateurs indépendants, cinq administrateurs familiaux et deux administrateurs représentant les salariés, tous membres de droit. Les fonctions de président et de directeur général sont dissociées. Le Directeur Général, le Directeur Financier et un représentant désigné par le comité social et économique central (CSEC) du groupe sont invités permanents du conseil d'administration.

Le conseil d'administration et ses comités, dans leur fonctionnement et composition, sont guidés par les règles de bonne gouvernance préconisées par le code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. La société est adhérente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Le conseil d'administration est constitué à 40 % de femmes et à 60 % d'hommes. Il est constitué à 50 % d'administrateurs indépendants ; la parité est respectée au niveau du collège des administrateurs représentant les salariés.

Il s'appuie sur quatre comités permanents: audit et finances, nominations et rémunérations, éthique et développement durable, et stratégie.

Les comités du conseil d'administration émettent des recommandations et préparent les délibérations du conseil d'administration en lui rendant compte de leurs travaux. Ils sont constitués d'administrateurs nommés et de membres de l'équipe de direction de Roquette qui sont invités permanents.

Les administrateurs sont choisis selon leur expertise spécifique qu'elle soit fonctionnelle, sectorielle ou géographique, leurs compétences en gouvernance et leur expérience professionnelle, leur indépendance et objectivité, leurs qualités humaines et interpersonnelles et leur adéquation avec les besoins stratégiques du groupe.

1.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du groupe et veille à leur mise en œuvre et à leurs résultats, conformément à son intérêt social.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit du Président et/ou du Directeur Général, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ses attributions sont notamment les suivantes :

- arrête les comptes annuels et comptes intermédiaires, établit les rapports et différents documents connexes aux comptes annuels, établit les documents de gestion prévisionnelle et les rapports correspondants;
- convoque les assemblées générales, arrête l'ordre du jour, le projet de répartition du résultat et les projets de résolution;
- autorise les conventions réglementées ;
- décide de la nomination et de la révocation du président du conseil d'administration, du directeur général. Il fixe leur rémunération et autres conditions d'emploi et d'exercice de leur mandat;

- décide, le cas échéant, de la nomination ou de la révocation d'un vice-président;
- peut nommer un secrétaire même en dehors de ses membres ;
- décide de la cooptation des administrateurs dans les cas prévus par les statuts;
- prend toutes décisions relatives au bon fonctionnement du conseil d'administration, création, suppression de comités du conseil d'administration, désignation de leurs membres;
- détermine la rémunération de chaque administrateur, dans la limite du montant fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Également, il autorise préalablement à leur mise en œuvre :

- le plan stratégique du groupe (plan moyen terme) ainsi que le budget du groupe;
- les modifications de la forme juridique, du capital ou de sa répartition de la société;
- les acquisitions, cessions et investissements au-delà de 5 millions d'euros;
- l'accès aux marchés financiers (bourse, émission obligataire ou émission d'instruments financiers);
- les prêts à des tiers non contrôlés;
- les garanties;
- les nantissements de titres de filiales;
- les décisions de mettre fin à un litige ou de contester une réclamation ou une décision administrative ou judiciaire, dès lors que le montant en jeu est supérieur à 5 millions d'euros.

1.2. Le comité d'audit et des finances

Le comité d'audit et des finances est en charge des missions suivantes:

- suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par les commissaires aux comptes;
- examen et suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes, tant pour les comptes sociaux que consolidés, et en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à la société;
- recommandation sur la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes;
- revue des projets d'investissements avant leur approbation par le conseil d'administration;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société, notamment en auditionnant, si le comité d'audit et finances l'estime nécessaire, le Directeur Financier et le Directeur de l'audit interne et des risques de la société pour apprécier les mesures en place;
- suivi de l'efficacité de l'audit interne (organisation des plans d'interventions, mise en œuvre des actions et suivi des recommandations);

- suivi du programme de conformité de la société;
- suivi du processus d'élaboration et d'examen de l'information financière et extra-financière afin d'assurer le conseil d'administration de la pertinence, la bonne application et la continuité des méthodes comptables utilisées;
- approbation du rapport de durabilité sur la base des travaux du comité éthique et développement durable (CEDD);
- sélection et proposition de nomination au conseil d'administration du vérificateur de l'information extra financière et du rapport de durabilité;
- organisation une fois par an minimum d'une réunion de coordination sur la gestion des risques avec les autres comités du conseil.

Le comité d'audit et finances fait notamment rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, lors de l'établissement par celui-ci des comptes semestriels et annuels, des comptes consolidés et des états financiers résumés destinés à la publication.

Outre les missions définies par la loi, le conseil d'administration charge le comité d'audit et finances des missions suivantes :

- prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de la trésorerie (et notamment en matière de financement du groupe) et des engagements significatifs (notamment hors bilan) du groupe;
- prendre connaissance de la mise en œuvre des financements du groupe ainsi que de la bonne adéquation des financements proposés à la situation financière du groupe et s'assurer de la gestion des risques associés;
- s'assurer de la cohérence des investissements avec les informations financières et comptables et de leur impact sur la gestion des risques dans ces domaines.

En ce qui concerne spécifiquement la gestion des risques, en particulier ceux liés au développement durable, deux des cinq comités d'audit tenus en 2024 ont porté sur l'examen des risques majeurs du groupe, y compris la revue du risque majeur lié à la durabilité, réalisée en collaboration avec le CEDD, ainsi que sur le dispositif de contrôle interne. Lors de chaque comité d'audit sont également présentés les résumés de nos investigations issus de notre ligne d'alerte professionnelle SpeakUp®.

Lors du premier comité d'audit 2025, une revue du processus de construction du rapport de durabilité a eu lieu afin de valider :

- les résultats de l'exercice de double matérialité;
- l'identification des enjeux matériels et des points de données à reporter;
- la structure du rapport;
- le planning de revue et de publication du rapport.

Ultimement, c'est le comité d'audit qui approuve le rapport de durabilité du groupe tel qu'il sera soumis au conseil d'administration.

1.3. Le comité des nominations et rémunérations

Le comité des nominations et rémunérations a pour mission :

• en matière de nomination :

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration et de la direction du groupe, en vue de faire des propositions au conseil en prenant en compte le principe de recherche d'une composition équilibrée qui reflète une diversité et une complémentarité d'expériences et qui prend en compte les intérêts de l'ensemble des actionnaires;
- d'examiner également:
 - les candidatures éventuelles à un mandat d'administrateur ou aux fonctions de mandataires sociaux ou à celles de membres experts;
 - toutes questions relatives aux droits, aux obligations, à l'indépendance et au conflit d'intérêts des administrateurs;
 - toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du Président;
 - la préparation des plans de successions de l'équipe de direction;
 - l'évolution des structures de direction du groupe en lien avec la stratégie du groupe.

• en matière de rémunération :

- d'être informé de la politique de rémunération de la société et de ses filiales et d'en faire rapport au conseil;
- d'examiner, le cas échéant, des propositions de mise en place de plans de rémunération à long terme des cadres dirigeants;
- d'être informé sur les éléments de rémunération des membres de l'équipe exécutive;
- de faire au conseil des recommandations concernant les éléments de rémunération versés globalement par la société ou toute autre société du groupe du ou des mandataires sociaux y compris tous avantages en nature, ainsi que toutes dispositions relatives à leurs retraites, et ce, en prenant en considération les rémunérations versées dans des sociétés de taille équivalente;
- de proposer au conseil un montant global pour la rémunération des administrateurs ainsi que les modalités de sa répartition;
- d'examiner la performance et l'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux notamment du Directeur Général et du Président.

• en matière de gouvernance :

- d'examiner l'évolution des règles et principes de bonne gouvernance et d'informer le conseil d'administration de ses conclusions et de proposer en conséquence les modifications à apporter au règlement intérieur du conseil;
- de suivre l'application des règles de gouvernance définies par le conseil d'administration et de s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet;
- de préparer l'évaluation du fonctionnement du conseil prévue par le règlement intérieur;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance et notamment à la transmission des informations demandées par les administrateurs;

d'assister, à leur demande, le Président et le Directeur Général dans leurs rapports avec les administrateurs, et d'être l'organe de dialogue visant à prévenir les situations éventuelles de conflits au sein du conseil.

1.4. Le comité éthique et développement durable

Le comité éthique et développement durable (CEDD) a pour mission :

- d'examiner la stratégie et les engagements du groupe en matière de développement durable et formuler des recommandations à cet égard;
- d'examiner l'ensemble de l'information extra-financière nécessaire à l'élaboration du rapport de durabilité qui sera approuvé par le comité d'audit et finances;
- d'étudier la cartographie des principaux risques non directement financiers (responsabilité environnementale, sociale) et le suivi de la performance ESG et des plans d'actions associés, en lien avec le comité d'audit et finances;
- de s'assurer de la capacité de la société à mettre en œuvre le respect des règles de bonne conduite en matière de concurrence, d'éthique, d'honnêteté, d'intégrité et d'équité.

1.5. Le comité stratégie

Le comité stratégie a pour mission :

- d'analyser les grandes orientations stratégiques envisageables pour le développement et l'avenir du groupe;
- d'examiner les projets d'acquisitions soumis au conseil avant leur présentation;
- de préparer les travaux du conseil d'administration sur des sujets d'intérêt stratégique majeur, notamment:
 - les opportunités de croissance externe et de désinvestissements;
 - les axes d'innovation et de développement, les extensions de portefeuille (géographiques, produits, marchés, technologiques, etc.) et les éventuelles possibilités de diversification hors des segments existants;
 - la stratégie financière dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique (plan moyen terme) en lien avec le comité d'audit et des finances;
 - les projets structurants d'investissement dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique (plan moyen terme).

1.6. Le comité exécutif non statutaire

La société est dirigée par un directeur général (Chief Executive Officer), assisté d'un comité exécutif non statutaire qui met en œuvre la stratégie de Roquette et assure la gestion opérationnelle de la société.

Au 31 décembre 2024, le comité exécutif est composé de dix membres:

- Chief Financial Officer, Strategy and Digital;
- CEO Qualicaps Group;
- General Counsel & Head of Legal;

- · Head of Research & Development;
- Head of Global Manufacturing;
- Head of Sustainability;
- Head of Strategic Initiatives;
- SVP Core Ingredients & Product Line Management;
- Head of Human Resources;
- Head of Global BU Pharma Solutions.

Au sein du comité exécutif, le Head of Sustainability a pour rôle de s'assurer que les sujets stratégiques de développement durable soient compris et pris en compte dans la stratégie de Roquette et par toutes les fonctions du groupe. Il s'assure également que le bon niveau d'expertise soit présent au sein de Roquette.

La mise en place du programme "life+nature", définissant la feuille de route du groupe en matière de développement durable ainsi que son opérationnalisation d'ici 2030, a notamment permis de communiquer largement au sein du groupe et de s'assurer d'un certain niveau de connaissance dans toutes les fonctions.

Enfin, que ce soit au niveau du comité exécutif ou au niveau du conseil d'administration et ses comités, le Head of Sustainability fait en sorte que des présentations régulières d'experts internes ou externes soient réalisées, ainsi que des formations sur des sujets ad hoc pertinents (ex: formations CSRD faites en 2024 auprès du comité exécutif, du CEDD et du comité d'audit et des finances).

GOV-2 – Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance du groupe et questions de durabilité abordées

L'équipe développement durable définit la stratégie, pilote l'exécution du programme "life+nature" et assure l'engagement des parties prenantes internes et externes. Dans ce cadre, les sujets de développement durable sont présentés de manières régulières aux organes d'administration et de direction.

Le CEDD se réunit au moins quatre fois par an dans le cadre de ses prérogatives présentées dans le paragraphe précédent (GOV-1).

Le comité exécutif est régulièrement sollicité et informé sur l'avancement de la feuille de route "life+nature".

Le comité d'audit et des finances valide in fine le rapport de durabilité annuel.

Sur l'année 2024, le comité d'audit et des finances, le CEDD, et le comité exécutif ont notamment été sollicités pour la revue des résultats de l'exercice de double matérialité, validant ainsi les enjeux et les IROs (Impacts, Risques et Opportunités) matériels dans le cadre de la CSRD présentés dans ce document.

Plus largement, plus d'une dizaine de sujets ont été présentés à une ou plusieurs de ces trois instances, comme par exemple: le score EcoVadis, l'initiative carbon finance, le programme de décarbonation, la gouvernance des risques de sanctions commerciales le programme diversité & inclusion, le programme LCA Fabrik, ou encore l'engagement auprès des communautés locales... Ceci démontre d'une part la place prépondérante de la durabilité au sein de la stratégie du groupe et d'autre part le haut niveau d'implication des organes de gouvernance du groupe.

GOV-3 - Intégration de la performance en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Le suivi des objectifs liés au programme "life+nature" fait partie intégrante des revues de performances du groupe, et est intégré dans les régimes d'incitation des organes de décision exécutifs à différents degrés.

D'une part, tous les membres du comité exécutif, mais aussi tous les employés Roquette éligibles à une part de rémunération variable (STI), ont une portion de celle-ci liée à la réalisation d'un objectif santé & sécurité (TF2) qui représente 10 % de la part dévolue aux résultats groupe dans leur rémunération variable.

D'autre part, concernant les considérations de rémunération liées au climat dans la mesure de la performance en matière de durabilité pour les incitations à court terme, deux membres de l'EO (Head of Sustainability & Head of Global Manufacturing) sont concernés. La performance liée à la réalisation du programme "life+nature" est prise en compte dans le plan d'incitation à court terme (STI) basée sur plusieurs objectifs quantifiables dont la réalisation du plan de décarbonation (contribuant à la réduction des émissions de GES) et la mise en œuvre des investissements y participant. La réduction des émissions de GES est donc l'un des objectifs inclus dans la part de la rémunération variable liée aux objectifs individuels dont le maximum peut représenter 30% (DP E1-13).

GOV-4 - Déclaration sur la diligence raisonnable

À ce jour, le groupe Roquette n'est soumis ni légalement ni réglementairement à des obligations de publication des mesures de diligences raisonnables pour identifier et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés contrôlées.

En effet, Roquette n'atteint pas les seuils d'application de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (sur la base du nombre d'employés), imposant de rendre public un plan de vigilance.

En outre, les activités du groupe ne l'exposent pas à des législations spécifiques imposant la publication des mesures de diligence raisonnables mises en place, comme cela est le cas notamment pour les opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ou les opérateurs s'approvisionnant en minerais dits "de conflit" (étain, tantale, tungstène et or).

Cela étant, même si le groupe n'est soumis à aucune obligation de publication, Roquette accorde une importance particulière au respect des droits humains et de l'environnement, ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur et aux normes internationales telles que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE. Roquette s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains tout au long de sa chaîne de valeur. Le groupe respecte les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, dont il est adhérent, qui sont relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Le groupe a donc défini et mis en œuvre toutes les mesures de diligence qu'il estime nécessaires et raisonnables afin d'identifier et limiter les risques extra-financiers et assurer une conduite éthique des affaires au sens large du terme. Ces mesures de diligence sont exposées tout au long du présent rapport.

ÉLÉMENTS CLÉS DE DILIGENCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	Général : ESRS 2.GOV-1, ESRS 2.SBM1/2/3
Engager les parties prenantes concernées à toutes les étapes clés de la diligence raisonnable	Général : ESRS 2.SBM-2, ESRS 2.IRO-1 Social : S1-2, S2-2, S3-2, S4-2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Général: ESRS 2.IRO-1 Environnemental: E1.IRO-1, E2.IRO-1, E3.IRO-1, E4.IRO-1 Social: S1-3, S2-3, S4-3
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Environnemental : E1-3, E2-2, E3-2, E4-3 Social : S1-4, S2-4, S4-4 Gouvernance : G1-3, [Spécifique] Cybersécurité
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Environnemental : E1-4, E1-6, E2-3, E2-4, E3-3, E3-4, E4-4, Social : S1-5, S1-8, S1-9, S1-11, S1-14, S1-16, S1-17 Gouvernance : [Spécifique] Cybersécurité

GOV-5 - Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Le groupe Roquette évolue dans un monde en constante mutation. L'environnement actuel et ses potentielles évolutions, qu'elles soient réglementaires, technologiques ou concurrentielles, génèrent des risques qui, s'ils se concrétisent, peuvent avoir un impact négatif sur ses activités, sa santé financière ou sa réputation.

5.1 Gestion des risques du groupe et des "group top risks"

Pour minimiser les risques de non-conformité aux lois et règlements en vigueur, sécuriser les actifs du groupe, garantir une performance opérationnelle et, in fine, atteindre ses objectifs stratégiques, le groupe a mis en place une gouvernance spécifique et un processus de gestion des risques et contrôle interne.

Les principaux organes décisionnaires et opérationnels sont le comité d'audit, le comité exécutif, le comité des risques et de la conformité, ainsi que le département de gestion des risques.

Un des axes prioritaires est la gestion des risques majeurs appelée "Group top risks", qui sont au nombre de huit. Actualisée tous les deux ans, cette liste n'est pas exhaustive mais identifie les risques les plus critiques.

La sélection repose sur trois principales sources de données :

- cartographies des risques au niveau des fonctions ou régions du groupe;
- référentiels externes des assureurs, des organisations internationales, des communautés de gestion des risques et des consultants;
- stratégie de Roquette et contributions des dirigeants.

Une fois la sélection des "Group top risks" effectuée, un propriétaire et un sponsor de chacun des risques sont désignés par le comité exécutif. Le propriétaire est responsable d'identifier les causes et conséquences et de proposer un plan d'atténuation, tandis que le sponsor valide la proposition tant au niveau des actions que des responsabilités. Les actions sur les causes réduisent la probabilité d'occurrence, tandis que celles sur les conséquences réduisent

l'impact en cas d'occurrence. Le propriétaire du risque s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions et effectue un suivi régulier avec un reporting auprès du département de gestion des risques et contrôle interne, du comité des risques et de la conformité, du comité exécutif et du comité d'audit.

La liste des "Group top risks" est disponible pour tous les employés via l'intranet et les acteurs concernés pour leur prise en compte dans les directives budgétaires. Les principaux risques du groupe sont également décrits dans les rapports statutaires, tels que le rapport de gestion annuel (section Gestion des risques), permettant de partager les risques les plus importants avec toutes les parties prenantes et d'expliquer comment ils sont atténués.

Plus particulièrement, dans le cadre du présent rapport de durabilité, les enjeux et les risques identifiés lors de l'exercice de double matérialité mené dans le cadre de l'application de la CSRD feront dorénavant partie intégrante des processus de management des risques et du contrôle interne du groupe Roquette décrits précédemment.

5.2 Risques identifiés et plan d'actions en lien avec le développement durable

Le risque de ne pas atteindre les objectifs groupe en matière de développement durable est un des "Group top risks" et se décompose en six sous-thématiques clés :

- adaptation au changement climatique et continuité des activités;
- 2. décarbonation (scope 1, 2 & 3);
- 3. gestion de l'eau;
- 4. durabilité du portefeuille produits;
- 5. pratiques éthiques des fournisseurs;
- 6. reporting des émissions de GES.

Les paragraphes suivants présentent les plans d'atténuation mis en place depuis 2022 au sein du groupe, qui reposent en grande partie sur la mise en œuvre du programme "life+nature".

Avec le nouveau cadre réglementaire de la CSRD, l'univers risques développement durable sera adapté, voire renforcé à partir de 2025, sur la base de l'exercice de double matérialité présenté dans le présent document.

Adaptation au changement climatique et continuité des activités

Conscient des impacts du changement climatique, Roquette a mis en place un modèle d'évaluation des risques climatiques pour ses opérations et sa chaîne de valeur, incluant les cultures agricoles, les approvisionnements, les usines, les infrastructures logistiques, et les entrepôts. Cette modélisation distingue les risques physiques aigus des risques chroniques et couvre tous les sites actuels de Roquette ainsi que les matières premières agricoles utilisées.

Plus spécifiquement, des études de risques d'inondation ont été réalisées, et des dispositifs de protection ont été installés notamment en Inde et seront déployés sur d'autres sites. Des systèmes de recyclage de l'eau sont également mis en place dans les zones exposées à la sécheresse. De manière globale, les sites du groupe opèrent avec des systèmes de management de l'environnement et de l'énergie. Le groupe déploie ainsi la certification environnementale ISO 14001 et ISO 50001, avec l'objectif que l'ensemble des sites soient certifiés d'ici 2030 (Réf. Programme "life+nature").

Roquette travaille également avec les coopératives céréalières et les agriculteurs pour augmenter les volumes d'achat de matières premières durables et développer des schémas de certifications comme ISCC, 2BS et SAI. En 2024, des volumes de maïs certifiés SAI issus de l'agriculture chinoise ont été valorisés sur le site de Lianyungang, en Chine. Le groupe entretient des relations étroites avec ses fournisseurs et producteurs locaux pour améliorer la qualité et la traçabilité des produits. Par exemple, Roquette collabore avec les agriculteurs italiens de la filière de maïs waxy, en utilisant le Farm Sustainability Assessment (FSA) de la plateforme SAI.

Depuis 2021, Roquette utilise l'outil X-Farm, un logiciel d'agriculture de précision, pour accompagner les agriculteurs et garantir la traçabilité des données des parcelles cultivées. Le groupe participe également à l'initiative "Transitions", créée par la coopérative Vivescia, pour accompagner les agriculteurs français vers une agriculture régénératrice à faible empreinte carbone, préservant la biodiversité.

Décarbonation (scope 1, 2 & 3)

Pour réduire son empreinte carbone d'ici 2030 dans le cadre de l'initiative Science Based Target, Roquette a estimé ses investissements aux alentours de 500 millions d'euros. Pour évaluer et sélectionner les projets associés, Roquette a intégré un prix interne du carbone dans les modèles de rentabilité afin de quantifier l'impact financier futur des émissions de carbone et de le prendre en compte dans ses prises de décisions d'investissement.

Ce mécanisme s'applique dans tous les pays où le groupe est présent, même ceux sans politique de tarification du carbone.

Roquette active deux principaux groupes de solutions pour réduire son empreinte carbone :

I. Efficacité énergétique et énergies renouvelables (scopes 1 et 2) :

- réduire la consommation énergétique de 30 % par rapport à 2021 d'ici 2030 (programme 30@30);
- transformer le mix énergétique avec des sources renouvelables et non-fossiles comme la géothermie et la biomasse, et utiliser l'énergie solaire et hydraulique.

II. Achats bas carbone et optimisation des processus (scope 3):

- > achats de matières premières bas carbone;
- optimisation du transport des produits (optimisation des taux de chargement et des distances parcourues, utilisation du transport multimodal et réduction du fret aérien, recours à des transporteurs avec des flottes de poids lourds à faibles émissions, utilisation de carburants alternatifs...);
- > réduction de la consommation de produits chimiques.

Gestion de l'eau

Face à des contraintes réglementaires croissantes et à l'intensification du stress hydrique, Roquette a mis en place un programme "eau" avec deux objectifs principaux:

- réduire la quantité d'eau utilisée en améliorant les procédés existants et en installant de nouveaux outils d'efficacité hydrique, associés à un comptage intelligent ("smart metering"). Dans le cadre du programme "life+nature", Roquette s'est fixé comme objectif de réduire de 20 % les prélèvements d'eau d'ici 2030;
- traiter les eaux au niveau du prélèvement et du rejet avec des systèmes d'épuration de plus en plus performants.

De plus, d'ici 2030, toutes les usines situées dans des zones à haute tension hydrique disposeront d'un programme de gestion durable de l'eau dit de "Water Stewardship", incluant notamment contrats à long terme, dialogue avec les communautés locales, technologies de détection des fuites et sensibilisation des collaborateurs à la sobriété.

Durabilité du portefeuille de produits

Afin de proposer une offre plus durable aux clients et in fine aux consommateurs, le groupe Roquette a constitué une équipe chargée de définir et mettre en œuvre une méthode d'évaluation du caractère durable de son portefeuille produits, le SPARQ (Sustainable Portfolio Assessment by Roquette). Cette méthode, alignée avec la méthodologie PSA du WBCSD (World Business Council for Sustainable Development), repose sur la réalisation de l'ACV (analyse du cycle de vie) des produits et sur la manière dont, dans son application, le produit apporte des bénéfices environnementaux et sociétaux. Dans une logique de crédibilité et de transparence, le programme SPARQ et les résultats associés feront régulièrement l'objet d'audit par un tiers.

En parallèle de la démarche d'évaluation du caractère durable du portefeuille produits du groupe, Roquette met en place une démarche d'd'écoconception. Cette démarche vise à améliorer l'empreinte environnementale des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie sans altérer leurs qualités d'usage. Matières premières, transport, fabrication, distribution, consommation, déchets... À chaque étape, l'd'écoconception identifie les différents effets sur l'environnement: consommation d'eau, d'énergie, impact sur la biodiversité, sur le changement climatique... Elle offre une cartographie des impacts environnementaux d'un produit et permet ainsi de le comparer et de mettre en œuvre des plans d'amélioration. Cette démarche est accompagnée d'un programme de recrutement d'experts, de formation des équipes R&D, opérations et innovation ainsi que la mise en œuvre de partenariats externes avec des écoles et des universités reconnues en la matière.

Pratiques éthiques des fournisseurs

Pour garantir des pratiques éthiques chez ses fournisseurs, Roquette a élaboré un code de conduite des fournisseurs, partagé depuis 2020 et basé sur des documents fondateurs comme la déclaration universelle des droits de l'Homme. Initialement annexé aux contrats des principaux fournisseurs, ce code doit être signé par 100 % des nouveaux fournisseurs depuis 2024, dans le cadre d'un processus de qualification automatisé. Les nouveaux fournisseurs doivent également répondre à un questionnaire couvrant des sujets tels que

l'anti-corruption, les sanctions internationales, les droits humains, le droit du travail, la sécurité et la santé des personnes, et la diversité. Pour les fournisseurs stratégiques, des questions sur l'environnement et le climat sont également incluses. Toute réponse non conforme aux exigences de Roquette déclenche une alerte automatique, examinée par le département éthique et conformité et un plan d'action.

Reporting des émissions de GES

La gestion des données est un élément crucial de la stratégie de développement durable du groupe afin d'une part de répondre aux exigences réglementaires croissantes et d'autre part d'assurer une maîtrise du suivi et de l'impact des initiatives du programme "life+nature".

Ainsi, pour assurer un reporting régulier et fiable des émissions carbone, Roquette a créé un poste spécifique de gestionnaire de données au sein de l'équipe développement durable. Un protocole de reporting a été défini (gouvernance, digitalisation, processus de collecte, cartographie des données, rôles et responsabilité) et mis en place pour couvrir les scopes d'émissions 1, 2 et 3.

5.3 Intégration dans les processus de contrôle interne

Roquette a mis en œuvre une organisation contrôle interne similaire à celle de la gestion des risques. Ainsi, les principaux organes décisionnels incluent le comité d'audit, le comité exécutif et le département contrôle interne, qui s'appuie sur un réseau de contrôleurs dans le monde pour assurer l'efficacité des contrôles sur l'ensemble des processus et entités du groupe.

Le processus de contrôle interne utilise un cadre méthodologique structuré et un manuel, dénommé le R360, accessible à tous les collaborateurs, adoptant une approche fondée sur les risques.

Les missions de contrôle interne évaluent la maturité des processus, identifient les forces et les axes d'amélioration, et définissent des actions de mitigation rapportées au comité exécutif. Un suivi pluriannuel assure la mise en œuvre des actions décidées.

Plus particulièrement dans le cadre du développement durable, le département contrôle interne de Roquette a priorisé ses activités autour des programmes clés en lien avec "life+nature" et du reporting extra-financier, notamment avec l'entrée en vigueur de la CSRD.

In fine, il garantit le respect des réglementations, l'efficacité des opérations, et l'intégrité des rapports financiers et extra-financiers.

STRATÉGIE

SBM-1 - Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

Depuis plus de 90 ans, Roquette est passé d'une petite usine d'amidon à Lestrem, dans le nord de la France, à un leader mondial des ingrédients à base de plantes et des excipients pharmaceutiques. Ce développement repose sur l'excellence des actifs industriels de Roquette, sa présence internationale et une constante appétence pour l'innovation qui a permis à Roquette de construire des positions solides dans différents marchés gravitant autour de deux piliers: la santé et la nutrition.

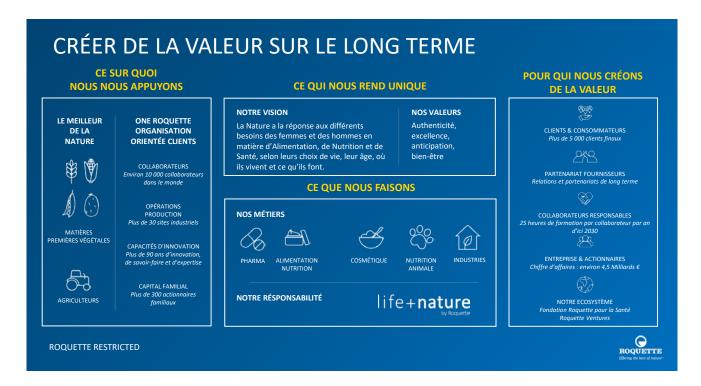
Le processus de fabrication de Roquette est entièrement intégré, depuis l'étape de broyage des grains jusqu'à la production d'ingrédients hautement fonctionnels. Chaque composant de la matière première est valorisé pour optimiser la performance opérationnelle, la robustesse financière et l'empreinte environnementale.

La vaste gamme de produits Roquette permet au groupe de servir un large éventail de marchés finaux et d'assurer l'accès à une alimentation sûre et nutritive, à des médicaments efficaces et à des matériaux non nocifs au plus grand nombre et ce, sans compromettre la planète. Ainsi, l'ensemble de ces activités sert près de 5 000 clients, en direct ou via un réseau important de distributeurs à travers le monde.

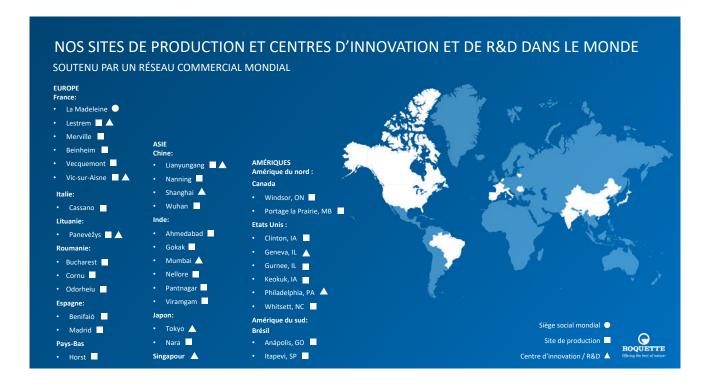
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE LA CHAÎNE DE VALEUR life+nature Agriculteurs et fournisseurs **Surfaces agricoles** Production Certifications & cahiers des charges spécifiques Agriculture durable et régénératrice Réduction des émissions Préservation de l'eau & de la biodiversité Éthique et droits humains Préservation de l'eau Zéro déforestation Chaîne de valeur responsable Sites de production certifiés Clients & consommateurs Portefeuille produits 4 Distribution 6 Satisfaction clients Caractérisation de la durabilité de nos produits Réduction des émissions Qualité & certifications des produits Optimisation des chargement Innovation basée sur l'écoconception Alimentation, Nutrition & Santé Packaging durable Protéines végétales Production de bioéthano Collaborateurs & citovens Formation des collaborateurs Sécurité des femmes & des hommes Actions auprès des communautés locales Diversité, équité & inclusion

La vente des produits du groupe respecte les régimes de sanctions internationales et les réglementations applicables à la nutrition et la santé qui peuvent varier au niveau national. Cet ensemble de réglementation peut conduire à l'interdiction de la vente de certains produits dans certains marchés, ce qui est commun à toute industrie et qui ne représente pas un obstacle à la conduite des affaires du groupe [ESRS2_SBM1_40aIV].

Changement climatique, raréfaction des ressources, croissance démographique, vieillissement de la population, pression réglementaire, changement des habitudes alimentaires... Ces évolutions géopolitiques et sociétales qui s'accélèrent ont, ou vont avoir, un impact direct ou indirect de plus en plus prégnant sur l'activité de Roquette. Pour garantir son adaptation et sa pérennité, Roquette a placé le développement durable au cœur de son modèle d'affaires, avec le programme "life+nature" qui constitue un des piliers stratégiques du groupe (cf. ci-dessous).



Roquette s'appuie sur une présence mondiale, fort de plus de 30 sites de productions, de recherches et de près de 10 000 salariés.



	RÉGION A : EUROPE	RÉGION B : AMÉRIQUES	RÉGION C : GREATER ASIA	REGION D : CHINE	TOTAL
Nombre de salariés (effectif)	5 576	1 622	1 674	902	9 774

Le programme "life+nature" est structuré autour de trois plateformes:

- PRESERVE the planet;
- INVENT for the future;
- CARE for the people.

Ces trois plateformes permettent au groupe de mettre en œuvre les actions qui répondent à ses enjeux majeurs de durabilité :

- réduire son empreinte environnementale (émissions de GHG, consommation d'eau...) non seulement au sein de ses opérations mais tout au long de la chaîne de valeur;
- pérenniser l'accès aux matières premières agricoles et soutenir ces acteurs;
- respecter et s'engager sur les droits humains;
- répondre aux besoins de ses clients et attentes des consommateurs en matière de santé et de nutrition.

Afin d'être au plus près de ses clients, Roquette est organisé en deux unités commerciales mondiales dénommées Core ingredients et Pharma Solutions :

- l'unité Core ingredients développe des ingrédients à base de plantes pour offrir à ses clients des solutions innovantes pour un mode de vie plus sain et plus durable et a réalisé un chiffre d'affaires de 3,677 milliards d'euros en 2024;
- l'unité Pharma Solutions produit des excipients et des API (Ingrédients Pharmaceutiques Actifs) de haute qualité et résout les défis les plus difficiles de l'absorption des médicaments. Cette position a notamment été renforcée par l'acquisition de Qualicaps en 2023, faisant de Roquette un véritable fournisseur de solutions de distribution de médicaments. En 2024, Pharma Solutions a réalisé un chiffre d'affaires de 818 millions d'euros.

1.1 Core ingredients

Avec 90 ans d'expertise, Roquette a acquis un savoir-faire solide pour développer des ingrédients de haute qualité à partir de céréales et de légumineuses pour les clients du monde entier.

L'unité Core ingredients est un modèle intégré composé de deux types de produits principaux: les produits de base et les spécialités.

Types de produits

Les principaux produits de base sont les suivants : l'amidon natif, le sucre liquide et le polyol liquide.

Les principales spécialités sont les suivantes: l'amidon modifié, la dextrine, la maltodextrine, le polyol en poudre, les fibres et l'acide organique.

Segments de marché

L'unité commerciale Core ingredients est divisée en trois marchés principaux: l'alimentation et la nutrition, la nutrition animale et l'industrie. Ce dernier sert plusieurs segments de marché: les applications cosmétiques, le soin et la nutrition des plantes et les solutions biosourcées.

Alimentation et nutrition

Dans ce marché, Roquette fournit des produits à plusieurs segments, offrant une large gamme de fonctionnalités:

- confiserie: texturants à base de plantes, réduction de sucre et produits à base de fibres solubles;
- produits laitiers: produits fournissant des protéines végétales, des texturants, des solutions pour la gestion du sucre et l'enrichissement en fibres;
- boulangerie et snacks: produits fournissant un enrichissement en protéines végétales, un enrichissement en fibres et des solutions de gestion du sucre notamment;
- nutrition spécialisée : produits fournissant une source de glucides bien tolérée et sûre pour assurer une digestibilité améliorée des formules de lait infantile;
- salé: produits fournissant une amélioration de la saveur, de la texture, de la réduction de sucre, de l'enrichissement en fibres et en protéine végétale;
- **boissons**: produits fournissant une réduction de sucre, un enrichissement en fibres, de la texture et de l'énergie.

Plus de 50 % des ventes dans ce segment sont des produits de spécialité (polyols en poudre, protéines, fibres, caramels, amidons modifiés, etc.) que l'on trouve dans la vie quotidienne des consommateurs partout et tous les jours (gommes, canettes de soda, biberons de formule infantile, barres nutritionnelles, etc.).

L'ambition du groupe est de développer sa position sur le marché de l'alimentation et de la nutrition en croissant et en innovant dans les produits de spécialité.

Quatre axes de développement principaux ont été identifiés pour atteindre cette ambition :

- l'élargissement de notre offre de fibres solubles;
- l'élargissement de notre offre de solutions texturantes Clean Label;
- le renforcement de notre offre de produits facilitant la gestion du sucre, contribuant à un avenir plus sain en aidant à réduire la teneur en sucre des aliments et des boissons;
- le renforcement de notre offre de protéines végétales.

Pour ce dernier axe, Roquette croit fermement que les protéines végétales offrent une alternative durable et écologique aux protéines animales, contribuant ainsi à un système alimentaire plus diversifié et respectueux de l'environnement. Avec plus de 40 ans d'expérience dans les protéines végétales, Roquette a une connaissance complète de la chaîne de valeur. Le groupe a développé une large gamme de protéines de pois, avec trois sites de production dans le monde entier. En 2021, Roquette a ouvert l'une des plus grandes usines du monde de protéines de pois au Canada et continue d'investir à chaque étape de la chaîne de valeur pour assurer un approvisionnement fiable et durable en protéines de pois de qualité supérieure, sans gluten, non-OGM et non-allergène majeur - ainsi que certifié casher et halal pour un attrait supplémentaire pour les consommateurs.

Nutrition animale

Sur ce marché, Roquette propose des produits à plusieurs segments, offrant une large gamme de fonctionnalités :

- aliments pour animaux de compagnie : amidons, protéines et fibres, pour produire des aliments naturels, sains et hautement digestibles offrant des solutions pour la gestion du poids et de l'obésité, la digestion et les voies urinaires et les prébiotiques;
- aqua feed: alimentation durable pour les poissons grâce aux protéines végétales et aux amidons végétaux;
- bétail: fibres, protéines et lipides pour fournir une source de nutriments pour le bétail, les porcs, la volaille, les lapins et les chevaux;
- alimentation spécialisée: ingrédients hautement nutritifs pour remplacer les produits laitiers dans le système d'alimentation des très jeunes animaux.

Industrie

Sur ce marché, Roquette propose des produits à plusieurs segments, offrant une large gamme de fonctionnalités :

- applications cosmétiques (soins de la peau, maquillage, soins capillaires, soins bucco-dentaires, parfums): Roquette a une présence historique dans les soins bucco-dentaires (polyols liquides) et a également développé des alternatives à base de plantes aux matières premières synthétiques existantes en offrant le même niveau de performances et d'accessibilité avec une large gamme d'ingrédients biodégradables et présentant des avantages à la fois sensoriels et fonctionnels;
- soins des plantes (nutrition des plantes, protection des plantes, traitement des semences): la nutrition et la protection des plantes sont au cœur des exigences des producteurs pour assurer une croissance optimale de leurs cultures et répondre à la demande alimentaire mondiale. En se tournant vers une agriculture plus durable, les producteurs doivent trouver des solutions alternatives aux produits conventionnels maximisant la croissance des plantes et le rendement des cultures. Roquette a développé une gamme d'ingrédients d'origine végétale répondant aux besoins des producteurs pour créer des solutions innovantes de nutrition des plantes, de protection des cultures et de traitement des semences;
- solutions biosourcées (bioindustries, biocarburants, matériaux biosourcés, papier et carton, matériaux de performance): les biotechnologies industrielles contribuent à réduire la dépendance aux combustibles fossiles, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à se diriger vers des processus de production plus durables. La gamme d'ingrédients d'origine végétale de Roquette dédiée à la bio-industrie apporte des solutions de nutrition cohérentes, stables et fiables ainsi que des fonctionnalités clés aux producteurs de biotechnologie pendant tout le processus de fermentation. Un large éventail d'applications industrielles existe également pour remplacer les combustibles fossiles dans la construction et les intermédiaires, ainsi que pour améliorer les fonctionnalités d'emballage.

1.2 Pharma Solutions

L'unité commerciale Pharma Solutions produit des excipients et des API de haute qualité et résout les défis les plus difficiles en matière d'absorption de médicaments.

En 2023, avec l'acquisition de Qualicaps, Roquette est passé de fournisseur d'excipients à fournisseur de solutions d'absorption de médicaments, et vise à devenir un partenaire de référence dans l'écosystème pharmaceutique et bénéficier de la croissance constante des marchés pharmaceutiques et nutraceutiques.

Types de produits

Pharma Solutions propose une offre complète de technologies d'absorption de médicaments, principalement considérées comme des solutions de type spécialité.

Les produits principaux sont le mannitol, sorbitol et amidons pharmaceutiques pour le marché des formes posologiques orales, des nutriments sans pyrogène, agents osmotiques et produits à faible teneur en endotoxines pour le marché parentéral et enfin des capsules et des équipements pour la fabrication de ces capsules.

Segments de marché

Pharma Solutions sert trois marchés: formes posologiques orale et parentérale ainsi que les équipements pour la fabrication de capsules.

Forme posologique orale

Le groupe produit des excipients pharmaceutiques, principalement des charges, des liants et des capsules dures pour le marché du dosage oral. Ces solutions de haute qualité sont facilement adaptables à la plupart des technologies de fabrication de médicaments et sont personnalisées pour répondre aux besoins des clients. Le groupe offre également des excipients dérivés de matière naturelle et des capsules dures pour les marchés nutraceutiques et sans ordonnance, en améliorant la conception, la texture, le goût, et facilitant l'activation de la distribution de la dose.

Roquette fournit des produits offrant une large gamme de fonctionnalités à différents segments de marché.

- comprimés: excipients conçus pour les formes solides de dosage oral couvrant les produits pharmaceutiques, en vente libre et nutraceutiques, avec notamment le mannitol, le sorbitol et l'amidon pharmaceutiques;
- liquides: excipients conçus pour les formes liquides de dosage oral couvrant les produits pharmaceutiques et en vente libre.
 Roquette est un fournisseur de classe mondiale de polyols liquides avec des solutions personnalisées et rentables;
- capsules: elles sont faites de gélatine dure ou de méthylcellulose hydroxypropylée couvrant les produits pharmaceutiques, en vente libre et nutraceutiques. Roquette est un leader mondial des capsules pharmaceutiques.

Voie parentérale

En plus de fournir des excipients de haute qualité, Roquette développe et fabrique des API à base de plantes et de produits dérivés de l'amidon, qui sont utilisés dans une variété de formulations médicamenteuses. Ces API répondent aux normes strictes de qualité et de conformité réglementaire, garantissant leur sécurité, leur efficacité et leur pureté pour une utilisation dans les médicaments.

Roquette collabore étroitement avec ses partenaires pharmaceutiques pour offrir des solutions innovantes et sur mesure, contribuant ainsi à l'avancement des traitements médicaux et à l'amélioration de la santé des patients.

Roquette fournit des produits offrant une large gamme de fonctionnalités à différents segments de marché :

- petites molécules: API et matières premières pour les formes de dosage injectables et les solutions de dialyse. Roquette est un fournisseur de classe mondiale de nutriments sans pyrogène et d'agents osmotiques;
- grandes molécules : matières premières de qualité pharmaceutique et excipients de formulation pour la culture cellulaire en biopharmacie.

Équipement

Depuis l'acquisition de Qualicaps en 2023, Roquette fournit également des équipements pour la fabrication de capsules, afin d'optimiser l'ensemble du processus d'encapsulation de gélules molles. Roquette est un leader mondial dans la fabrication d'équipements pour capsules offrant une haute qualité et une personnalisation.

SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

En matière de gouvernance élargie appliquée au développement durable, Roquette s'appuie sur la prise en compte des besoins et points de vue des différentes parties prenantes de l'ensemble de sa chaîne de valeur. Les relations avec celles-ci et une communication transparente sont essentielles pour orienter la stratégie et les activités du groupe. Roquette communique ainsi régulièrement sur les initiatives et actualités en matière de développement durable via ses canaux internes, son site internet et les réseaux sociaux.

Également, la société Roquette Frères dans le cadre de son processus de DMA (analyse de double matérialité) a consulté le CSE (comité social et économique) en tant que partie prenante. L'état de durabilité définitif arrêté par le conseil d'administration ainsi que le rapport de certification des informations en matière de durabilité sera présenté au CSE lors de la prochaine consultation en même temps que les états relatifs à la situation économique et financière de Roquette Frères.

Le tableau ci-dessous présente les principaux thèmes et modes de dialogue avec nos parties prenantes :

Parties prenantes	Thèmes	Mode de dialogue		
Pouvoirs publics, communautés locales, organisations professionnelles, partenaires, médias	Respect de la réglementation et de l'environnement, aucune nuisance, sécurité industrielle, information, transparence, conformité, autosurveillance, retombées économiques, décisions et pilotage des projets	Rencontres, think tank, négociations, réunions et échange d'informations, relations presse, rapport d'activité développement durable, site web, réseaux sociaux		
Collaborateurs, partenaires sociaux, futurs collaborateurs	Formation, gestion de carrière, conditions de travail et de sécurité, rémunération équitable, avantages sociaux, conciliation vie professionnelle/vie privée, information sur la vie du groupe, programme développement durable	Enquêtes, échanges avec les représentants du personnel, négociations salariales, journaux internes, intranet One, réunions d'information, code de conduite, rapport d'activité et de développement durable		
Clients, distributeurs, agents, fournisseurs, prestataires et leurs collaborateurs	Satisfaction, exigences de qualité de produit et de service, rapidité des réponses, démarche développement durable, réunion d'échanges et d'évaluation, transparence sur les conditions d'achat, respect des droits humains, relation de confiance	Revue de performance, audits, questionnaire satisfaction, contrat, conditions générales d'achat, code de conduite fournisseur, code d'éthique, site web		
Actionnaires, institutions financières	Croissance, rentabilité et pérennité du groupe, gouvernance stable, information sur les activités, visibilité sur la stratégie et les moyens engagés, sélection des investissements	Assemblée générale, réunion d'information, visites de site, site internet, rapport d'activité, rapport des agences de notation financière et extra-financière		

SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Le tableau ci-dessous détaille la liste des impacts, risques et opportunités (IRO) considérés comme matériels à la suite de l'exercice d'analyse de double matérialité (16 enjeux matériels sur les 29 identifiés au total).

				(CHAÎNE DE	VALEU	R	HORIZON			
ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	Amont	Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS		
				IRO 1 - Risque - Risque de coûts supportés liés aux investissements de décarbonation des activités de l'entreprise		✓			3 - Long Terme		
ENV	1	Changement climatique: atténuation des émissions de GES tout au long de la	ESRS E1	IRO 3 - Risque - Risque d'augmentation de coûts liés aux mécanismes de quotas de carbone sur les marchés régulés en Europe, au Canada et Chine et d'autres pays possibles à l'avenir		~			3 - Long Terme		
		chaîne de valeur		IRO 5 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement et les écosystèmes en raison des émissions de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur et leur contribution au changement climatique	~	~	~		3 - Long Terme		
ENV	2	Changement climatique : adaptation et résilience des opérations	ESRS E1	IRO 8 - Risque - Risque de coûts additionnels liés aux pertes d'exploitation et de reconstruction en raison d'incidents climatiques		~			3 - Long Terme		
ENV	3	Changement climatique: adaptation et accès aux ressources	ESRS E1	IRO 13 - Risque - Risque d'augmentation des coûts des matières premières ou de perturbation des activités de l'entreprise dû à une raréfaction des matières premières en raison d'événements climatiques	~	~			3 - Long Terme		
ENV	4	Changement climatique: consommation d'énergie et énergies renouvelables	ESRS E1	IRO 18 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement associé à une consommation énergétique élevée				~	3 - Long Terme		
					cès et gestion	IRO 22 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement, les écosystèmes et la santé et le bien-être des personnes en raison de la diminution ou disparition des sources d'eau	~	~			3 - Long Terme
ENV	5	de la ressource en	ESRS E2 ESRS E3	IRO 23 - Risque - Risque d'augmentation des coûts d'investissement liés à la gestion de l'eau dans les usines situées dans des zones en stress hydrique		~			3 - Long Terme		
			,		IRO 27 - Risque - Risque financier lié à la diminution de la disponibilité des quantités d'eau pour la culture des matières premières agricoles	~				3 - Long Terme	
		Protection de la biodiversité		IRO 30 - Impact négatif - Impact sur la biodiversité autour des usines lié aux activités de Roquette		~			1 - Court Terme		
ENV	6	(opérations & chaîne de valeur)	ESRS E4	IRO 32 - Impact négatif - Impact sur la biodiversité dans la chaîne de valeur lié aux pratiques du secteur agricole	~				1 - Court Terme		
		Préservation de	ESRS E2	IRO 43 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution de l'eau liée aux activités de l'usine		~			1 - Court Terme		
ENV	8	la qualité de l'eau (opérations & chaîne de valeur)	(opérations & ESRS E4 IRO 49 - Impact négatif - Impact négatif sur	~				1 - Court Terme			
ENV	9	Préservation des sols et lutte contre la déforestation (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E2 ESRS E4	IRO 54 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution du sol liée aux activités dans la chaîne de valeur	~				1 - Court Terme		

				_(CHAÎNE DE	VA <u>LE</u> U	R	HORIZON		
ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	Amont	Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS	
	12	Santé et sécurité		IRO 74 - Impact négatif - Impact négatif potentiellement irrémédiable sur les employés et leur famille en cas de mauvais environnement de travail. Ces effets négatifs comprennent des problèmes de santé mentale ou des atteintes physiques		✓			1 - Court Terme	
			5000.04	IRO 75 - Impact négatif - Atteinte aux droits fondamentaux des employés tels que définis par l'OIT en l'absence de mesures pour assurer la santé et la sécurité au sein de l'entreprise		~			1 - Court Terme	
SOC	13	des collaborateurs	ESRS S1	IRO 77 - Risque - Risque de conséquence majeure (arrêt d'activité et coût additionnel de remise en état du matériel industriel) après un accident process safety en cas de manquement aux mesures de prévention et de protection		~			1 - Court Terme	
				IRO 78 - Impact négatif - Impact négatif potentiellement irrémédiable sur les employés en cas d'absence de mesures suffisantes mises en place pour assurer la sécurité de nos processus de fabrication		~			1 - Court Terme	
soc	15	Dialogue social	ESRS S1	IRO 91 - Impact négatif - Impact négatif sur les droits fondamentaux des employés tels que définis par l'OIT en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective		~			2 - Moyen Terme	
soc	16	Diversité, équité & inclusion des collaborateurs	ESRS S1	IRO 98 - Impact négatif - Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal, de harcèlement et/ou de violence au sein des opérations Roquette		~			1 - Court Terme	
soc	21	Droits fondamentaux dans la chaîne de valeur	ESRS S2	IRO 117 - Impact négatif - Atteintes aux droits humains des travailleurs dans la chaîne de valeur en cas de pratiques ne respectant pas les standards de la convention des droits de l'Homme et/ou de l'OIT chez un ou plusieurs fournisseurs	~		~		1 - Court Terme	
			la chaîne de valeur	la chaîne de valeur		IRO 118 - Impact négatif - Impact négatif sur la santé physique et mentale des travailleurs dans la chaîne de valeur en raison de violations des droits de l'Homme commises par les fournisseurs	~		~	
soc	22	Relations avec les territoires et les communautés locales	ESRS S3	IRO 119 - Impact positif - Création de valeur locale : Renforcement des liens avec les communautés locales, projets philanthropiques à impact positifs, contributions directes ou indirectes à l'économie locale				~	1 - Court Terme	
				IRO 130 - Impact positif - Impact positif sur la santé et le bien-être des consommateurs		~	~		1 - Court Terme	
SOC	24	Santé et sécurité des consommateurs et usagers des produits et services	ESRS S4	IRO 133 - Risque - Risque d'insatisfaction du client ou de perte de clients en raison de l'incapacité à innover et à mettre sur le marché des produits socialement acceptés (du point de vue nutrition et santé), écoconçus et/ou certifiés (par exemple écolabel)		~	~		2 - Moyen Terme	
GOV	25	Éthique des affaires et respect des réglementations	ESRS G1	IRO 138 - Risque - Incidents au droit de la concurrence et anticorruption: risque d'interruption des activités, de frais juridiques élevés et de distractions dus à des enquêtes internes ou externes en raison d'activités anticoncurrentielles/corruption identifiées au sein de l'entreprise. Risque de perte de contrats existants ou potentiels qui pourrait entraîner une baisse des revenus et affecter la continuité des activités en raison de la découverte de ces pratiques		~			1 - Court Terme	
GOV	29	[Spécifique] Cybersécurité & protection des données personnelles		IRO 150 - Impact négatif - [Focus Protection des données personnelles] Impact négatif d'atteinte à la vie privée et aux droits humains des parties prenantes affectées par la divulgation ou le vol de leurs données personnelles	~	~	~		1 - Court Terme	

Les IROs et enjeux reconnus comme matériels sont en ligne avec l'exercice d'analyse de risques revue annuellement par le groupe, leurs effets sont donc connus et la stratégie du groupe en prend d'ores et déjà compte.

Les paragraphes ci-dessous donnent un aperçu synthétique des IROs matériels et de leurs liens avec les activités du groupe. Ces sujets seront abordés plus en détail dans les parties liées aux normes ESRS dédiées.

3.1 IROs Matériels - Environnement

Les risques liés au réchauffement climatique pour le groupe sont principalement concentrés sur l'accès aux matières premières et les opérations des sites, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau et la réduction des émissions de GES. Les impacts environnementaux se concentrent également sur les pratiques agricoles et la pollution des eaux et des sols.

Pour répondre à ces enjeux, le groupe a mis en place la plateforme "PRESERVE the planet" avec deux axes de travail :

- atténuation : adhésion aux objectifs de l'accord de Paris (COP21) pour limiter la hausse des températures à moins de 2 °C au-dessus du niveau préindustriel incluant certification de la démarche par le SBTi*, renforcement du programme d'action pour le climat, mise en œuvre d'une feuille de route de décarbonation, nouveaux objectifs de réduction des émissions de CO₂ pour 2030, création d'une task force interne "Climate Transition" et lancement d'un programme d'investissement dédié;
 - * L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une organisation d'action climatique qui vérifie et valide les objectifs scientifiques des entreprises, par rapport aux critères et aux orientations de l'initiative Science Based Targets en lien avec l'Accord de Paris de la COP 21.
- adaptation: protection et adaptation des infrastructures, sécurisation de l'accès à l'eau, pérennisation des sources d'approvisionnement en matières premières durables, certification des pratiques agricoles et projets d'agriculture régénératrice. Une étude menée avec le soutien du cabinet expert AXA Climate, entité du groupe AXA dédiée au conseil en adaptation climatique et environnementale, a été réalisée pour identifier les risques et définir des plans d'action pour assurer la résilience des opérations.

Enfin, une étude d'impact des activités du groupe sur la biodiversité et les risques sur la chaîne de valeur a été menée pour établir une première cartographie et synthèse des enjeux, base d'un futur plan d'action.

3.2 IROs Matériels - Social

Au sein de la catégorie Social, les risques et impact matériels sont en lien direct avec le respect de toutes nos parties prenantes: collaborateurs, fournisseurs, communautés locales, clients et consommateurs finaux. Ces sujets sont d'ores et déjà au cœur du programme "life+nature", coordonnés via la plateforme "CARE for people".

Roquette maintient un lien de confiance avec toutes les parties prenantes, en plaçant la sécurité des personnes, l'éthique et les droits humains au cœur de ses attentions.

Dans toutes les activités et relations d'affaires, Roquette œuvre pour la sécurité de tous et le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Au sein du groupe, nos collaborateurs se voient proposer des parcours professionnels riches et variés; le groupe veille à leur qualité de vie au travail, au respect de leur diversité

et à leur montée en compétences. De par son ancrage local fort, le groupe développe des programmes pour soutenir les communautés locales, notamment via le soutien de la Fondation Roquette et du programme de bénévolat. Enfin, concernant la qualité des produits Roquette et le respect des clients et des consommateurs, le groupe met un point d'honneur à rendre ses procédés de production et ses opérations traçables, visibles et fiables. C'est un élément clé de la démarche de développement durable du groupe. Depuis plus de 20 ans, les sites industriels et de recherche appliquent des méthodes de qualité globale et sont certifiés selon des standards internationaux (FSSC 22000, ISO 9001, EFISC...) adaptés à nos marchés agroalimentaire et pharmaceutique. Le groupe applique la méthode HACCP pour assurer la sécurité des produits à toutes les étapes de fabrication.

Au-delà de l'objectif d'excellence des produits Roquette, le groupe, fidèle à sa tradition d'innovation, s'engage dans le développement d'une offre de produits toujours plus durables et répondant aux attentes sociétales, environnementales et de santé de ses clients et des consommateurs. Cette volonté est clairement détaillée dans la plateforme "INVENT for the future" du programme "life+nature", avec notamment la mise en place d'une approche d'écoconception et la mise en œuvre d'une méthode de mesure de l'impact de ses produits dénommée SPARQ (Sustainable Portfolio Assessment by Roquette).

3.3 IROs Matériels – Gouvernance et conduite des affaires

Roquette s'engage depuis toujours dans une démarche d'exemplarité en matière d'application des meilleures pratiques éthiques et du respect des normes et des réglementations. Cet engagement est le socle du programme de développement durable du groupe "life+nature".

Le programme éthique et conformité de Roquette inclut quatre thèmes majeurs :

- la lutte contre la corruption;
- la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles;
- le suivi des risques relatifs aux sanctions commerciales ;
- la protection des données.

La "tolérance zéro" en matière de fraude et de corruption est le principe qui guide les actions du groupe.

Bien que les activités du groupe ne présentent pas un profil particulièrement exposé au risque de corruption, les collaborateurs de Roquette peuvent cependant être confrontés à des pratiques de corruption en raison de l'implantation internationale du groupe et d'un écosystème étendu de partenaires commerciaux et logistiques variés (ex: distributeurs, transporteurs, agents des douanes...). Étant notamment soumis à la Loi Sapin II, le groupe a initié la mise en place, il y a plusieurs années, de politiques et outils spécifiques à l'appui de sa tolérance zéro des pratiques de fraude et de corruption détaillés ci-dessous.

De même qu'en matière de corruption, le non-respect des réglementations en matière de droit de la concurrence peut avoir des conséquences juridiques, financières et de réputation potentiellement importante. Or, la nature industrielle des activités du groupe, les récentes opérations de fusions & acquisitions menées par Roquette et l'augmentation de la complexité des règles du droit de la concurrence (par exemple, les lignes directrices européennes sur les accords entre concurrents comportent désormais un chapitre consacré à l'évaluation des accords poursuivant des objectifs de durabilité), rendent le risque "antitrust" aussi important pour le groupe que le risque en matière de corruption.

Enfin, la complexité croissante des impératifs de cybersécurité, l'imprévisibilité et la multiplication des cyberattaques exposent nécessairement le groupe au risque d'un incident cyber entraînant potentiellement une violation ou une fuite de données ayant un impact commercial, financier et de réputation importants.

Il découle logiquement de ce qui précède que le groupe a essentiellement identifié lors de l'exercice de double matérialité des risques et impacts financiers potentiels liés à des questions antitrust ainsi qu'à la cybersécurité.

Le groupe n'a pas attendu la mise en place de la CSRD ou le résultat de l'analyse de double matérialité pour d'une part identifier les enjeux clés impactant la pérennité des activités de Roquette et d'autre part mettre en place les plans d'actions nécessaires pour gérer ces risques et impacts potentiels négatifs et pour valider ces opportunités. Le programme "life+nature" lancé en 2023 par Roquette établit clairement la feuille de route du groupe en matière de stratégie de durabilité et apporte les réponses à ces enjeux. Par ailleurs, le programme de conformité du groupe dont les priorités sont réexaminées chaque année, est présenté aux sections ci-après.

GESTION DES IMPACTS, DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS

IRO-1 - Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

En 2024, Roquette a réalisé une évaluation de double matérialité conformément aux exigences de l'ESRS 1 pour déterminer les sujets de durabilité matériels pour l'ensemble du groupe. L'évaluation a pris en compte à la fois les impacts de Roquette sur la société et l'environnement (matérialité d'impact) et la manière dont les sujets de durabilité affectent le groupe sous forme de risques et d'opportunités commerciaux (matérialité financière). De plus, le groupe a pris en compte les directives de mise en œuvre fournies par l'EFRAG1 (EFRAG IG 1), y compris la manière de définir des seuils qualitatifs et quantitatifs, et les analyses de matérialité précédentes. Les résultats seront révisés annuellement.

L'évaluation de double matérialité a été initiée en combinant la liste des sous-sujets selon l'ESRS 1 avec des questions de durabilité spécifiques à l'entité, en tenant compte de l'industrie de Roquette, en s'inspirant de l'analyse de risque déjà établie par le groupe et des normes volontaires existantes. Tous les sujets identifiés ont suivi un processus en quatre phases: 1) contribution des experts internes; 2) revue et calibration; 3) validation par le comité exécutif; et 4) examen et approbation par le comité d'audit.

Une fois la liste des enjeux et des IROs établie, les experts, coordonnés par l'équipe projet "rapport de durabilité", ont évalué chaque IRO individuellement. Les notes étaient accompagnées de justifications qualitatives incluant des considérations de géographies, de processus, et d'acteurs de la chaîne de valeur.

En utilisant une approche de notation moyenne (sauf pour les cas liés aux droits humain), les impacts ont été évalués en fonction de leur ampleur, de leur portée, de leur irréversibilité (dans le cas d'impacts négatifs) et de leur probabilité; et les risques et opportunités en fonction de leur ampleur, de leur probabilité et du type d'effet financier. La notation s'est faite sur une échelle de 1 à 4.

La méthodologie pour déterminer la matérialité d'impact est largement alignée avec les directives de mise en œuvre de l'EFRAG, évaluant l'ampleur, l'étendue et l'irréversibilité selon des critères qualitatifs. Pour l'ampleur, a été évaluée la taille de l'impact sur l'environnement et les personnes; pour la portée, son étendue ou sa portée géographique et les scores d'irréversibilité ont pris en compte la difficulté de remédier à nos impacts négatifs.

La méthodologie pour déterminer la matérialité financière est largement alignée avec le cadre de gestion des risques de Roquette, y compris les échelles quantitatives et qualitatives et les différents types d'effets financiers: classés comme monétaires, réputationnels, règlementaires ou liés à la pérennité des activités du groupe. Les principales différences par rapport au cadre de gestion des risques du groupe incluent un palier de criticité des risques plus bas et le fait que les risques sont évalués avant les actions d'atténuation conformément à l'ESRS 1. Le groupe continuera d'évaluer comment la durabilité est prise en compte dans son profil de risque global, afin de renforcer le processus de gestion des risques intégrés.

Les groupes de parties prenantes externes n'ont pas été impliqués directement pour ce premier exercice d'analyse de double matérialité. Le panel d'experts internes a toutefois eu la capacité de prendre en compte les perspectives de la société au sens large, en utilisant des sources telles que les rapports publics des pairs, les directives réglementaires et les actualités.

Les résultats préliminaires ont été agrégés, discutés et calibrés lors d'ateliers regroupant les experts, l'équipe développement durable et les membres de l'équipe projet. La calibration a été ensuite validée auprès des instances gouvernantes afin d'inclure une perspective descendante, prévenir les biais subjectifs et assurer la cohérence entre les sujets de durabilité.

Les conclusions de la cotation des IROs ont été déterminées par rapport aux seuils prédéfinis, en ligne avec les directives de l'EFRAG et les standards actuels. Les résultats de l'évaluation de double matérialité et des IROs matériels ont été examinés et approuvés par le comité d'audit.

Visualisation synthétique du processus d'identification et d'évaluation des IROs menant à l'établissement de la matrice de double matérialité



Une note méthodologique plus détaillée précisant notamment les échelles utilisées et le processus de cotations aboutissant à l'établissement de la matrice de double matérialité se trouve en annexe (cf. Annexe 2. Échelles et méthodologie de scoring de la double matérialité).

gouvernances

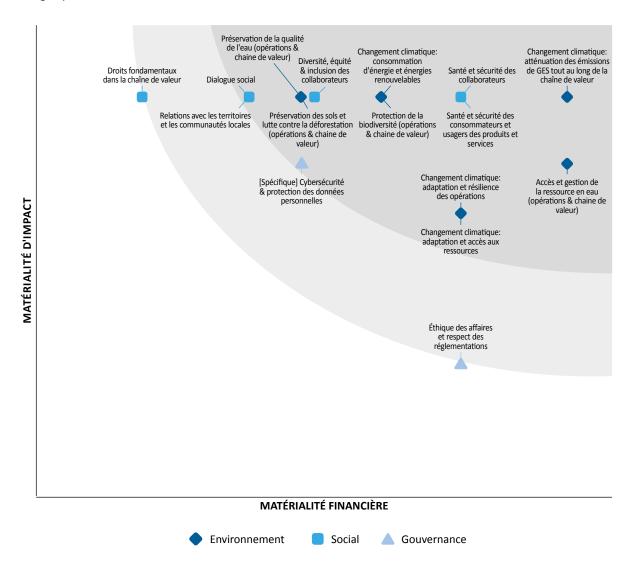
1.

1.1 Couverture

La couverture du rapport de durabilité est identique à celle du rapport financier. La liste des entités consolidées se trouve en annexe (cf. Annexe 1. Liste des entités consolidées).

1.2 Matrice de double matérialité

Le résultat de l'exercice de cotation des IROs est synthétisé dans la matrice de double matérialité ci-dessous, qui met en avant les seize enjeux matériels du groupe identifiés lors de cet exercice.



IRO-2 – Exigences de divulgation au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité du groupe 2.1 Liste des enjeux

Le tableau ci-dessous fournit le récapitulatif de tous les enjeux, leur lien avec les IROs identifiés ainsi que les normes associées.

Ce tableau permet également d'identifier les enjeux non matériels, influant notamment sur les points de données fournis dans ce rapport.

ESG	#	ENJEU ESG (sustainability matter)	DÉFINITIONS	CORRESPONDANCE ESRS (le cas échéant)	MATÉRIALITÉ	IROs IDENTIFIÉS
ENV	1	Changement climatique : atténuation des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur	L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) consiste à réduire les GES libérés dans l'atmosphère tout au long de la chaîne de valeur. Ces émissions, provenant de la combustion de combustibles fossiles, des processus industriels, des transports, de l'agriculture, et des changements d'utilisation des terres, sont responsables du réchauffement climatique. Réduire ces émissions est crucial pour limiter le réchauffement et ses impacts négatifs, en adoptant des technologies propres, en améliorant l'efficacité énergétique, et en promouvant les énergies renouvelables.	ESRS E1	Oui	IRO 1, 3 & 5
ENV	2	Changement climatique : adaptation et résilience des opérations	L'adaptation et la résilience des opérations face au changement climatique impliquent la gestion proactive des risques physiques (tempêtes, sécheresses, canicules) et systémiques (régulations sur les émissions de CO ₂ , restrictions d'eau). Ces risques peuvent affecter la production, la logistique et la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises doivent développer des plans de gestion des risques climatiques, investir dans des infrastructures résistantes et adopter des pratiques durables pour minimiser les impacts négatifs et s'adapter aux nouvelles conditions climatiques.	ESRS E1	Oui	IRO 8
ENV	3	Changement climatique: adaptation et accès aux ressources	L'adaptation au changement climatique et l'accès aux ressources impliquent la gestion des risques physiques et systémiques qui affectent la disponibilité des ressources essentielles, notamment les matières premières agricoles. Le changement climatique peut perturber l'accès à ces ressources, entraînant des turbulences économiques et des risques de sécurité alimentaire. Les entreprises doivent adopter des stratégies d'adaptation pour garantir un accès stable et durable aux ressources, telles que l'amélioration des pratiques agricoles et l'investissement dans des technologies résilientes.	ESRS E1	Oui	IRO 13
ENV	4	Changement climatique : consommation d'énergie et énergies renouvelables	La gestion de la consommation d'énergie et la transition vers les énergies renouvelables sont essentielles pour réduire l'intensité carbone des entreprises. Cela implique de diminuer la consommation d'énergie, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'installer des capacités de production d'énergie renouvelable et de passer à des sources d'énergie propres et durables. Ces pratiques sont cruciales pour limiter le réchauffement climatique et améliorer la compétitivité économique.	ESRS E1	Oui	IRO 18
ENV	5	Accès et gestion de la ressource en eau (opérations & chaîne de valeur)	L'accès et la gestion de la ressource en eau impliquent de garantir la disponibilité et l'accès à de l'eau de qualité pour les besoins domestiques, industriels et agricoles. Le manque d'accès à l'eau peut avoir des impacts graves sur la santé publique, les moyens de subsistance et l'environnement. La gestion durable de l'eau inclut le suivi des prélèvements, le traitement des effluents, le recyclage des eaux de production et le contrôle de l'irrigation pour minimiser les impacts environnementaux et assurer une utilisation durable.	ESRS E2 ESRS E3	Oui	IRO 22, 23 & 27
ENV	6	Protection de la biodiversité (opérations & chaîne de valeur)	La protection de la biodiversité vise à préserver la diversité biologique et à prévenir la dégradation des terres. Les activités humaines comme le changement d'affectation des sols, la déforestation et l'agriculture intensive peuvent réduire la productivité des terres et entraîner une perte de biodiversité. Les entreprises doivent adopter des pratiques durables pour protéger les sols et les habitats, en particulier lorsqu'elles opèrent près de zones protégées.	ESRS E4	Oui	IRO 30 & 32
ENV	7	Préservation de la qualité de l'air (opérations & chaîne de valeur)	La préservation de la qualité de l'air consiste à minimiser les émissions de polluants atmosphériques provenant des activités industrielles et agricoles. La pollution de l'air peut entraîner des maladies respiratoires, contaminer l'eau potable et endommager les habitats. Les entreprises doivent surveiller et réduire les émissions de polluants, adopter des technologies propres et promouvoir des pratiques durables pour protéger la santé humaine et l'environnement.	ESRS E2	Non	N/A

ESG	#	ENJEU ESG (sustainability matter)	DÉFINITIONS	CORRESPONDANCE ESRS (le cas échéant)	MATÉRIALITÉ	IROs IDENTIFIÉS
ENV	8	Préservation de la qualité de l'eau (opérations & chaîne de valeur)	La préservation de la qualité de l'eau vise à prévenir la pollution de l'eau et à gérer durablement les ressources hydriques. La pollution de l'eau, causée par des substances nocives issues des activités industrielles et agricoles, peut avoir des effets néfastes sur les écosystèmes aquatiques et la santé humaine. Les entreprises doivent mettre en place des pratiques de gestion de l'eau responsables, incluant le traitement des eaux usées et la prévention des déversements de polluants.	ESRS E2 ESRS E4	Oui	IRO 43 & 49
ENV	9	Préservation des sols et lutte contre la déforestation (opérations & chaîne de valeur)	La préservation des sols et la lutte contre la déforestation visent à prévenir la dégradation des sols et la perte de couvert forestier. La pollution des sols, causée par des produits chimiques industriels et agricoles, réduit la sécurité alimentaire et nuit à la biodiversité. Les entreprises doivent adopter des pratiques durables pour éviter la pollution des sols et la déforestation, telles que l'utilisation responsable des engrais et des pesticides, et la protection des forêts.	ESRS E2 ESRS E4	Oui	IRO 54
ENV	10	Gestion des substances préoccupantes et très préoccupantes	La gestion des substances préoccupantes et très préoccupantes consiste à identifier, évaluer et contrôler l'utilisation de substances chimiques potentiellement nuisibles pour la santé humaine ou l'environnement. Ces substances, strictement réglementées, doivent être gérées de manière à minimiser leur impact, incluant la substitution par des alternatives plus sûres.	ESRS E2	Non	N/A
ENV	11	Économie circulaire : utilisation raisonnée des ressources matières	L'utilisation raisonnée des ressources matières dans une économie circulaire vise à maximiser l'efficacité des ressources, à minimiser les déchets et à promouvoir la réutilisation et le recyclage. Cela inclut la conception de produits durables, la récupération des matériaux et la réduction de la consommation de ressources naturelles pour transformer les déchets en ressources.	ESRS E5	Non	N/A
ENV	12	Économie circulaire : gestion des déchets	La gestion des déchets dans une économie circulaire vise à minimiser les impacts négatifs des déchets sur l'environnement et la santé humaine en adoptant des stratégies de réduction, de réutilisation et de recyclage. Les entreprises doivent mettre en place des systèmes de gestion des déchets efficaces pour réduire leur empreinte environnementale, incluant la valorisation des déchets organiques et le recyclage des matériaux.	ESRS E5	Non	N/A
soc	13	Santé et sécurité des collaborateurs	La politique de santé et sécurité vise à garantir des conditions de travail optimales, prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Elle inclut la conformité réglementaire, la formation, l'identification et la maîtrise des risques, l'inspection périodique des installations et la fourniture d'équipements de protection.	ESRS S1	Oui	IRO 74, 75, 77 & 78
soc	14	Conditions de travail des collaborateurs (salaires, temps de travail, sécurité de l'emploi)	Les conditions de travail couvrent des sujets cruciaux liés aux droits des travailleurs, tels que les salaires adéquats, les heures de travail décentes et la sécurité de l'emploi. Ces aspects sont fondamentaux pour réduire la pauvreté, promouvoir la stabilité et augmenter la productivité au sein d'une entreprise et favorisent un environnement de travail équitable et inclusif.	ESRS S1	Non	N/A
SOC	15	Dialogue social	Le dialogue social implique la communication et la consultation entre les travailleurs et les employeurs sur des sujets d'intérêt commun. Il valorise la liberté syndicale et les comités d'entreprise, favorisant la confiance, la coopération et la négociation collective.	ESRS S1	Oui	IRO 91
soc	16	Diversité, équité & inclusion des collaborateurs	La diversité, l'équité et l'inclusion au travail favorisent un environnement inclusif et respectueux, encourageant la créativité et la productivité. L'égalité des sexes, l'égalité salariale et l'inclusion du handicap réduisent la discrimination et promeuvent une société diversifiée et inclusive.	ESRS S1	Oui	IRO 98
soc	17	Attractivité du métier, recherche et embauche de talents & gestion des compétences des collaborateurs	L'attractivité du métier et la gestion des compétences sont essentielles pour attirer et retenir les talents, prévenant la perte de savoir-faire et de compétences clés. Les programmes de formation augmentent l'employabilité et le potentiel de croissance de carrière des collaborateurs.	ESRS S1	Non	N/A
SOC	18	Santé et sécurité des travailleurs dans la chaîne de valeur	La santé et la sécurité des travailleurs dans la chaîne de valeur incluent des mesures pour protéger leur bien-être physique et mental. Cela comprend des conditions de travail sûres, des formations sur les dangers potentiels et des protocoles pour gérer les accidents, réduisant ainsi les risques de blessures et de maladies.	ESRS S2	Non	N/A

ESG	#	ENJEU ESG (sustainability matter)	DÉFINITIONS	CORRESPONDANCE ESRS (le cas échéant)	MATÉRIALITÉ	IROs IDENTIFIÉS
soc	19	Conditions de travail dans la chaîne de valeur (salaires, temps de travail, sécurité de l'emploi)	Les conditions de travail dans la chaîne de valeur englobent des salaires équitables, des heures de travail raisonnables et la sécurité de l'emploi. Des conditions adéquates améliorent la vie des travailleurs, réduisent la pauvreté et promeuvent la stabilité sociale et économique.	ESRS S2	Non	N/A
soc	20	Égalité de traitement et de chance pour tous dans la chaîne de valeur	L'égalité des sexes et l'égalité de rémunération garantissent un traitement équitable des hommes et des femmes en termes de salaire, d'avantages et d'opportunités d'avancement. Cela réduit la discrimination et améliore la motivation et la satisfaction des employés dans la chaîne de valeur.		Non	N/A
soc	21	Droits fondamentaux dans la chaîne de valeur	Les droits humains dans la chaîne de valeur assurent des conditions de travail justes et équitables. Cela inclut la lutte contre le travail des enfants, la violence et le harcèlement, et le travail précaire, garantissant un environnement de travail respectueux et sécurisé.	ESRS S2	Oui	IRO 117 & 118
soc	22	Relations avec les territoires et les communautés locales	L'engagement avec les territoires et les communautés locales implique des interactions et des partenariats avec les parties prenantes locales. Cela favorise des actions bénéfiques pour tous et minimise les impacts négatifs des activités de l'entreprise.	ESRS S3	Oui	IRO 119
soc	23	Transparence de l'information et traçabilité sur les produits et services	La transparence et la traçabilité des produits et services garantissent le respect des normes de qualité et de sécurité, répondant aux attentes des clients. Le non-respect peut entraîner l'insatisfaction des clients, la perte de réputation et des opportunités de croissance limitées.	ESRS S4	Non	N/A
SOC	24	Santé et sécurité des consommateurs et usagers des produits et services	Fournir des produits sûrs et de qualité est crucial pour satisfaire les clients et maintenir la réputation de l'entreprise. Le non-respect des exigences de sécurité peut entraîner des pénalités, des surcoûts et des impacts négatifs sur la croissance ainsi que le fait de ne pas développer des produits socialement acceptables et durables.	ESRS S4	Oui	IRO 130 & 133
GOV	25	Éthique des affaires et respect des réglementations	Le respect des réglementations et de l'éthique des affaires, incluant la protection des lanceurs d'alerte et la lutte contre la corruption, est essentiel pour éviter des conséquences juridiques, une atteinte à la réputation et des impacts négatifs sur la compétitivité et le succès de l'entreprise.	ESRS G1	Oui	IRO 138
GOV	26	Protection des lanceurs d'alerte	La protection des lanceurs d'alerte est cruciale pour garantir l'éthique des affaires. Cela permet de prévenir les conséquences négatives telles que l'atteinte à la réputation, les conséquences juridiques et la méfiance des parties prenantes.	ESRS G1	Non	N/A
GOV	27	Engagement politique et activités de lobbying	Les activités de lobbying et les positions de l'entreprise doivent être transparentes, incluant l'inscription au registre de transparence de l'UE ou équivalent. Les informations sur la nomination de membres ayant occupé des postes publics précédemment doivent être divulguées pour assurer la transparence et la confiance.	ESRS G1	Non	N/A
GOV	28	Gestions des relations avec les fournisseurs y compris des pratiques de paiement	Une entreprise responsable assure des paiements ponctuels, surtout envers les PME, et intègre des critères sociaux et environnementaux dans la sélection de ses fournisseurs pour garantir des pratiques éthiques et durables.	ESRS G1	Non	N/A
GOV	29	[Spécifique] Cybersécurité & protection des données personnelles	Les entreprises doivent sécuriser leurs systèmes d'information contre les cyberattaques pour protéger leurs opérations, l'environnement et la société. Elles doivent aussi se conformer à des réglementations telles que la RGPD, garantissant la sécurité et la licéité des données personnelles collectées, ainsi que le respect des droits des individus.	ESRS G1	Oui	IRO 150

1. F

2.2 Index des points de données obligatoires et matériels

Le tableau ci-dessous permet de lister les points de données (DR – Disclosure Requirement) obligatoires et matériels pour lesquels Roquette fournit une réponse dans ce rapport.

	Characterist	
Status	Standard	Page
0	ESRS 2 BP-1	34
0	ESRS 2 BP-2*	34
0	ESRS 2 GOV-1	35
0	ESRS 2 GOV-2	38
0	ESRS 2 GOV-3	38
0	ESRS 2 GOV-4	38
0	ESRS 2 GOV-5	38
0	ESRS 2 SBM-1*	41
0	ESRS 2 SBM-2	45
0	ESRS 2 SBM-3*	46
0	ESRS 2 IRO-1	49
0	ESRS 2 IRO-2	51
0	ESRS E1 GOV-3	55
0	ESRS E1 SBM-3	55
0	ESRS E1 IRO-1	57
0	ESRS E1-1*	59
0	ESRS E1-2	62
0	ESRS E1-3	63
0	ESRS E1-4	64
0	ESRS E1-5*	65
0	ESRS E1-6*	66
0	ESRS E1-7	67
0	ESRS E1-8	67
0	ESRS E1-9*	68
0	ESRS E2 IRO-1	68
0	ESRS E2-1	69
0	ESRS E2-2	69
0	ESRS E2-3*	70
0	ESRS E2-4*	71
0	ESRS E2-5	72
0	ESRS E2-6*	72
0	ESRS E3 IRO-1	72
0	ESRS E3-1	73
0	ESRS E3-2	73

Status	Standard	Page
0	ESRS E3-3	74
0	ESRS E3-4	75
0	ESRS E3-5*	76
0	ESRS E4 SBM-3	78
0	ESRS E4 IRO-1	76
0	ESRS E4-1	77
0	ESRS E4-2	78
0	ESRS E4-3	78
0	ESRS E4-4	79
0	ESRS E4-5	79
0	ESRS E4-6*	80
0	ESRS E5 IRO-1	80
0	ESRS E5-1	N/A
0	ESRS E5-2	N/A
0	ESRS E5-3	N/A
0	ESRS E5-4	N/A
0	ESRS E5-5	N/A
0	ESRS E5-6	N/A
0	ESRS S1 SBM-2	83
0	ESRS S1 SBM-3	84
0	ESRS S1-1	86-92
0	ESRS S1-2	86-92
0	ESRS S1-3	92
0	ESRS S1-4	86-92
0	ESRS S1-5	86-92
0	ESRS S1-6	85
0	ESRS S1-7*	N/A
0	ESRS S1-8	87
0	ESRS S1-9	90
0	ESRS S1-10*	86
0	ESRS S1-11*	N/A
0	ESRS S1-12*	90
0	ESRS S1-13*	91
0	ESRS S1-14*	89

Status Standard Page O ESRS \$1-15* 86 O ESRS \$1-16 91 O ESRS \$1-17 93 O ESRS \$2 SBM-2 93 O ESRS \$2 SBM-3 93 O ESRS \$2-1 94 O ESRS \$2-2 94 O ESRS \$2-3 94 O ESRS \$2-3 94 O ESRS \$2-3 94 O ESRS \$2-3 94 O ESRS \$2-5 95 O ESRS \$3-8 95 O ESRS \$3 SBM-2 95 O ESRS \$3-1 96 O ESRS \$3-2 96 O ESRS \$3-3 96 O ESRS \$3-3 96 O ESRS \$3-5 96 O ESRS \$4-5 97 O ESRS \$4-1 97 O ESRS \$4-2 98 O ESRS \$4-4			
○ ESRS \$1-16 91 ○ ESRS \$1-17 93 ○ ESRS \$2 SBM-2 93 ○ ESRS \$2 SBM-3 93 ○ ESRS \$2-1 94 ○ ESRS \$2-2 94 ○ ESRS \$2-3 94 ○ ESRS \$2-4 95 ○ ESRS \$2-4 95 ○ ESRS \$3-2 95 ○ ESRS \$3 SBM-2 95 ○ ESRS \$3 SBM-3 95 ○ ESRS \$3-1 96 ○ ESRS \$3-2 96 ○ ESRS \$3-3 96 ○ ESRS \$3-4 96 ○ ESRS \$3-4 96 ○ ESRS \$3-5 96 ○ ESRS \$4 SBM-2 97 ○ ESRS \$4 SBM-3 97 ○ ESRS \$4-1 97 ○ ESRS \$4-2 98 ○ ESRS \$4-3 98 ○ ESRS \$4-4 98 ○ ESRS \$4-5 99 ○ ESRS \$61 IRO-1 99 ○ ESRS \$61-2 101 ○ ESRS \$61-3* 101 ○ ESRS \$61-5 104	Status	Standard	Page
○ ESRS \$1-17 93 ○ ESRS \$2 SBM-2 93 ○ ESRS \$2 SBM-3 93 ○ ESRS \$2-1 94 ○ ESRS \$2-2 94 ○ ESRS \$2-3 94 ○ ESRS \$2-3 94 ○ ESRS \$2-3 94 ○ ESRS \$2-3 94 ○ ESRS \$2-5 95 ○ ESRS \$3-2 95 ○ ESRS \$3 SBM-2 95 ○ ESRS \$3-1 96 ○ ESRS \$3-1 96 ○ ESRS \$3-2 96 ○ ESRS \$3-3 96 ○ ESRS \$3-4 96 ○ ESRS \$3-4 96 ○ ESRS \$4 SBM-2 97 ○ ESRS \$4 SBM-3 97 ○ ESRS \$4 SBM-3 97 ○ ESRS \$4-1 97 ○ ESRS \$4-2 98 ○ ESRS \$4-3 98 ○ ESRS \$4-4 98 ○ ESRS \$61 GOV-1 99 ○ ESRS \$61 IRO-1 99 ○ ESRS \$61-2 101 ○ ESRS \$61-3* 101 ○ ESRS \$61-5 104	0	ESRS S1-15*	86
○ ESRS S2 SBM-2 93 ○ ESRS S2-1 94 ○ ESRS S2-2 94 ○ ESRS S2-3 94 ○ ESRS S2-4 95 ○ ESRS S2-5 95 ○ ESRS S3 SBM-2 95 ○ ESRS S3 SBM-3 95 ○ ESRS S3-1 96 ○ ESRS S3-2 96 ○ ESRS S3-3 96 ○ ESRS S3-4 96 ○ ESRS S3-5 96 ○ ESRS S4-8 97 ○ ESRS S4-8 97 ○ ESRS S4-1 97 ○ ESRS S4-2 98 ○ ESRS S4-3 98 ○ ESRS S4-4 98 ○ ESRS S4-5 99 ○ ESRS G1 IRO-1 99 ○ ESRS G1-1* 100 ○ ESRS G1-2 101 ○ ESRS G1-3* 104	0	ESRS S1-16	91
○ ESRS S2 SBM-3 93 ○ ESRS S2-1 94 ○ ESRS S2-2 94 ○ ESRS S2-3 94 ○ ESRS S2-4 95 ○ ESRS S2-5 95 ○ ESRS S3 SBM-2 95 ○ ESRS S3 SBM-3 95 ○ ESRS S3-1 96 ○ ESRS S3-2 96 ○ ESRS S3-3 96 ○ ESRS S3-4 96 ○ ESRS S3-5 96 ○ ESRS S4-SBM-2 97 ○ ESRS S4 SBM-3 97 ○ ESRS S4-1 97 ○ ESRS S4-2 98 ○ ESRS S4-3 98 ○ ESRS S4-4 98 ○ ESRS S4-5 99 ○ ESRS G1 GOV-1 99 ○ ESRS G1-1* 100 ○ ESRS G1-2 101 ○ ESRS G1-3* 101 ○ ESRS G1-5 104	0	ESRS S1-17	93
○ ESRS S2-1 94 ○ ESRS S2-2 94 ○ ESRS S2-3 94 ○ ESRS S2-4 95 ○ ESRS S2-5 95 ○ ESRS S3 SBM-2 95 ○ ESRS S3 SBM-3 95 ○ ESRS S3-1 96 ○ ESRS S3-2 96 ○ ESRS S3-3 96 ○ ESRS S3-4 96 ○ ESRS S3-5 96 ○ ESRS S4 SBM-2 97 ○ ESRS S4 SBM-3 97 ○ ESRS S4-1 97 ○ ESRS S4-2 98 ○ ESRS S4-3 98 ○ ESRS S4-4 98 ○ ESRS S4-5 99 ○ ESRS G1 GOV-1 99 ○ ESRS G1-1* 100 ○ ESRS G1-2 101 ○ ESRS G1-3* 101 ○ ESRS G1-5 104	0	ESRS S2 SBM-2	93
○ ESRS S2-2 94 ○ ESRS S2-3 94 ○ ESRS S2-4 95 ○ ESRS S2-5 95 ○ ESRS S3 SBM-2 95 ○ ESRS S3 SBM-3 95 ○ ESRS S3-1 96 ○ ESRS S3-2 96 ○ ESRS S3-3 96 ○ ESRS S3-4 96 ○ ESRS S3-5 96 ○ ESRS S4 SBM-2 97 ○ ESRS S4 SBM-3 97 ○ ESRS S4-1 97 ○ ESRS S4-2 98 ○ ESRS S4-3 98 ○ ESRS S4-4 98 ○ ESRS S4-5 99 ○ ESRS G1 GOV-1 99 ○ ESRS G1-1* 100 ○ ESRS G1-2 101 ○ ESRS G1-3* 101 ○ ESRS G1-5 104	0	ESRS S2 SBM-3	93
○ ESRS S2-3 94 ○ ESRS S2-4 95 ○ ESRS S2-5 95 ○ ESRS S3 SBM-2 95 ○ ESRS S3 SBM-3 95 ○ ESRS S3-1 96 ○ ESRS S3-2 96 ○ ESRS S3-3 96 ○ ESRS S3-4 96 ○ ESRS S3-5 96 ○ ESRS S4 SBM-2 97 ○ ESRS S4 SBM-3 97 ○ ESRS S4-1 97 ○ ESRS S4-2 98 ○ ESRS S4-3 98 ○ ESRS S4-4 98 ○ ESRS S4-5 99 ○ ESRS G1 GOV-1 99 ○ ESRS G1-1* 100 ○ ESRS G1-2 101 ○ ESRS G1-3* 101 ○ ESRS G1-5 104	0	ESRS S2-1	94
○ ESRS S2-4 95 ○ ESRS S2-5 95 ○ ESRS S3 SBM-2 95 ○ ESRS S3 SBM-3 95 ○ ESRS S3-1 96 ○ ESRS S3-2 96 ○ ESRS S3-3 96 ○ ESRS S3-4 96 ○ ESRS S3-5 96 ○ ESRS S4 SBM-2 97 ○ ESRS S4 SBM-3 97 ○ ESRS S4-1 97 ○ ESRS S4-2 98 ○ ESRS S4-3 98 ○ ESRS S4-4 98 ○ ESRS S4-5 99 ○ ESRS G1 GOV-1 99 ○ ESRS G1-1* 100 ○ ESRS G1-2 101 ○ ESRS G1-3* 101 ○ ESRS G1-5 104	0	ESRS S2-2	94
○ ESRS S2-5 95 ○ ESRS S3 SBM-2 95 ○ ESRS S3 SBM-3 95 ○ ESRS S3-1 96 ○ ESRS S3-2 96 ○ ESRS S3-3 96 ○ ESRS S3-4 96 ○ ESRS S3-5 96 ○ ESRS S4 SBM-2 97 ○ ESRS S4 SBM-3 97 ○ ESRS S4-1 97 ○ ESRS S4-2 98 ○ ESRS S4-3 98 ○ ESRS S4-4 98 ○ ESRS S4-5 99 ○ ESRS G1 GOV-1 99 ○ ESRS G1 IRO-1 99 ○ ESRS G1-1* 100 ○ ESRS G1-2 101 ○ ESRS G1-3* 101 ○ ESRS G1-4 104 ○ ESRS G1-5 104	0	ESRS S2-3	94
○ ESRS S3 SBM-2 95 ○ ESRS S3-1 96 ○ ESRS S3-2 96 ○ ESRS S3-3 96 ○ ESRS S3-4 96 ○ ESRS S3-5 96 ○ ESRS S4 SBM-2 97 ○ ESRS S4 SBM-3 97 ○ ESRS S4-1 97 ○ ESRS S4-2 98 ○ ESRS S4-3 98 ○ ESRS S4-4 98 ○ ESRS S4-5 99 ○ ESRS G1 GOV-1 99 ○ ESRS G1-1* 100 ○ ESRS G1-2 101 ○ ESRS G1-3* 101 ○ ESRS G1-5 104	0	ESRS S2-4	95
O ESRS S3 SBM-3 95 O ESRS S3-1 96 O ESRS S3-2 96 O ESRS S3-3 96 O ESRS S3-4 96 O ESRS S3-5 96 O ESRS S4-5 97 O ESRS S4 SBM-2 97 O ESRS S4-1 97 O ESRS S4-1 97 O ESRS S4-2 98 O ESRS S4-3 98 O ESRS S4-4 98 O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-2* 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS S2-5	95
O ESRS S3-1 96 O ESRS S3-2 96 O ESRS S3-3 96 O ESRS S3-4 96 O ESRS S3-5 96 O ESRS S3-5 96 O ESRS S4-SBM-2 97 O ESRS S4 SBM-3 97 O ESRS S4-1 97 O ESRS S4-2 98 O ESRS S4-3 98 O ESRS S4-4 98 O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 O ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS S3 SBM-2	95
○ ESRS S3-2 96 ○ ESRS S3-3 96 ○ ESRS S3-4 96 ○ ESRS S3-5 96 ○ ESRS S4-5 97 ○ ESRS S4 SBM-2 97 ○ ESRS S4-1 97 ○ ESRS S4-2 98 ○ ESRS S4-3 98 ○ ESRS S4-4 98 ○ ESRS S4-5 99 ○ ESRS G1 GOV-1 99 ○ ESRS G1-1* 100 ○ ESRS G1-2 101 ○ ESRS G1-3* 101 ○ ESRS G1-5 104	0	ESRS S3 SBM-3	95
○ ESRS S3-3 96 ○ ESRS S3-4 96 ○ ESRS S3-5 96 ○ ESRS S4 SBM-2 97 ○ ESRS S4 SBM-3 97 ○ ESRS S4-1 97 ○ ESRS S4-2 98 ○ ESRS S4-3 98 ○ ESRS S4-4 98 ○ ESRS S4-5 99 ○ ESRS G1 GOV-1 99 ○ ESRS G1-1* 100 ○ ESRS G1-2 101 ○ ESRS G1-3* 101 ○ ESRS G1-5 104	0	ESRS S3-1	96
O ESRS S3-4 96 O ESRS S3-5 96 O ESRS S4 SBM-2 97 O ESRS S4 SBM-3 97 O ESRS S4-1 97 O ESRS S4-2 98 O ESRS S4-3 98 O ESRS S4-4 98 O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 O ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS S3-2	96
O ESRS S3-5 96 O ESRS S4 SBM-2 97 O ESRS S4 SBM-3 97 O ESRS S4-1 97 O ESRS S4-2 98 O ESRS S4-3 98 O ESRS S4-4 98 O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 O ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS S3-3	96
O ESRS S4 SBM-2 97 O ESRS S4 SBM-3 97 O ESRS S4-1 97 O ESRS S4-2 98 O ESRS S4-3 98 O ESRS S4-4 98 O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 C ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 C ESRS G1-5 104	0	ESRS S3-4	96
O ESRS S4 SBM-3 97 O ESRS S4-1 97 O ESRS S4-2 98 O ESRS S4-3 98 O ESRS S4-4 98 O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 C ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 C ESRS G1-5 104	0	ESRS S3-5	96
O ESRS S4-1 97 O ESRS S4-2 98 O ESRS S4-3 98 O ESRS S4-4 98 O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 C ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS S4 SBM-2	97
O ESRS S4-2 98 O ESRS S4-3 98 O ESRS S4-4 98 O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 C ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 C ESRS G1-5 104	0	ESRS S4 SBM-3	97
O ESRS S4-3 98 O ESRS S4-4 98 O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 O ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS S4-1	97
O ESRS S4-4 98 O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 O ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS S4-2	98
O ESRS S4-5 99 O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 O ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS S4-3	98
O ESRS G1 GOV-1 99 O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 O ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS S4-4	98
O ESRS G1 IRO-1 99 O ESRS G1-1* 100 O ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS S4-5	99
O ESRS G1-1* 100 C ESRS G1-2 101 C ESRS G1-3* 101 C ESRS G1-4 104 C ESRS G1-5 104	0	ESRS G1 GOV-1	99
O ESRS G1-2 101 O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS G1 IRO-1	99
O ESRS G1-3* 101 O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS G1-1*	100
O ESRS G1-4 104 O ESRS G1-5 104	0	ESRS G1-2	101
O ESRS G1-5 104	0	ESRS G1-3*	101
	0	ESRS G1-4	104
O ESRS G1-6 104	0	ESRS G1-5	104
	0	ESRS G1-6	104

Obligatoire et/ou Matériel

O Non-Matériel

^{*} Le DR inclut des informations qui ne concernent pas l'activité de Roquette ou qui ne sont pas obligatoires sur l'exercice 2024.

2.3 Liste des points de données requis par d'autres textes législatifs de l'UE

Se référer à l'Annexe 3. Points de données requis par d'autres textes législatifs de l'UE.



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ESRS E1: CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. E1.GOV-3 - Intégration de la performance liée à la durabilité dans les régimes d'incitation

Ce sujet est décrit dans l'exigence ESRS 2-GOV-3.

2. E1.SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1 a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le changement climatique, repris dans le tableau ci-dessous.

			ESRS IROS MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON	
ESG	#	ENJEUX ESG		Amont	Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS	
		Changement climatique: atténuation des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur		IRO 1 - Risque - Risque de coûts supportés liés aux investissements de décarbonation des activités de l'entreprise		~			3 - Long Terme
ENV	1		ESRS E1	IRO 3 - Risque - Risque d'augmentation de coûts liés aux mécanismes de quotas de carbone sur les marchés régulés en Europe, au Canada et Chine et d'autres pays possibles à l'avenir		~			3 - Long Terme
				IRO 5 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement et les écosystèmes en raison des émissions de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur et leur contribution au changement climatique	~	~	~		3 - Long Terme
ENV	2	Changement climatique: adaptation et résilience des opérations	ESRS E1	IRO 8 - Risque - Risque de coûts additionnels liés aux pertes d'exploitation et de reconstruction en raison d'incidents climatiques		~			3 - Long Terme
ENV	3	Changement climatique: adaptation et accès aux ressources	ESRS E1	IRO 13 - Risque - Risque d'augmentation des coûts des matières premières ou de perturbation des activités de l'entreprise dû à une raréfaction des matières premières en raison d'événements climatiques	~	~			3 - Long Terme
ENV	4	Changement climatique: consommation d'énergie et énergies renouvelables	ESRS E1	IRO 18 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement associé à une consommation énergétique élevée				~	3 - Long Terme

Deux risques et un impact ont été identifiés comme matériels pour l'atténuation des GES tout au long de la chaîne de valeur sur le long terme. L'étude des CapEx nécessaires à la décarbonation d'ici 2030 est décrite au chapitre ESRS E1-1 ci-dessous.

Deux risques ont été identifiés pour l'adaptation au changement climatique. Le premier risque concerne l'adaptation et la résilience des opérations et le second risque l'adaptation et l'accès aux ressources.

L'analyse de résilience repose sur le modèle de risque climatique développé par Roquette avec le concours d'AXA Climate (voir chapitre ESRS E1-IRO-1).

Enfin un impact négatif est considéré comme matériel concernant la consommation d'énergie et les énergies renouvelables en raison de la consommation énergétique élevée du groupe pour ses opérations.

FOCUS SUR LES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION ET LEURS EFFETS SUR LE MODÈLE D'AFFAIRE

En tant qu'entreprise industrielle, Roquette est exposé à divers risques climatiques qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs. Le groupe s'engage à identifier, évaluer et gérer ces risques tout en saisissant les opportunités potentielles pour renforcer sa résilience et sa compétitivité (cf. ESRS 2 GOV-5). Comme explicité plus haut, l'exercice de double matérialité a permis d'identifier les enjeux matériels d'un point de vue financier en relation avec les risques physiques liés au changement climatique.

Deux risques ont été identifiés comme matériels :

- le risque de coûts additionnels liés aux pertes d'exploitation et de reconstruction en raison d'incidents climatiques (IRO 1);
- le risque d'augmentation des coûts des matières premières ou de perturbation des activités dû à une raréfaction des matières premières en raison d'événements climatiques (IRO 3).

Ci-dessous, sont cités les principaux effets financiers liés aux risques liés au changement climatique pour Roquette.

2.1 Risques physiques

Risques liés aux événements climatiques extrêmes **Inondations**

Les inondations peuvent endommager les sites de production, les zones agricoles et perturber les chaînes d'approvisionnement, entraînant des coûts de réparation et des pertes de production.

Les sécheresses prolongées peuvent réduire les rendements agricoles, augmenter les coûts d'irrigation et affecter la disponibilité des matières premières et également entraîner des réductions ou des arrêts de production liés au manque d'eau sur les sites industriels.

Tempêtes ou cyclones extratropicaux

Les vents extrêmes peuvent détruire des parties de bâtiments ou des récoltes.

Risques liés aux changements de température Augmentation des températures moyennes

Des températures plus élevées peuvent affecter la croissance des cultures et augmenter les besoins en eau, entraînant des coûts supplémentaires pour l'irrigation et la gestion des cultures.

Vagues de chaleur

Les vagues de chaleur peuvent entraîner des pertes de récoltes et affecter la santé des travailleurs, augmentant les coûts de maind'œuvre et de gestion des risques sanitaires.

Afin d'évaluer l'évolution du niveau de risque à moyen et long terme (2030 & 2050) Roquette a réalisé en 2024 une étude, avec le soutien d'AXA Climate, sur les risques climatiques et leurs conséquences sur la chaîne de valeur (amont agricole, sites de production et logistique). Cette étude a permis d'identifier les risques majeurs liés au changement climatique.

Les principaux enseignements financiers liés aux sites opérationnels sont repris dans le tableau ci-contre pour le scénario le plus pessimiste, le SSP5-8.5.

Niveau d'in	npact maximum	atteint
Baseline	2030	2050

Amériques			
Tornade (États-Unis uniquement)	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Feu de forêt	Élevé	Très élevé	Très élevé
Stress thermique	Faible	Faible	Très élevé
Cyclone tropical	Moyen	Moyen	Moyen
Sécheresse	Moyen	Faible	Moyen
Inondation	Moyen	Moyen	Moyen
Vague de chaleur	Faible	Faible	Faible
Tempête extratropicale	Faible	Faible	Faible

Chine			
Cyclone tropical	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Stress thermique	Faible	Élevé	Très élevé
Sécheresse	Faible	Faible	Moyen
Tempête extratropicale	Faible	Faible	Faible
Tornade	Faible	Faible	Faible
Feu de forêt	Faible	Faible	Faible
Inondation	Faible	Faible	Faible
Vague de chaleur	Faible	Faible	Faible

Europe			
Inondation	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Sécheresse	Faible	Moyen	Élevé
Stress thermique	Faible	Faible	Élevé
Vague de chaleur	Faible	Faible	Moyen
Feu de forêt	Faible	Faible	Faible
Cyclone tropical	Faible	Faible	Faible
Tempête extratropicale	Faible	Faible	Faible
Tornade	Faible	Faible	Faible

Grande Asie			
Inondation	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Cyclone tropical	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Stress thermique	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Sécheresse	Élevé	Moyen	Moyen
Tempête extratropicale	Faible	Faible	Faible
Feu de forêt	Faible	Faible	Faible
Vague de chaleur	Faible	Faible	Faible
Tornade	Faible	Faible	Faible

Le scénario climatique sélectionné ici est SSP5-8.5. Le niveau d'impact du danger analysé pour une région est défini en considérant le niveau maximal d'impact atteint en termes de perte de biens, perte de revenus et/ou perte de productivité.

Concernant les matières premières agricoles, les principaux enseignements sont l'évolution du stress climatique sur les plantes et l'évolution des rendements des principales ressources agricoles utilisées dans la chaîne de valeur de Roquette. Le tableau ci-dessous reprend ces tendances en utilisant les mêmes horizons temporels et scénarios climatiques que pour les sites industriels (SSP5-8.5).

	Niveau de stress climatique de la culture		Tendance d'évolution des rendements		
	Baseline	2030	2050	2030	2050
MAÏS					
Afrique	Élevé	Élevé	Élevé	7	^
Amériques	Élevé	Élevé	Élevé	7	7
Chine	Moyen	Élevé	Élevé	7	7
Europe	Élevé	Élevé	Élevé	V	V
Greater Asia	Élevé	Élevé	Élevé	^	7
POIS					
Amériques	Moyen	Moyen	Moyen	7	V
Europe	Faible	Faible	Moyen	7	7
Greater Asia	Moyen	Moyen	Moyen	7	7
POMME DE TERRE					
Europe	Moyen	Élevé	Élevé	V	V
BLÉ	·	·			
Europe	Moyen	Moyen	Moyen	7	7

2.2 Risques de transition

Roquette a prévu de faire une étude plus détaillée des risques de transition en 2025, néanmoins dans une première approche, les éléments suivants, sur la base d'un scénario à 1,5 °C, peuvent être listés.

Risques réglementaires

Nouvelles réglementations environnementales

L'introduction de réglementations plus strictes sur les émissions de GES et l'utilisation des ressources naturelles peut entraîner des coûts de conformité et des investissements additionnels.

Risques de marché

Changements dans la demande des consommateurs

Une demande croissante pour des produits durables et à faible empreinte carbone peut nécessiter des investissements supplémentaires dans des pratiques agricoles durables et des certifications environnementales.

2.3 Opportunités potentielles

Opportunités d'innovation

Développement de nouvelles technologies

Investir dans des technologies agricoles innovantes, telles que l'agriculture de conservation des sols et les cultures résistantes au climat, peut améliorer l'efficacité et réduire les coûts à long terme.

Énergies renouvelables

L'adoption de sources d'énergie renouvelable dans le mix énergétique servant les opérations du groupe peut réduire les coûts et les émissions de GES, tout en améliorant notre image de marque du groupe.

Opportunités de marché

Produits durables

Le développement et la commercialisation de produits plus durables peuvent répondre à la demande croissante des consommateurs pour des produits respectueux de l'environnement, ouvrant de nouveaux segments de marché et augmentant les revenus.

Par exemple, l'usine de Beinheim produit du bioéthanol conforme aux exigences de la REDII et à faible empreinte GES (l'énergie nécessaire à la production de bioéthanol provient de notre biomasse certifiée) pour approvisionner avec une solution plus durable le marché des carburants et des produits chimiques.

D'autre part, Roquette a lancé en 2024 une offre permettant à ses clients d'accélérer leur transition vers plus de durabilité. Cette proposition s'articule autour de deux éléments :

- tout d'abord, une gamme de produits répondant à la recherche d'un mode de vie plus durable, en donnant accès à chacun à une alimentation sûre et nutritive, à des médicaments efficaces et à des matériaux non nocifs;
- et ensuite des services qui permettent à nos clients d'accélérer leur décarbonation en leur proposant des projets énergies renouvelables, matières premières certifiées, agriculture régénératrice...

Accès à des financements verts

Mettre en place des programmes de décarbonation et d'adaptation permet d'obtenir des subventions des pouvoirs publics (exemple en France avec l'Ademe) et de mettre en place des mécanismes financiers dit "verts" avec les partenaires financiers du groupe; tout cela permettant de "booster" financièrement les initiatives de durabilité de Roquette.

3. E1.IRO-1 - Description des processus visant à identifier et évaluer les impacts, les risques et les opportunités matériels liés au climat.

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

Néanmoins, les parties plus particulières de l'évaluation de l'impact des émissions GES de Roquette et l'évaluation des impacts et risques liés au changement climatique sur le groupe sont décrites ci-dessous.

3.1 Contexte et engagement du groupe

En tant qu'industriel, Roquette reconnaît l'importance de connaître, comprendre et gérer les impacts matériels liés au changement climatique, ainsi que les risques et opportunités associés. À ce titre, la réduction des émissions carbone et l'adaptation au changement climatique forment les deux piliers de la plateforme d'engagement "Preserve the Planet" de notre programme de développement durable "life+nature".

3.2 Évaluation des émissions de GES du groupe

Roquette a passé en revue ses activités amont (activités agricoles et transport vers les sites de production), ses propres activités de production ainsi que les activités logistiques aval concernant l'envoi des produits vers ses clients. Cette évaluation a été faite selon les standards du GHG Protocol et a permis d'identifier les sources d'émissions de GES dans ses propres opérations et tout au long de la chaîne de valeur.

Roquette a ainsi pu établir son bilan carbone (cf. tableau paragraphe E1-6) et évaluer ses impacts actuels et potentiels sur le changement climatique (c'est-à-dire ses émissions totales de GES). Roquette a également évalué ses émissions de GES verrouillées. (cf. paragraphe E1-1 4.5).

L'évaluation du bilan carbone est effectuée en interne avec le soutien du cabinet expert EcoAct afin d'assurer un contrôle qualité et méthodologique ainsi que vérifier la bonne application des référentiels en vigueur.

3.3 Évaluation des impacts financiers liés au plan de transition

Le plan de transition élaboré sur la base de notre engagement SBTi est évalué financièrement (CapEx/OpEx) sur base du scénario de maintien du réchauffement climatique en deçà de 2 °C.

3.4 Évaluation des risques physiques liés au changement climatique

Roquette a mené avec le soutien d'AXA Climate en 2024 une étude sur les risques climatiques physiques des principales parties de sa chaîne de valeur, qui prend en compte les approvisionnements matières premières, les usines, les entrepôts et la logistique. L'étendue du travail comporte cinq matières premières (blé, maïs, pomme de terre, pois et cellulose de pin) dans vingt et un pays, trente-trois sites industriels et quinze entrepôts situés dans douze pays, ainsi que les routes logistiques les plus importantes (route, voie ferrée et voie fluviale).

Cela a permis d'avoir un taux de couverture total sur le périmètre opérationnel du groupe et partiel en termes de volume d'achat sur les principales matières premières. Enfin, d'un point de vue méthodologique, la base de données de la FAO pour le géocodage des zones et une partie des rendements a été utilisée.

Roquette a analysé les risques climatiques à trois horizons temporels: le court terme (année de référence), le moyen terme (2030) et le long terme (2050), à travers deux scénarios préconisés SSP (Shared Socio-economic Pathways) par le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), à savoir, le scénario probable SSP 2-4,5 et le scénario pessimiste SSP 5-8,5.

De plus, Roquette a appliqué les standards de la taxonomie européenne et de la TCFD pour préciser les dangers liés au climat suivants :

Périmètre de l'étude des risques climatiques réalisée en 2024



L'étude menée avec AXA Climate a notamment utilisé les modèles suivants :

- tropical Cyclones [UN Environment Program] geospatially processed by AXA Climate;
- wildfire: [IPCC CMIP6 Models + Copernicus ERA5 + MODIS Burned Area + MODIS Active Fires + ESA CCI Landcover + ESA Forest Biomass + SRTM DEM NASA] enhanced by AXA Climate;
- et bien d'autres modèles.

3.5 Processus d'identification et d'évaluation

Gouvernance et responsabilités

"Task force" experts Adaptation

Un groupe de travail dédié aux problématiques liées au changement climatique a été créé pour animer la plateforme transition climatique. Celui-ci est composé de représentants experts de différentes fonctions pour superviser les processus d'identification et d'évaluation des impacts climatiques. Il est soutenu par AXA Climate, qui met en œuvre une combinaison puissante de modélisation robuste, d'expertise scientifique et d'information climatique. Cette approche permet de développer des capacités d'analyse approfondies, notamment pour comprendre les corrélations spatiales et temporelles des modèles climatiques, ainsi que pour évaluer la valeur commerciale, assurantielle et financière à risque.

Responsabilités

Chaque département est responsable de valider l'identification des risques physiques climatiques spécifiques à son périmètre opérationnel, en concertation avec le groupe de travail, le responsable "transition climatique" et le service "management des risques" présents aux réunions de synthèse.

L'étude finale sera présentée début 2025 pour validation au comité exécutif et au comité éthique et développement durable.

Évaluation des risques de transition liés au changement climatique

Roquette a mené une première approche pour mener une identification des risques de transitions pouvant l'affecter dans le cas d'un scénario 1,5 °C (voir chapitre E1.SBM3) et a également identifié les émissions verrouillées liées à ses activités industrielles (chapitre E1-1 4.5). Néanmoins une étude complète et détaillée sera menée en 2025.

3.6 Conclusion

Roquette développe une approche proactive et structurée pour identifier et évaluer les impacts matériels liés au climat, les risques et les opportunités. Roquette utilise les différents scénarios climatiques recommandés dans chacun des aspects de son évaluation (plan de transition, risques physiques et de transition). Cela permet de renforcer la résilience du groupe et de contribuer positivement à la lutte contre le changement climatique.

4. E1-1 - Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

4.1 Description de la stratégie de transition climatique

Conscient de son empreinte environnementale et des conséquences du changement climatique sur ses activités, et en lien avec son analyse de risques, Roquette s'engage à réduire son impact environnemental et élaborer une stratégie holistique de lutte contre le changement climatique.

Celle-ci intègre des objectifs scientifiques, des investissements dans les technologies vertes, des partenariats stratégiques, et une adhésion stricte aux réglementations environnementales pour réduire ses émissions de GES et promouvoir des pratiques durables autour de deux axes de travail: l'atténuation du changement climatique et l'adaptation face au changement climatique.

À cette fin, le groupe a établi sa stratégie en matière de climat et rédigé un reporting annuel décrivant ses ambitions couvrant notamment l'atténuation du changement climatique, et a fixé des cibles de réduction sur l'ensemble des scopes d'émissions de gaz à effet de serre.

Roquette a élaboré un plan de transition détaillé pour atténuer les effets du changement climatique et aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (COP 21) pour limiter la hausse des températures bien en deçà de 2 °C par rapport au niveau préindustriel.

Roquette a établi son plan de transition climatique pour l'atténuation du changement climatique en s'engageant dans une démarche basée sur la science et dont les cibles moyen terme à 2030 ont été validées en 2023 par la SBTi.

Par ailleurs, le groupe Roquette a planifié en 2025 une réflexion plus large sur une trajectoire long terme 2050 alignée sur 1,5 °C.

4.2 Objectifs de réduction des émissions de GES

Le volet transition climatique du programme de développement durable "life+nature" de Roquette comporte les objectifs suivants à horizon moyen terme 2030 par rapport à l'année de référence 2021:

- réduction de 25 % des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2;
- réduction de 25 % des émissions absolues de GES du scope 3 provenant des biens et services achetés, des activités liées aux combustibles et à l'énergie, du transport et de la distribution en amont, ainsi que des déchets générés par les opérations;
- amélioration de la performance énergétique des ateliers de production des sites industriels de 30 %.

Actuellement, les objectifs de réduction des émissions de GES de Roquette sont alignés avec une trajectoire WB2°C validée par la SBTi. Toutefois, une trajectoire compatible avec une limitation du réchauffement à 1,5°C nécessiterait une réduction absolue de 42 % sur les scopes 1 & 2 et de 25 % sur le scope 3 et un alignement sur la guidance FLAG (Forest, Land & Agriculture) de la SBTi pour la partie agricole d'ici 2030. Dans le cadre de notre réflexion prévue sur notre trajectoire 2050, nous analyserons ces écarts et les leviers d'actions nécessaires pour atteindre une ambition alignée sur 1,5°C.

Pour la partie des activités opérées directement par le groupe, le programme d'action pour le climat s'est renforcé au cours des trois dernières années, avec la mise en œuvre d'une feuille de route industrielle de décarbonation au niveau mondial, la définition de nouveaux objectifs de réduction des émissions de CO₂ à 2030, la création d'une "task force" interne et la mise en place d'un programme d'investissement dédié.

Par ailleurs Roquette a signé en novembre 2023 un contrat de transition écologique avec le gouvernement français afin de mettre en œuvre une feuille de route de décarbonation de - 40 % de ses sites français à horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2015, ainsi qu'une réflexion à l'horizon long terme 2050 avec deux scénarios: un scénario médian avec une réduction de 65 % et un scénario ambitieux avec une réduction de 93 % des émissions des sites français (scopes 1 et 2).

4.3 Mesures et actions spécifiques

Pour atteindre ces objectifs, Roquette a mis en place les stratégies et actions suivantes.

Émissions directes – scope 1 & 2

Amélioration de l'efficacité énergétique dans les installations

Le groupe investit dans des technologies de pointe pour améliorer l'efficacité énergétique des processus de production. Cela inclut l'installation de systèmes de gestion de l'énergie ("smart metering"), la mise en place d'équipements plus performants énergétiquement et l'optimisation des équipements industriels.

Le programme "efficacité énergétique" du groupe, dénommé "30@30", se déploie sur chaque site, en France comme à l'international, avec un objectif de 30 % de baisse des consommations énergétiques spécifiques (MWh/t) d'ici 2030, par rapport à 2021.

Un budget annuel variant entre 3 et 10 millions d'euros par an est consacré à ce levier sous la forme d'un appel à projets interne qui permet d'identifier les projets les plus intéressants d'un point de vue technico-économique et avec les potentiels les plus intéressants pour la décarbonation. La mise en œuvre de ce programme en 2024 permet de générer d'ores et déjà un gain de 13 650 teqCO₂/an.

Électrification des procédés industriels dans les pays où le mix électrique est faiblement émissif

Ceci inclut l'utilisation de technologies telles que les systèmes de recompression mécanique de vapeur (RMV), l'utilisation de chaudières électriques, la mise en place de pompes à chaleur etc.

En 2024, Roquette a construit en France une première tranche de systèmes RMV. Ce projet, opérationnel fin décembre 2024, va permettre d'économiser environ 40 000 teqCO₂/an. La RMV est une technologie qui réduit la consommation de vapeur (produite par la combustion de gaz naturel) en utilisant un compresseur pour augmenter la pression et la température de la vapeur, permettant ainsi de réutiliser cette vapeur pour le chauffage.

Mobilisation de combustibles et d'énergies moins émissifs ou renouvelables

Ceci inclut l'utilisation de biomasse à la place de charbon, la conversion de chaudières charbon au gaz naturel, l'utilisation de biogaz, la construction de chaudières biomasse, etc.

En 2024, Roquette a converti une chaudière utilisant du charbon en une chaudière fonctionnant au gaz naturel. L'investissement a permis la sortie du charbon de la totalité de nos sites américains et réduira d'environ 75 000 teqCO₂/an les émissions du site par rapport à 2021.

Achat d'énergie renouvelable ou bas carbone

Le groupe augmente progressivement la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique et cette tendance va s'accélérer d'ici 2030. Ceci va être permis par le recours aux certificats d'énergie renouvelable (RECs) ou les garanties d'origine (GO), les contrats d'achat d'électricité renouvelable long terme (Power Purchase Agreement ou PPA) ou les contrats d'approvisionnement de chaleur renouvelable (géothermie par exemple).

En 2021, le site de Panevezys (Lituanie) a conclu avec Enefit Green, producteur d'énergie dans le district de Šilalė, dans l'ouest de la Lituanie, un contrat long terme d'achat d'électricité renouvelable (PPA) produite à partir d'éoliennes. La société Enefit Green a inauguré le 5 septembre 2024 un parc éolien de 43 mégawatts (MW), qui fournit Roquette en électricité renouvelable.

Émissions indirectes - scope 3

La stratégie de réduction des émissions de GES du "scope 3" est travaillée par catégorie avec les différentes équipes opérationnelles. Pour chaque catégorie, principalement achat & transport, des leviers d'actions différents sont identifiés et mis en œuvre:

Achats de matières premières agricoles

Les achats de matières premières agricoles représentent la plus grande part d'émissions du scope 3 du bilan carbone de Roquette et plusieurs leviers sont activés pour les réduire.

Programmes d'agriculture régénératrice

L'agriculture régénératrice est un système de production agricole qui a pour objectif de restaurer la santé des sols afin d'améliorer sa résilience face au changement climatique. Cela passe par l'adoption de pratiques agricoles plus vertueuses pour le sol et la biodiversité telles que : la réduction importante du labour, la mise en place de couverts végétaux sur les parcelles en intercultures, ou encore la plantation de haies.

Ces pratiques vont permettre d'améliorer la fertilité des sols tout en diminuant l'apport d'intrants extérieurs et fournir une meilleure disponibilité en eau à la plante. Les co-bénéfices sont la réduction des émissions de carbone et l'augmentation de la séquestration du carbone dans les sols.

Roquette a rejoint plusieurs programmes d'agriculture régénératrice en 2023 et 2024 tels que le programme "Transitions" mené par la coopérative Vivescia en France ou le programme Truterra aux États-Unis.

Le programme "Transitions" couvre plusieurs objectifs dont celui de réduire de 15 % les émissions de GES associées aux 10 000 tonnes de blé français achetées par Roquette par rapport à l'année de référence 2023.

Le groupe poursuit ainsi son objectif de participer d'ici 2030 à vingt programmes-cadres d'agriculture régénératrice.

Matières premières certifiées durables

Depuis de nombreuses années, Roquette s'est engagé à acheter de plus en plus de matières premières agricoles dites durables et s'est donné l'objectif d'atteindre 60 % de l'approvisionnement monde certifié durable d'ici 2030. Ces critères de durabilité, environnementaux et sociaux, passent le plus souvent via des schémas de certifications tels que SAI, 2BSVS, ISCC...

Certains schémas, notamment dans le secteur des biocarburants, proposent des données primaires avec le certificat, ce qui améliore la qualité du bilan carbone et qui incite d'autant plus à acheter ces certificats.

Matières premières bas carbone

Enfin, le dernier levier consiste à acheter des certificats carbones agricoles issus de pratiques agricoles régénératrices. Grâce à la mise en place de nouvelles pratiques agriculturales, les agriculteurs peuvent revendre sur le marché les réductions d'émissions carbone associées ainsi que la quantité de carbone séquestrée. Roquette travaille actuellement avec Soil Capital, une société spécialisée dans ce type de programme de rémunération carbone pour les agriculteurs. Ils assurent la traçabilité des données de l'agriculteur jusqu'aux clients tout en garantissant le non double comptage.

Dans cette optique, Roquette investit dans des projets de transition agroécologique via différents programmes dans le monde, et en partie dans des certificats carbones agricoles (type insetting). Par exemple, le groupe a acheté en 2024 des certificats associés à du blé et du maïs bas carbone issus des zones d'approvisionnements françaises, ce qui a permis d'obtenir 2945 teqCO₂ d'élimination et de réduction de gaz à effet de serre.

Tous ces leviers permettent d'avancer vers l'objectif climatique global du groupe, mais aussi de contribuer au développement d'une agriculture plus durable, à protéger la santé des sols et la biodiversité.

Achats de produits chimiques

Plusieurs équipes travaillent sur la décarbonation issue des produits chimiques de process en activant trois leviers principaux.

Optimisation des consommations

L'équipe sustainable manufacturing, chargée d'améliorer les performances environnementales des ateliers de production, travaille notamment la réduction de la consommation des produits chimiques de process.

En parallèle, les équipes R&D travaillent sur des projets plus long terme d'optimisation ou de substitutions. Des travaux sont notamment en cours pour la réduction de consommation d'enzymes et d'auxiliaires technologiques.

La réduction des consommations de produits chimiques est le premier niveau de décarbonation de la catégorie.

Achats de produits bas carbone

Le second niveau et levier de décarbonation est l'achat de produits chimiques bas carbone. Les équipes achats sollicitent leurs fournisseurs pour comprendre les tendances de décarbonation du marché, identifier les offres de produits chimiques durables et bas carbone proposées, et également pousser à leur développement en y démontrant notre intérêt.

En 2024, nous avons par exemple demandé une étude à l'un de nos fournisseurs pour pouvoir s'alimenter en hydrogène bas carbone (H2 vert par électrolyse et énergie renouvelable, H2 rose par électrolyse et électricité nucléaire française, H2 bleu par vaporeformage de gaz + CCS).

<u>Sélection des meilleurs fournisseurs selon leur profil carbone</u> Enfin, le troisième niveau et levier de décarbonation mis en place par les équipes achats est, lorsqu'il n'y a pas d'offres de produit bas carbone correspondant à nos besoins, de sélectionner le meilleur fournisseur selon des critères carbones.

En effet, les acheteurs du groupe demandent aujourd'hui systématiquement dans les appels d'offres de fournir des analyses de cycle de vie (ACV ou LCA) permettant de connaître l'empreinte carbone du produit acheté, ainsi que les objectifs de réduction des émissions associés. Il est ainsi possible pour les acheteurs de comparer des produits entre eux ainsi que les stratégies de décarbonation de leurs fournisseurs pour orienter leurs décisions et favoriser le cas échéant un fournisseur en fonction de critères de durabilité.

Lorsque des ACV ne sont pas disponibles ou des stratégies de décarbonation sont jugées insuffisantes, Roquette encourage ses fournisseurs à avancer sur ces thématiques, permettant ainsi de faire gagner la chaîne de valeur en maturité sur ces enjeux de durabilité.

Distribution des produits vendus

Roquette s'est engagé de longue date dans la réduction des émissions de CO_2 liées aux flux de transport sur vente, en cohérence avec son engagement dans l'initiative Fret21 (programme ADEME EVE; Engagements Volontaires pour l'Environnement – Transport et Logistique) et en ligne avec ses objectifs SBTi 2030. Pour cela, les équipes transport activent quatre leviers d'actions principaux.

Optimisation des chargements

En augmentant le taux de chargement des départs camions. Par exemple, Roquette Inde a réussi en 2024 à réduire ses émissions de 1000 teqCO,/an grâce à l'optimisation de ses chargements;

Réduction des distances, entre les sites de production et nos clients En 2024, Roquette Italie a optimisé les distances de ses flux de délestage de production, permettant de réduire les émissions de 115 teqCO₃/an;

Carburant alternatif et/ou multimodal

Roquette Chine de son côté a modifié ses flux de livraisons clients au sud de la Chine en passant de 100 % route à multimodal (maritime avec livraison finale par la route) permettant une économie d'environ 200 tegCO₃/an.

Roquette Frères (France) a mis en place un important changement de carburant des flottes de camions de ses prestataires en passant du diesel au HVO (huile végétale hydrotraitée) pour les flux routiers et pour les préacheminements de containers au port, ainsi que du SAF (Sustainable Air Fuel) pour l'aérien. Ces actions ont permis en 2024 d'économiser environ 5 150 teqCO₂;

Transporteurs "à trajectoire bas carbone"

En Europe, Roquette a recours majoritairement à des transporteurs engagés dans une démarche de réduction du $\rm CO_2$ comme les programmes Objectif $\rm CO_2$ en France et Lean and Green en Europe.

De 2021 à 2023, Roquette Frères (France) a réduit ses émissions de 7 % soit 4425 teqCO, avec les quatre leviers ci-dessus.

4.4 Programme d'investissements (CapEx et OpEx)

Roquette a identifié les investissements nécessaires pour soutenir sa transition climatique :

- CapEx: investissements dans des équipements écoénergétiques, infrastructures pour les énergies renouvelables, et technologies de réduction des émissions;
- Opex: coûts opérationnels pour l'achat d'énergie renouvelable et de matières premières ou intrants plus durables, ainsi que pour la participation aux programmes d'agriculture régénératrice.

Roquette a établi un plan financier reprenant les besoins en CapEx et OpEx pour atteindre ses objectifs de décarbonation d'ici 2030. Ce plan financier est estimé en fonction des coûts des projets et des évolutions de prix futurs (inflation, variation offre/demande énergie, coûts quota CO,...), repris dans le tableau ci-dessous:

Plan financier "life+nature" à horizon moyen terme 2030 – partie environnement

Objectif	Valeur cumulative estimée des CAPEX et OPEX nécessaires à 2030
Scope 1+2 décarbonation	Entre 350 et 500 millions d'euros
Scope 3 décarbonation	Entre 10 et 80 millions d'euros
Réduction des prélèvements d'eau	Entre 20 et 100 millions d'euros
Regénération de la biodiversité	Entre 1 et 5 millions d'euros
Écoconception	Entre 1 et 5 millions d'euros

4.5 Émissions verrouillées

Les émissions verrouillées, c'est-à-dire les émissions futures inévitables dues aux infrastructures existantes, sont prises en compte dans notre planification. Roquette n'a identifié aucun actif ou activité économique structurellement incompatible avec une transition vers une économie neutre en carbone. Toutefois, certaines

infrastructures dites "fossiles" présentent des émissions verrouillées et nécessitent des efforts importants de transformation comme décrit ci-dessous.

Le groupe considère comme verrouillées, les émissions générées par les chaudières utilisant des combustibles fossiles pour fournir aux sites l'énergie nécessaire à leur fonctionnement sur la durée d'amortissement établie de vingt ans.

Roquette a évalué les émissions verrouillées associées à ses infrastructures actuelles, qui sont les émissions cumulées de scope 1 et 2 selon la définition de l'ESRS E1 - AR3 :

- pour l'horizon 2024-2030: cumul de 10,2 millions teqCO₂ mais avec le point le plus bas annuel de 965 kteqCO₂ en 2030;
- pour l'horizon 2024-2050: cumul de 15,5 millions teqCO₂ mais avec des émissions nulles en 2050.

Le groupe élabore des plans pour diminuer ses émissions verrouillées via la modernisation progressive des équipements et le remplacement des chaudières utilisant des énergies renouvelables à la place de combustibles d'origine fossile. L'exemple phare est l'investissement prévu sur le site de Lestrem pour une nouvelle chaudière utilisant du bois déchet comme combustible à la place du gaz naturel. Le démarrage des travaux est prévu en 2025.

Par ailleurs, aucune activité incompatible avec la transition climatique n'a été identifiée pour le groupe Roquette. En effet, les activités de Roquette ne sont tournées que vers la fourniture d'ingrédients d'origine végétale pour l'industrie agroalimentaire et pharmaceutique.

4.6 Gouvernance et responsabilité

Le comité éthique et développement durable, émanation du conseil d'administration, est un élément clé dans la gouvernance du plan de transition climatique. Il est responsable, entre autres, de la supervision de la mise en œuvre des actions climatiques et de la révision régulière des objectifs et des progrès réalisés. La gouvernance opérationnelle est assurée par le comité Exécutif, le département développement durable et la "task force" d'expertise climat.

4.7 Alignement avec benchmarks climatiques européens

Les activités de Roquette ne sont pas exclues des benchmarks européens alignés sur l'accord de Paris.

4.8 Alignement avec la taxonomie de l'UE

Les activités suivantes sont alignées selon le règlement délégué (UE) 2021/ de la commission du 4 juin 2021 :

- production de bioéthanol certifié sur la base de la Section 4.13.
 Production de biogaz et de biocarburants pour le transport ainsi que de bioliquides;
- production de vapeur base chaudière biomasse: cf. Activité
 4.24, Production de chaleur/froid par bioénergie;
- recompression mécanique de vapeur : cf. Activité 4.25, Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale.

Pour les chiffres d'affaires et les capex alignés avec les activités citées ci-dessus, voir le chapitre Taxonomie européenne.

4.9 Suivi et reporting

Roquette a mis en place un système de suivi et de reporting rigoureux pour mesurer les progrès en matière de réduction des émissions de GES. Roquette publie un rapport annuel détaillant les performances et les mesures prises pour atteindre les objectifs climatiques. Le groupe a notamment répondu au questionnaire du CDP (Carbon Disclosure Project) en 2024.

5. E1-2 - Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Élément déterminant de politique climatique, le programme de développement durable "life+nature" affirme l'engagement du groupe avec des objectifs précis à horizon 2030.

Via la plateforme d'engagement "PRESERVE the planet", Roquette concentre ses efforts sur deux domaines principaux:

- l'atténuation : le groupe adhère aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (COP 21) visant à maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et a défini une feuille de route spécifique de décarbonation ;
- l'adaptation: face aux risques climatiques, Roquette va protéger et adapter ses infrastructures et sites de production, sécuriser l'accès à l'eau et aux matières premières.

En 2024, Roquette a publié une nouvelle politique environnementale, signée par le directeur général, qui s'est renforcée en intégrant les huit enjeux environnementaux matériels issus de la matrice de double matérialité.

Ainsi, la politique environnementale combinée aux objectifs 2030 du programme "life+nature" traite les sujets climatiques suivants:

Réduction des émissions de GES :

- programmes de décarbonation des émissions directes (-25 % scope 1 et 2) et notamment utilisation d'énergie renouvelable (ex: utilisation de biogaz produit à partir des effluents organiques pour alimenter les opérations);
- agriculture régénératrice (adoption de pratiques agricoles telles que le non-labour, la rotation des cultures et l'utilisation de cultures de couverture pour améliorer la santé des sols et réduire les émissions de CO₂);
- réductions des émissions liées au transport et utilisation des produits chimiques.

Efficacité énergétique :

 optimisation des processus: mise en œuvre de technologies de pointe pour améliorer l'efficacité énergétique des équipements (programme 30@30).

Évaluation de l'impact du changement climatique sur les activités du groupe et sa résilience :

- évaluation des risques physiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur (amont agricole, opérations et logistique);
- mise en place de programmes de réduction de la consommation d'eau notamment dans les zones à fort stress hydrique;
- mise en place de programmes d'agriculture régénératrice plus résiliente face au changement climatique ou adaptation des semences et variétés.

6. E1-3 - Actions et ressources en relation avec les politiques de changement climatique

6.1 Actions de mitigation

Roquette a mis en place de nombreuses actions concrètes et importantes de lutte contre le changement climatique, cela inclut :

Réduction des émissions de GES

Avec la mise en œuvre des leviers identifiés dans le chapitre E1-1, Roquette a mis en place une feuille de route pour décarboner ses sites de production et atteindre l'objectif de réduction de - 25 % des émissions scope 1 et 2 d'ici 2030.

En 2024, au-delà du plan d'efficacité énergétique du groupe cité au chapitre E1-1, Roquette a mis en service un programme de récupération de condensats d'évaporation qui permet d'allier la récupération d'énergie, la baisse des émissions de CO_2 et de la consommation d'eau. Ce projet permet d'économiser au total 1 200 teq CO_2 /an. Aux États-Unis, le groupe a finalisé la conversion d'une cogénération utilisant du charbon en une cogénération fonctionnant au gaz naturel, ce qui permet la réduction de 75 000 teq CO_3 /an par rapport à 2021.

Énergie renouvelable

Roquette développe de manière pro-active le recours aux énergies renouvelables pour produire la chaleur nécessaire à ses processus de fabrication.

Par exemple, six sites européens, indiens et chinois sont équipés de chaudières qui utilisent du combustible d'origine biomasse (bois, bagasse ou balle de riz) pour produire de la chaleur voire de l'électricité.

Également, de nombreux sites du groupe produisent du biogaz à partir des effluents des usines. Ce biogaz est ensuite réinjecté dans le système de production énergétique du site, en remplacement du gaz naturel.

Roquette a contractualisé également des achats d'électricité verte sous forme de PPA. En 2024, c'est 43 920 MWh d'électricité renouvelable qui ont été achetés en Europe

Optimisation des transports

Roquette met en place des stratégies pour réduire les émissions de CO_2 liées au transport, selon quatre leviers d'actions (mentionnés en $\mathrm{E1.1}$): l'optimisation des chargements, la réduction des distances, carburant alternatif et/ou multimodal et transporteurs à trajectoire bas carbone.

L'une des principales initiatives illustrant cette stratégie transport bas carbone est l'utilisation de HVO (hydrotreated vegetable oil – huile végétale hydrotraitée, diesel renouvelable fabriqué à partir de matières premières 100 % renouvelables telles que les déchets et les résidus) comme biocarburant. Ce biocarburant peut être utilisé sans aucun changement dans le moteur des camions. En Italie, le passage au HVO va entraı̂ner une diminution de 1500 tonnes d'émissions de CO_2 par an.

En France, la logistique de Roquette a déjà converti un trajet vers l'Espagne en HVO et prévoit d'étendre cela aux livraisons en vrac, ce qui entraı̂nera une économie estimée de 1000 tonnes de ${\rm CO_2}$ en 2024.

En Inde, c'est l'utilisation du gaz naturel comprimé (CNG), alternative aux produits pétroliers pour le transport de marchandises, que Roquette a augmenté de 12 % en 2024, ce qui permet d'économiser cinq tonnes de CO₃/an.

En Espagne, le groupe a également mis en service pour la première fois en 2024 un camion électrique pour servir certains flux d'exportation vers le port de Valence. Cette action s'ajoute à l'utilisation depuis 2023 d'un camion à double remorque, pour réduire le nombre de camions sur les routes et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre associées.

6.2 Actions d'adaptation

Roquette a mis en place un plan d'actions visant à s'adapter aux impacts du changement climatique qui se focalise sur deux piliers stratégiques: la gestion de l'eau et la résilience de l'agriculture.

Gestion de l'eau

La mise en œuvre de la réduction des prélèvements d'eau se fait via des programmes spécifiques ou alors via des programmes plus génériques combinant à la fois efficacité énergétique, réduction des émissions de CO₂ et consommation d'eau.

À titre d'exemple, le projet déjà cité de recyclage des condensats d'évaporation a permis une économie annuelle de 9 % de l'eau prélevée et de 4 % du gaz consommé, a reçu le prix "Return on Environnement" du fournisseur VEOLIA WTS en novembre 2024. Cette reconnaissance vise à mettre en avant les industriels ayant mis en place des solutions générant des gains en eau ou en énergies contribuant à l'effort de durabilité global. Ce projet a de plus reçu le soutien financier de l'Agence de l'eau et a bénéficié de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Un autre projet innovant visant à réduire les prélèvements d'eau sur un site chinois a été mis en service en mai 2024. Il permet de recycler une partie des eaux usées traitées grâce à un procédé de la filtration par bioréacteur membranaire (MBR) et d'osmose inverse. L'eau purifiée est ensuite réutilisée en substitution d'une partie des prélèvements en eau du site. Ce projet réduit considérablement le prélèvement d'eau et réduit également les rejets d'eau du site. Ce projet permettra désormais d'économiser 700 000 m³ d'eau par an.

Résilience de l'agriculture

Roquette a la volonté de soutenir le développement d'une agriculture plus résiliente, notamment via des programmes d'agriculture régénératrice partout où le groupe est implanté.

Roquette a intégré et soutenu depuis ses débuts, le programme "Transitions", initié par la coopérative française Vivescia, visant à accompagner d'ici 2026 près de 1000 agriculteurs français vers une agriculture résiliente et productive qui améliore la qualité des sols et favorise la biodiversité. Depuis son lancement en septembre 2023, le programme a notamment été lauréat du plan "France 2030" et a déjà réuni plus de 200 agriculteurs, avec une vocation à se développer et être partagé.

En 2024, Roquette a également intégré Pour une Agriculture Du Vivant (PADV), mouvement associatif créé en 2018. PADV est le tiers de confiance de la transition agroécologique et engage l'ensemble des acteurs pour créer les conditions de l'émergence d'un nouveau modèle agricole et alimentaire, au cœur des territoires, pour accélérer les changements de pratiques agricoles et ainsi régénérer les sols, la biodiversité et les écosystèmes.

6.3 Ressources allouées

Pour soutenir ses actions de lutte contre le changement climatique, Roquette alloue des ressources dédiées.

Ressources financières

Budget dédié

Roquette prévoit l'allocation d'un budget spécifique pour les initiatives de réduction des émissions. Pour atteindre les cibles prévues dans le programme "life+nature" à 2030, le groupe a prévu dans son

plan moyen terme d'investir entre 350 à 500 millions d'euros pour la décarbonation de ses activités. Un budget annuel de 3 à 10 millions d'euros est alloué spécifiquement à l'efficacité énergétique. Enfin, une enveloppe budgétaire entre 1 à 5 millions d'euros est dédiée au soutien des initiatives pour l'agriculture régénératrice comme précisé au paragraphe précédent.

D'autre part Roquette alloue des dépenses d'investissement (CapEx) alignées sur les critères relatifs aux objectifs d'atténuation et adaptation au changement climatique de la taxonomie européenne. Pour 2024, ces dépenses durables sur le plan environnemental éligibles et alignées (précisées au chapitre Taxonomie européenne) sont de 35 millions d'euros sur 261 millions d'euros de CapEx éligibles à la taxonomie soit 13 %.

Subventions et financements

Roquette recherche des subventions et des financements externes pour soutenir les projets de durabilité, comme les fonds de l'Union Européenne qui soutiennent des projets dans les secteurs clés pour la transition vers une économie nette zéro, conformément au Green Deal. Dans ce cadre et celui de France Relance, Roquette a signé en 2024 une convention avec l'ADEME de 33,5 millions d'euros de subventions pour son projet de chaudière biomasse sur le site de Lestrem (France). Des financements liés à la mise en œuvre de CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) sont également mis en œuvre en France.

Ressources humaines

Équipes spécialisées

Des équipes dédiées à la décarbonation et à la gestion de l'efficacité énergétique sont déployées au sein de l'organisation industrielle, comprenant des experts de technologies de réduction de consommation d'énergie et d'eau. Des spécialistes d'achats d'énergie renouvelables et de matières premières durables sont également recrutés par le département achats;

Formation et sensibilisation

Un programme de formation en ligne pour les employés a été déployé en juin 2024 lors des Learning Days, initiative interne de développement des connaissances pour promouvoir des pratiques plus durables et les sensibiliser aux enjeux climatiques.

Ressources naturelles

Pratiques agricoles durables

Soutien aux pratiques agricoles régénératrices pour améliorer la santé des sols et augmenter la séquestration du carbone;

Biodiversité

Initiatives pour protéger et promouvoir la biodiversité avec les communautés locales autour de nos sites et bureaux.

7. E1-4 - Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

7.1 Contexte et engagement

En tant qu'entreprise proposant des ingrédients issus de la nature, Roquette reconnaît la priorité de lutter contre le changement climatique. Avec des activités directes et indirectes ayant un impact sur l'environnement et étant exposé aux aléas climatiques, le groupe s'engage mettre en œuvre des programmes d'atténuation et d'adaptation ambitieux, à l'échelle globale, dans le cadre son programme "life+nature".

7.2 Objectifs d'atténuation

Les objectifs de réduction des émissions de ${\rm CO_2}$ ont été établis fin 2022 et approuvés en 2023 par l'Initiative Science-Based Targets (SBTi); ils sont en ligne avec les Accords de Paris de maintenir le réchauffement climatique global bien en dessous de 2 °C.

L'année de référence 2021 a été prise en compte pour les raisons suivantes :

- année concomitante avec l'établissement de l'objectif SBTi;
- année représentative de l'activité moyenne du groupe (nota : l'année 2020 ayant été impactée par la Covid-19).

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Objectif à moyen terme (2030): Roquette s'engage à réduire de 25 % les émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2021(*). Roquette s'engage également à réduire de 25 % les émissions absolues de GES du scope 3 provenant des biens et services achetés, des activités liées aux combustibles et à l'énergie, du transport et de la distribution en amont, ainsi que des déchets générés par les opérations, dans le même laps de temps.

(*) Les limites de l'objectif comprennent les émissions biogéniques liées à la terre et les absorptions des matières premières bioénergétiques. L'objectif est aligné par rapport à l'objectif de Paris de limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C. Un alignement 1,5°C impliquerait un objectif à - 42 %. Cet objectif sera étudié lors de la révision de nos objectifs à moven terme.

Optimisation de l'efficacité énergétique

Objectif à moyen terme (2030): Roquette s'est engagé à améliorer l'efficacité énergétique de ses processus de production de 30 % d'ici 2030 par rapport à 2021.

7.3 Objectifs d'adaptation

Évaluation de l'ensemble des sites aux risques physiques liés au changement climatique

Objectif: création d'un modèle climatique spécifique, dynamique dans le temps, permettant l'élaboration de scénarios à 2030 et 2050, socle d'un plan d'actions d'adaptation.

Renforcement de la résilience des cultures fournissant les matières premières du groupe

Objectif: développer vingt programmes d'agriculture régénératrice avec nos partenaires d'affaires à travers le monde d'ici 2030.

Gestion durable de l'eau

Objectif: atteindre une réduction de 20 % des prélèvements d'eau d'ici 2030 en priorisant les sites situés dans des zones à stress hydrique très élevé.

7.4 Suivi et évaluation

Le département développement durable met en place des indicateurs de performance clés (KPI) pour suivre les progrès vers ces objectifs (nombre de projets d'agriculture régénératrice, réduction d'utilisation d'eau, réductions des émissions scope 1 & 2, etc.) Un reporting annuel est produit pour évaluer les avancées et ajuster les plans d'actions en conséquence.

8. E1-5 - Consommation d'énergie et mix énergétique

L'ensemble des données exigées est reporté dans les tableaux ci-dessous, avec explication méthodologique en annexe (cf. Annexe 5. Note méthodologique - Indicateurs). Les données de composition des mix électriques nationaux sont extraites de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA).

Il est important de rappeler que Roquette n'a d'objectifs que sur l'efficacité énergétique de ses procédés et les émissions de GES scope 1, 2 et 3. Cependant, même si le groupe n'a pas d'objectif sur sa consommation énergétique globale, trop dépendante de nombreux facteurs (mix produits, programme maintenance usines, évolution demande par région...), celle-ci s'en trouve améliorée par les programmes efficacité énergétique et atténuation.

Indicateurs de consommation & production d'énergie 2024

	Quantités 2024	Unité	Répartition
Énergie totale consommée	11 416 321	MWh	
Énergie renouvelable consommée	1 997 718	MWh	17%
Énergie nucléaire consommée	465 374	MWh	4%
Énergie fossile consommée	8 953 229	MWh	78%
Total des combustibles consommés	9 389 241	MWh	
Combustibles fossiles consommés	8 108 475	MWh	86%
Combustibles renouvelables consommés	1 280 766	MWh	14%
Énergie totale produite	10 012 135	MWh	
Énergie produite à partir de fossiles	8 843 121	MWh	88%
Énergie produite à partir de renouvelables	1 169 016	MWh	12%
Gaz naturel consommé	6 309 861	MWh	
Électricité consommée	2 455 168	MWh	
Charbon consommé	1 698 723	MWh	
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	5 131 194	MWh	
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	1 091 379	MWh	
Consommation totale d'énergie / Chiffre d'Affaires*	2 540	MWh/M€	

^{*}Note: Le chiffre d'affaires utilisé pour le calcul du ratio d'intensité correspond au chiffre d'affaires total du groupe, le secteur d'activité de Roquette (industrie manufacturière) étant considéré comme une activité à fort impact climat (Annexe I du règlement (CE) n°1893/2006 du Parlement européen et du Conseil). Chiffre d'affaires: 4 494 743 (en milliers d'euros)

Note: Roquette ne fait vérifier ses consommations d'énergie par un organisme externe (autre que OTI) que pour ses sites européens soumis à EU-ETS.

Indicateurs sur les instruments contractuels liés à l'achat d'énergie

Indicateur d'électricité renouvelable	% 2024
% d'électricité renouvelable achetée avec des instruments contractuels (PPA + REC)	9%
Part d'électricité issue de contrats type Power Purchase Agreement (PPA), corrélé à l'énergie reçue sur site	35%
Part d'électricité issue de Certificats d'Électricité Renouvelable (REC), décorrélée physiquement de l'énergie reçue sur site	65%
Énergie renouvelable consommée liée au scope 2 avec instruments contractuels groupés (PPA, GPA)	8%
Énergie renouvelable consommée liée au scope 2 avec instruments contractuels dégroupés (REC)	3%

9. E1-6 - Émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) pour les scopes 1, 2, 3 et émissions totales

Les résultats d'émissions de GES sont décrits ci-dessous pour l'année 2024, en absolu et en intensité, et avec variations par rapport à l'année N-1 et l'année de référence 2021.

Pour le scope 3, les émissions de GES de 2024 sont en hausse par rapport à 2023 et en baisse par rapport à 2021. Cette évolution est liée principalement à l'activité commerciale du groupe. Le principal levier d'amélioration repose notamment sur les achats de matières premières issues de programmes d'agriculture régénératrice dont les bénéfices sont valorisés avec un délai entre la mise en place des pratiques, la récolte et la publication des résultats. Un ensemble d'actions a également été mis en place sur les catégories transport et achats de produits chimiques & packaging, permettant des gains significatifs à l'échelle de ces deux catégories.

Pour les scopes 1 & 2, les émissions de GES ont été significativement réduites depuis l'année de référence, et stabilisées entre 2023 et 2024 malgré la hausse importante d'activité. Ceci marque une décorrélation entre niveau d'activité et niveau d'émissions grâce aux différentes actions menées, notamment sur l'efficacité énergétique et le mix énergétique.

Synthèse des émissions de GES 2024 de Roquette sur sa chaîne de valeur

	ESG Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	Année de référence : 2021	Donnée comparative : 2023	N : 2024	% N / N-1	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / Année de référence
Émissions de GES de scope 1								
Total émissions de scope 1 [teqCO ₂]	2 270 459	1 909 727	1 908 379	-0,1%	2 018 186	1 702 844	-	5,3%
Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	69%	67%	67%	-	-	-	-	-
Émissions de GES de scope 2								
Total émissions de scope 2 (location-based) [teqCO ₂]	333 113	331 671	311 004	-6,2%	-	-	-	2,2%
Total émissions de scope 2 (market-based) [teqCO ₂]	447 203	370 157	380 258	2,7%	397 514	335 402	-	5,0%
Émissions significatives de GES de scope 3								
Total émissions de scope 3 [teqCO ₂]	6 101 998	5 042 029	5 667 275	12,4%	5 635 482	5 052 336		2,4%
1 - Biens et services achetés	3 641 388	2 972 493	3 424 143	15,2%	-	-	-	2,0%
2 - Biens d'investissement	162 104	124 176	114 911	-7,5%	-	-	-	9,7%
3 - Émissions indirectes liées aux combustibles et à l'énergie - non incluses en scope 1 et 2	388 856	335 482	341 694	1,9%	-	-	-	4,0%
4 - Transport et distribution amont	306 958	262 718	317 310	20,8%	-	-	-	-1,1%
5 - Déchets générés par la production	37 874	38 631	39 690	2,7%	-	-	-	-1,6%
6 - Voyages d'affaires	996	2 646	1 619	-38,8%	-	-	-	-20,8%
7 - Déplacements domicile-travail des salariés	6 044	6 191	7 257	17,2%	-	-	-	-6,7%
8 - Transport et distribution aval	-	-	-	-	-	-	-	-
9 - Acheminement en aval	56 195	54 295	44 678	-17,7%	-	-	-	6,8%
10 - Transformation des produits vendus	1 474 883	1 223 211	1 354 292	10,7%	-	-	-	2,7%
11 - Utilisation des produits vendus	-	-	-	-	-	-	-	-
12 - Traitement en fin de vie des produits vendus	26 699	22 185	21 680	-2,3%	-	-	-	6,3%
13 - Actifs loués en aval	-	-	-	-	-	-	-	-
14 - Franchises	-	-	-	-	-	-	-	-
15 - Investissements	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions totales de GES								
Émissions totales de GES (location-based) [teqCO ₂]	8 705 570	7 283 427	7 886 658	8,3%	-	-	-	3,1%
Émissions totales de GES (market-based) [teqCO ₂]	8 819 660	7 321 912	7 955 913	8,7%	8 051 181	7 090 582	-	3,3%

Avancement dans la réduction d'émissions de GES depuis l'année de référence 2021

	Émissions 2021 (teqCO ₂)	Émissions 2024 (teqCO ₂)	Delta (teqCO ₂)	% de progression
Total scope 1	2 270 459	1 908 379	- 362 080	-16%
Total scope 2 market-based	447 203	380 258	- 66 944	-15%
Total scope 2 location-based	333 113	311 004	- 22 109	-7%
Total scope 3	6 101 998	5 667 275	- 434 723	-7%
Total scope 1+2+3 - market based	8 819 660	7 955 913	- 863 747	-10%
Total scope 1+2+3 - location based	8 705 570	7 886 658	- 818 912	-9%

Indicateurs d'intensité d'émissions de GES par Chiffre d'Affaires

	Émissions / CA 2023 (teqCO ₂ /M€)	Émissions / CA 2024 (teqCO ₂ /M€)	Delta N / N-1 (teqCO ₂ /M€)	% de variation
Total scope 1	383	425	+42	+11%
Total scope 2 market-based	74	85	+10	+14%
Total scope 2 location-based	66	69	+3	+4%
Total scope 3	1 010	1 261	+251	+25%
Total scope 1+2+3 - market based	1 467	1 770	+303	+21%
Total scope 1+2+3 - location based	1 459	1 755	+296	+20%

Note: En comparant les données entre 2023 et 2024, il faut noter que malgré une réduction des émissions de scope 1 & 2 due aux actions de décarbonation (cf paragraphe E1-3), les indicateurs d'intensité par rapport au chiffre d'affaires augmentent en lien avec une légère baisse de chiffre d'affaires malgré une hausse des volumes.

Note: Le chiffre d'affaires utilisé pour le calcul du ratio d'intensité correspond au chiffre d'affaires total du groupe, le secteur d'activité de Roquette (industrie manufacturière) étant considéré comme une activité à fort impact climat (Annexe I du règlement (CE) n°1893/2006 du Parlement européen et du Conseil). Chiffre d'affaires: 4494743 (en milliers d'euros)

Note: Roquette ne fait vérifier ses émissions de scope1 par un organisme externe (autre que OTI) que pour ses sites européens soumis à EU-ETS.

Conformément aux règles du GHG Protocol les émissions de ${\rm CO}_2$ biogénique issues de la biomasse sont déclarées séparément des émissions du scope 1. 522 797 ${\rm teqCO}_2$ d'émissions biogéniques de scope 1, liées à la combustion de biomasse, ont été émises par nos usines en 2024. Roquette ne publie pas les émissions biogéniques scope 2 et scope 3. En effet, Roquette ne s'approvisionne pas en chaleur base biomasse et les émissions scope 3 liées à la biomasse (scierie et transport) sont d'origine anthropogénique et sont intégrées au bilan carbone. Les données des éventuelles autres émissions biogéniques ne sont pas facilement accessibles et ne sont pas en conséquence rapportées.

Environ 1 % des émissions du scope 3 ont été couvertes par des données primaires. Les équipes achats de produits chimiques et packaging travaillent étroitement avec les fournisseurs pour récupérer des analyses de cycles de vie des produits achetés; cependant ces catégories pèsent relativement peu par rapport aux achats de matières premières et produits vendus. Les équipes achats matières premières ont toutefois commencé à collecter davantage de données primaires via des schémas de certification de durabilité et qui seront visibles dans les prochains bilans carbone.

10. E1-7 - Retraits de GES et projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone

Dans le cadre de son programme "life+nature", Roquette prend des mesures pour réduire ses émissions de ${\rm CO_2}$ avant d'envisager tout projet de compensation via des crédits carbone.

Le groupe n'a donc pas de stratégie de compensation type offsetting à moyen terme, ce levier relevant de la décarbonation indirecte pouvant s'éloigner du cœur des activités du groupe.

Toutefois, Roquette investit dans des actions d'insetting. L'insetting correspond à des actions de compensation carbone mais de façon intégrée, c'est-à-dire que les projets de compensation ont lieu dans l'amont ou l'aval de la chaîne de valeur du groupe. Cela permet de financer et contribuer davantage à la décarbonation du secteur et de renforcer les liens avec les parties prenantes.

11 E1-8 - Prix interne du carbone

11.1 Contexte et engagement

Roquette reconnaît l'importance de la mise en place d'un prix interne du carbone comme outil stratégique d'aide à la décision afin de réduire ses émissions de GES et d'atteindre ses objectifs climat. La tarification interne du carbone permet de prendre en compte le coût carbone présent et futur dans les modèles d'investissements pour orienter les décisions d'engagement des projets.

11.2 Mécanismes de tarification interne du carbone

Établissement d'un prix interne du carbone

Roquette a fixé un prix interne du carbone en tenant compte des zones géographiques et des typologies des marchés de carbone (ex: EU, Canada...). Ce prix moyen est fixé à partir d'études provenant de cabinets et d'instituts experts, ainsi que d'établissements financiers (ex: Natixis, Macquarie...)

Intégration dans les processus de décision

Le prix interne du carbone est utilisé dans les évaluations financières menées par les équipes finance et contrôle de gestion. Il permet d'évaluer l'impact du ${\rm CO_2}$ dans la rentabilité des processus

et activités du groupe. Il est déterminant pour orienter les choix de futurs investissements. Il est exclusivement utilisé dans les trois cas qui suivent.

Investissements

Le coût du carbone est modélisé dans les analyses de rentabilité pour tous les nouveaux projets d'investissement, en favorisant ceux qui réduisent les émissions de GES. Roquette a défini un prix interne du carbone évolutif selon les années. Ce mécanisme vise à attribuer un coût financier aux tonnes de CO₂ qui seront émises tout au long d'un projet, influençant ainsi son taux de rentabilité interne. Ce mécanisme, déterminant pour toutes les décisions d'investissement, s'applique partout où Roquette est présent, sous forme de prix explicite pour les pays concernés par les marchés du carbone, mais aussi dans les pays qui n'ont pas de politique de tarification du carbone sous forme de "shadow price". Roquette met régulièrement à jour le prix interne du CO₂. À titre d'exemple, en 2024, le groupe estime ainsi le prix moyen du CO₂ à 100 euros la tonne dans ses calculs de rentabilité à 2030 (moyen terme) et à plus de 150 euros la tonne dans ses hypothèses d'investissement long terme en Europe.

Opération

Roquette utilise le prix interne du carbone pour évaluer et optimiser les processus opérationnels, en identifiant les opportunités de réduction des émissions. Cela est notamment un critère utilisé pour choisir les meilleurs projets d'efficacité énergétique.

Innovation

En ligne avec l'implémentation du process d'écoconception (cf. ESRS S4), l'estimation des coûts environnementaux, notamment du carbone, devient un point de donnée clé dans le processus décisionnel des programmes d'innovation.

12. E1-9 - Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat

Ce point de donnée (DP) apparaît dans ESRS - Appendix C comme n'étant pas obligatoire lors de la première publication. ("Phased-in").

Cependant des informations ont été fournies dans le paragraphe ESRS E1.SBM3 permettant de partager les premières analyses sur ce sujet.

ESRS E2: POLLUTION

1. E2-IRO-1 - Description des processus visant à identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités liés à la pollution

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1, renforcée par des visites de sites, des due diligences effectuées en 2024, les remarques des parties prenantes telles que les autorités administratives ou les communautés locales, ainsi que l'aide des responsables HSE des régions et usines, a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution.

Le sujet de la pollution du sol des sites industriels n'a pas été considéré comme matériel. En effet en 2024, onze sites qui n'avaient pas encore d'évaluation environnementale ont été évalués par le cabinet de conseil expert Ramboll pour déterminer s'ils possédaient des risques de pollution importante des sols par rapport aux produits se trouvant stockés sur place. Sur la base de rapport dit de phase 1, Ramboll a constaté que le risque est limité sur l'ensemble des sites étudiés.

Le résultat concernant la pollution est repris dans le tableau ci-dessous.

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON
					Amont	Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS
ENV	8	Préservation de la qualité de l'eau (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E2 ESRS E4	IRO 43 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution de l'eau liée aux activités de l'usine		~			1 - Court Terme
				IRO 49 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution de l'eau liée aux activités dans la chaîne de valeur	~				1 - Court Terme
ENV	9	Préservation des sols et lutte contre la déforestation (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E2 ESRS E4	IRO 54 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution du sol liée aux activités dans la chaîne de valeur	~				1 - Court Terme

Deux impacts négatifs ont été identifiés comme matériels pour la partie préservation de la qualité de l'eau:

- coté opérations, cela concerne la pollution de l'eau par des macropolluants liés aux rejets des effluents des usines;
- dans la chaîne de valeur, c'est la pollution de l'eau liée aux pratiques agricoles (fertilisants, pesticides et fongicides) qui est identifiée.

Enfin un impact négatif a été considéré comme matériel concernant la préservation des sols et la lutte contre la déforestation dans la partie amont agricole.

Aucun autre impact ou risque n'a été évalué comme matériel pour les autres pollutions considérées dans l'ESRS E2, en particulier pollution atmosphérique, substances préoccupantes ou substances extrêmement préoccupantes. La suite des chapitres concernant la pollution sera donc focalisée sur la pollution de l'eau et des sols.

2. E2-1 - Politiques liées à la pollution

En 2024, Roquette a publié une nouvelle politique environnementale avec des objectifs précis à horizon 2030, mise en œuvre par le Directeur HSE du groupe, qui est en ligne avec le programme de développement durable "life+nature".

Cette politique énonce les engagements du groupe en termes d'environnement et décrit à la fois les objectifs concernant le changement climatique, l'eau, la pollution (eau, sol et air) et la biodiversité. La politique du groupe s'applique aux sites industriels et décrit les éléments de respect de la conformité, l'amélioration continue et l'engagement des collaborateurs et de la direction. Elle contient un engagement à améliorer en permanence la performance environnementale, notamment en prévenant la pollution et en mettant en œuvre les meilleures pratiques (technologiques, organisationnelles, formation...) dans l'ensemble des opérations.

Concernant la chaîne de valeur, la politique environnementale vise à réduire l'impact de la pollution dans l'amont agricole, notamment en supportant les initiatives de l'agriculture régénératrice pour réduire drastiquement les impacts liés aux pesticides et herbicides sur les sols cultivés.

De plus, chaque nouveau produit, innovation ou processus voit dorénavant son impact environnemental évalué afin d'appliquer une approche d'écoconception et permettre in fine d'offrir à nos clients des solutions plus durables.

Roquette s'engage également à respecter strictement la législation environnementale et adhère aux meilleures normes environnementales, telles les normes IED (Industrial Emissions Directive) en Europe et les traités internationaux (protocoles de Kyoto, de Montréal, ...). Le groupe sensibilise ses collaborateurs, sous-traitants et autres parties prenantes clés via des campagnes de communication environnementale spécifiques et des sessions de formation.

Enfin, le groupe alloue des ressources humaines, technologiques et financières appropriées pour améliorer sa performance environnementale.

Au-delà des équipements de protection et de traitement de la pollution mis en place sur les sites industriels (traitement des effluents, abattement des poussières, zones de rétention...), des procédures sont développées au niveau groupe et site qui permettent d'éviter les accidents de pollution (exemple: rejet de polluants dans l'eau par mégarde, DCO (Demande chimique en oxygène) plus élevée que prévue) ainsi que des procédures de réaction d'urgence (ex: plan d'opération interne) en cas d'incident de pollution, contrôler et limiter les impacts à la fois sur les personnes et sur l'environnement.

3. E2-2 - Actions et ressources liées à la pollution

3.1 Actions

Dans le cadre de sa politique environnementale, Roquette met en place une démarche d'amélioration continue qui se traduit par plusieurs typologies d'actions dont les principales, menées en 2024, sont les suivantes.

Réduction de la pollution de l'eau

Roquette s'assure de la mise en place du traitement des effluents avec des stations d'épuration des rejets aqueux installées sur site ou en établissant des conventions avec des stations municipales ou industrielles tierces. À ce jour, dix-huit sites amidonniers, de

caramel colorant (Sethness-Roquette) ou produisant de la cellulose possèdent leurs propres stations d'épuration et quatre ont des conventions de rejet avec des tiers pour traiter leurs effluents.

Des investissements sont régulièrement mis en œuvre afin de respecter la réglementation ou d'améliorer la prévention de la pollution.

Par exemple, l'usine de production de micro-cellulose cristalline récemment acquise au Brésil a bénéficié d'un investissement de plus de 4 millions d'euros pour l'installation cette année d'une nouvelle station d'épuration permettant de traiter les effluents de manière sûre et respectueuse de l'environnement.

En 2023, c'est le site de Lestrem (France) qui a mis en route un investissement total de plus de 20 millions d'euros permettant de traiter les eaux faiblement chargées et d'installer un traitement complémentaire du phosphore, ainsi qu'une sécurisation des rejets par filtre à sable en sortie des effluents traités. Ce projet a permis également d'obtenir des subventions de l'Agence de l'eau Artois Picardie pour être allé au-delà du respect des normes issues des Meilleures Technologies Disponibles énumérées dans le document BREF FDM (Food, Drink & Milk) de la Commission européenne.

Un autre projet visant à réduire les prélèvements d'eau et réduire la pollution rejetée dans l'eau en Chine a été mis en service en mai 2024. Ce projet innovant permet de recycler une partie des eaux usées traitées grâce à un procédé de traitement via filtration par bioréacteur membranaire (MBR) et d'osmose inverse. L'eau purifiée est ensuite réutilisée en substitution d'une partie des prélèvements en eau du site. Ce projet réduit également les rejets d'eau du site.

Réduction de la pollution des sols des opérations

Roquette met en place des plans d'actions pour évaluer les pollutions potentielles du sol dans ses unités opérationnelles, notamment les évaluations environnementales de site de type phase 1.

De plus, le groupe a établi une directive de prévention et de gestion de la pollution du sol qui s'applique à l'ensemble des sites. Cette directive indique les exigences minimales en termes de prévention des fuites, de rétention et de gestion des déversements incidentels de façon à limiter les pollutions de l'eau et des sols. Les sites sont tenus de déployer cette directive et de mettre en place par exemple des rétentions qui auraient pu manquer sur certains stockages de produits dangereux pour l'environnement.

Réduction de la pollution de l'eau et des sols dans la chaîne amont

Afin de réduire la pollution dans la chaîne amont, Roquette s'est engagé en 2024 dans le soutien à des initiatives d'agriculture régénératrice.

En favorisant le recours à l'agriculture régénératrice le groupe permet aux agriculteurs de changer leurs pratiques agricoles de façon à réduire les intrants de fertilisation, lutter contre les nuisibles et les maladies. Cette nouvelle pratique permet d'éviter l'excès de produits phyto sanitaires et de fertilisants qui ont des conséquences sur la santé des écosystèmes (destruction de la biodiversité) et également de réduire la pollution des sols et par voie de conséquence de l'eau occasionnée par le lessivage (développement de l'eutrophisation par exemple) et l'infiltration des polluants nocifs pour la santé humaine dans les eaux souterraines.

L'agriculture régénératrice peut réduire la pollution des sols et de l'eau de plusieurs manières :

• réduction des intrants chimiques : en minimisant l'utilisation de pesticides et engrais de synthèse, l'agriculture régénératrice limite la contamination chimique des sols et des cours d'eau. Les agriculteurs utilisent des méthodes naturelles comme la

fixation biologique de l'azote par les légumineuses, l'utilisation de déchets organiques et le contrôle des ravageurs par leurs prédateurs naturels;

- amélioration de la santé des sols: les pratiques telles que le semis direct et l'utilisation de cultures de couverture améliorent la structure du sol, augmentent sa teneur en matière organique et favorisent la biodiversité microbienne. Cela permet aux sols de mieux retenir l'eau et de filtrer les polluants;
- gestion de l'eau : en favorisant des sols sains et bien structurés, l'agriculture régénératrice améliore la capacité des sols à retenir l'eau, réduisant ainsi le ruissellement et l'érosion. Cela diminue la pollution des cours d'eau par les sédiments et les nutriments.

Roquette a intégré notamment le programme Transitions, initié par Vivescia et, qui vise à accompagner d'ici 2026 près de 1000 agriculteurs français vers une agriculture régénératrice, productive, favorable aux sols et à la biodiversité.

En 2024, le groupe a également intégré PADV (Pour une Agriculture Du Vivant), une association qui promeut la transition agroécologique et engage l'ensemble des acteurs pour créer les conditions de l'émergence d'un nouveau modèle agricole et alimentaire, au cœur des territoires. Il s'agit d'accélérer les changements de pratiques agricoles et ainsi régénérer les sols, la biodiversité et les écosystèmes.

3.2 Ressources allouées

Pour soutenir ses actions de lutte contre la pollution, Roquette alloue des ressources dédiées.

Ressources financières

Budgets dédiés

Un budget d'investissement est dédié pour les actions de réduction de la pollution dans les opérations. L'allocation d'un budget spécifique est prévue pour les initiatives en faveur de l'agriculture régénératrice, le groupe a prévu dans son plan moyen terme entre 1 et 5 millions d'euros alloués au soutien des initiatives pour l'agriculture régénératrice comme précisé au paragraphe précédent.

Subventions et financements

Recherche de subventions et de financements externes pour soutenir les projets de réduction de la pollution, comme les fonds de l'Agence de l'Eau qui permettent de financer une partie des investissements. Roquette a signé en 2022 une convention de subventions avec l'Agence de l'eau Artois Picardie de 0,9 million d'euros pour son projet de traitement du phosphore.

Ressources humaines

Équipes spécialisées

Des équipes dédiées au pilotage des stations d'épuration gèrent au quotidien les performances des outils de traitement des effluents. Des spécialistes d'achats de matières premières durables et issues de l'agriculture régénératrice sont également présents au sein de la fonction achat.

Formation et sensibilisation

Un programme de formation en ligne pour les employés a été déployé lors des Learning Days en juin 2024, initiative interne de développement des connaissances pour promouvoir des pratiques plus durables et les sensibiliser aux enjeux environnementaux et notamment à la prévention de la pollution.

3.3 Incidents majeurs de pollution

En 2024, le groupe n'a pas déploré d'incidents majeurs qui auraient entraîné des actions de remédiation, de restauration ou de compensation des écosystèmes.

4. E2-3 - Objectifs liés à la pollution

4.1 Contexte et engagement du groupe

Le groupe s'engage à réduire l'impact sur l'environnement de ses activités tout le long de sa chaîne de valeur en adoptant des pratiques durables et en mettant en place des programmes d'amélioration continue visant à respecter les réglementations et réduire la pollution.

4.2 Objectifs de réduction de la pollution

Les objectifs du groupe ont été établis en ligne avec la politique environnementale de 2024.

Mise en place de systèmes de management de l'environnement (SME)

Objectif à moyen terme (2030): Roquette s'engage à ce que 100 % de ses sites de production opèrent dans le cadre d'un système de management de l'environnement, pouvant aller jusqu'à une certification type ISO 14001, d'ici 2030. En 2024, 51 % des sites industriels possédaient la certification; les quatre sites français ont été audités avec succès en fin d'année, permettant désormais d'atteindre 63 % de sites industriels certifiés en 2025.

L'adoption de ces systèmes de management environnemental permet la prévention de la pollution: en effet, la norme encourage l'entreprise à adopter des pratiques préventives pour éviter la contamination des sols et des eaux, en améliorant par exemple la gestion des produits chimiques et en utilisant des technologies plus propres.

Les sites industriels ont notamment des objectifs de maîtrise des rejets dans l'eau fixés selon les normes en vigueur définies par les autorités locales. Dans une démarche proactive et volontaire, le groupe travaille également à réduire davantage l'impact absolu de la pollution de l'eau exprimée en demande chimique en oxygène (DCO) ou équivalent à horizon 2030.

La certification ISO 14001 mise en place au sein de Roquette exige une amélioration continue des performances environnementales, une adaptation permanente aux réglementations, ce qui pousse à constamment chercher des moyens d'améliorer l'impact écologique des sites et notamment de réduire les risques de pollution accidentelle.

Réduction de la pollution de l'eau et des sols liée à l'agriculture

Objectif à moyen terme (2030): Roquette s'engage à développer vingt programmes d'agriculture régénératrice avec nos partenaires d'affaires à travers le monde d'ici 2030.

En minimisant l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse, l'agriculture régénératrice limite la contamination chimique des sols et des cours d'eau.

Roquette n'envisage pas encore de fixer des objectifs de réduction des flux de pollution des sols et de l'eau dans la chaîne d'approvisionnement agricole étant donné le manque de données précises à ce jour. Néanmoins, l'efficacité des résultats des programmes d'agriculture régénératrice se mesurera progressivement sur la base d'indicateurs qualitatifs et permettra de préciser à terme des objectifs alignés sur l'horizon 2030 du programme "life+nature".

Objectif sur la déforestation

Objectif à moyen terme (2030): Roquette s'engage à un objectif zéro déforestation, en assurant la traçabilité de ses approvisionnements en lien avec les ressources pouvant potentiellement impliquer de la déforestation telles que le bois, la cellulose, les palettes, les emballages et les matières premières végétales.

4.3 Suivi et évaluation

Les départements HSE et développement durable mettent en place des indicateurs de performance clés (KPI) pour suivre les progrès vers ces objectifs (ex: pourcentage de sites certifiés ISO 14001, nombre de programmes d'agriculture régénératrice soutenus, certification FSC...). Un reporting annuel est produit pour évaluer les avancées et ajuster les plans d'actions en conséquence.

5. E2-4 - Pollution de l'air, de l'eau et du sol

Les données liées à la pollution sont limitées aux pollutions identifiées comme matérielles dans le cadre de l'exercice de double matérialité, ainsi ce chapitre se concentre sur la pollution de l'eau et des sols.

5.1 Pollution de l'eau des sites opérationnels

Concernant la pollution de l'eau dans les opérations du groupe, le tableau suivant recense la quantité de DCO (demande chimique en oxygène) consolidée pour les sites de production qui est rejetée annuellement. La pollution en DCO est considérée comme étant l'indicateur le plus pertinent et représentatif de la pollution de l'eau à suivre à l'échelle du groupe dans le cadre des activités industrielles.

La DCO mesure la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les substances organiques présentes dans l'eau. Les industries amidonnières comme celle de Roquette produisent des effluents riches en matières organiques, comme l'amidon et d'autres composés organiques, qui augmentent la DCO. Cet indicateur permet donc de quantifier la charge globale en polluants organiques qui, si non traités, peuvent nuire aux écosystèmes aquatiques.

Les réglementations environnementales imposent des limites strictes sur la DCO des effluents rejetés dans l'environnement auxquelles Roquette se conforme. La mesure de la DCO d'un effluent est généralement réalisée selon des normes spécifiques pour garantir la précision et la comparabilité des résultats, par exemple, les normes ISO 6060 (norme internationale) et AFNOR NF T90 (norme française). D'autres micro-méthodes sont également utilisées pour mesurer la DCO. Les échantillons sont prélevés en continu et sont représentatifs de la pollution rejetée. Les analyses sont effectuées en laboratoire soit interne soit externe.

La DCO se mesure à la sortie des sites industriels (à la sortie de la station d'épuration si le site en est équipé) et s'exprime en mg/l pour la concentration et le flux émis se comptabilise en tonnes. Pour une agrégation au niveau du groupe, c'est le flux en tonne qui est reporté.

Indicateur de pollution de l'eau – DCO

Demande chimique en oxygène (DCO) - 2024

4 535

tonnes

(Cette valeur ne prend pas en compte les rejets de DCO des sites Qualicaps récemment acquis. Ces données seront acquises en 2025 mais engendreront une faible variation au regard de la taille et de l'activité des sites).

D'autres indicateurs de qualité de l'eau sont suivis localement mais n'ont pas pu être consolidés au niveau groupe cette année pour pouvoir répondre à l'exigence 28a) et donner les polluants dépassant les seuils de l'Annexe II de la Régulation (EC) No 166/2006 du Parlement Européen du Conseil 1 (European Pollutant Release and Transfer Register "EPRTR Regulation").

Roquette mettra en place les moyens de collecter et publier ces données au niveau des sites du groupe concernés par l'EPRTR et dépassant les seuils de l'Annexe II en 2025 et sur les années suivantes.

5.2 Pollution de l'eau et des sols de l'amont agricole

Concernant la pollution de l'eau et des sols dans l'amont agricole, il est très difficile d'établir des mesures car le groupe se fournit auprès d'organismes stockeurs ou de coopératives et ne peut donc pas avoir accès aux données primaires. Roquette n'est donc pas en mesure cette année de fournir des données sur la pollution de l'eau dans sa chaîne de valeur amont.

Cependant, le groupe est conscient que c'est un enjeu significatif et veut y contribuer positivement. Cette thématique sera intégrée à court terme dans sa politique d'achat de matières premières explicitées plus tôt dans ce document.

Roquette encourage et suit les programmes d'agriculture régénératrice (programme achat responsable, sélection des fournisseurs...) pour s'assurer de la réduction de la pollution de l'eau dans l'amont agricole.

C'est le cas en 2024 avec l'engagement de Roquette dans les programmes d'agriculture régénératrice "Transitions" de Vivescia, de Truterra aux États-Unis et de PADV. (Pour plus de détail sur les bénéfices de ces programmes se référer au chapitre E2-2).

5.3 Sites soumis à la Directive 2010/75/EU dite IED

La Directive Européenne 2010/75/EU dite IED (Industrial Emissions Directive) fixe des spécifications en lien avec les pollutions principales des différents secteurs.

Certains sites européens de Roquette sont soumis à l'IED et doivent respecter notamment des valeurs limites d'émissions du secteur décrit dans le document de référence, nommé BREF (Best REFerences). Les sites européens sont essentiellement soumis au BREF FDM (Food Drink and Milk) et ses conclusions MTD (Meilleures technologies disponibles) associées.

Les sites français de Lestrem, Beinheim, Vecquemont et Vic, le site italien de Cassano-Spinola, le site espagnol de Benifaio et le site lituanien de Panevezys sont soumis à la directive européenne IED 2010/75/EU.

En 2024, il n'a pas été rapporté de mesure de mise en demeure en raison du non-respect de la directive IED, ni des valeurs limites (BAT-AEL) sur les sites européens.

Les niveaux de performance (BAT-AEPL) dans le cadre du BREF FDM sont seulement indicatifs et non prescriptifs.

6. E2-5 - Substances préoccupantes et substances très préoccupantes

L'utilisation des substances préoccupantes ou très préoccupantes n'a pas donné d'IROs identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse double matérialité.

7. E2-6 - Effets financiers anticipés des impacts et des risques liés à la pollution

En 2024, le groupe Roquette n'a pas eu d'accident majeur impliquant des coûts financiers conséquents ou matériels en raison d'une pollution quelconque.

Par ailleurs, l'exercice de double matérialité a conclu à l'identification d'impacts matériels mais pas de risques financiers matériels liés à la pollution.

ESRS E3: EAU ET RESSOURCES MARINES

1. E3-IRO-1 - Description des processus visant à identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités liés à l'eau et les ressources marines

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1 a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels. Le résultat concernant l'eau est repris dans le tableau ci-dessous.

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON
					Amont	Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS
ENV	5	Accès et gestion de la ressource en eau (opérations & chaîne de valeur)		IRO 22 - Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement, les écosystèmes et la santé et le bien-être des personnes en raison de la diminution ou disparition des sources d'eau	~	~			3 - Long Terme
			ESRS E2 ESRS E3	IRO 23 - Risque - Risque d'augmentation des coûts d'investissement liés à la gestion de l'eau dans les usines situées dans des zones en stress hydrique		~			3 - Long Terme
				IRO 27 - Risque - Risque financier lié à la diminution de la disponibilité des quantités d'eau pour la culture des matières premières agricoles	~				3 - Long Terme

Un impact négatif a été identifié comme matériel, il s'agit de l'impact que le prélèvement d'eau lié à nos activités peut causer sur les ressources hydriques en aval de nos sites industriels et dans notre chaîne de valeur (amont agricole), et par conséquence sur l'environnement et les populations locales.

Deux risques ont été identifiés comme matériels :

- le risque financier lié aux investissements nécessaires pour mieux gérer la ressource en eau, en particulier dans les zones de stress hydrique élevé;
- le risque financier lié à l'impact que le manque d'eau peut avoir sur la culture des matières premières agricoles et leur coût d'approvisionnement.

À noter que seules les ressources en eau douce sont un enjeu matériel pour Roquette, les ressources marines ne sont pas applicables aux activités du groupe à date.

Afin de comprendre au mieux nos risques et enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, une des actions majeures de 2024 a été la réalisation de l'étude des risques climatiques physiques liés aux activités de Roquette par le cabinet expert AXA Climate, à horizon 2030 et 2050, selon le scénario probable SSP 2-4,5 et le scénario pessimiste SSP 5-8,5 du GIEC.

La chaîne de valeur de Roquette a été évaluée, depuis les matières premières jusqu'aux usines et entrepôts, ainsi que la logistique. Cette étude a notamment permis d'évaluer les risques climatiques pesant sur l'ensemble de nos sites industriels dans douze pays, et sur nos matières premières agricoles principales dans 21 pays.

Cette étude a ainsi permis de dresser la liste des sites industriels en zone de stress hydrique élevé, élément critique pour prioriser les efforts et les investissements du groupe afin d'atteindre l'objectif de réduction des prélèvements d'eau et de gestion responsable de l'eau (Water Stewardship).

Cette étude a également permis de mieux identifier les bassins agricoles en zone de stress hydrique, et d'estimer l'impact que des sécheresses peuvent avoir sur l'évolution des rendements des matières premières (blé, maïs, pomme de terre, pois, cellulose de pin).

2. E3-1 - Politiques liées à l'eau et aux ressources marines

En 2024, Roquette a publié une nouvelle politique environnementale avec des objectifs précis à horizon 2030, mise en œuvre par le Directeur HSE du groupe, qui est en ligne avec le programme de développement durable "life+nature".

Cette politique énonce les engagements du groupe en termes d'environnement et décrit à la fois les objectifs concernant le changement climatique, l'eau, la pollution et la biodiversité. La politique du groupe décrit les éléments de respect de la conformité, l'amélioration continue et l'engagement des collaborateurs et de la direction. Elle contient un engagement à améliorer en permanence la performance environnementale, notamment via deux objectifs sur la gestion de la ressource en eau d'ici 2030:

- réduire le prélèvement d'eau des sites industriels de 20 % en absolu par rapport à 2021;
- mettre en place des programmes de Water Stewardship (gestion responsable de l'eau) sur 100 % de nos sites en zone de stress hydrique élevé.

Pour répondre à ces engagements, une équipe au sein de la fonction manufacturing est dédiée à la mise en œuvre de projets de durabilité sur les usines. Elle travaille depuis 2024 à la construction d'une feuille de route dénommée Water Withdrawal Reduction Roadmap (W2R2) ayant pour objectif d'identifier et de mettre en place les projets sur les différents sites pour atteindre les objectifs de réduction des prélèvements d'eau en 2030. Pour renforcer la gouvernance et formaliser davantage la démarche, une politique de gestion de l'eau sera également élaborée en 2025.

De plus, chaque nouveau produit, innovation ou processus voit dorénavant son impact environnemental évalué afin d'appliquer une approche d'écoconception et permettre in fine d'offrir à nos clients des solutions plus durables.

Roquette s'engage également à respecter strictement la législation environnementale et adhère aux meilleures normes environnementales, telles les normes IED (Industrial Emissions Directive) en Europe. Le groupe sensibilise ses collaborateurs, sous-traitants et autres parties prenantes clés via des campagnes de communication environnementale spécifiques et des sessions de formation.

Enfin, le groupe alloue des ressources humaines, technologiques et financières appropriées pour améliorer sa performance environnementale.

3. E3-2 - Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines

3.1 Actions

Comme mentionné précédemment, une des actions majeures de 2024 a été la réalisation de l'étude des risques climatiques physiques liés aux activités de Roquette qui a permis d'apporter un éclairage sur les principaux risques hydriques et sites à prioriser dans le déploiement des actions d'amélioration de la gestion de l'eau.

Réduction des prélèvements d'eau liés aux opérations propres

Les actions de réduction des prélèvements d'eau des opérations s'articulent autour de cinq leviers principaux:

- efficacité hydrique;
- réutilisation de l'eau;
- recyclage de l'eau;
- sobriété;
- efficacité énergétique, avec co-bénéfice sur l'utilisation d'eau.

Plusieurs actions ont déjà été mises en place en 2024 s'appuyant sur un ou plusieurs de ces leviers :

- un projet de collecte des eaux de pluie en période de mousson sur un site industriel en Inde, localisé en zone de stress hydrique élevé. Un bassin de collecte a été mis en place afin de permettre de réduire d'environ 8 % le prélèvement d'eau douce par an;
- un autre site indien continue la mise en œuvre de son programme "Zero Liquid Discharge". Ce programme national Indien a pour objectif que les usines ne rejettent plus d'effluents liquides dans le milieu naturel, mais les recyclent permettant à la fois d'économiser sur les prélèvements d'eau et de réduire la pollution de l'eau (en générant uniquement des rejets solides via des technologies de séparation, recyclage et évaporation). Cela permet de réduire d'environ 70 % le prélèvement d'eau douce annuel du site;
- un autre projet visant à réduire les prélèvements d'eau sur un site chinois a été mis en service en mai 2024. Ce projet innovant permet de recycler une partie des eaux usées traitées grâce à un procédé de filtration par bioréacteur membranaire (MBR) et d'osmose inverse. L'eau purifiée est ensuite réutilisée en substitution d'une partie des prélèvements en eau du site. Ce projet permet réduire significativement le prélèvement d'eau de 700 000 m³ par an;
- certains projets de décarbonation et d'efficacité énergétique présentent de multiples avantages et permettent également de réduire le prélèvement d'eau de nos sites. C'est par exemple le cas des projets de recompression mécanique de vapeur (RMV) qui limite fortement le recours à l'usage de vapeur vive dans les procédés d'évaporation en recyclant la vapeur dans le système, permettant d'éviter le prélèvement d'eau équivalent.

Réduction des prélèvements d'eau dans la chaîne de valeur amont

Afin de réduire la quantité d'eau prélevée par l'amont agricole, Roquette s'est engagé à soutenir des initiatives d'agriculture régénératrice.

Comme explicité en paragraphe E2-3, en favorisant le recours à l'agriculture régénératrice, Roquette permet aux agriculteurs de changer leurs pratiques agricoles de façon à réduire les intrants, lutter contre les nuisibles et les maladies. Cette nouvelle pratique permet d'éviter l'excès de produits phyto sanitaires et de fertilisants,

et donc les ressources en eau associées pour les produire. Cela permet également de réduire significativement la quantité d'eau utilisée dans les activités agricoles grâce à plusieurs pratiques clés:

- amélioration de la structure du sol et de la quantité de matière organique disponible: en augmentant la matière organique et en améliorant la structure du sol, ces pratiques permettent une meilleure rétention d'eau, réduisant ainsi la nécessité d'irrigation. Un sol riche en matières organiques peut retenir plus d'eau pour les plantes;
- couverture permanente du sol et réduction des pertes d'eau:
 l'utilisation de cultures de couverture et le maintien d'une couverture végétale permanente réduisent l'évaporation de l'eau du sol. Cela signifie que l'humidité reste plus longtemps dans le sol, diminuant le besoin d'irrigation fréquente;
- intégration de systèmes diversifiés : la rotation des cultures, la polyculture et l'intégration de l'agroforesterie améliorent la santé globale du sol et sa capacité à retenir l'eau. De plus, ces pratiques réduisent l'érosion et augmentent l'infiltration de l'eau, permettant une meilleure utilisation des précipitations naturelles.

En combinant ces approches, l'agriculture régénératrice permet d'économiser de l'eau, d'améliorer la résilience des exploitations agricoles face aux sécheresses, de contribuer à une gestion plus durable des ressources en eau et in fine de renforcer la chaîne d'approvisionnement de Roquette.

Le groupe a rejoint plusieurs programmes d'agriculture régénératrice en 2023 et 2024 tels que le programme "Transitions" mené par la coopérative Vivescia ou le programme Truterra aux États-Unis.

3.2 Ressources allouées

Pour soutenir les actions de réduction des prélèvements d'eau, Roquette alloue des ressources dédiées.

Ressources financières

Budgets dédiés

Un budget d'investissement entre 20 et 100 millions d'euros est consacré aux projets de réduction de prélèvement d'eau dans les opérations d'ici 2030, qui sera dépendant des évolutions des besoins opérationnels, de la réglementation et des capacités de financements du groupe. Ce budget est utilisé en particulier pour les sites en zone de stress hydrique élevé conformément à la politique environnementale de Roquette.

Pour une meilleure gestion de l'eau dans la chaîne de valeur amont, l'allocation d'un budget spécifique entre 1 et 5 millions d'euros est également prévue pour soutenir des initiatives en faveur de l'agriculture régénératrice.

Subventions et financements

Recherche de subventions et de financements externes pour soutenir les projets de réduction des prélèvements d'eau, comme les fonds de l'Ademe et des Agences de l'Eau qui permettent de financer une partie des investissements.

Ressources humaines

Équipes spécialisées

Le département sustainable manufacturing a parmi ses missions principales d'œuvrer à la réduction des prélèvements d'eau des usines pour atteindre l'objectif de réduire de 20 % les prélèvements absolus en eau d'ici 2030 par rapport à l'année 2021. Ce département s'appuie sur un réseau de correspondants sur l'ensemble des sites afin d'identifier, préparer et mettre en place les différents projets requis et validés. Un réseau d'équipes hygiène, sécurité & environnement (HSE) sur l'ensemble des sites travaille également

au quotidien sur la bonne gestion de la ressource en eau. Enfin, des spécialistes achats de matières premières durables et agriculture régénératrice sont également présents au sein de la fonction achat.

Formation et sensibilisation

Un programme de formation en ligne pour les employés a été déployé sur la plateforme d'apprentissage e-learning groupe afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux et notamment à la gestion de l'eau.

4. E3-3 - Objectifs liés à l'eau et aux ressources marines

4.1 Contexte et engagement

En tant qu'industriel, le groupe Roquette a un usage significatif de l'eau au sein de ses activités et dans sa chaîne de valeur, notamment en amont, avec l'agriculture. Ceci a un impact sur l'état des sources d'eau et l'environnement en local.

Afin de limiter cet impact, Roquette s'engage à adopter des pratiques durables de gestion de l'eau et à mettre en place un programme de réduction des prélèvements au niveau groupe.

4.2 Objectifs de gestion de la ressource en eau

Les objectifs du groupe ont été établis en ligne avec le programme "life+nature" et la politique environnementale groupe, et sont listés ci-dessous.

Réduction des prélèvements d'eau

Roquette s'engage à réduire de 20 % les prélèvements d'eau de ses sites industriels en absolu d'ici 2030, avec 2021 comme année de référence.

Il s'agit de l'enjeu prioritaire de Roquette concernant la gestion de la ressource eau, au point de vue environnemental, continuité des activités, réglementaire et financier. C'est pourquoi une feuille de route et des ressources spécifiques y sont consacrées.

Mise en place de programmes "Water Stewardship"

Roquette a pour objectif de mettre en place des programmes dits de "Water Stewardship" (gestion responsable de l'eau) sur 100 % de ses sites en zone de stress hydrique élevé d'ici 2030.

Grâce à l'étude des risques climatiques de ses opérations, Roquette peut maintenant prioriser les projets de réduction et gestion de l'eau sur les sites présentant les plus grands enjeux.

Mise en place de systèmes de management de l'environnement (SME)

Roquette s'engage à ce que 100 % de ses sites de production opèrent dans le cadre d'un système de management de l'environnement, pouvant aller jusqu'à une certification type ISO 14001, d'ici 2030.

L'adoption de ces systèmes de management permet l'amélioration continue des performances environnementales des sites et notamment de la gestion de l'eau, favorisant les efforts de réduction des prélèvements.

Amélioration de la gestion de la ressource eau dans l'amont agricole

Roquette s'engage à participer à vingt programmes d'agriculture régénératrice majeurs avec ses partenaires d'affaires à travers le monde d'ici 2030.

En mettant en place un ensemble de pratiques agricoles durables, le cadre de l'agriculture régénératrice permet une meilleure utilisation globale de l'eau dans les champs et également de réduire les intrants chimiques également consommateurs d'eau.

Écoconception des nouveaux produits et projets d'innovations

Roquette s'engage à ce que 100 % des nouveaux produits et projets d'innovation intègrent une démarche d'écoconception.

L'écoconception est une approche permettant la prise en compte de critères environnementaux dès la phase de conception d'un produit, projet ou procédé, afin de minimiser l'impact environnemental sur un maximum d'indicateurs, notamment eau, et ainsi maximiser le profil environnemental du produit.

Cet objectif doit ainsi directement contribuer à la stratégie de gestion de l'eau sous l'angle produit, en complément des projets de réduction des prélèvements plutôt axé sur l'angle des procédés.

4.3 Suivi et évaluation

Le groupe met en place des indicateurs de performance clés (KPI) et produit un reporting annuel afin d'évaluer les avancées et ajuster les plans d'actions en conséquence.

5. E3-4 - Consommation d'eau

Les données suivantes correspondent aux consommations d'eau du groupe Roquette conformément aux exigences de l'ESRS E3, et aux prélèvements d'eau; la consommation correspond à la différence entre les prélèvements et les rejets. Les consommations d'eau sont suivies et font l'objet de projets d'efficacité hydrique, cependant l'objectif 2030 porte uniquement sur les prélèvements. Il s'agit en effet de l'enjeu prioritaire de Roquette sur la gestion de la ressource eau, et le plus matériel pour l'environnement également.

5.1 Consommation et prélèvement total d'eau

Les indicateurs eau correspondent aux données de l'ensemble des sites industriels du groupe. Les eaux prélevées par Roquette sont des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de ville, et peuvent être rejetées en surface ou dans des stations municipales.

Les indicateurs de consommation, de prélèvement et de pourcentage de réduction comparé à l'année de référence 2021 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs liés à la gestion de la ressource en eau

marcateurs nes a la gestion de la ressource en eda								
2024	Prélèvement	Consommation	Unité					
Valeur absolue	78 950 801	19 029 542	m³					
Intensité (chiffre d'affaires)	17 565	4 234	m³/M€					
Réduction par rapport à 2021	-9,9%							

Note : seuls les sites français soumis au suivi régulier des rejets sont audités par des tiers autres que l'OTI pour les valeurs de prélèvements et de consommation d'eau.

5.2 Consommation et prélèvement d'eau dans les zones de stress hydrique élevé

Selon le modèle Aqueduct du World Resource Institute (un des modèles utilisés dans l'étude des risques climatiques), quinze sites ont été identifiés dans des zones de stress hydrique élevé présentes dans sept pays.

Les indicateurs de consommation et de prélèvement pour ces sites particuliers sont repris dans le tableau ci-dessous :

Sites en zone de stress hydrique élevé								
2024	Prélèvement (m³)	Consommation (m³)						
Valeur absolue	22 315 893	5 386 646						
Part du total	28%	28%						
Réduction par rapport à 2021	-12,7%							

Note: seuls les sites français soumis au suivi régulier des rejets sont audités par des tiers autres que l'OTI pour les valeurs de prélèvements et de consommation d'eau.

5.3 Eau réutilisée et recyclée

Les usines Roquette prélèvent de l'eau et produisent différents types d'eau, appelées eaux fraîches; selon la qualité requise pour chaque procédé mis en œuvre. Pour certains procédés, le recyclage de l'eau est inhérent aux technologies utilisées, comme illustré dans les exemples suivants:

• le procédé d'essorage du lait d'amidon: une fois purifié, le lait d'amidon est essoré sur des essoreuses, qui rejettent une eau de procédé recyclée en amont au sein du même atelier afin de diminuer les consommations d'eau fraîche. Ce recyclage d'eau de procédé est effectué à chaque étape du procédé amidonnier, de la trempe au broyage et au pressage.

Le procédé amidonnier complet compte cinq procédés qui nécessiteraient un apport en eau continue. Cependant, grâce à ce recyclage permanent en boucle interne, seul le procédé de purification nécessite un ajout d'eau fraîche.

Les usines Roquette ne mesurent pas la quantité d'eau recyclée à la sortie de chaque procédé (broyage, pressage et essorage), seule la quantification d'eau fraiche ajoutée sur l'unité de purification la plus consommatrice d'eau est suivie. Ce suivi en temps réel est utilisé pour contrôler quotidiennement les consommations d'eau fraîche du procédé amidonnier;

• la réutilisation des condensats vapeur : dans beaucoup d'étapes des procédés Roquette, de la vapeur est produite et envoyée vers des échangeurs pour préchauffer, chauffer de l'air ou des produits. La vapeur utilisée se condense et les condensats associés sont ensuite réutilisés en chaufferie pour produire à nouveau de la vapeur d'eau, uniquement si leur qualité garantit la fiabilité du procédé.

Les condensats vapeur réutilisés ne sont pas mesurés en totalité du fait du nombre d'échangeurs et de la complexité des flux. Pour contrôler les consommations d'eau, les usines Roquette privilégient les mesures en temps réel et les contrôles quotidiens de la quantité d'eau fraîche ajoutée pour la production de vapeur;

la concentration des produits intermédiaires et finaux par évaporation: certains produits sont concentrés à l'aide d'évaporateurs utilisant de la vapeur d'eau. L'eau contenue dans les produits est évaporée et produit des buées, à savoir de la vapeur d'eau issue des produits. Ces buées sont ensuite condensées avec de l'eau de refroidissement et sont appelées condensats de procédés. Ces condensats de procédés sont ensuite réutilisés en amont, pour différentes étapes des procédés: la dilution des produits entrants ou la purification des produits par exemple, pour le même procédé de production ou d'autres procédés, selon leur qualité. Les condensats de procédés réutilisés ne sont pas mesurés en totalité du fait du nombre d'évaporateurs et de la complexité des flux. Pour contrôler les consommations d'eau, les usines Roquette privilégient les mesures en temps réel et les contrôles quotidiens de la quantité d'eau fraîche ajoutée pour tout procédé de dilution et de purification de ses produits.

Quatre projets permettant une réduction majeure des prélèvements en eau des sites Roquette (~ 950 000 m³ de prélèvements évités en 2024) ont été mis en place ces dernières années:

- le projet de Zero Liquid Discharge sur un site industriel en Inde. Mis en place en 2020, ce projet permet de purifier la totalité des effluents liquides issus de l'usine et premièrement traités par la station d'épuration afin de recycler l'eau de rejet traitée qui remplace alors partiellement l'eau prélevée au milieu naturel. Complété par un bassin de récupération d'eau de pluie en 2023, ce projet a permis de ne pas prélever 117 300 m³ d'eau en 2024;
- le projet de Zero Liquid Discharge sur un autre site indien. Mis en place en 2023, ce projet a permis d'économiser 462 600 m³ d'eau prélevée en 2024;
- le projet de recyclage de condensats sur un site français. Mis en place en 2023, ce projet permet de traiter les condensats issus du procédé afin de recycler l'eau traitée. Il a permis d'économiser 42 600 m³ d'eau prélevée en 2024;
- le projet de recyclage d'eaux usées traitées dans une usine chinoise. Mis en place en 2024, ce projet permet de purifier une partie des effluents issus de l'usine et premièrement traités par la station d'épuration afin de les recycler. Il a permis d'économiser 332 300 m³ d'eau prélevée en 2024.

5.4 Eau stockée

Roquette stocke sur ses sites de faibles quantités d'eau pour les systèmes de protection des incendies, et possède des cuves d'eaux de process où l'eau circule en continu.

Le site de Lestrem dispose également d'un bassin de stockage d'eau permettant de maintenir ses activités durant trois jours en cas de sécheresse ou pollution de l'eau en amont de l'usine.

La quantité d'eau stockée par le groupe est estimée à 240 000 m³.

6 E3-5 - Effets financiers anticipés des impacts, risques et opportunités liés à l'eau et aux ressources marines

Comme précisé par l'analyse de double matérialité, Roquette identifie deux risques financiers liés à la ressource en eau:

- un risque financier lié à l'investissement nécessaire pour mettre en place un plan de réduction des prélèvements d'eau et la remise en conformité avec les réglementations et arrêtés sécheresse. Pour cela, Roquette planifie un budget entre 20 et 100 millions d'euros d'investissement d'ici 2030 dans des technologies permettant de réduire les prélèvements d'eau de ses sites industriels;
- un risque financier lié à l'impact potentiel que des sécheresses ou perturbations du cycle de l'eau peuvent avoir sur les rendements des matières premières agricoles et le prix de notre approvisionnement. Grâce à l'étude des risques climatiques, nous avons pu estimer l'évolution des rendements des matières premières agricoles principales, par pays d'ici 2030 et 2050 selon le scénario probable SSP 2-4,5 et le scénario pessimiste SSP 5-8,5 du GIEC. Toutefois, il n'est pas possible d'évaluer à ce jour l'impact financier que ces variations de rendement pourraient avoir sur les prix de marché des matières premières.

En revanche, afin de limiter ce risque, Roquette prévoit d'investir entre 1 et 5 millions d'euros dans des programmes d'agriculture régénératrice, afin de se fournir en matières premières issues de cultures plus résilientes.

ESRS E4 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

1. E4-IRO-1 - Description des processus visant à identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1 a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels. Le résultat concernant la biodiversité est repris dans le tableau ci-dessous.

FOC # FAMELIN FOC		5000			CHAÎNE DE VALEUR				
ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	Amont Opérations Opérations Propres	Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS
END/		Protection de la biodiversité	ECDC E4	IRO 30 - Impact négatif - Impact sur la biodiversité autour des usines lié aux activités de Roquette		~			1 - Court Terme
(opérations & chaîne de valeur)	ESRS E4	IRO 32 - Impact négatif - Impact sur la biodiversité dans la chaîne de valeur lié aux pratiques du secteur agricole	~				1 - Court Terme		

Des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes liés aux activités directes (autour des usines du groupe) et indirectes (liées aux pratiques agricoles) de Roquette ont été identifiés.

Au-delà des éléments pris en compte dans l'analyse de double matérialité, Roquette a mené une étude plus détaillée sur les dépendances, risques, impacts et opportunités spécifiquement liés à la biodiversité. Cette étude alignée avec les exigences de l'ESRS 4 est détaillée dans le chapitre suivant E4-1.

Cette étude a permis également d'identifier les sites situés près de zones sensibles pour la biodiversité et permet ainsi au groupe de rester vigilant dans le suivi des risques liés à ces zones (voir chapitre E4-5).

2. E4-1 - Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires

2.1 Étude biodiversité

En 2024, dans le cadre de l'évaluation de la résilience de son modèle industriel et économique face aux risques physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes, Roquette a réalisé une première étape en analysant les dépendances, impacts, risques et opportunités de ses activités vis-à-vis de la biodiversité et des écosystèmes sur toute sa chaîne de valeur.

Cette étude, qui est la première de cette ampleur, a permis de mieux comprendre les interactions et enjeux avec la biodiversité, et constitue une étape clé dans l'établissement d'une feuille de route biodiversité groupe.

Cette évaluation s'est déroulée en trois étapes principales.

Impacts et dépendances dans la chaîne de valeur

Cette analyse a été réalisée à l'aide des données ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure). ENCORE a été développé par la Natural Capital Finance Alliance et est l'outil de référence recommandé par les principaux cadres internationaux, tels que the Task force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) ou Science Based Targets Network (SBTN).

ENCORE évalue la dépendance des secteurs d'activité aux services écosystémiques sans prendre en compte les scénarios ou horizons temporels spécifiques de ces activités.

Les hypothèses prises sont les suivantes :

- identification des processus de production stratégiques, sur base codes NACE de la chaîne de valeur de Roquette:
 - amont: production de matières premières et autres biens (culture de céréales, appui à la production végétale, fabrication de produits chimiques, sylviculture et cellulose;
 - opérations directes: fabrication d'amidon et dérivés d'amidon;
 - aval: distribution et stockage: transport ferroviaire, autre transport terrestre, transport côtier, fret aérien, entreposage et stockage.
- attribution de scores de criticité à ces processus :
 -) les activités principales (culture de céréales et procédés de fabrication) ont le score de criticité le plus élevé et les scores moyens à très élevés de la base ENCORE sont considérés comme matériels; pour les autres activités, seuls les scores très élevés de la base ENCORE sont considérés comme matériels.

Risques liés à la biodiversité

Les risques physiques et de réputation liés à la biodiversité et les écosystèmes sont évalués grâce à deux outils développés selon les recommandations de la TNFD:

 utilisation du Biodiversity Risk Filter (BRF), développé par le WWF (World Wildlife Fund), pour l'évaluation des risques physiques et de réputation pour les sites de production, de logistique de Roquette qu'ils soient possédés, loués ou gérés par le groupe; • utilisation du Global Biodiversity Score (GBS) pour l'évaluation de la partie matières premières agricoles. Une analyse comparative des impacts de la culture des matières premières sur la biodiversité dans les pays d'approvisionnement a également été réalisée via le GBS. L'étude a porté sur le blé et le maïs des principaux pays d'origine (États-Unis, France, Inde, Chine, Lituanie) qui sont les principales ressources agricoles sourcées (> 90 %) par Roquette.

Cette approche a permis au groupe d'obtenir une vision globale et détaillée de son interaction avec la biodiversité, en termes d'impacts et de dépendances, ainsi qu'en termes de risques physiques et réputationnels associés à ses différents sites.

Nota: Les risques systémiques et de transition, n'ont pas été pris en compte pour cette analyse.

Identification des risques et opportunités

Des ateliers ont été réalisés avec les experts internes pour identifier des risques complémentaires ainsi que des opportunités pour Roquette en lien avec la biodiversité selon la méthodologie de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosure) et l'approche LEAP (Localiser, Évaluer, Analyser, Préparer). Ces ateliers ont permis d'affiner les risques physiques, de transition ou réputationnels, des opportunités de marché ou de développement produits déjà identifiés.

2.2 Premières conclusions de l'étude

La conclusion majeure de cette étude est que les dépendances et impacts sectoriels les plus importants sont liés à l'amont agricole dont dépendent les activités du groupe. Les impacts potentiels se produisent dans les cultures arables et le bois : changement d'affectation des terres et dégradation de l'habitat, surexploitation des ressources en eau, pollution de l'eau et du sol.

L'agriculture dépend fortement de l'approvisionnement en matières organiques et en eau, ainsi que de la régulation de la qualité et du débit de l'eau, de la qualité des sols et de la régulation du climat.

En ce qui concerne les activités directes, les impacts sur la biodiversité sont liés à l'important prélèvement de la ressource eau et aux potentielles pollutions. Les activités directes dépendent principalement de la purification de l'eau (grâce à la biodiversité des microorganismes présents dans les stations d'épuration et en raison de la grande importance des ressources en eau pour les activités directes).

La dépendance élevée des activités amont de Roquette vis-à-vis des services écosystémiques signifie que l'entreprise est exposée à des risques en cas de dégradation de ces services.

En effet, le groupe est exposé à des dépendances aux services écosystémiques rendus par la biodiversité sur la culture des matières premières agricoles, avec notamment l'apport de matière organique pour maintenir la qualité du sol, la régulation de la qualité de l'eau ou encore la régulation du climat local. En contrepartie, les activités agricoles peuvent engendrer des pollutions et réduire les habitats de la faune impactant donc la biodiversité et créant un risque de dégradation de la qualité des services écosystémiques rendus dont Roquette dépend.

Enfin, de façon plus marginale, le transport de marchandises dans la chaîne de valeur aval peut créer un risque de diffusion d'espèces exotiques et envahissantes.

3. SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Les interactions entre les IROs matériels et la stratégie et le modèle d'activité de Roquette ont été détaillées dans le paragraphe ESRS 2 SBM3.

4. E4-2 - Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

En 2024, Roquette a publié une nouvelle politique environnementale avec des objectifs précis à horizon 2030, en ligne avec le programme "life+nature". L'équipe développement durable du groupe a la charge de mettre en œuvre cette politique pour la thématique biodiversité.

Cette politique, alignée avec le cadre de l'accord international de Kumming-Montréal, énonce les engagements du groupe en termes d'environnement et décrit à la fois les objectifs concernant le changement climatique, l'eau, la pollution et la biodiversité. La politique du groupe décrit les éléments de respect de la conformité, l'amélioration continue et l'engagement des collaborateurs et de la direction. Elle contient un engagement à améliorer en permanence la performance environnementale, notamment via trois objectifs liés à la biodiversité à atteindre d'ici 2030 :

- soutenir 100 initiatives en faveur de la biodiversité, de la régénération de la nature ou de la prévention de sa dégradation : pour cela, des actions sont régulièrement financées par les sites et auprès de leurs communautés locales, coordonnées notamment par l'équipe de la Fondation Roquette pour la Santé. Ces initiatives seront en priorité focalisées sur les sites identifiés (possédés, loués ou gérés) comme proches des zones sensibles pour la biodiversité;
- atteindre zéro déforestation dans la chaîne de valeur et dans le monde: pour cela, Roquette prévoit de lancer en 2025 une étude de ses dépendances et impacts liés à des activités à risque d'un point de vue déforestation dans sa chaîne de valeur, en particulier l'amont agricole. Ce qui implique de répondre aux exigences telles que la traçabilité, la surveillance des écosystèmes liés à la production des matières premières agricoles;
- supporter vingt programmes d'agriculture régénératrice dans le monde pour améliorer la santé des sols et la biodiversité : afin de réduire les impacts sur la biodiversité liés aux pratiques du secteur agricole, Roquette finance des programmes d'agriculture régénératrice dans sa chaîne de valeur agricole.

Roquette s'engage à respecter strictement la législation environnementale et adhère aux meilleures normes environnementales. Cette politique ne traite pas actuellement les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Roquette sensibilise également ses collaborateurs, sous-traitants et d'autres parties prenantes clés grâce à des campagnes spécifiques de communication et des sessions de formation.

5. E4-3 - Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

5.1 Étude Biodiversité

Comme mentionné en E4-1, la réalisation d'une étude Biodiversité complète sur l'évaluation de nos dépendances, impacts, risques et

opportunités est une action majeure de 2024 qui permet au groupe de préciser davantage sa stratégie biodiversité, et de prioriser les actions à mettre en place.

5.2 Actions avec les communautés locales en faveur de la biodiversité

Des actions menées par les sites Roquette auprès de leurs communautés locales sur des thématiques de préservation de la biodiversité sont réalisées chaque année dans nos quatre grandes régions, et plus particulièrement dans les zones sensibles pour la biodiversité.

À titre d'exemple, à Beinheim en France, un couple de faucons pèlerins a élu domicile sur une cheminée de l'usine. Début 2024, il a donné naissance à deux petits faucons. Grâce aux nombreuses attentions portées par les collaborateurs, la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le GORNA (centre de soins agréé pour la faune sauvage en détresse), les deux jeunes faucons se sont envolés avec succès fin mai 2024. Si anodine en première intention, la pérennisation des faucons permet de participer à la préservation de cette espèce rare mais également de lutter contre les nuisibles; cette lutte constitue une des priorités des sites de production. Cet exemple témoigne bien que l'entreprise dépend mais aussi préserve la biodiversité autour de ses sites de production.

Autre exemple, dans le cadre de la journée mondiale de l'environnement, les sites de Singapour, Shanghai (Chine), Nara (Japon), Geneva et Keokuk (États-Unis) ont organisé des journées de ramassage des déchets dans des parcs ou sur la plage, avec des collaborateurs volontaires de Roquette: des actions pleines de sens et qui protègent la biodiversité autour des sites.

Au total, douze actions locales avec les communautés, en lien avec la biodiversité, ont été menées en 2024 dans huit pays où Roquette est implanté. Parmi ces actions, un quart est lié aux zones identifiées comme sensibles pour la biodiversité.

Roquette a également la volonté de s'assurer que l'évaluation de ses impacts sur la biodiversité est prise en compte lors de nouveaux projets d'investissements. Par exemple, une zone désaffectée en bordure d'usine doit être utilisée pour un projet de chaudière biomasse. Au préalable une étude faune-flore a été menée et a relevé quelques espèces existantes dans l'emprise. Après la mise en place de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser), Roquette a souhaité installer bien en amont du projet une zone de compensation allant au-delà des exigences légales. Ainsi, 5,8 hectares ont été dédiés à cette zone pour abriter nichoirs, haies, mares, afin de favoriser le développement de la biodiversité.

5.3 Actions dans l'amont agricole de la chaîne de valeur

Pour limiter les impacts sur la biodiversité dans l'amont agricole et réduire les impacts et risques associés, Roquette soutient l'agriculture régénératrice, notamment avec son engagement dans les programmes "Transitions" en France ou Truterra aux États-Unis, présentant des bénéfices importants pour la préservation de la biodiversité et la résilience des écosystèmes agricoles :

augmentation de la diversité des espèces: l'agriculture régénératrice encourage la rotation des cultures, la polyculture et l'intégration d'arbres et d'autres plantes dans les systèmes agricoles. Ces pratiques augmentent la diversité des espèces végétales et animales sur les terres agricoles, créant un habitat favorable à une multitude d'organismes, des microbes du sol aux insectes pollinisateurs, en passant par les oiseaux et petits mammifères;

- restauration des habitats naturels : en intégrant des éléments tels que les haies, les bandes enherbées et les zones tampons riveraines, les agriculteurs peuvent restaurer des habitats naturels autour et à l'intérieur des champs cultivés. Ces zones non cultivées offrent des refuges pour la faune, favorisent la pollinisation et fournissent des corridors écologiques qui permettent aux espèces de se déplacer et de se disperser plus facilement;
- amélioration de la santé du sol: les pratiques de l'agriculture régénératrice, telles que le non-labour et l'ajout de matière organique, favorisent une communauté microbienne riche et active dans le sol. Un sol sain et vivant soutient une plus grande diversité d'organismes, allant des bactéries et champignons aux vers de terre et autres invertébrés, qui jouent un rôle crucial dans les cycles nutritifs et la structure du sol, créant ainsi un environnement plus propice à la vie végétale et animale.

5.4 Ressources allouées

Pour soutenir ses actions de préservation de la biodiversité, Roquette alloue des ressources dédiées, cela inclut:

Ressources financières

Pour l'atteinte de son objectif de mises en place d'initiatives biodiversité dans sa chaîne de valeur d'ici 2030, Roquette prévoit un budget cumulé d'1 et 5 millions d'euros. En 2024, 17000 € ont été dépensés pour les initiatives locales dans les différents pays.

Pour de meilleures pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité dans la chaîne de valeur amont, l'allocation d'un budget spécifique entre 1 et 5 millions d'euros est également prévue pour rejoindre des initiatives en faveur de l'agriculture régénératrice.

De plus, pour chaque projet de développement ou construction de sites nécessitant d'étendre la surface artificialisée au sol, des projets de compensation biodiversité sont exigés en Europe, représentant des ressources financières additionnelles. Un budget d'environ 400 000 € a notamment été prévu pour une zone de compensation sur un projet de développement.

Ressources humaines

L'équipe de la Fondation Roquette travaille étroitement avec les directeurs de sites industriels pour financer des initiatives auprès de leurs communautés locales, avec le soutien des collaborateurs.

L'équipe de la Fondation travaille également avec le pôle transition climatique de la direction du développement durable sur la réalisation d'études et sur la coordination de la stratégie Biodiversité.

Enfin, des spécialistes d'achats de matières premières durables et issues de l'agriculture régénératrice sont également présents au sein de la fonction achat.

6. E4-4 - Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes

6.1 Contexte et engagement du groupe

En tant qu'industriel, le groupe Roquette contribue via ses activités dans sa chaîne de valeur (avec une variabilité régionale) aux cinq pressions exercées sur la biodiversité (destruction des milieux naturels, surexploitation des ressources naturelles, changement climatique, pollutions, espèces exotiques envahissantes), impactant ainsi l'environnement local et les écosystèmes. Afin de limiter cet impact, Roquette s'engage à mettre en place une stratégie biodiversité et financer un ensemble d'initiatives afin de préserver et régénérer la nature.

6.2 Objectifs biodiversité

Les objectifs du groupe ont été établis en ligne avec la politique environnementale de 2024, et sont listés ci-dessous (objectifs à horizon 2030 sauf si précisé autrement):

Initiatives en faveur de la biodiversité

Roquette s'engage à mener 100 initiatives dans le monde d'ici 2030 pour régénérer la nature et la biodiversité auprès de nos communautés et dans notre chaîne de valeur.

Pour cela, Roquette s'appuie sur les employés et directions des sites et sur la coordination de la Fondation Roquette pour la santé.

Cet objectif n'a pas été évalué en fonction de seuils écologiques ou de standards, il s'agit d'un projet fédérateur pour rassembler les parties prenantes autour d'actions en faveur de la biodiversité afin de démultiplier la sensibilité et l'impact positif que nos collaborateurs et sites peuvent avoir sur cette thématique.

Les résultats de l'étude biodiversité menée cette année seront intégrés afin de prioriser et d'augmenter les actions sur les sites en zones clés pour la biodiversité et les sites proches des aires protégées.

Ces initiatives comprennent des actions de restauration, protection, réhabilitation et minimisation. Des actions de compensation peuvent également être comptabilisées si celles-ci dépassent les demandes réglementaires. Toutefois, Roquette ne comptabilisera pas dans cet indicateur tout projet d'offsetting par l'achat de crédit biodiversité, l'objectif étant que les sites puissent s'impliquer directement.

Zéro déforestation

Roquette s'engage à ne générer aucune déforestation via ses activités dans sa chaîne de valeur et dans le monde d'ici 2030.

Comme mentionné en E4-2, une étude d'impact est prévue en 2025 pour améliorer nos connaissances sur la thématique et préparer un plan d'actions basé notamment sur la traçabilité des approvisionnements.

Agriculture régénératrice

Roquette s'engage à développer vingt programmes d'agriculture régénératrice avec ses partenaires d'affaires à travers le monde d'ici à 2030.

Le développement de ces programmes permettra d'améliorer l'impact positif que l'agriculture peut avoir sur la biodiversité et la nature.

6.3 Suivi et évaluation

Le groupe met en place des indicateurs de performance clés (KPI) pour suivre les progrès vers ces objectifs. Un reporting annuel est produit pour évaluer les avancées et ajuster les plans d'actions en conséquence.

7. E4-5 - Métriques d'impact liées à la biodiversité et à l'évolution des écosystèmes

L'étude biodiversité réalisée en 2024 a démontré que dix sites industriels de Roquette sur 32 sont situés à proximité de zones sensibles pour la biodiversité.

Huit des sites du groupe ont un score élevé (>3,4) sur les indicateurs "Aires Protégées" et "Zones Clés pour la Biodiversité" de l'outil de référence BRF. Pour s'assurer de l'exhaustivité de l'étude, deux sites proches de zones Natura 2000 (<3 km) ont été ajoutés. Ces sites en

zones sensibles sont répartis dans sept pays différents, d'où l'importance d'avoir une stratégie globale et de mettre en place des actions sur différents pays d'implantation. À noter également que les sites logistiques loués n'appartenant pas à Roquette mais dans lesquels sont stockés les produits finis ont été également évalués et deux sont également situés à moins de trois kilomètres de zones Natura 2000.

La surface totale des sites industriels Roquette situés à proximité de zones sensibles pour la biodiversité selon le BRF ou à proximité de zones Natura 2000 est estimée à 166 hectares.

L'évaluation de l'impact réel sur la biodiversité des sites identifiés à proximité des zones sensibles pour la biodiversité pour déterminer si ces sites affectent négativement la biodiversité sera réalisée ultérieurement.

8. E4-6 - Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Roquette n'a pas identifié à date de risque financier matériel lié à la Biodiversité.

Toutefois, Roquette prévoit un budget entre 1 et 5 millions d'euros pour atteindre son objectif de 100 initiatives en faveur de la biodiversité dans sa chaîne de valeur d'ici 2030.

De plus, pour chaque projet de développement ou construction de sites nécessitant d'étendre la surface artificialisée au sol, des projets de compensation biodiversité sont exigés, notamment en Europe, représentant également un coût mais non matériel.

ESRS E5 : UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'exercice de double matérialité n'a pas identifié d'IROs matériels reliés à la norme ESRS E5.

TAXONOMIE EUROPÉENNE

1. Contexte

Les éléments présentés dans ce chapitre ont été établis dans un contexte de première application par le groupe des dispositions de la taxonomie européenne, caractérisée par une contrainte matérielle de temps et de ressources au regard de la complexité de démonstration des critères imposés par les textes européens.

1.1 Rappel du contexte réglementaire

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément "taxonomie européenne", établit un cadre de référence visant à favoriser les investissements durables en imposant aux entreprises de publier les parts de leurs ventes (ci-après repris CA), de leurs dépenses d'exploitation (ci-après repris OPEx) et de leurs dépenses d'investissement (ci-après repris CapEx) qui contribuent de façon substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :

- 1. atténuation du changement climatique;
- 2. adaptation au changement climatique;
- protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines;
- 4. transition vers une économie circulaire;
- 5. prévention et contrôle de la pollution;
- 6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ainsi, la commission européenne a défini un certain nombre de critères techniques permettant d'établir un langage commun sur la notion de durabilité et, par conséquent, d'orienter l'allocation de capitaux vers des activités contribuant de manière substantielle à l'atteinte minimale d'un de ces six objectifs.

Dans ce cadre, les entreprises cotées doivent communiquer depuis l'exercice 2021, les parts de CA, d'OpEx et de CapEx associées à des activités économiques dites "éligibles", i.e. répertoriées dans la taxonomie européenne, au titre des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Depuis l'exercice 2022, cette communication doit inclure en outre la part du CA, OpEx et CapEx dites "durables" ou "alignées", i.e. respectant les critères de durabilité définis dans la taxonomie pour les deux premiers objectifs climatiques. Depuis 2023, le reporting sur la

taxonomie européenne s'est étendu aux quatre derniers objectifs environnementaux (protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) au titre desquels les entreprises cotées doivent communiquer les parts de leurs CA, OpEx et CapEx "éligibles" et/ou "alignées".

1.2 Contexte du groupe Roquette

Pour répondre à ces obligations de reporting s'imposant au groupe pour la première fois en 2024, une analyse de l'ensemble des activités auprès des experts globaux et locaux concernés a été menée. L'identification des activités éligibles et la qualification de leur niveau d'alignement à la taxonomie européenne ont été réalisées conformément aux instructions et critères des règlements délégués.

Une activité est ainsi dite "alignée" dès lors qu'elle respecte, pour un des six objectifs environnementaux, l'ensemble des critères d'examen technique associés (contribution substantielle pour un objectif et DNSH (Do No Significant Harm Principle) sur les cinq autres objectifs environnementaux) et que le groupe remplit les exigences liées à l'analyse des garanties minimales.

L'activité amidonnière, qui est l'activité principale du groupe, n'est pas incluse en tant que telle dans le périmètre d'activités défini par la taxonomie européenne. Seules sont incluses dans ce périmètre les activités du groupe liées aux thématiques :

- fabrication de principes actifs pharmaceutiques;
- fabrication de bioéthanol dits "carburants";
- cogénération de vapeur et d'électricité base gaz;
- production de vapeur par récupération de chaleur fatale (recompression mécanique de vapeur par exemple);
- production de vapeur base biomasse;
- leasing de wagons de fret;
- leasing de véhicules;
- acquisition et propriétés de bâtiments.

En effet, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la commission européenne a priorisé les activités les plus émettrices sur les scopes 1 et 2 avec un fort potentiel de transformation et de contribution à la réduction des émissions. Sur les quatre autres objectifs environnementaux, la commission a retenu dans un premier temps des secteurs avec des impacts environnementaux — positifs ou négatifs — significatifs pour chaque objectif. À ce stade, de nombreux secteurs de l'économie restent ainsi non couverts par les règlements délégués sur les six objectifs environnementaux.

Par conséquent, les parts de CA et d'OpEx éligibles sont très marginales pour le groupe. En revanche, la part des CapEx éligibles s'avère plus matérielle en raison notamment de la politique volontariste de décarbonation du groupe. Par construction de la réglementation à ce stade, ce faible niveau d'éligibilité global à la taxonomie européenne concerne a priori l'ensemble des acteurs de l'activité amidonnière.

Le règlement taxonomie européenne ne permet donc pas à ce jour de rendre pleinement compte des actions mises en place par le groupe concernant l'offre de produits dits "durables" ainsi que des actions menées auprès de nos partenaires amonts (fournisseurs de matières premières en particulier).

1.3 Lien entre la taxonomie et le plan de transition du groupe

Le groupe n'a pas établi de plan CapEx dédié taxonomie européenne i.e. visant en particulier l'expansion d'activités économiques alignées sur la taxonomie européenne ou permettant à des activités économiques éligibles de s'aligner sur celle-ci dans un délai prédéterminé.

En revanche, comme mentionné dans la section 2.1.4 E1-1 du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, le groupe a élaboré un plan de transition détaillé pour atténuer les effets du changement climatique et aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP21), afin de limiter la hausse des températures à moins de 2° C au-dessus du niveau préindustriel. Le groupe s'est notamment fixé des cibles de réduction des émissions de CO, à l'horizon 2030 sur l'ensemble des scopes.

Dans le cadre de ce plan, le groupe a construit, entre autres, une première tranche de recompression mécanique de vapeur et a initié un projet de chaudière biomasse. Ces investissements constituent l'essentiel des CapEx alignés avec la taxonomie européenne pour l'exercice 2024, en tant que mesures individuelles, la part résiduelle étant liée au développement de l'activité de production d'éthanol.

2. Résultats

2.1 Activités éligibles et non éligibles à la taxonomie

Le périmètre des activités éligibles à date est relativement restreint et peu matériel. Dans le cadre de la création du référentiel d'éligibilité courant 2024, il est à noter les éléments suivants :

- le CA, l'OpEx et les CapEx considérés couvrent l'ensemble des activités du groupe correspondant au périmètre des sociétés consolidées au niveau statutaire. N'est pas reprise, à titre d'exemple, la participation du groupe à la JV Ecogi servant le site de Beinheim en chaleur géothermique;
- les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2024, complétées et réconciliées des données issues de la comptabilité managériale;
- un seuil de matérialité d'1 million d'euros a été fixé lors de la qualification d'éligibilité et des CapEx du périmètre. À titre d'exemple, les PxB (lignes de crédits CapEx inférieures à 1 million d'euros) n'ont pas été retenus dans les activités éligibles. En revanche, une macroanalyse par typologie de PxB a été menée afin d'évaluer la part de CapEx qui serait potentiellement éligible à la taxonomie européenne. Cette évaluation a montré qu'il s'agit d'un montant non significatif. Ainsi, les CapEx identifiés comme éligibles correspondent principalement à des "mesures individuelles", c'est-à-dire des dépenses d'investissement sur d'autres activités éligibles que les activités principales du groupe, essentiellement dans les domaines de la production de chaleur/froid, du transport et de l'immobilier.

Par conséquent, les activités éligibles retenues sont :

- 1.1 fabrication d'ingrédients pharmaceutiques actifs (API) ou de substances médicamenteuses;
- 4.13 fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides ;
- 4.24 production de chaleur/froid par bioénergie;
- 4.25 production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale;
- 4.30 cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux;
- 6.2 transports ferroviaires de fret;
- 6.5 transports par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires;
- 7.7 acquisition et propriétés de bâtiments.

2.2 Résultats d'éligibilité et d'alignement pour l'exercice 2024

Les résultats d'éligibilité et d'alignement du groupe sur l'exercice 2024 sont présentés de manière synthétique ci-dessous et sont repris de manière détaillée dans les tableaux réglementaires obligatoires en annexe.

Synthèse de la répartition des activités éligibles et alignées

	Montant de chiffre d'affaires	Part de chiffre	Montant de CapEx	
Activités économiques	(en milliers d'euros)	d'affaires	(en milliers d'euros)	Part de CapEx
Activités alignées	52 200	1,2%	35 135	13,4%
Activités éligibles	229 716	5,1%	64 746	24,8%
TOTAL	4 494 743	100%	261 430	100%

Les OpEx au sens taxonomie européenne étant non matériels, le groupe a utilisé l'exemption permettant de ne pas publier l'indicateur sur les OpEx.

Pour rappel, les dépenses d'exploitation (OpEx) retenues par la taxonomie sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les frais de maintenance ainsi que les frais de location.

Les OpEx consolidés groupe sont quant à eux définis comme l'ensemble des dépenses incluses dans le résultat d'exploitation et qui ne sont pas des charges d'exploitation non courantes ou financières.

Le ratio d'exemption des dépenses d'exploitation, qui correspond au ratio entre les comptes d'OpEx retenus par la taxonomie au numérateur et les OpEx consolidés groupe au dénominateur, est égal à 5,2 % sur l'exercice fiscal 2024.

La part des OpEx au sens taxonomie est donc non-significative comparée aux OpEx totaux du groupe qui s'élèvent à 4,2 milliards d'euros (voir états financiers consolidés groupe : OpEx = chiffre d'affaires moins résultat opérationnel courant). Dans ces conditions, la dérogation relative à l'exemption de publication du ratio des OpEx est applicable en 2024.

Point particulier: les activités 6.2 Transports ferroviaires de fret, 6.5 Transports par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires et 7.7 Acquisition et propriétés de bâtiments ont été considérées non alignées par défaut. En effet, les critères de la taxonomie européenne exigent la prise en compte de nouveaux types d'informations, dont la collecte est complexe à organiser. La nature même des données à collecter et des critères à évaluer constitue une première difficulté. De plus, les données à collecter ne sont généralement pas directement accessibles dans les systèmes d'information du groupe. Enfin, le caractère cumulatif de certains critères rend parfois difficile, voire impossible, l'alignement de ces activités.

En synthèse, les taux d'alignement pour le groupe sont faibles en 2024 et ne concernent que l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM).

S'agissant du chiffre d'affaires, l'alignement identifié se limite à l'activité de production d'éthanol dite "avancée" (i.e. hors première génération), à destination du marché des biocarburants (activité 4.13 Fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides).

Les CapEx alignés concernent principalement les dépenses d'investissements d'amélioration d'efficacité énergétique de type recompression mécanique de vapeur (4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale), les investissements en production de vapeur base biomasse (4.24 Production de chaleur/froid par bioénergie), ainsi que les investissements de production d'éthanol (4.13 Fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides).

3. Évaluation et méthodologie

3.1 Chiffre d'affaires

La part du chiffre d'affaires visée à l'article 8 du règlement (UE) 2021/2178 est obtenue en divisant la partie du chiffre d'affaires tirée de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles et alignées sur la taxonomie (numérateur) par le chiffre d'affaires consolidé du groupe (dénominateur).

Le chiffre d'affaires consolidé est présenté en lecture directe dans le compte de résultat consolidé, ligne Chiffres d'affaires (voir note 7 des états financiers consolidés groupe).

Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2023	2024
Ventes de produits finis et de marchandises	4 788 636	4 380 086
Prestations de services	574	687
Autres ventes	202 936	113 970
Total chiffre d'affaires au dénominateur	4 992 146	4 494 743

3.2 CapEx

La part de CapEx est obtenue en divisant la partie des dépenses d'investissements dans des activités économiques éligibles et alignées sur la taxonomie (numérateur) par les dépenses d'investissement consolidées du groupe (dénominateur).

Le dénominateur CapEx est réconciliable avec les états financiers consolidés groupe dans les notes 12 immobilisations incorporelles et 13 immobilisations incorporelles.

(en milliers d'euros)	2024
Regroupements d'entreprises (IFRS 3)	0
Immobilisations corporelles (IAS 16)	224 838
Immobilisations incorporelles (IAS 38)	1 996
Droits d'utilisation (IFRS 16)	34 596
Total CapEx au dénominateur	261 430

3.3 Méthodologie d'évaluation des activités au regard des critères d'examen technique

Méthodologie d'analyse de l'éligibilité

Le mapping des activités éligibles a été initié pour la première fois courant 2024 à l'aide d'experts globaux sur les thématiques ventes et CapEx puis complété avec les experts globaux et locaux des activités identifiées.

Méthodologie de vérification de la contribution substantielle et des DNSH

Pour l'alignement, les critères d'examen technique ont été présentés à chaque expert identifié. Chaque expert a ensuite rempli une matrice de collecte permettant de remonter les données d'éligibilité ainsi que l'analyse des différents critères identifiés pour l'alignement – activité de ventes par activité de ventes ou ligne de CapEx par ligne de CapEx.

Ces matrices ont ensuite fait l'objet d'une revue critique en central afin de valider la démarche ainsi que les résultats obtenus.

À titre d'exemple pour l'activité 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale représentant 11,8 % de l'alignement CapEx, la contribution substantielle à l'objectif de mitigation du changement climatique a été démontrée par le procédé mis en œuvre de recompression mécanique de vapeur plus efficient en termes de consommation énergétique d'origine fossile et de consommation d'eau.

S'agissant de la DNSH à l'adaptation au changement climatique, le groupe s'appuie en particulier sur l'étude AXA Climate menée en 2024 qui a permis d'identifier les risques et de définir des plans d'action pour assurer la résilience des opérations du site concerné par l'activité éligible.

Concernant la DNSH à la transition vers une économie circulaire, le groupe met en œuvre des solutions de hauts standards en termes de maintenabilité permettant des durées de vie des actifs supérieures à vingt ans. S'agissant de la DNSH à la prévention et au contrôle de la pollution, le groupe s'appuie sur la présence du marquage CE sur les équipements.

Enfin, concernant la DNSH à la protection et au rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes, le dossier de demande d'autorisation du projet pour modification non substantielle a été validé par arrêté préfectoral.

Méthodologie de vérification des garanties minimales

Le périmètre des garanties minimales (Minimum Safeguards ou MS) a été précisé par la publication d'un rapport de la plate-forme européenne sur la finance durable: "Final Report on Minimum Safeguards", qui se réfère à un ensemble de réglementations internationales en matière de droits humains. Des critères de non-alignement doivent être validés et des étapes de diligence raisonnable à respecter ont été introduites par ce rapport, et ce en matière de droits humains, de corruption, de fiscalité et de droit de la concurrence).

L'examen des garanties minimales a été conduit avec les directions concernées. Le respect des critères de non-alignement sur les quatre thématiques des garanties minimales, analyse incluant l'étude des controverses a été vérifié. Il ressort de ces analyses que le groupe est aligné avec ces exigences en 2024. avec en particulier l'absence de condamnations du groupe.

Pour plus de détails s'agissant des droits humains, la thématique est développée en amont aux paragraphes 3.1. ESRS S1, 3.2 ESRS S2, 3.3 ESRS S3 et 3.4 ESRS S4. Pour ce qui concerne la corruption et le droit de la concurrence, se référer au chapitre 4.1 ESRS G1. S'agissant de la thématique fiscalité, le management des risques fiscaux est développé dans le rapport de gestion (voir paragraphe 3. Gestion des risques économiques et financiers). Enfin, concernant les diligences raisonnables, la thématique est développée au paragraphe GOV-4.



ESRS S1: NOS COLLABORATEURS

Champ d'application & mise à disposition des politiques du groupe

Les politiques relatives aux salariés couvrent toutes les activités du groupe: opérations, R&D, fonctions support, ventes et marketing, et s'appliquent mondialement, y compris dans les pays à risque identifiés. Elles concernent tous les employés et les travailleurs indépendants ou d'entreprises tierces. Leur mise en œuvre est supervisée par le comité exécutif, avec une responsabilité directe du Directeur des ressources humaines. Elles visent à garantir des conditions de travail sûres et équitables, promouvoir la diversité et l'inclusion, assurer le respect des droits humains et mettre en place un échange et un dialogue régulier au sein du groupe.

Ces politiques sont disponibles pour tous les collaborateurs sur la plateforme interne ONEdoc. Les rapports de durabilité, les codes de conduite pour les employés et les fournisseurs, ainsi que les articles de presse sont accessibles à toutes les parties prenantes sur le site web. Des sessions de formation sont organisées pour les employés et les managers afin d'assurer une bonne compréhension et une mise en œuvre efficace.

Elles se déclinent sous forme de directives internes qui incluent les principes directeurs, les risques, les plans d'atténuation recommandés, les responsabilités assignées, les règles d'application, ainsi que les mécanismes de suivi via des indicateurs de performance.

Engagement en matière de droits humains (références aux normes ou initiatives tierces)

Les politiques du groupe respectent les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Depuis 2009, Roquette adhère au Pacte mondial des Nations Unies, s'engageant à respecter et promouvoir dix principes relatifs aux droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. De plus, en 2024, Roquette a rejoint l'organisation française Entreprises pour les Droits de l'Homme (e-dh), renforçant son engagement envers le respect des droits humains dans toute sa chaîne de valeur. Ces adhésions renforcent la détermination de Roquette à mener ses activités de manière éthique et responsable.

SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les intérêts, les points de vue et les droits du personnel sont fondamentaux pour façonner la stratégie et le modèle d'affaire de Roquette. Le groupe est persuadé qu'une main-d'œuvre motivée et engagée est essentielle pour atteindre ses objectifs stratégiques. Par conséquent, il engage activement ses employés par le biais d'enquêtes régulières, de réunions générales et de groupes de discussion pour recueillir leurs avis sur divers aspects de ses opérations. Ce retour d'information continu garantit que les décisions stratégiques sont alignées avec nos collaborateurs, favorisant une culture de respect et de collaboration.

En intégrant les perspectives des employés, Roquette poursuit ses objectifs d'amélioration de la satisfaction au travail, d'atténuation des risques pour son propre personnel, d'amélioration du taux de rétention et de stimulation de l'innovation.

Le respect des droits humains est un élément fondamental du cadre d'actions de Roquette. Le groupe veille à ce que ses pratiques commerciales soient basées sur des salaires équitables, des conditions de travail sûres et des politiques non discriminatoires.

SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1 a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels liés à la norme S1 qui est reprise dans le tableau ci-dessous.

						CHAÎNE DE VALEUR				
ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	SUB-TOPICS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	Amont	Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS
					IRO 74 - Impact négatif - Impact négatif potentiellement irrémédiable sur les employés et leur famille en cas de mauvais environnement de travail. Ces effets négatifs comprennent des problèmes de santé mentale ou des atteintes physiques		~			1 - Court Terme
SOC	13	Santé et	ESRS S1		IRO 75 - Impact négatif - Atteinte aux droits fondamentaux des employés tels que définis par l'OIT en l'absence de mesures pour assurer la santé et la sécurité au sein de l'entreprise		~			1 - Court Terme
	collaborateurs		1. Conditions de travail	IRO 77 - Risque - Risque de conséquence majeure (arrêt d'activité et coût additionnel de remise en état du matériel industriel) après un accident process safety en cas de manquement aux mesures de prévention et de protection		\			1 - Court Terme	
				IRO 78 - Impact négatif - Impact négatif potentiellement irrémédiable sur les employés en cas d'absence de mesures suffisantes mises en place pour assurer la sécurité de nos processus de fabrication		~			1 - Court Terme	
soc	15	Dialogue social	ESRS S1		IRO 91 - Impact négatif - Impact négatif sur les droits fondamentaux des employés tels que définis par l'OIT en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective		~			2 - Moyen Terme
SOC	16	Diversité, équité & inclusion des collaborateurs	ESRS S1	2. Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	IRO 98 - Impact négatif - Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal, de harcèlement et/ou de violence au sein des opérations Roquette		~			1 - Court Terme

Enjeu: conditions de travail

Équilibre vie professionnelle vie privée (IRO74) : potentiel impact négatif matériel

Un impact négatif potentiel a été identifié lors de l'exercice de double matérialité en lien avec l'enjeu d'équilibre vie professionnelle vie privée des collaborateurs.

Le groupe s'engage à veiller au bien-être et à la qualité de vie au travail des équipes afin de garantir un environnement professionnel sain et de sensibiliser ses employés sur les sujets de santé mentale notamment.

Santé & sécurité (IRO75, 77 & 78) : potentiels impacts négatifs & risques matériels

Deux impacts négatifs potentiels et un risque ont été identifiés lors de l'exercice de double matérialité en lien avec l'enjeu de santé et sécurité des collaborateurs.

La santé et la sécurité des collaborateurs est un sujet central pour le groupe Roquette au regard de ses valeurs, des obligations réglementaires qui lui incombent et de sa volonté d'être exemplaire. Chaque incident ayant un impact réel ou potentiel est évalué et fait l'objet d'une analyse approfondie pour mettre en place des actions préventives ou curatives afin d'éviter la récurrence de tels événements. Ces éléments sont partagés au sein de l'organisation pour sensibilisation et déploiement. Un exemple d'impact négatif matériel

portant atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs serait un accident industriel dans une usine, entraînant des blessures pour les employés concernés. La fonction process safety de Roquette a mis en place des mesures de prévention (barrières de sécurité) et correctives (capitalisation) pour éviter l'apparition ou la répétition de tels incidents.

Dialogue social (IRO91): potentiel impact négatif matériel

Un impact potentiel négatif a été identifié comme matériel lors de l'exercice de double matérialité concernant l'enjeu du dialogue social.

Le cadre réglementaire du dialogue entre l'employeur et les représentants des salariés varie d'un pays à l'autre. Cependant, au-delà de se conformer à la législation du travail locale, le groupe applique dans tous les pays où il opère le même respect des valeurs, des principes fondamentaux de la liberté d'association et des syndicats.

La dégradation de la qualité des échanges avec les partenaires sociaux pourrait impacter négativement la bonne marche du groupe, sa capacité de transformation et in fine la qualité des conditions de travail des collaborateurs. En lien avec sa volonté de maintenir un échange constructif et productif, Roquette s'attache donc à monitorer la régularité, le contenu et la qualité des différents échanges et négociations annuelles au sein de ses entités juridiques.

Enjeu : égalité de traitement et égalité des chances pour tous

Diversité, inclusion et équité (IRO98) : potentiel impact négatif matériel

Un impact potentiel négatif a été identifié comme matériel lors de l'exercice de double matérialité concernant l'enjeu de diversité, équité et inclusion des collaborateurs.

Le groupe est convaincu que la diversité et l'inclusion conduisent à de meilleures idées, décisions et résultats. Les diversités au sein des équipes sont multiples : formation, genre, socio-économique, culture, générations... Une vigilance constante s'impose pour respecter le principe d'égalité de traitement et lutter contre le harcèlement ou toute forme de violence sur tous les sites de Roquette. Les politiques et directives ressources humaines rappellent ces principes en matière de recrutement, formation, évolution de carrière et rémunération. En lien avec son programme de développement durable, Roquette a mis en avant sa volonté de féminisation des effectifs, notamment dans les postes managériaux et les organes de décision.

S1-6 - Caractéristiques des employés du groupe

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)
Masculin	7 398
Féminin	2 376
Autres	-
Non communiqué	-
Total salariés	9 774

Cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs pour définition des KPIs
--

Pays	Nombre de salariés (effectifs)	% de l'effectif
Inde	1 178	12%
France	3 828	39%

Cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs pour définition des KPIs

	FEMME	НОММЕ	AUTRES (*)	NON COMMUNIQUÉ	TOTAL
Nombre de salariés (effectif)	2 376	7 398			9 774
Nombre de salariés permanents (effectif)	2 178	7 113			9 291
Nombre de salariés temporaires (effectif)	198	285			483
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	Non applicable	Non applicable			Non applicable
Nombre de salariés à temps plein (effectif)	2 130	7 292			9 422
Nombre de salariés à temps partiel (effectif)	246	106			352

Cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs pour définition des KPIs

	RÉGION A : EUROPE	RÉGION B : AMÉRIQUES	RÉGION C : GREATER ASIA	RÉGION D : CHINE	TOTAL
Nombre de salariés (effectif)	5 576	1 622	1 674	902	9 774
Nombre de salariés permanents (effectif)	5 192	1 563	1 635	901	9 291
Nombre de salariés temporaires (effectif)	384	59	39	1	483
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Nombre de salariés à temps plein (effectif)	5 231	1 618	1 671	902	9 422
Nombre de salariés à temps partiel (effectif)	345	4	3		352

Cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs pour définition des KPIs

Taux de rotation du personnel (Périmètre groupe)	Taux de rotation du personnel lié à des démissions (Périmètre restreint)			
8%	2,6%			

Cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs pour définition des KPIs

1. Conditions de travail du personnel du groupe

1.1 Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, temps de travail & sécurité de l'emploi

Politiques : qualité de vie au travail

Le groupe veille en continu au bien-être et à la qualité de vie au travail des équipes à travers le programme Well-Being, basé sur le soutien, le travail collaboratif, l'équilibre vie professionnelle-vie privée et le développement personnel.

Depuis 2020, Roquette a mis en place le Smart Working, des méthodes de travail flexibles répondant aux besoins des collaborateurs du groupe. En 2024, une nouvelle politique de Smart Working a été déployée au niveau mondial et national pour :

- accroître l'autonomie et la flexibilité des employés, qu'ils travaillent sur site ou à distance;
- optimiser l'efficacité organisationnelle et individuelle tout en assurant le bien-être des employés et la performance collective.

Actions : prévention et bien-être au travail

L'engagement de Roquette se reflète dans la Benefits Charter, document qui détaille les principes centrés autour des avantages sociaux (santé, protection financière, retraite, etc.) offerts par le groupe. Roquette déploie des programmes dédiés à la santé physique et mentale ainsi qu'à la sécurité, et favorise parallèlement un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée.

Depuis 2020, un programme d'assistance aux employés (EAP) est disponible dans chaque pays. Ce programme offre une ligne d'assistance locale pour aider les collaborateurs à gérer leur bienêtre et leur équilibre travail-vie personnelle. Ce service, gratuit et volontaire, est accessible à tous les collaborateurs et à leur famille immédiate.

Le groupe encourage également la pratique d'activités physiques et organise des moments sociaux informels. Ainsi, en 2024, Roquette a soutenu la Journée de la santé mentale avec diverses initiatives sur chaque site et a participé à la campagne d'Octobre Rose en organisant un challenge photos et des événements sportifs.

En 2024, Roquette a réalisé un audit des avantages sociaux pour inventorier et évaluer les prestations offertes par l'entreprise. Ce processus a permis de comprendre le paysage actuel, de comparer les offres avec les normes de l'industrie et d'identifier les domaines à améliorer.

Les points d'attention du projet incluaient :

- les avantages de base (retraite, prévoyance, santé) et autres avantages sociaux directs et indirects (avantages en nature, congés, voiture, smartworking, etc.);
- la conformité aux exigences légales ;
- l'efficacité et l'optimisation de la couverture pour les employés ;
- l'analyse des écarts avec les pratiques du marché;
- la gouvernance et la stratégie des avantages sociaux.

Des plans d'actions répondant aux points saillants de l'audit (analyse des écarts, alignement de politiques...) seront mis en œuvre lors des deux prochaines années, notamment afin de prendre en compte les évolutions de croissance du groupe.

Indicateurs & objectifs

Roquette s'était fixé l'objectif d'atteindre 25 initiatives annuelles pour le bien-être des employés d'ici 2025. Cet objectif a été largement dépassé avec plus de 130 initiatives déployées en 2024.

S1-15 - Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Ce point de donnée (DP) apparait dans ESRS - Appendix C comme n'étant pas obligatoire lors de la première publication. ("Phased-in").

1.2 Salaires décents

Politiques

À travers sa stratégie de rémunération et avantages sociaux, Roquette a pour objectif de créer un environnement qui positionne le groupe comme un employeur de choix, en développant des politiques salariales compétitives et attractives. Cette proposition de valeur repose sur une offre complète incluant des avantages sociaux essentiels axés sur la santé, la retraite et la prévoyance.

Actions & objectifs

À ce titre, Roquette s'engage donc à rémunérer tous ses collaborateurs au-delà des minima sociaux conventionnels ou légaux, en veillant à ce que chacun perçoive un salaire compétitif et attractif respectant les principes d'équité. Pour ce faire, les équipes locales en charge des rémunérations et des avantages sociaux définissent des fourchettes de salaire en s'appuyant sur des benchmarks de rémunération (étude annuelle menée par un tiers de référence) qui reflètent les pratiques de l'industrie dans laquelle Roquette opère et ce, dans chaque pays. En outre, en France, en conformité avec la règlementation, l'ensemble des salariés ont une rémunération supérieure ou égale au minimum légal (soit le SMIC) pour un équivalent temps plein. L'étude des rémunérations est faite par pays et par grade, définissant des points minimum, médian, moyen et maximum de salaires. Roquette se positionne ensuite à +/-20 % ou +/- 30 % du salaire médian tout en s'assurant d'être au-dessus des minimums légaux. Grâce à ces initiatives, le groupe assure non seulement l'attraction et la rétention des talents, mais aussi la promotion d'un environnement de travail sain et équilibré.

Conscient de l'importance de ce sujet, Roquette s'engage à intégrer la réflexion sur la mesure du salaire décent à travers sa politique de rémunération et dans ses outils afin d'être en capacité de répondre au mieux aux exigences de publication du DP S1-10 à horizon 2027. Une des premières étapes d'amélioration pourrait consister à l'élaboration d'un référentiel des minimas sociaux utilisés au niveau local pour l'intégrer dans cette politique.

1.3 Dialogue social, liberté d'association et négociations collectives

Politiques

La communication et le dialogue interne

Roquette valorise le dialogue avec ses collaborateurs pour créer un environnement professionnel satisfaisant et collaboratif. Depuis 2023, des sessions "Roquette Perspectives" sont organisées deux fois par an en visioconférence pour les managers, avec des interviews du CEO et des membres du comité exécutif. Des sessions "Roquette In Motion" se tiennent quatre fois par an pour tous les collaborateurs, pendant lesquelles les messages clés sont diffusés et des questions peuvent être posées directement aux membres du comité exécutif.

Des "Townhalls" sont également organisés lors des déplacements des membres du comité exécutif sur les sites, permettant un échange direct avec les collaborateurs. De plus, Roquette mène une enquête d'engagement mondiale tous les dix-huit mois pour garantir un dialogue continu.

Ces initiatives permettent également de communiquer sur les thématiques de développement durable et de partager les avancées du programme "life+nature".

Maintenir le dialogue social

La majorité des sites industriels européens est régie par une convention collective, garantissant des conditions de travail justes et encourageant le dialogue et la coopération. Le groupe applique uniformément le respect des valeurs fondamentales, y compris la liberté d'association et le respect des syndicats, dans tous les pays où il opère. Des accords collectifs sont régulièrement signés pour compléter la législation locale.

Roquette entretient un dialogue constructif et durable avec les représentants du personnel, partageant régulièrement des informations sur les évolutions économiques, sociales et organisationnelles du groupe.

Actions : tenir compte du feedback des employés

Depuis 2021, Roquette organise tous les dix-huit mois une enquête d'engagement à l'échelle du groupe, permettant à tous les employés de partager leurs expériences et de contribuer à l'amélioration continue de l'environnement de travail. Cette enquête anonyme, supervisée par un tiers indépendant, renforce le sentiment d'appartenance des employés et fournit à la direction des retours précieux. Composée de 32 questions, elle couvre six dimensions : l'efficacité du manager direct, l'expérience collaborateur, l'agilité et l'innovation, les conditions de performance, l'orientation stratégique, et l'efficacité de la direction.

La dernière enquête, réalisée en novembre 2023, a atteint un taux de participation record de 73 % (contre 61 % en 2021). Des progrès significatifs ont été notés dans des domaines comme la fierté d'appartenance, la rémunération et le développement de carrière et des axes d'amélioration sont également ressortis en matière de communication et de reconnaissance de la performance.

Les résultats détaillés par division, pays et activité ont été partagés via une plateforme collaborative, permettant aux managers de construire des plans d'action ciblés pour chaque entité. Ces plans d'action locaux sont renforcés par des initiatives au niveau du groupe et des fonctions globales.

Indicateurs & objectifs

Roquette a fait de la qualité du dialogue social un critère essentiel de la performance de sa politique de ressources humaines. Parce que le dialogue social doit apporter des réponses concrètes aux questions liées aux conditions de travail, aux attentes particulières des collaborateurs, et au déploiement des plans d'action, il se fait essentiellement au niveau local.

Le principe de consultation et de négociation – soit directement avec les salariés, soit en s'appuyant sur leurs représentants – est généralisé, avec l'objectif de concrétiser ce dialogue sous forme d'accords collectifs.

En outre, un objectif est d'ores et déjà en place pour assurer, tous les dix-huit mois, le déploiement d'une enquête d'engagement collaborateurs à l'échelle du groupe et l'activation de plan d'actions pour agir sur les axes d'amélioration identifiés.

S1-8 - Couverture de la négociation collective et du dialogue social

Roquette applique uniformément les valeurs et principes fondamentaux de la liberté d'association et du respect des syndicats dans tous les pays où il opère, en complément des obligations légales locales.

De nombreux accords collectifs sont en place, couvrant divers domaines tels que le partage de la valeur, les avantages sociaux, le temps de travail, l'organisation du travail, le travail à distance, et la classification de l'emploi.

	Couverture des négociations collectives	Dialogue social		
Taux de couverture	Salariés - EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du tota des salariés)	
0 - 19%				
20 - 39%				
40 - 59%				
60 - 79%				
80 - 100%	France	Inde	France	

Pour la zone EEE, 94 % des effectifs (pour les pays avec > 50 salariés) sont couverts par des conventions collectives.

1.4 Santé et sécurité

Politiques

Roquette est convaincu que la santé et la sécurité de ses collaborateurs, partenaires, clients et consommateurs sont essentielles et critiques tant d'un point de vue valeurs que du point de vue opérationnel. Le groupe vise ainsi à délivrer une performance de leader mondial dans ce domaine. Une culture forte de la santé et de la sécurité reflète le professionnalisme et l'excellence de Roquette.

Roquette aspire à un environnement de travail sans incident. Pour y parvenir, le groupe suit quatre principes majeurs :

1. conformité aux lois locales et aux directives internes sur la santé et la sécurité;

- 2. identification, évaluation et atténuation des risques associés;
- 3. mise en place de règles, normes et procédures pour des méthodes de travail efficaces;
- 4. promotion d'un état d'esprit et de méthodes d'amélioration continue.

L'analyse de risque menée sur les activités de production du groupe a permis également d'identifier certaines nuisances impactant l'environnement de travail des collaborateurs, comme les odeurs, le bruit, l'exposition potentielle à des substances dangereuses et les poussières. Des mesures de contrôle sont déployées pour assurer à tous les collaborateurs des espaces de travail sûrs et sains.

Roquette est également attentif aux enjeux de la gestion des risques psychosociaux sur le lieu de travail, en raison des mutations techniques, technologiques et scientifiques continues dans le secteur. Grâce à une gestion proactive, le groupe surveille les sources de stress chronique, la surcharge de travail, l'isolement, le manque d'autonomie et d'autres pressions qui affectent les employés.

Enfin, la croissance du groupe et sa présence dans de nombreux pays lui imposent une vigilance particulière concernant la protection des droits fondamentaux des travailleurs, tels que le risque du travail des enfants ou du travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement. Bien que le groupe n'ait pas identifié d'impacts négatifs matériels systémiques, il reste vigilant et travaille à renforcer la sensibilisation et la prévention, y compris par des audits réguliers dans les différents sites où il opère.

Roquette emploie différentes catégories de personnel susceptibles d'être soumis à des impacts matériels négatifs en matière de santé et sécurité. Ces catégories ont été identifiées en fonction du contexte de travail et des types d'activités. Il s'agit:

- des travailleurs de premières lignes dans les usines de fabrication;
- des employées travaillant dans les pays plus à risques ;
- des groupes d'âge spécifiques.

Actions : développer une culture de la sécurité

Au-delà de la conformité réglementaire, Roquette considère la sécurité comme sa priorité numéro une, et travaille constamment pour s'assurer que tous les employés, contractuels et visiteurs s'engagent à respecter les pratiques et procédures de travail en toute sécurité, chaque jour et partout. Ces principes sont décrits dans une politique groupe, affichés dans toute l'entreprise et constituent la base de l'engagement de Roquette en matière de culture de sécurité.

La certification ISO 45001 pour tous les sites de production d'ici 2030 est cruciale pour établir et maintenir un système de gestion de la santé et sécurité au travail. Ce système inclut des évaluations des risques, des processus de prévention des accidents, des formations régulières et l'implication de tous les travailleurs.

Objectifs:

- affirmer notre engagement pour un environnement de travail "zéro accident";
- réduire les accidents du travail pour atteindre un TF2 (cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs) de 2.0 maximum d'ici 2030;
- obtenir la certification ISO 45001 pour les 24 principaux sites industriels d'ici 2025, et 100 % pour l'ensemble des sites de production d'ici 2030.

Actions associées:

- renouvellement de l'engagement et de la politique santé sécurité;
- mise à jour du référentiel santé sécurité groupe;
- déclinaison opérationnelle du "Group EHS framework" dans sa dimension santé & sécurité;
- déploiement de la norme ISO 45001;
- plan de communication spécifique pour les salariés ;

- programme d'accompagnement pour les sous-traitants et suivi de leur performance;
- processus d'alertes immédiates et analyses approfondies des incidents significatifs;
- évaluation de la sécurité par les employés lors des enquêtes d'engagement internes tous les dix-huit mois;
- développement continu des compétences en matière de sécurité;
- · animation d'un réseau mondial d'experts.

Processus de suivi:

- évaluations régulières incluant les indicateurs de fréquence des accidents et les remontées d'anomalies (TF1/TF2);
- audits internes et externes pour vérifier la conformité et l'efficacité des actions;
- enquêtes d'opinion pour vérifier alignement et dynamique en place.

Identification des actions:

- analyses de risques et plans d'action associés;
- consultations avec les parties prenantes pour améliorer la sécurité;
- renforcement des mesures de sécurité et suivi des indicateurs de performance.

Atténuation des risques :

- amélioration continue des protocoles de sécurité et équipements;
- suivi des registres de conformité légale et des exigences clients ;
- revue régulière de la performance du système de gestion de la sécurité.

Ressources allouées:

 OpEx et CapEx pour les formations et équipements de sécurité (1 à 5 millions d'euros par an).

Indicateurs & objectifs

Comme évoqué précédemment, les principaux objectifs en matière de santé et sécurité des collaborateurs sont les suivants :

- affirmer notre engagement pour un environnement de travail "zéro accident";
- réduire les accidents du travail pour atteindre un TF2 de 2.0 maximum d'ici 2030;
- obtenir la certification ISO 45001 pour les 24 principaux sites industriels d'ici 2025, et 100 % pour l'ensemble des sites de production d'ici 2030.

Roquette a ainsi acté les axes prioritaires d'amélioration 2025 :

 déploiement du leadership sécurité pour l'encadrement opérationnel;

- renforcement des routines sécurité terrain pour renforcer l'autonomie des équipes dans la gestion de leur performance sécurité;
- focus sur analyses des incidents à conséquences graves potentielles (PSIF: Potential Serious Injury, Fatality);
- visibilité systématique et quotidienne du thème sécurité pour l'ensemble des collaborateurs via campagnes d'affichage et sessions d'information.

S1-14 - Métriques de santé et de sécurité

	2024
% personnels Roquette couvert par le système de gestion de santé & sécurité (ISO 45001) [Base salariés]	60%

Base salariés & son-salariés	2024
Nombre de décès du Personnel Roquette dus à des accidents et maladies professionnelles	0
Nombre de décès d'autres travailleurs travaillant sur les sites Roquette dus à des accidents et maladies professionnelles	0
Nombre d'accidents de travail	63
Taux d'accidents du travail comptabilisables (TF2)	3,43

2. Égalité de traitement et égalité des chances pour tous

2.1 Diversité, équité, et inclusion notamment des personnes handicapées

Politiques : diversité, équité et inclusion

Roquette s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein du groupe. À ce titre, le groupe a rédigé en 2024 une directive formalisant les principes communs pour toutes les politiques RH dans les pays où il opère. Les priorités en matière de diversité et d'inclusion sont:

- l'équité femmes-hommes (salaires, promotions, recrutement);
- les générations;
- les cultures;
- les personnes en situation de handicap.

Un objectif ambitieux a été fixé pour 2030 : 40 % des postes de management seront occupés par des femmes. Ce travail vise à améliorer la représentation féminine à tous les niveaux de l'organisation.

Actions

Promotion de la diversité et l'inclusion

En 2024, le groupe s'est associé à EQUILIBRES, une entreprise leader dans la promotion de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion, pour déployer un nouveau programme de formation e-learning en cinq langues et sensibiliser les équipes à ces principes clés. Deux sessions de lancement ont été organisées pour assurer une meilleure

compréhension des enjeux et pourquoi cela s'inscrit dans le cadre de la plateforme d'engagement "CARE for People" du programme "life+nature".

L'objectif est de former 100 % des managers d'équipe d'ici 2026. Cette initiative vise à implanter une culture de respect, d'empathie et d'ouverture d'esprit, favorisant un environnement de travail inclusif.

Accord sur le handicap

En France, le groupe s'engage également en faveur des personnes en situation de handicap. L'accord, renouvelé en 2024, et valable pour trois ans, met l'accent sur:

- l'insertion et le recrutement des personnes en situation de handicap;
- le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap tout au long de leur parcours professionnel;
- les dispositifs en faveur des collaborateurs aidants.

Parier sur l'intergénérationnel

Avec le recul de l'âge de départ à la retraite, le groupe reconnaît les défis intergénérationnels et travaille sur des axes comme le transfert de connaissances, l'adoption de la technologie ou encore l'équilibre vie professionnelle/vie privée.

Afin de sensibiliser les salariés à ce nouvel enjeu, le groupe a organisé trois conférences sur l'intergénérationnel en France, en Asie et en Amérique du Nord avec le concours de Youth Forever, une association qui informe et forme jeunes et employeurs et favorise la cohésion intergénérationnelle pour appuyer la transformation des organisations.

En France, Roquette a développé des partenariats avec des universités et écoles pour accroître la visibilité des stages et apprentissages, accueillant quasiment 200 apprentis et une centaine de stagiaires en 2024.

Autres exemples d'actions locales mises en place :

- "Learning expéditions": à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes, Roquette organise chaque année une série d'événements et d'activités pour célébrer les réalisations des femmes et sensibiliser à l'égalité hommes-femmes. De mars à septembre 2024, des initiatives ont été déployées sur tous les sites du groupe, offrant aux collaborateurs des opportunités d'apprendre sur les défis auxquels les femmes font face au travail et dans la société. Autre approche, le concept "Vis ma Vie" a permis à 191 femmes de découvrir d'autres métiers dans les secteurs du manufacturing, de la supply chain, de l'engineering, du digital et de la R&D. Tout cela encourage le partage d'expériences et de connaissances entre les collaborateurs, tout en engageant toutes les générations sur les possibilités de développement de carrière dans divers domaines;
- partage d'expertise: un programme a été lancé en 2023 pour les fonctions d'ingénierie et de recherche et développement, valorisant et développant les ingénieurs et scientifiques expérimentés, favorisant ainsi une culture d'inclusion et de respect;
- la fresque de la diversité : inspiré de la pédagogie de la fresque du climat, cet atelier d'intelligence collective sensibilise aux mécanismes de discrimination et promeut une société inclusive. Plusieurs ateliers ont été organisés en France depuis le lancement en 2023;

• intégration des personnes éloignées de l'emploi : depuis 2023, l'usine de Beinheim coopère avec les initiatives gouvernementales CQP (Certification de Qualification Professionnelle) pour faciliter l'intégration des personnes sans emploi. Quatorze personnes en difficulté d'insertion professionnelle ont eu au moins un contrat temporaire dans cette usine.

Ces initiatives démontrent l'engagement de Roquette à créer un lieu de travail valorisant et respectueux pour tous les collaborateurs.

Indicateurs & objectifs

Le groupe s'engage fortement sur les thèmes de la diversité et de l'inclusion, qui constituent un de ses enjeux prioritaires en matière de développement durable, avec deux objectifs majeurs à 2030 concernant l'effectif de femmes dans le groupe et les postes de management occupés par des femmes.

	2023	2024	2030 Objectif
% femmes dans les effectifs groupe	23,8%	24,3%	25%
% postes de management occupé par des femmes	25,6%	27,1%	40%

Pour le second indicateur, répertoriant la part des femmes à des postes de management, Roquette a choisi de ne pas se limiter aux postes de "top management", mais d'élargir le suivi à tous les postes de management (poste avec une responsabilité de gestion d'une équipe) afin d'avoir une représentativité élargie et de travailler sur la notion de réserve de talents.

S1-9 - Métriques de diversité

2024	Femmes	Hommes
Nombre de postes de management occupés	458	1 235
% postes de management occupés	27,1%	72,9%

Comme expliqué plus haut, pour le second indicateur, répertoriant le % de femmes à des postes de management, Roquette a choisi de ne pas se limiter aux postes de "top management", mais plutôt d'élargir le suivi à tous les postes de management (poste avec une responsabilité de gestion d'une équipe).

TOTAL	9 774
plus de 50 ans	3 107
moins de 30 - 50 ans	5 584
moins de 30 ans	1 083
Répartition des salariés par tranche d'âge	2024

Handicap: focus France

Le groupe s'emploie à faciliter l'intégration des employés handicapés dans l'environnement de travail, par la mise en œuvre de mesures concrètes.

Pour promouvoir et rendre concrète la signature de notre accord relatif au handicap, différents événements ont été organisés sur nos sites français. La participation du groupe aux "DuoDays" en est un exemple : il s'agit de créer des binômes entre collaborateur et personne en situation de handicap pour lui faire découvrir la vie en entreprise et ses métiers. Au total, en 2024, quinze travailleurs handicapés ont été accueillis lors des "DuoDays".

En outre, depuis 1970, Roquette est également fière de s'associer chaque année avec quatre structures spécialisées appelées ESAT. Annuellement le site de Lestrem emploie 25 ETP.

Selon les pays, la législation autorise ou non l'identification et le suivi des personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise. Pour cette raison, il est difficile de déterminer un indicateur mondial unique pour suivre les progrès dans ce domaine.

Cependant, c'est la volonté du groupe de continuer à s'engager globalement sur ce sujet afin d'améliorer notre capacité à accompagner la collecte d'information et la sensibilisation des collaborateurs au sujet du handicap.

S1-12 - Personnes handicapées

Ce point de donnée (DP) apparaît dans "ESRS1 - Appendix C3 comme n'étant pas obligatoire lors de la première publication. ("Phased-in").

2.2 Égalité des chances, employabilité et rémunération équitable

Politiques : égalité des chances et rémunération équitable

Roquette a la volonté d'accroître les compétences et le savoir-faire de ses collaborateurs, pour viser l'excellence dans chaque métier. Le groupe propose des programmes de formation et de développement accessibles à tous les employés, mettant l'accent sur l'apprentissage tout au long de son parcours.

Roquette vise à être un employeur de choix grâce à des politiques salariales compétitives et attractives, incluant des avantages sociaux essentiels axés sur la santé, la retraite et la prévoyance. Le groupe s'engage à rémunérer ses collaborateurs au-delà des minima sociaux conventionnels ou légaux, en veillant à ce que chacun perçoive un salaire décent respectant les principes d'équité. Les équipes locales définissent des fourchettes de salaire basées sur des benchmarks de l'industrie dans chaque pays.

Actions : égalité des chances et employabilité continue Équité de traitement

Le groupe renforce la mixité des équipes grâce à une politique de recrutement proactive et des plans d'action pour la promotion professionnelle, l'égalité salariale, la formation et l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle. Une vigilance particulière est assurée concernant le respect du principe d'égalité femmes-hommes lors des revues salariales, avec la recherche d'une équité de traitement dans l'attribution des revalorisations, y compris lors des absences pour maternité. Des budgets spécifiques sont systématiquement accordés si des ajustements sont nécessaires.

En France, un accord sur l'égalité professionnelle a été renouvelé pour garantir un traitement équitable entre hommes et femmes sur tous les sites du groupe. Cet accord, valide pour la période 2024-2026, inclut des avancées telles qu'une semaine complémentaire de congés maternité, une demi-journée supplémentaire de congés enfant malade (soit trois jours par salarié et par an pour tout enfant de moins de dix-huit ans), et aborde des sujets tels que la fausse couche, le parcours PMA et l'endométriose.

Chaque année, l'indice d'égalité salariale femmes-hommes est calculé et publié pour les entités françaises, conformément à la législation française. Cet indice est composé de cinq indicateurs couvrant les écarts de rémunération entre les genres, les différences d'augmentation de salaire individuel, les différences de promotion, le pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé de maternité et la représentation des femmes dans les dix premiers salaires.

Accès équitable à la formation

L'offre de formation du groupe se développe d'année en année, suivant les besoins des collaborateurs, avec plus de 200 contributeurs internes soutenus par les équipes Learning et les "académies" mises en place par fonction. Les programmes de formation sont conçus pour s'adapter aux préférences individuelles, combinant

des formations présentielles, des parcours mixtes et des modules d'e-learning. En 2024, 90 % des collaborateurs ont suivi plus de 3 800 cours et programmes de tout type.

Les Jeudis du Savoir (Learning Thursdays) sont une initiative récurrente clé chez Roquette. Chaque jeudi du mois de juin, des sessions de sensibilisation et de formation sont proposées à tous les collaborateurs sur des thèmes comme la culture Roquette, l'excellence opérationnelle, le développement durable... Une journée "Développons nos compétences métiers" a également eu lieu pour chaque fonction. Une enquête de satisfaction annuelle a montré un score de 4+/5 pour l'adéquation entre les attentes des collaborateurs et les formations proposées.

Le programme groupe "Odyssey" a été élaboré pour soutenir les managers et leaders, avec des formations de haut niveau. Ces dernières sont dispensées par des établissements d'enseignement supérieur internationaux, pour les nouveaux managers, les leaders expérimentés et les leaders seniors, et sont actuellement en phase de déploiement.

Opportunité de développement et de carrière pour tous

Les processus de gestion des talents tiennent compte des souhaits individuels et des besoins de l'organisation, avec des parcours adaptés et évolutifs. Les revues annuelles "manager-collaborateur" ("People Review"), menées deux fois par an, permettent de garantir un temps de discussion sur les évolutions de carrière et d'évaluer les opportunités selon la performance atteinte et les compétences.

Les programmes de développement individuels incluent :

- formation de senior leaders pour devenir mentors;
- mentoring de jeunes talents par des collègues expérimentés ;
- mentoring de femmes au sein du réseau Women@Roquette;
- programme de mise en visibilité des talents dans les métiers pharma;
- pilote de coaching situationnel.

Indicateurs & objectifs

L'objectif concernant l'accès équitable à la formation est de s'assurer que chaque collaborateur en moyenne bénéficie de 25 heures de formation par an.

En 2024, l'indicateur se situe à 23,7 heures, un chiffre en léger recul par rapport à 2023 (25,9 heures). Le groupe continue à suivre cette évolution avec attention.

L'objectif concernant l'équité de traitement est reflété par la mise en place de l'indice d'égalité salariale femme-homme et son suivi.

S1-16 - Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

	2023	2024
1-Ecart de rémunération hommes/femmes*	-27,4%*	-32,9%*
2-Ratio de rémunération	N/A	61

^{*}Un chiffre négatif indique un écart de salaire moyen en faveur des collaborateurs féminins.

Écart de rémunération hommes/femmes

Le calcul d'écart de rémunération hommes/femmes (cf. Annexe 5 – Indicateurs) aligné avec la définition de la norme S1-16 est basé sur un simple ratio de la rémunération moyenne des salariés hommes

divisée par celle des salariées femmes. Ce calcul est fortement impacté par le nombre plus important d'hommes d'une part et par la disparité des types d'emplois occupés d'autre part.

Afin d'obtenir un résultat beaucoup plus pertinent, Roquette a utilisé un indicateur spécifique obligatoire en France, l'indice d'égalité salariale femmes-hommes.

Cet indice est composé de cinq indicateurs couvrant les écarts de rémunération entre les genres, les différences d'augmentation de salaire individuel, les différences de promotion, le pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé de maternité et la représentation des femmes dans les dix premiers salaires (cf. Annexe 5 – Note méthodologique – Indicateurs). Les résultats sont donc beaucoup plus précis et pertinents.

	2023	2024
Indice d'égalité salariale femmes-hommes (périmètre France)	93/100	91/100

Dans le cadre d'une démarche volontaire, Roquette étend la méthodologie de cet indice aux autres entités du groupe. Sans générer de publication officielle, les résultats sont analysés et commentés par les différents experts locaux qui, le cas échéant sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs.

Ratio de rémunération

Concernant le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée), il a été décidé qu'afin de rendre ce ratio plus pertinent, et sachant que c'est la première fois que ce calcul est réalisé, que :

- d'une part, la définition de la rémunération totale soit limitée aux données consolidées et accessibles (cf. Annexe 5 - Note méthodologique – Indicateurs);
- d'autre part, que les données seraient issues, pour cette première année, du périmètre des pays de la zone euro qui présente une homogénéité de structure de salaires et de type de contrats. De plus, il ne subit pas de variations de taux de change, ce qui permet une meilleure comparabilité dans le temps. Les effectifs Europe représentent près de 58 % des effectifs permanents du groupe, rendant le ratio représentatif (cf. Annexe 5 – Note méthodologique – Indicateurs).

Au vu de la complexité des données requises par les textes et des efforts déjà réalisés pour cette première année de publication, le groupe s'engage à continuer à améliorer la couverture (géographique et en termes de données) de ce ratio à horizon 2027.

3. Respect des droits humains du personnel du groupe

3.1 Politiques

Respect des droits humains

En tant qu'entreprise responsable, Roquette s'engage à respecter les droits de l'Homme dans ses activités et relations commerciales, adhère à la Déclaration universelle des droits de l'Homme aux conventions de l'OIT et soutient le Pacte mondial des Nations Unies.

Le groupe considère que :

- toutes les formes d'esclavage moderne, y compris le travail forcé et le trafic d'êtres humains, sont interdites;
- le travail des enfants en dessous de l'âge minimum défini par les standards de l'OIT est interdit;
- le droit d'association, y compris les syndicats et affiliations politiques, doit être respecté;
- la rémunération doit être au moins égale au salaire minimum légal dans chaque pays;
- tous les employés ont droit à une défense équitable en situation de conflit;
- les fournisseurs doivent appliquer des standards au moins équivalents à ceux du groupe Roquette.

Lutte contre le harcèlement

Roquette s'engage à maintenir un environnement professionnel exempt de toute forme de harcèlement physique ou moral, en traitant chaque individu avec respect et dignité. Le harcèlement, incluant tout comportement verbal, visuel ou physique indésirable ou tout autre comportement créant un environnement professionnel menaçant, choquant ou hostile, est strictement interdit. Roquette considère que:

- tous les employés doivent être protégés contre toutes les formes de persécution et de harcèlement;
- toutes les formes de harcèlement, y compris le racisme, le sexisme, l'homophobie, le harcèlement sexuel, ainsi que les comportements intimidants ou menaçants, sont interdites.

Il est de la responsabilité de Roquette de :

- respecter toutes les lois et réglementations interdisant la persécution et le harcèlement;
- faire cesser tout comportement auprès d'une personne ayant exprimé son désaccord;
- appliquer le principe de tolérance zéro face à toute forme de persécution ou de harcèlement de collaborateur ou toute autre personne avec qui le groupe entretient des relations professionnelles;
- ne tolérer aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne ayant signalé un problème ou une inquiétude.

3.2 Actions & objectifs

Le groupe a mis en place non seulement des mécanismes de contrôle internes et externes, incluant des audits réguliers et des enquêtes d'engagement auprès des employés (cf. paragraphe Dialoque Social) pour surveiller le respect de ces engagements, mais aussi une solution digitale d'alerte SpeakUp® présentée dans le paragraphe suivant (S1-3).

3.3 S1-3 - Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux dédiés au personnel du groupe pour soulever des préoccupations

Au-delà des canaux d'échange et de communication habituels explicités notamment dans le paragraphe SBM-2, Roquette a mis en place une procédure de remontée d'information pour prévenir et détecter les cas de non-respect des politiques ou des principes fondamentaux en matière de droits humains.

Les canaux de réception des alertes professionnelles sont variés et incluent notamment la solution digitale d'alerte SpeakUp®, les audits internes et externes, les appels téléphoniques et les rencontres en face-à-face. Toute situation portant sur une violation ou tentative de dissimulation de violation du code de conduite, des directives internes et des lois applicables peut être signalée.

Le système d'alerte SpeakUp®, dont la plateforme est maintenue par un prestataire externe, et entièrement gérée en interne, est à la disposition de tous les collaborateurs du groupe (salariés permanents, stagiaires, travailleurs temporaires et autres membres du personnel détachés au sein de Roquette), et également à toute personne tierce (fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, indépendants). Les lanceurs d'alerte sont obligatoirement des personnes physiques agissant dans le cadre professionnel et de bonne foi, sans contrepartie financière directe et sans intention de nuire.

Les investigateurs internes reçoivent, analysent et enregistrent les alertes dans la base de données, effectuent une première enquête et, si nécessaire, organisent un comité d'alerte pour présenter le cas. Si le cas l'exige, une investigation approfondie sera menée, éventuellement avec l'aide de partenaires externes. Les alertes sont traitées de manière confidentielle, protégeant l'identité du lanceur d'alerte et de la personne faisant l'objet de l'alerte. L'identité du lanceur d'alerte est préservée tout au long du processus d'enquête et ne peut être divulguée sans son consentement, sauf aux autorités légales.

Roquette a instauré un comité d'alerte composé de la direction juridique, de la direction de l'audit interne et de la gestion des risques, de la direction des ressources humaines et de la direction de l'éthique et de la conformité. Ce comité décide de l'opportunité d'ouvrir une enquête approfondie basée sur les constatations initiales des investigateurs internes.

Les fonctions ressources humaines (RH) et juridiques coordonnent les mesures à prendre si l'allégation est fondée. Les données des enquêtes sont stockées dans un dossier digital dédié et sécurisé et dans le système de gestion des cas (SGC), accessibles uniquement par les enquêteurs. Le comité propose des actions et, si nécessaire, fournit un document de référence (Terms of Reference) pour mandater officiellement les enquêteurs, leur donnant accès aux données personnelles et aux appareils Roquette selon le principe du "besoin d'en connaître". Si l'alerte n'est pas étayée, le dossier est fermé et le lanceur d'alerte informé. Si l'alerte est confirmée, un rapport est rédigé et le lanceur d'alerte informé. L'enquête est ensuite menée par les enquêteurs internes ou d'autres services compétents (RH, conformité, etc.) selon les normes de l'Association of Certified Fraud Examiner (ACFE).

En cas d'alerte concernant un membre du comité exécutif (EO), l'alerte est communiquée au président du comité d'audit et des finances et le mandat d'investigation est signé par le directeur général. Le rapport d'enquête est présenté au président du comité d'audit et des finances et au directeur général avant diffusion.

Le processus d'enquête chez Roquette suit plusieurs étapes clés :

- identification des ressources nécessaires: moyens, sources et matériaux requis;
- **2. planification :** définition du périmètre, préparation des entretiens, documentation et logistique ;
- **3. investigation (travail sur le terrain) :** conduite d'entrevues, examen de la documentation et collecte de preuves ;
- **4. préparation d'un rapport final :** incluant les conclusions de l'enquête et, le cas échéant, un plan d'actions détaillé.

Le rapport final respecte la confidentialité et désigne les parties prenantes par leurs fonctions en conformité avec la réglementation sur les données personnelles. Les fonctions RH et juridiques décident des mesures à prendre en coordination avec la direction concernée si l'allégation est fondée. Les actions prises sont ensuite communiquées à l'équipe d'enquête pour mise à jour du dossier dans le SGC et le tableau de bord.

3.4 S1-17 - Incidents, plaintes et impacts graves liés concernant les droits de l'Homme

Le tableau ci-dessous récapitule les incidents et cas enregistrés via la plateforme SpeakUp® (cf. paragraphe S1-3) pour les sujets liés aux droits humains (catégorie "HR" dans le système).

Cas et plaintes	
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris d'harcèlement	0 (1 incident est à dénombrer au niveau du groupe lié à des pratiques managériales inadéquates et non à un sujet de de discrimination ou de harcèlement)
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant au personnel du groupe de faire part de ses préoccupations	113
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus	O€
Incidents graves en matière de droits humains	
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme affectant le personnel du groupe	0
Montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas décrits au point ci-dessus	0€

Les montants d'amendes, pénalités, sanctions et indemnisations sont alignés avec le rapport financier.

ESRS S2: TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

1. ESRS 2 SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les travailleurs de la chaîne de valeur sont considérés comme un groupe à part entière parmi les parties prenantes du groupe. Roquette les prend en compte dans ses processus décisionnels pour garantir que leurs droits soient respectés et que leurs conditions de travail respectent les meilleurs standards. De fait, Roquette adapte ses pratiques commerciales, ses stratégies et politiques d'achat, ainsi que ses engagements et initiatives liés aux droits humains.

Pour ses achats, Roquette a défini un code de conduite fournisseur disponible sur le site <u>www.roquette.com</u> et envoyé aux fournisseurs lors de leur référencement qui précise les engagements pris par l'entreprise mais aussi les exigences attendues.

Cette approche permet d'assurer que la stratégie et le modèle économique de Roquette sont alignés avec les besoins et attentes des travailleurs de sa chaîne de valeur.

2. ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1 a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels. Le résultat concernant la norme S2 est repris dans le tableau ci-dessous:

			5000		CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON
ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS		Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS
soc	21	Droits fondamentaux dans	ESRS S2	IRO 117 - Impact négatif - Atteintes aux droits humains des travailleurs dans la chaîne de valeur en cas de pratiques ne respectant pas les standards de la convention des droits de l'Homme et/ou de l'OIT chez un ou plusieurs fournisseurs	~		~		1 - Court Terme
		la chaîne de valeur		IRO 118 - Impact négatif - Impact négatif sur la santé physique et mentale des travailleurs dans la chaîne de valeur en raison de violations des droits de l'Homme commises par les fournisseurs	~		~		1 - Court Terme

Roquette inclut tous les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles de subir des impacts matériels dans le périmètre des informations publiées au titre de l'ESRS 2. Cela comprend les employés des fournisseurs, des sous-traitants ou des partenaires commerciaux.

Les travailleurs concernés sont les ouvriers, les travailleurs agricoles, les employés logistiques, les vendeurs au détail et les travailleurs des centres d'appels. Les impacts sur ces groupes peuvent présenter des risques (interruption de la chaîne d'approvisionnement, coûts supplémentaires, atteintes à la réputation) et des opportunités (amélioration de la fidélité, qualité des produits et des services, stabilité des relations).

Roquette a identifié lors de son analyse de double matérialité deux potentiels impacts négatifs centrés principalement sur le respect des droits humains dans la chaîne de valeur.

3. S2-1 - Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Roquette s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains tout au long de sa chaîne de valeur. Le groupe respecte les Conventions de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, dont il est adhérent depuis 2009, qui sont relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Chaque année, l'entreprise publie un rapport de ses principales actions en faveur de dix principes.

Depuis 2024, le groupe adhère à l'association Entreprises pour les Droits de l'Homme (e-dh), source de bonnes pratiques et lignes directrices pour l'avancement des droits humains dans les opérations et la chaîne de valeur.

Le groupe a mis en place des processus et mécanismes pour contrôler le respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme :

- un code de conduite fournisseur disponible sur le site www.roquette.com mais aussi exigé auprès de chaque partenaire lors de sa qualification et son référencement (informatisé par l'outil interne Easy Supplier);
- une stratégie de management des fournisseurs incluant notamment l'obligation pour ceux-ci de devoir renseigner un questionnaire RSE (couvrant des sujets tels que les politiques mises en place sur les droits humains, la certification ISO45001, Score EcoVadis, etc...) lors de leur référencement qui permet de connaître leur degré de conformité et maturité et d'y appliquer une stratégie décisionnelle (référencement ou non);
- le groupe s'engage à qualifier 100 % de ses fournisseurs stratégiques selon des critères RSE d'ici 2030.

Le présent rapport se concentre sur les enjeux matériels liés au respect des droits de l'Homme, le dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur, et les mesures correctives pour les impacts sur ces droits.

Les politiques de Roquette couvrent explicitement la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire, la protection contre le harcèlement, la liberté d'association, le travail des enfants et également la protection des données à caractères personnels. Ces politiques sont définies par le Chief Compliant Officer et mises en œuvre par l'équipe achats.

Pour le signalement de tout comportement inapproprié au sein du groupe ou dans sa chaîne de valeur, Roquette met à disposition de

tout le dispositif de lanceur d'alerte nommé SpeakUp®. Roquette s'engage à promouvoir un dialogue ouvert et confiant avec les employés à tous niveaux, les salariés opérant dans sa chaîne de valeur et toutes parties prenantes.

4. S2-2 - Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur

L'équipe achat s'assure qu'un dialogue régulier, riche et transparent ait lieu avec ses fournisseurs afin d'identifier tout sujet critique en lien avec leur main-d'œuvre directe et indirecte et ainsi adapter ses politiques et plans d'action de manières adéquates. Ce dialogue peut avoir lieu directement avec les travailleurs ou via des intermédiaires de confiance connaissant leur situation, par exemple via les coopératives agricoles, les auditeurs externes, les organismes professionnels, les visites terrain des équipes Roquette.

Ces échanges sont le plus souvent réalisés lors des revues de performances menées avec les fournisseurs du groupe. Selon la classification et l'importance stratégique du fournisseur le rythme de ces revues évoluent allant d'un rythme annuel à pluriannuel. Le Directeur des Achats définit ce rythme et s'assure que ces équipes le mettent en œuvre.

Le groupe évalue l'efficacité du dialogue et des impacts associés en examinant les accords conclus et les résultats obtenus via son système de revue de performance fournisseurs nommé Easy Performance, qui intègre la dimension durabilité/droits humains.

5. S2-3 - Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux dédiés aux travailleurs de la chaîne de valeur pour soulever des préoccupations

Des canaux de communication et de remontée d'information sont mis en place pour atteindre les travailleurs de la chaîne de valeur de Roquette comme évoqué précédemment.

Roquette a notamment mis en place son système de lanceur d'alerte dénommé SpeakUp® (cf paragraphe S1-3) listé dans le code de conduite fournisseur. Cette plateforme digitale anonymisée est ouverte à tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à nos partenaires externes. Ainsi, le groupe peut capter directement les préoccupations ou les besoins des travailleurs de sa chaîne de valeur, notamment sur les sujets concernant des actes frauduleux (corruption, pots-de-vin, etc...), d'atteinte à la sûreté (sécurité informatique, protection des données, ...), de harcèlement et discrimination, d'actes de malveillance contre des personnes (sexisme racisme, etc...) ou des biens de l'entreprise, et plus généralement tout crime ou délit.

En 2024, SpeakUp® a enregistré 164 alertes, 40 cas confirmés dont quatre concernant l'intégrité des affaires. Parmi ces quatre cas, trois ont donné lieu à une mesure disciplinaire et, un à l'arrêt d'une prestation externe. Des plans d'action ont également été mis en place pour renforcer notamment les contrôles internes. Aucun cas concernant une violation des droits de l'homme n'a été enregistré en 2024.

Enfin, le groupe a édité un guide du lanceur d'alerte pour expliquer et garantir la protection de tout lanceur d'alerte agissant de bonne foi et l'absence de toute mesure de rétorsion de quelque forme ou nature que ce soit. Roquette protège les personnes qui s'expriment et soulèvent des problématiques de manière appropriée et n'exerce pas de représailles à leur encontre ou à celles qui participent à des enquêtes sur des violations présumées.

6. S2-4 – Actions concernant les impacts, risques et opportunités matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Roquette agit pour éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur en adoptant des pratiques responsables en matière d'achat, de vente et d'utilisation des données. Elle met en place des politiques strictes et des contrôles internes pour s'assurer que ses pratiques sont appliquées et n'ont pas d'effets néfastes. Les actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels incluent notamment:

- la validation systématique du code de conduite fournisseurs (étendue en 2025 à tous les fournisseurs incluant ceux de Type 1 – Non-critique);
- l'évaluation systématique selon des critères RSE des nouveaux fournisseurs;
- l'évaluation des fournisseurs stratégiques via l'outil interne Easy Performance. En cas d'alerte, un plan d'actions est établi avec le fournisseur afin de remédier aux impacts identifiés.
- Et enfin, Roquette diligente des audits sociaux, mène des évaluations des risques et organise les consultations avec les parties prenantes pour identifier les groupes de travailleurs les plus vulnérables, comme les migrants ou les femmes dans des contextes de discrimination, afin de mettre en place des mesures d'atténuation adaptées. Pour cela, le groupe s'appuie sur la revue de performance des fournisseurs, via Easy Perfomance comme évoqué précédemment mais aussi les informations fournies par différentes plateformes tierces parties: Credit Safe pour la santé financière, Provigis pour les déclarations URSSAF, LNTE, certificats d'assurances, extraits K-BIS... et aussi Exiger pour les aspects d'anti-corruption.

7. S2-5 - Objectifs liés à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels

Roquette définit des objectifs pour gérer les impacts négatifs matériels, promouvoir les impacts positifs et gérer les risques et opportunités matériels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.

Pour la gestion des impacts négatifs, elle s'engage à remédier à tout incident de travail forcé, de travail des enfants et d'autres violations des droits de l'Homme identifiés dans sa chaîne de valeur. Elle met en place des objectifs mesurables, tels que le respect du suivi des incidents rapportés (via SpeakUp® ou EasyPerformance) et l'amélioration des conditions de travail chez les fournisseurs, notamment leur performance sécurité animée en lien avec le département HSE du groupe.

Pour promouvoir les impacts positifs sur le bien-être des travailleurs de la chaîne de valeur, Roquette met en place des initiatives de formation et de sensibilisation, notamment dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Pour gérer les risques et opportunités matériels, Roquette fixe des objectifs pour renforcer la résilience de sa chaîne d'approvisionnement et améliorer les relations avec les fournisseurs. Cela inclut trois grands thèmes d'actions:

- la diversification des fournisseurs :
- l'amélioration de la performance liée à des facteurs de durabilité de la chaîne d'approvisionnement;
- la recherche de fournisseurs proposant des technologies dites plus durables.

Les plans d'actions mis en œuvre sont suivis avec l'outil de revue de performance fournisseurs Easy Performance.

Au-delà du suivi des actions listées précédemment (validation systématique du code de conduite, évaluations de performance des nouveaux fournisseurs, audits), Roquette focalise aujourd'hui son monitoring et sa communication sur l'indicateur ci-dessous:

	2023	2024	Objectif 2030
% de fournisseurs stratégiques qualifiés	62%	63%	100% des fournisseurs stratégiques qualifiés selon des critères RSE

ESRS S3: COMMUNAUTÉS IMPACTÉES

1. ESRS 2 SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Roquette s'engage à établir des relations pérennes avec les communautés qui sont au contact de ses opérations. Le groupe encourage la collaboration avec toutes les parties prenantes locales afin de garantir que leurs droits, points de vue et intérêts soient pris en compte. Cela permet de comprendre, prévenir ainsi qu'atténuer tout impact négatif potentiel et à promouvoir davantage des impacts positifs.

2. ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

		ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS		CHAÎNE DE VALEUR			
ESG	#					Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS
SOC	22	Relations avec les territoires et les communautés locales	ESRS S3	IRO 119 - Impact positif - Création de valeur locale : Renforcement des liens avec les communautés locales, projets philanthropiques à impact positif, contributions directes ou indirectes à l'économie locale				~	1 - Court Terme

L'analyse des enjeux sociaux concernant les relations avec les territoires et les communautés a révélé un impact positif matériel sur la création de valeur locale via notamment le renforcement des liens avec les communautés locales.

Présent dans plus de 100 pays, Roquette s'engage activement au niveau local en mettant en place des initiatives pour créer un impact positif sur les communautés autour de ses sites. L'entreprise soutient les communautés, favorise l'écoute et le dialogue, et maintient une relation de proximité avec les environnements locaux de tous ses sites.

3. S3-1 - Politiques liées aux communautés affectées

La gestion des interactions avec les communautés locales est structurée principalement autour de trois niveaux:

- les équipes locales (RH, manufacturing, logistique, commerce, R&D...);
- 2. les équipes communication et affaires publiques (CAPA);
- 3. l'équipe de la Fondation Roquette pour la santé.

La Fondation Roquette définit et coordonne les initiatives avec les communautés locales du groupe. Au niveau régional et national, les représentants CAPA et RH, les directeurs d'usine et les coordinateurs nationaux valident les actions et gèrent les budgets des Local Community Initiatives (LCI). Celles-ci se concentrent sur la nutrition, la santé, l'éducation, la protection de l'environnement et les secours en cas de catastrophe, dans un rayon de 100 kilomètres autour des sites Roquette. Un programme de bénévolat encourage également les employés à s'impliquer, offrant des jours de congés payés pour participer aux activités des LCI. Les critères de sélection incluent une évaluation d'impact et un suivi post-action. Le budget est alloué par les gestionnaires locaux en conformité avec la législation locale, et toutes les actions doivent être enregistrées et rapportées à l'équipe de la Fondation Roquette pour assurer cohérence et transparence.

Parallèlement, les équipes des sites du groupe s'engagent auprès de leurs communautés pour assurer des interactions constructives et répondre à toute préoccupation relative à la vie de la communauté locale.

4. S3-2 - Processus d'engagement avec les communautés affectées concernant les impacts

Le groupe est extrêmement vigilant à l'impact de ses activités sur les communautés environnantes. Ainsi, des réunions d'information sont régulièrement organisées en collaboration avec les collectivités locales pour tenir les riverains informés des projets en cours. C'est aussi un moyen de dialoguer et s'assurer que les bonnes pratiques du groupe sont connues et utiles.

Plus spécifiquement, pour les risques sur les populations riveraines, les responsables HSE du groupe participent régulièrement et activement aux réunions du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), un espace de dialogue transparent sur les questions liées à l'industrie, l'environnement, le cadre de vie et la santé publique.

Par exemple, fin 2024, le Directeur de l'usine de Lestrem et le chef d'établissement ont rencontré les maires locaux pour discuter de la feuille de route de Roquette en matière de décarbonation. Ils ont abordé des sujets tels que l'efficacité énergétique, l'électrification des procédés, la géothermie, la chaudière biomasse, les transports

multimodaux et la création d'une zone naturelle pour favoriser la biodiversité. Cette rencontre a permis de partager des informations, d'exprimer des attentes et de réfléchir aux synergies possibles entre l'entreprise et le territoire.

Ce mode d'action et d'interaction avec les communautés locales se retrouve partout dans le monde où le groupe à des implantations.

5. S3-3 - Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux dédiés aux communautés affectées pour soulever des préoccupations

Aucun impact négatif n'a été mesuré comme matériel. Cependant le canal SpeakUp® est accessible par tous sur le site www.roquette.com (cf. G1).

6. S3-4 & S3-5 – Actions et objectifs liés à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels

Roquette s'engage activement en faveur du développement des populations et des communautés locales, conformément à une directive écrite en 2018 et mise à jour en 2023. Chaque année, l'entreprise s'efforce de soutenir au moins 100 actions positives à travers des initiatives locales, des dons financiers, du mécénat de compétences et du bénévolat. Roquette accorde une attention particulière aux actions liées à la nutrition, à l'accès à une alimentation saine, à la santé, à la protection de l'environnement et de la biodiversité, à l'éducation et à l'entrepreneuriat.

En 2024, un accent particulier a été mis sur la biodiversité. Aux États-Unis, à Singapour, en Inde, en Espagne et en Italie, des projets ont été menés pour nettoyer des parcs et des plages, planter des arbres et collaborer avec des associations locales de protection de l'environnement. Ces initiatives ont non seulement eu un impact positif sur l'environnement autour des sites, mais ont également mobilisé les collaborateurs de Roquette dans des actions responsables et engagées.

En 2024, Roquette a intensifié son programme de volontariat, initié en 2023, pour s'engager davantage auprès des communautés. Plus de 600 collaborateurs ont participé à des actions de soutien telles que le mentorat, l'aide technique aux écoles, les collectes solidaires, les dons de sang et les rencontres avec des étudiants pour leur faire découvrir l'entreprise et ses métiers.

INDICATEUR	2023	2024	OBJECTIF 2030
Nombre d'initiatives en faveur des communautés locales	90	121	100/an

L'augmentation du nombre de LCI est principalement due à l'extension du périmètre de reporting (intégration des usines Qualicaps et Sethness).

Parallèlement à ses actions avec les communautés locales, le groupe Roquette, par le biais de sa Fondation, s'investit aussi dans des projets innovants, plus globaux, pour permettre l'accès à une alimentation saine et durable, promouvoir l'éducation alimentaire, étudier l'impact de l'alimentation sur la santé. La Fondation encourage également la recherche médicale pour prévenir, guérir et limiter la propagation des maladies. Depuis sa création en 2017, la Fondation a alloué environ 3 millions d'euros à plus de 60 projets dont 28 à l'international et a décerné trois prix de recherche.

Toute l'activité philanthropique et les projets sont supervisés et validés lors des réunions du comité exécutif de la Fondation Roquette.

Enfin, dans la continuité de son engagement, en 2024, la quatrième édition du programme "Act&Care" a permis de soutenir

cinq associations sélectionnées par les collaborateurs du groupe. Ces associations ont contribué à des projets en lien avec le deuxième Objectif de Développement Durable de l'ONU, à savoir la lutte contre la faim ("Zero Hunger").

ESRS S4: CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

1. ESRS 2 SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les clients sont au centre de la stratégie et de l'activité du groupe. Roquette s'engage à répondre à leurs attentes mais aussi à celle des consommateurs finaux en offrant des produits et services innovants, de haute qualité et qui répondent aux enjeux de développement durable.

Le groupe a mis en place des enquêtes de satisfaction de manière régulière recueillir les avis de ses clients et améliorer continuellement son offre. Roquette s'impose de maintenir une communication transparente en fournissant des informations claires et précises non seulement sur la qualité de ses produits mais sur ses pratiques en matière d'éthique et de développement durable pour renforcer la confiance et la fidélité de ses clients.

2. ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Lors de l'exercice de double matérialité, seuls un impact potentiel positif et un risque ont été identifiés comme matériels, se focalisant notamment sur la capacité de Roquette à fournir des produits en adéquation avec les attentes sociales et environnementales de ses clients et consommateurs finaux.

500		ENTERN 500	5000		CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON
ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS		Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS
		Santé et sécurité		IRO 130 - Impact positif - Impact positif sur la santé et le bien-être des consommateurs		/	~		1 - Court Terme
soc	24	des consommateurs et usagers des produits et services	ESRS S4	IRO 133 - Risque - Risque d'insatisfaction du client ou de perte de clients en raison de l'incapacité à innover et à mettre sur le marché des produits socialement acceptés (du point de vue nutrition et santé), écoconçus et/ou certifiés (par exemple écolabel)		~	~		2 - Moyen Terme

Cependant, il convient ici de rappeler que Roquette est une société reconnue pour la qualité de ses produits, reflet de la confiance que lui accordent ses clients depuis plus de 90 ans.

Les solutions Roquette sont au service de clients dans des secteurs d'activités variés: industries pharmaceutiques, cosmétique, nutrition humaine et animale, et autres industries (papiers et cartons, bio-industrie, matériaux de performance).

Le respect des attentes et des contrats avec les clients du groupe, ainsi que la sécurité et la santé des consommateurs finaux demeurent la priorité de Roquette. Le groupe a ainsi mis en place un système de management de la qualité pour s'assurer que les produits vendus sont sûrs et conformes aux normes les plus strictes en matière de sécurité alimentaire. Ce système repose sur plusieurs piliers essentiels, incluant une évaluation rigoureuse des risques (HACCP), des contrôles qualité systématiques via des plans de contrôle "in-process" et "produits finis", la traçabilité des ingrédients et produits finis, ainsi que des audits réguliers et des certifications internationales (ISO 9001/FSSC22000, ICH/IPEC, EFISC).

En intégrant des technologies adaptées et en formant continuellement ses équipes, Roquette garantit non seulement la conformité réglementaire mais aussi l'amélioration continue de ses processus, garantissant ainsi la protection de la santé publique et assurant la satisfaction de ses clients.

3. S4-1 - Politiques liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Roquette exerce une activité exclusivement BtoB et ne vend aucun produit directement aux consommateurs ou utilisateurs finaux. Les clients du groupe incorporent les produits Roquette à d'autres ingrédients pour offrir leurs propres produits, directement ou indirectement, aux consommateurs et utilisateurs finaux.

La santé, le bien-être et la sécurité des consommateurs sont au cœur de la raison d'être de Roquette puisque l'ensemble des activités du groupe est tourné vers la fabrication d'ingrédients qui répondent à des besoins spécifiques et fondamentaux, contribuant à des modes de vie plus sains ou composant une partie essentielle des médicaments.

En tant qu'entreprise responsable, Roquette s'engage à offrir une qualité et une sécurité alimentaire irréprochables pour l'ensemble de ses produits et à garantir la protection des consommateurs dans le cadre de ses activités et de ses relations commerciales. Les normes et directives auxquelles Roquette se soumet volontairement figurent dans le code de conduite du groupe, ainsi que sur les pages "éthique & conformité" et "développement durable" du site internet www.roquette.com.

4. S4-2 - Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux concernant les impacts

En tant qu'entreprise BtoB, Roquette aborde les besoins et retours des consommateurs finaux principalement par le biais de ses clients, notamment les grandes entreprises agro-alimentaires et pharmaceutiques.

La collecte des avis des consommateurs finaux se fait grâce à une collaboration étroite et un dialogue continu menés par l'organisation commerciale de Roquette avec ses clients. Ce dialogue est particulièrement intensifié lors des lancements de nouveaux produits ou de modifications significatives de l'offre.

Roquette investit également dans des études de marché et des analyses marketing approfondies pour obtenir des renseignements sur les tendances de consommation, les comportements et les attentes des utilisateurs finaux. Ces informations sont essentielles pour ajuster les produits et services du groupe et ainsi mieux répondre aux attentes du marché.

5. S4-3 - Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux dédiés aux consommateurs et utilisateurs finaux pour soulever des préoccupations

L'exercice de double matérialité n'a pas identifié d'impacts négatifs matériels pour cet enjeu, cependant le groupe a mis en place deux canaux principaux par lesquels ses clients peuvent interagir et faire remonter leurs préoccupations.

Net Promotor Score (NPS)

Roquette, comme beaucoup d'autres entreprises, interroge régulièrement ses clients via des enquêtes de satisfaction. Le groupe a choisi d'utiliser la méthodologie NPS (Net Promotor Score), qui permet de mesurer le niveau de satisfaction clients.

Les sondages sont envoyés une fois par trimestre, pour une période précise, à des contacts identifiés chez les clients actifs.

Chaque répondant ayant exprimé une insatisfaction est contacté directement par les équipes commerciales afin de mieux cerner les motifs d'insatisfaction et d'identifier des actions d'amélioration.

Les résultats de ces enquêtes sont largement partagés en interne, à toutes les fonctions du groupe pour renforcer la culture client et agir à tous les niveaux en conséquence.

Réclamations client

Le groupe a mis en place un Front Office (FO) pour la communication directe avec les clients et un Back Office (BO) pour les investigations et résolutions des réclamations. Le processus commence par la collecte d'informations et l'ouverture de la réclamation par le FO dans un délai moyen de deux jours calendaires à compter de la date du premier appel/courriel du client. Tous les employés de Roquette qui ont reçu une réclamation d'un client doivent transmettre toutes les informations à l'équipe du service clientèle qui sera chargée de l'enregistrement de la réclamation. Le BO lance ensuite l'investigation et la résolution en fonction de la catégorie de la réclamation. Le responsable de la réclamation (RCM) est responsable de la procédure de gestion et de clôture de la réclamation.

À ces deux canaux s'ajoute également le système d'alerte SpeakUp® (cf. S1 ou G1) ouvert à toutes les parties prenantes.

6. S4-4 – Actions concernant les impacts, risques et opportunités matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Roquette reconnaît l'importance de gérer les risques et opportunités liés à la dimension "durabilité" de ses produits pour répondre aux exigences réglementaires présentes et futures, aux attentes de ses clients et aux tendances de marché.

Dans le cadre de la plateforme "INVENT for the future" du programme de développement durable "life+nature", le groupe a mis en place deux initiatives principales pour prévenir, atténuer ou corriger les risques et potentiels impacts négatifs sur les parties prenantes et améliorer les résultats sociaux, environnementaux et sociétaux de ses produits.

SPARQ - Sustainable Portfolio Assessment by RoQuette

Roquette utilise une méthode de caractérisation de ses produits, évaluant leur niveau dit de durabilité, pour répondre notamment aux attentes croissantes du marché pour des solutions respectueuses de l'environnement et socialement responsables.

Pour cela, une équipe transversale a développé la méthode SPARQ, alignée avec les principes du PSA (Portfolio Sustainability Assessment) du WBCSD (World Business Council for Sustainable Development).

SPARQ permet d'attribuer à chaque produit un score de durabilité selon deux axes :

- l'empreinte environnementale et les risques et opportunités associés, basée sur une analyse quantitative du cycle de vie du produit, prenant en compte les principaux indicateurs environnementaux;
- la manière dont le produit, dans son application, apporte des bénéfices environnementaux et sociétaux.

La méthodologie SPARQ (cf. Annexe 6. Méthodologie SPARQ), finalisée en 2024, est en cours de déploiement.

Cet outil stratégique guidera les décideurs dans le développement, l'amélioration des produits, le positionnement prix, et la différenciation, tout en soutenant les programmes d'innovation. Pour assurer crédibilité et transparence, SPARQ et ses résultats seront régulièrement audités par un tiers.

Écoconception

Un autre programme clé est l'écoconception, qui vise à optimiser chaque étape du cycle de vie des produits pour améliorer continuellement leur empreinte environnementale sans altérer leurs qualités d'usage.

Pour cela, les équipes développement durable et R&D cartographient les impacts environnementaux des produits, tels que la consommation d'eau et d'énergie, l'impact sur la biodiversité ou sur le changement climatique afin d'élaborer des plans d'amélioration dans les procédés de fabrication, les choix des matières premières ou encore la gestion des déchets.

Cette approche d'écoconception, alignée avec les principes du SSbD (Safe and Sustainable by Design - Commission européenne), répond à une double exigence : réduire l'empreinte environnementale et renforcer la compétitivité du groupe, en tenant compte de la faisabilité technique, des performances, des coûts, des délais, des contraintes du marché et des réglementations environnementales.

Pour soutenir cette démarche, Roquette recrute des experts et forme ses équipes de R&D, industrielles et innovation, en partenariat avec des écoles et universités reconnues.

L'écoconception et l'outil SPARQ sont des éléments clés de la stratégie d'innovation et de compétitivité du groupe.

7. S4-5 - Objectifs liés à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels

Pour mesurer les progrès des actions mises en place au sein de la plateforme "INVENT for the future" du programme "life+nature", le groupe s'est fixé trois objectifs majeurs à 2030 :

 produire des analyses de cycle de vie (ACV) spécifiques pour 100 % des produits du portefeuille du groupe;

- former plus de 500 experts, interne et externe, pour développer une expertise collective en écoconception;
- intégrer l'écoconception dans 100 % des programmes d'innovation.

Le programme SPARQ est encore en phase de lancement et les premières données produites ne sont pas encore assez représentatives pour pouvoir les communiquer.



ENJEUX DE GOUVERNANCE

ESRS G1: CONDUITE DES AFFAIRES

1. ESRS 2 GOV-1 - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La définition du rôle des organes administratifs de supervision et de gestion a été traitée plus tôt dans le paragraphe ESRS2 GOV-1.

2. ESRS 2 IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Dans le cadre de l'exercice de double matérialité, un risque matériel a été identifié pour l'enjeu éthique des affaires et respect des réglementations. Il s'agit d'un risque lié à des occurrences d'incidents au droit de la concurrence et aux règles anticorruption.

En effet, le non-respect de ces réglementations peut avoir des conséquences juridiques, financières et de réputation potentiellement importantes. La nature industrielle des activités du groupe, les récentes opérations de fusions & acquisitions menées par Roquette et l'augmentation de la complexité des règles anticorruption et du droit de la concurrence (par exemple, les lignes directrices européennes sur les accords entre concurrents comportent désormais un chapitre consacré à l'évaluation des accords poursuivant des objectifs de durabilité), augmentent l'exposition du groupe aux risques anti-concurrence et corruption.

Roquette a également identifié un potentiel impact matériel se référant à l'enjeu de cybersécurité et de la protection des données personnelles.

Cet enjeu n'est pas listé par les normes CSRD, cependant le groupe considère que le sujet est d'importance fondamentale dans la conduite de son activité, c'est pourquoi il est intégré à ce rapport.

500			ECDC	IROS MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON
ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROS MIATERIELS IDENTIFIES	Amont	Opérations Propres	Aval	Autres	DE TEMPS
GOV	25	Éthique des affaires et respect des réglementations	ESRS G1	IRO 138 - Risque - Incidents au droit de la concurrence et anticorruption: risque d'interruption des activités, de frais juridiques élevés et de distractions dus à des enquêtes internes ou externes en raison d'activités anticoncurrentielles/corruption identifiées au sein de l'entreprise. Risque de perte de contrats existants ou potentiels qui pourrait entraîner une baisse des revenus et affecter la continuité des activités en raison de la découverte de ces pratiques		~			1 - Court Terme
GOV	29	Spécifique Cybersécurité & protection des données personnelles		IRO 150 - Impact négatif - [Focus Protection des données personnelles] Impact négatif d'atteinte à la vie privée et aux droits humains des parties prenantes affectées par la divulgation ou le vol de leurs données personnelles	~	~	~		1 - Court Terme

3. G1-1 - Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Le groupe a mis en place des politiques et outils spécifiques en support de sa tolérance zéro des pratiques de fraude, de corruption et de comportements anticoncurrentiels, au premier rang desquels figure le code de conduite.

Disponible en neuf langues (français, anglais, espagnol, italien, portugais, roumain, lituanien, chinois et japonais) sur www.roquette.com et sur l'intranet du groupe, le code de conduite s'applique uniformément à tous les employés de Roquette, quels que soient leur fonction ou leur site de rattachement.

Le code de conduite est signé par tout nouvel employé lors de son processus d'embauche. Le Compliance Office est responsable de la supervision du Code. Il accompagne les directeurs, managers et employés dans sa mise en œuvre, en évaluant les risques, en développant des politiques et des guides, en organisant des formations et en répondant aux questions.

Un code de conduite fournisseurs (disponible en anglais, français, italien, espagnol, lituanien, portugais et chinois) et un code de conduite distributeurs (disponible en anglais) s'appliquent aux fournisseurs et distributeurs de Roquette, avec les mêmes principes et les mêmes règles.

En complément des sections pertinentes du code de conduite, le groupe a émis un certain nombre de directives, publiées sur l'intranet, détaillant les règles et dispositifs auxquels les collaborateurs doivent se référer en matière d'anticorruption, cadeaux et invitations, gestion des conflits d'intérêts, droit de la concurrence, sanctions commerciales internationales, relations avec les personnes publiques, délégation d'autorité, etc. Ces procédures internes sont applicables à tous les collaborateurs, au sein de toutes les filiales, partout où Roquette exerce ses activités.

Ainsi, conformément aux lois applicables et au règlement intérieur, tout collaborateur qui enfreint le code de conduite et les directives de Roquette en matière de lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques anticoncurrentielles, etc. est passible de sanctions disciplinaires.

Politiques anticorruption et prévention des pots-de-vin

Bien que le risque lié à de potentielles violations des lois anticorruption ait été identifié comme matériel, il est important de prendre en compte l'environnement dans lequel Roquette évolue. Ainsi, le groupe réalise l'immense majorité de ses ventes dans des pays à faible risque (score supérieur à 60 au classement "Corruption Perception Index" établi par Transparency International); le modèle d'affaires du groupe, à l'image du secteur, ne repose pas sur des ventes réalisées au travers d'importants appels d'offres auprès de clients publics; enfin l'ensemble des clients de Roquette sont des entités privées et les négociations individuelles sont la base du modèle de ventes.

Néanmoins conscient que le risque zéro en matière de corruption n'existe pas, et étant notamment soumis à la Loi Sapin II, le groupe construit une solide culture anticorruption au travers des politiques mentionnées ci-dessous, mais aussi grâce à des outils spécifiquement dédiés.

Ainsi, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, Roquette poursuit la mise à jour de la cartographie des risques anticorruption, couvrant toutes les branches d'activité ainsi que l'ensemble des fonctions supports (finance, achats, RH, informatique, juridique, communication). Un exercice complet a été lancé en 2022 couvrant les fonctions corporate global, les activités au Brésil, Chine, France, Inde et Espagne. Poursuivi en 2023 pour intégrer l'Italie, la Lituanie, le Canada, Singapour, la Pologne et le Mexique, l'exercice

de mise à jour complet a couvert, en 2024, les sites Core ingredients du groupe aux États-Unis, les deux sites au Japon, ainsi que l'intégration des sites de Qualicaps acquis en 2023.

De plus, les intermédiaires externes en contact avec des autorités publiques (ex: agents de douane), ainsi que les représentants commerciaux, bien que peu nombreux, ont été identifiés comme présentant un risque inhérent de corruption. Afin de gérer la conformité des partenaires commerciaux de tous types (clients, fournisseurs, prospects, etc.), le groupe dispose depuis plusieurs années d'une plateforme en ligne dédiée, gérée par un prestataire externe, permettant d'effectuer une vérification des antécédents en termes de sanctions internationales, condamnations diverses, alertes réputationnelles au travers des médias, etc. L'ensemble des tiers avec qui travaille le groupe fait l'objet d'une vérification initiale, mais la plateforme garantit également une vérification régulière et continue, remontant ainsi des alertes en cas de changement de situation des tiers déjà enregistrés dans la plateforme. Les alertes ainsi générées sont traitées par l'équipe éthique & conformité.

Sur la base des risques identifiés, un recensement de l'ensemble des intermédiaires utilisés par le groupe a été initié en 2023 et se poursuit en 2024 avec pour objectif de les classer par profil de risque et de définir des mesures d'atténuation du risque spécifiques à chacun. En outre, un registre en ligne centralisé dédié à la déclaration de toute situation de conflit d'intérêts, avérée, potentielle ou apparente a été mis en place sur l'Intranet, de même qu'un registre pour déclarer tout cadeau et invitation reçu offert ou décliné. Ces systèmes garantissent ainsi une gestion harmonisée de toutes les déclarations au niveau du groupe, ce qui facilite les contrôles de deuxième et troisième niveaux (respectivement contrôles détectifs et audits internes).

Le groupe s'attache également à effectuer des vérifications préalables dans le cadre d'opérations de fusions ou acquisitions envisagées pour identifier en amont des problèmes de conformité avec les cibles potentielles d'acquisitions.

Politiques antitrust

S'agissant plus spécifiquement du risque de violation du droit de la concurrence, le groupe est soumis aux législations antitrust de l'ensemble des pays dans lesquels il opère et étalonne le programme de conformité au droit de la concurrence aux lignes directrices émises par les principales autorités en la matière (dont le Document cadre de mai 2022 de l'Autorité de la concurrence française, le guide de l'OCDE de 2021 "Competition compliance programmes" ou encore les lignes directrices du U.S.Department of Justice Antitrust Division sur "Evaluation of antitrust corporate compliance programs" remis à jour en 2024).

L'élaboration et l'amélioration continue du programme de conformité aux règles de la concurrence de Roquette reposent sur les piliers suivants :

- un engagement public du groupe;
- des relais et experts internes;
- une information, formation et sensibilisation;
- des mécanismes de contrôle et d'alerte;
- un dispositif de suivi.

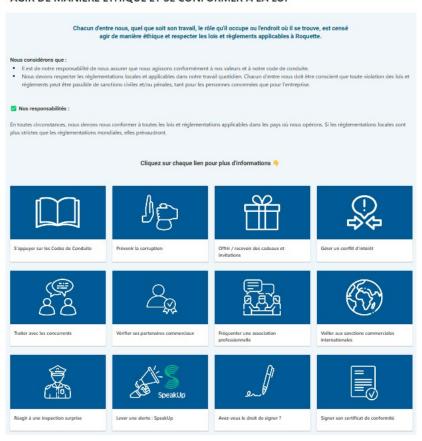
Dans cette logique de management du risque éthique au sens large, le groupe a mis en place une organisation pour signaler et mieux prévenir ces risques. Ainsi, toute tentative ou tout acte de violation du code de conduite peuvent être signalés aux ressources compétentes: service des ressources humaines, département éthique & conformité département d'audit interne et de gestion

des risques, managers Roquette ou au travers de notre système d'alerte SpeakUp® (cf. paragraphe G1-3 pour plus de détails). Ce système d'alerte, dont la plateforme est maintenue par un prestataire externe, et entièrement gérée en interne, est à la disposition de tous les collaborateurs du groupe (salariés permanents, stagiaires, travailleurs temporaires et autres membres du personnel détachés au sein de Roquette) mais également à toute personne tierce (fournisseurs, sous-traitants, prestataires de service, indépendants), sur le site www.roquette.com et sur l'Intranet. Tout comme le code de conduite, il figure également dans les applications installées par défaut sur les téléphones portables professionnels de tous les collaborateurs qui en sont équipés. Disponible dans de nombreuses langues et garantissant un anonymat total si tel est le souhait du lanceur d'alerte, ce système peut être utilisé pour signaler toute

suspicion ou violation des dispositions du code de conduite, qu'il s'agisse de corruption, fraude, droit de la concurrence, droits de l'Homme, atteintes à l'environnement, sanctions commerciales internationales, etc.

Enfin, pour que l'ensemble des politiques, instruments, formations disponibles (cf. paragraphe G1-3), événements et communications en lien avec l'éthique et la conformité soient facilement accessibles et au plus grand nombre, la page intranet dédiée "Agir de manière éthique et se conformer à la loi" a été intégralement repensée en 2024. Cette page intranet, disponible dans toutes les langues du groupe, est un outil fondamental pour établir, nourrir et promouvoir la culture d'entreprise de Roquette.

AGIR DE MANIÈRE ÉTHIQUE ET SE CONFORMER À LA LOI



La politique d'amélioration continue de Roquette en termes d'éthique et de conformité améliore progressivement la maturité du groupe en ce domaine, comme l'atteste la progression de la notation EcoVadis pour la partie éthique, passant de 50 en 2022 à 77 en 2024 (publication janvier 2025).

4. G1-2 - Gestion des relations avec les fournisseurs

L'analyse de double matérialité n'a pas mis en exergue d'enjeu matériel sur ce sujet.

5. G1-3 - Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

En termes de prévention et détection des comportements anticoncurrentiels ou contrevenant aux règles anticorruption, le groupe compte sur deux instruments principaux: la prévention au travers de sessions de formations et la détection grâce au système d'alerte.

Prevention au travers de la formation

Formation aux règles de conformité

S'agissant du programme de formation aux règles de conformité, tout collaborateur qui rejoint le groupe doit suivre un parcours d'intégration digitalisé, contenant notamment des modules e-learning de sensibilisation sur le code de conduite, la sécurité, la sûreté et la protection de données. Le développement d'une culture robuste de l'éthique et de la conformité est un enjeu majeur pour le groupe. À cette fin, les formations "live" ou "en personne" (c'est-à-dire en présentiel et/ou en direct par visio-conférence) sont favorisées.

En 2024, l'équipe éthique & conformité, appuyée par le réseau de juristes internes et les équipes ressources humaines locales, a dispensé plus de 1750 heures de formations "live" à plus de

1.

1800 collaborateurs, basés dans quinze pays, autour des thèmes suivants: anticorruption, conflit d'intérêts, sanctions commerciales internationales, cadeaux et invitations, système d'alerte SpeakUp®.

Certaines populations identifiées comme étant davantage exposées aux risques liés à l'éthique des affaires ont fait l'objet, en 2024, d'une attention de formation particulière: ainsi, 94 % des membres des ressources humaines du groupe ont été formés à l'identification et la gestion des situations de conflit d'intérêts, 100 % des employés rattachés au Royaume Uni ont également été formés à l'éthique, anticorruption et respect des droits de l'Homme, satisfaisant ainsi aux exigences du UK Modern Slavery Act. Les populations ciblées par les formations en personne varient chaque année en fonction des risques identifiés.

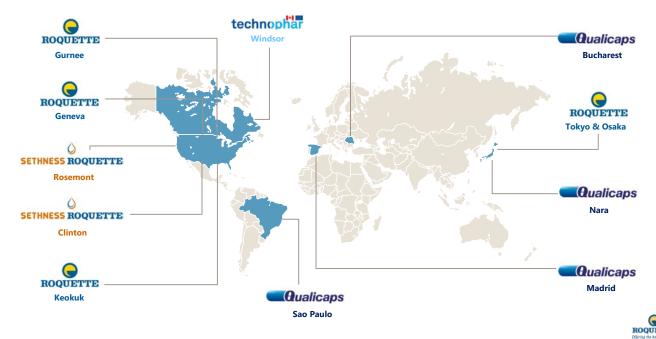
Ainsi, l'acquisition par Roquette du groupe Qualicaps, finalisée en octobre 2023, a donné lieu en 2024 à une mission sur site des membres de l'équipe Ethique & Conformité. La présentation de la culture Roquette et la connaissance des politiques et outils au service de l'éthique et de la conformité du groupe étant indispensables à la bonne intégration des entités Qualicaps, des sessions de formation ont été organisées, en présentiel, et en langue locale sur chacun des sites ci-dessous, à destination de l'ensemble des employés de chaque site, cadres et non-cadres.

À ce titre, 100 % des employés du site Qualicaps à Bucarest ont été formés aux règles anticorruption Roquette (code de conduite, politiques cadeaux & invitations, fonctionnement de l'outil SpeakUp®). Le tableau ci-dessous récapitule les efforts de formations réalisés sur 2024 auprès des entités nouvellement intégrées.

	SITE	MATIÈRE	POPULATION CIBLE	КРІ	DÉTAILS
0	QUALICAPS NARA			90% de la population cible	8 sessions : en présentiel, durée d'1 h, en anglais & traduction simultanée en japonais
0	QUALICAPS MADRID	Éthique & conformité Code de conduite Cadeaux & invitations Ligne d'alerte SpeakUp®	Ensemble des employés du site (cadres et non cadres)	86% de la population cible	17 sessions : en présentiel, durée d'1 h, en espagnol
0	QUALICAPS BUCHAREST			100% de la population cible	6 sessions : en présentiel, durée d'1 h, en anglais & traduction simultanée en roumain
0	TECHNOPHAR CANADA			74% de la population cible	1 session : en présentiel, durée d'1 h, en anglais
0	QUALICAPS Anápolis + SAO PAOLO	-	Cadres	72% de la population cible	3 sessions : en présentiel, durée d'1 h, en portugais

Enfin, chaque déplacement sur site d'un membre de l'équipe éthique et conformité, notamment lors des visites pour la réalisation de la cartographie des risques de corruption, donne lieu à des campagnes de formation identiques, visant l'ensemble de la population du site visité. Ainsi, dix-huit sessions de formation ont été organisées dans les sites du groupe situés dans le Midwest: Keokuk, Gurnee, Geneva, Clinton et Rosemont, réunissant plus de 530 participants.

Sites visités et formés en 2024



Des formations sont également dispensées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance. Par exemple, en 2024 une formation sur les sanctions économiques internationales, les restrictions correspondantes imposées au groupe et les mécanismes de prévention et de détection mis en place a été dispensée aux membres du comité d'éthique et de développement durable.

En complément des formations en présentiel, un catalogue de formations en ligne ("e-learnings" et "webinaires") est également disponible. En 2024, plus de 3 600 employés ont suivi au moins un module de formation en ligne sur l'éthique et la conformité (code de conduite / anticorruption / conflit d'intérêts / prévention de la fraude / SpeakUp®), soit un total de près de 8 000 modules en ligne complétés.

Formation au respect du droit de la concurrence

S'agissant des formations au respect du droit de la concurrence, les formations en présentiel sont dirigées vers les populations identifiées comme les plus exposées. Ainsi, les employés impliqués dans le processus d'acquisition d'IFF Pharma Solutions ont été identifiés comme groupe sensible dès le début de l'opération. Afin d'empêcher la réalisation anticipée de l'opération entre la signature et le closing, et pour éviter tout échange anticoncurrentiel d'informations entre les équipes de Roquette, du vendeur et de la cible tout au long de la transaction, une "clean team" formée d'un nombre limité d'employés Roquette individuellement identifiés a été mise en place. Au total, plus de 500 employés Roquette ont été formés aux règles et procédures imposées par le droit de la concurrence dans le cadre d'une opération de fusions & acquisitions, dont 100 % des membres de la clean team.

D'autres populations sensibles font l'objet de formations "spot" tout au long de l'année. En 2024, cela a concerné près de 200 employés, répartis dans huit pays du groupe (France, Allemagne, Inde, Italie, Japon, Singapour, Royaume-Uni, États-Unis). À titre d'exemple, tous les participants Roquette au salon CPHI (Convention on Pharmaceutical Ingredients) qui s'est tenu à Milan en octobre 2024, ont été formés, avant l'événement, aux "do's & don'ts" en cas de contacts avec les concurrents sur le salon. Autre exemple, l'équipe

distribution de Roquette fait, quant à elle, l'objet de formations très régulières sur les règles antitrust dans le cadre d'une distribution duale.

En outre, un module de e-learning consacré aux règles à appliquer aux échanges d'informations entre concurrents a été déployé en 2024 en neuf langues. Près de 1000 employés et plus de 90 % des membres des fonctions commerciales du groupe (ventes, marketing, distribution, customer service, product line managers) ont suivi cette formation en ligne. L'obligation de suivre ce module sera étendue, en 2025, à tous les managers, toutes fonctions confondues.

Détection grâce au système d'alerte

Le système d'alerte professionnelle mis en place il y a plusieurs années par le groupe Roquette est le deuxième outil fondamental pour identifier et remédier aux situations à risque en termes d'éthique et de conformité.

Roquette a instauré une procédure de détection des alertes professionnelles via le système SpeakUp® pour prévenir et détecter les cas de corruption et de versements de pots-de-vin. Les alertes peuvent être reçues par divers canaux, notamment le système SpeakUp®, les audits internes et externes, les appels téléphoniques et les rencontres en face-à-face. Toute violation ou tentative de dissimulation du code de conduite, des réglementations du groupe et des lois applicables peut être signalée. Les lanceurs d'alerte doivent être des personnes physiques agissant de bonne foi et sans intention de nuire.

Les Investigateurs internes, certifiés CFE (certified fraud examiner) par l'ACFE (association of Certified Fraud Examiners), reçoivent, analysent et enregistrent les alertes dans la base de données, effectuent un premier examen et, si nécessaire, organisent un comité d'alerte pour présenter le cas. Si le cas l'exige, une investigation approfondie sera menée, éventuellement avec l'aide de partenaires externes. Les alertes sont traitées de manière confidentielle, protégeant l'identité du lanceur d'alerte et de la personne faisant l'objet de l'alerte. L'identité du lanceur d'alerte est préservée tout au long du processus d'enquête et ne peut être divulguée sans son consentement, sauf aux autorités légales.

Processus de traitement des alertes SpeakUp®

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES ALERTES



1. RAPPO

Roquette a instauré un comité d'alerte composé de la direction juridique, de la direction de l'audit interne et de la gestion des risques, de la direction des ressources humaines et de la direction de l'éthique et de la conformité. Ce comité décide de l'opportunité d'ouvrir une enquête approfondie basée sur les constatations initiales des enquêteurs internes.

Les fonctions ressources humaines (RH) et juridiques coordonnent les mesures à prendre si l'allégation est fondée. Les données des enquêtes sont stockées dans un dossier digital dédié et sécurisé et dans le système de gestion des cas (SGC), accessibles uniquement par les enquêteurs. Le comité propose des actions et, si nécessaire, fournit un document de référence (Terms of Reference - ToR) pour mandater officiellement les enquêteurs, leur donnant accès aux données personnelles et aux appareils Roquette selon le principe du "besoin d'en connaître". Si l'alerte n'est pas étayée, le dossier est fermé et le lanceur d'alerte informé. Si l'alerte est confirmée, un rapport est rédigé, et le lanceur d'alerte informé. L'enquête est ensuite menée par les enquêteurs internes ou d'autres services compétents (RH, conformité, etc.) selon les normes de l'Association of Certified Fraud Examiner (ACFE).

En cas d'alerte concernant un membre du comité exécutif, l'alerte est communiquée au président du comité d'audit et le mandat d'investigation est signé par le Directeur Général. Le rapport d'enquête est présenté au Président du comité d'audit et au Directeur Général avant diffusion.

Le processus d'enquête chez Roquette suit plusieurs étapes clés :

- 1. identification des ressources nécessaires : moyens, sources et matériaux requis ;
- **2. planification :** définition du périmètre, préparation des entretiens, documentation et logistique ;
- **3. investigation (travail sur le terrain):** conduite d'entrevues, examen de la documentation et collecte de preuves;
- **4. préparation d'un rapport final :** incluant les conclusions de l'enquête et, le cas échéant, un plan d'actions détaillé.

Le rapport final respecte la confidentialité et désigne les parties prenantes par leurs fonctions en conformité avec la réglementation sur les données personnelles. Les fonctions RH et juridiques décident des mesures à prendre en coordination avec la direction concernée si l'allégation est fondée. Les actions prises sont ensuite communiquées à l'équipe d'enquête pour mise à jour du dossier dans le SGC et le tableau de bord. Ce dernier est présenté par la responsable du système SpeakUp® au comité d'audit a minima une fois par an, à cela s'ajoutent des interventions ponctuelles sur des investigations en cours.

6. G1-4 - Incidents de corruption ou de pots-devin

En 2024, et pour un nombre d'années conséquent avant cela, le groupe Roquette n'a pas eu à déplorer d'incident ou de condamnation, résultant d'infractions à la législation sur la lutte contre la corruption ou d'infractions au droit de la concurrence.

Cela étant, le groupe, conscient que le risque zéro n'existe pas en ces matières et désireux d'agir au mieux afin de prévenir ces risques identifiés comme matériel s'agissant du droit de la concurrence, définit et met en œuvre un programme de conformité réévalué et mis à jour chaque année. Les actions entreprises pour remédier au non-respect de procédures et de normes en matière de lutte contre la corruption et de droit de la concurrence de manière continue et/ou spécifiquement en 2024, sont détaillées dans la section ci-dessus.

7. G1-5 - Influence politique et activités de lobbying

L'analyse de double matérialité n'a pas mis en exergue d'IRO matériel sur ce sujet.

8. G1-6 - Pratiques en matière de paiement

L'analyse de double matérialité n'a pas mis en exergue d'IRO matériel sur ce sujet.

[SPÉCIFIQUE] CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES DE NOS EMPLOYÉS

Principe incontournable, la sécurité des données conditionne le succès, la pérennité et la réputation de Roquette. Elle fait l'objet d'une politique groupe, dont les fondamentaux sont rappelés dans le code de conduite Roquette et dans les codes de conduite fournisseurs et distributeurs.

Organisation et résultats

Pour protéger le plus efficacement possible les données personnelles de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, le groupe s'appuie sur un Data Protection Officer (DPO) et une équipe dédiée interne qui animent un réseau de coordinateurs de la protection des données personnelles au niveau des fonctions centrales et des régions.

Roquette agit à la fois sur la protection des systèmes d'information, la protection des informations sensibles et la protection des outils de production. En cas d'incident majeur, les équipes sont préparées pour assurer la continuité de l'activité.

Avec une notation totale de 854/1000, en 2024, les équipes global digital, global process control, global security et data protection ont obtenu le niveau de notation "Mature" au protocole d'évaluation Cybervadis. Une reconnaissance qui démontre le haut niveau

d'engagement en la matière. La méthode d'évaluation s'appuie sur les principales normes de cybersécurité (Norme ISO 27001/2, NIST Cybersecurity Framework) y compris les exigences des lois et règlements sur la protection de la vie privée (RGPD et principes de Privacy By Design).

Formation et communication

Dans le cadre du plan stratégique PDP25 et à l'occasion des cinq ans du RGPD en 2023, une nouvelle formation obligatoire a été lancée au niveau du groupe :

- 2023 : lancement pour la zone Europe;
- 2024: lancement pour les pays hors UE;
- 2025 : intégration des nouvelles entités Roquette.

L'ensemble des collaborateurs du groupe ont été inscrits à cette formation quels que soit leur poste, leur grade et leur localisation.

Indicateur	2023	2024
Nombre de personnes formées au RGPD en Europe	2 470	3 931
Pourcentage de personnes formées au RGPD en Europe	52%	83%
Nombre de personnes formées au RGPD hors UE	NA	1 169
Pourcentage de personnes formées au RGPD hors UE	NA	74%
Nombre de personnes formées au RGPD dans le groupe*	2 470	5 100
Pourcentage de personnes formées au RGPD dans le groupe*		81%

^{*}Périmètre restreint aux entités incluses dans l'outil RH Workday. Le nombre total de collaborateurs pris en compte est donc de 6 314.

Par ailleurs, depuis 2021, les équipes ressources humaines suivent régulièrement ces modules obligatoires, en incluant également des formations spécifiques sur la protection des données personnelles des collaborateurs et des candidats.

En 2024, l'accent a également été mis sur la protection des données et la cybersécurité, avec 3 970 collaborateurs formés au sein de 42 sites, dans 23 pays, cumulant 6 932 heures d'e-learning.

Des webinars et des formations en présentiel ont aussi été réalisés pour des populations et thématiques ciblées tels que :

- la conduite du changement sur la gestion du consentement pour les équipes marketing;
- la protection des données collaborateurs pour les RH;
- les principes de protection des données et de conformité des traitements pour les équipes HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement);
- les principes de "Privacy By Design" pour la communauté digitale;
- la sensibilisation des collaborateurs à la sécurité et à la protection des données à l'occasion du mois de la "Privacy & Cyber";
- la sensibilisation des Business Process Manager en cas de contrôle de la CNIL.

Les collaborateurs sont informés sur le traitement de leurs données personnelles et l'exercice de leurs droits dans le "Privacy Employee Handbook". Ce document est remis dans le processus d'embauche via la plateforme RH et est accessible à tout moment sur l'intranet.



Annexe 1. Liste des entités consolidées

Listes des entités couvertes* par le rapport de durabilité

			% d'intérêts	
Entité	Pays	2023	Variation	2024
Roquette Frères	France	100%	-	100%
ABR Foods	Grande-Bretagne	100%	-	100%
Alliance Gums & Industries (A.G.I.)	France	100%	-100%	-
Crest Cellulose	Inde	100%	-	100%
Guangxi Nanning Chemical Pharmaceutical	Chine	90,5%	-	90,5%
Immoroc	France	100%	-	100%
Itacel Farmoquimica	Brésil	100%	-	100%
Lianyungang Jie Neng New Energy Co	Chine	100%	-	100%
RGCA	France	100%	-	100%
Roquette Ventures (ex Roquette 3)	France	100%	-	100%
Roquette 4	France	100%	-	100%
Roquette America	États-Unis	100%	-	100%
Roquette Amilina	Lituanie	99,6%	0,4%	100%
Roquette Asia Pacific	Singapour	100%	-	100%
Roquette Belgium	Belgique	100%	-	100%
Roquette Biotech Nutritionals	Chine	100%	-	100%
Roquette Canada	Canada	100%	-	100%
Roquette CH	Suisse	100%	-	100%
Roquette China	Chine	100%	-	100%
Roquette Corby	Royaume-Uni	100%	-	100%
Roquette Pharma Denmark	, Danemark	-	100%	100%
Roquette GmbH	Allemagne	100%	_	100%
Roquette Italia	Italie	100%	_	100%
Roquette Japan	Japon	100%	_	100%
Roquette Korea	Corée du Sud	100%	_	100%
Roquette Laisa	Espagne	98,6%	_	98,6%
Roquette Malause	France	100%	_	100%
Roquette Malaysia	Malaisie	100%	_	100%
Roquette Management (Shanghai)	Chine	100%	_	100%
Roquette Mexico	Mexique	100%	_	100%
Roquette Netherlands	Pays-Bas	100%	_	100%
Roquette Nordica	Finlande	100%	_	100%
Roquette Philippines	Philippines	100%	_	100%
Roquette Poland	Pologne	100%	_	100%
Roquette Properties (R.P.I.)	États-Unis	100%	_	100%
Roquette Re	Luxembourg	100%	_	100%
Roquette India	Inde	100%	_	100%
Roquette RUS	Russie	100%	_	100%
Roquette Sales Shanghai	Chine	100%	_	100%
Roquette Siladour	France	100%	_	100%
Roquette Singapore	Singapour	100%	_	100%
Roquette Taiwan	Taiwan	100%		100%
Roquette Thailand	Thaïlande	100%		100%
Roquette TPP B.V.	Pays-Bas	100%	-	100%
	Grande-Bretagne	100%	-	100%
Roquette UK	Vietnam	100%	-	100%
Roquette Vietnam	États-Unis	100%	-	100%
Sethness Product Company			-	
Sethness Roquette India Sethness Roquette	Inde France	100% 100%	-	100% 100%



			% d'intérêts	
Entité	Pays	2023	Variation	2024
Sethness Roquette Food Ingredients	Chine	100%	-	100%
Viadène	France	100%	-	100%
Qualicaps Japan	Japon	100%	-	100%
Qualicaps Europe (Spain)	Espagne	100%	-	100%
Qualicaps Inc. USA	États-Unis	100%	-	100%
Genix Industria Farmaceutica	Brésil	100%	-	100%
Qualicaps Romania	Roumanie	100%	-	100%
Technophare Equipment and Services Romania	Roumanie	100%	-	100%
Technophare Equipment and Services Canada	Canada	100%	-	100%

^{*}Pour certaines entités, certains indicateurs peuvent être à 0. Pour les bureaux (sites non-industriels), les données environnementales sont estimées, leur impact étant non-significatif (<0,1%)

Entités non-incluses dans le rapport de durabilité

			% d'intérêts	
Entité	Pays	2023	Variation	2024
Ecogi	France	40%	-	40%
Clean Max Energy	Inde	26%	-	26%
NxtFood	France	50%	-	50%
Solazyme Roquette Nutritionals	États-Unis	50%	_	50%

Annexe 2. Échelles et méthodologie de scoring de la double matérialité

Les échelles de cotation des IROs ont été établies en s'inspirant d'une part, des échelles de cotation des risques d'ores et déjà existantes afin de conserver une homogénéité des pratiques dans le groupe, et d'autre part des standards existants.

2.1 Échelles de cotation

Matérialité financière

Critère	Cotation	Description	
4 - Non remédiable/ irréversible	4	Financier: >100 M€ EBITDA / CaPex / OpEx Business model: refonte totale du Business Model Continuité des activités: impacts sur le long terme Réglementaire: interruption importante et prolongée des services Réputation: couverture négative de grande ampleur par les médias / boycott Attentes des parties prenantes: départs massifs d'investisseurs/clients/salariés, conflits ouverts dans la relation	
Financier: 50 à 100 M€ EBITDA / CaPex / OpEx Business model: impacts sur le Business Model à moyen terme Continuité des activités: impacts sur le moyen terme Réglementaire: amende et interruption des services Réputation: couverte négative limitée dans le temps par les médias nationaux Attentes des parties prenantes: départs d'investisseurs/clients/salariés, détérioration à moyen confiance			
2 - Relativement facile à corriger	2	Financier: 10 à 50 M€ EBITDA / CaPex / OpEx Business model: impacts sur le Business Model à court terme Continuité des activités: impacts sur le court terme Réglementaire: amende mais absence d'interruption des services Réputation: couverture négative de grande ampleur dans les médias locaux / spécialisés du secteur Attentes des parties prenantes: départs de quelques d'investisseurs/clients/salariés, détérioration à court terme de la confiance	
1 - Très facile à corriger	1	Financier: 1 à 10 M€ EBITDA / CaPex / OpEx Business model : impacts mineurs sur le Business Model Continuité des activités : impacts mineurs Réglementaire : absence d'amende et interruption des services Réputation : série d'articles négatifs dans la presse locale / spécialisée du secteur Attentes des parties prenantes : départs à la marge et difficultés de rétention, impacts localisés sur la relation	

1. RAPPORT DE G

Matérialité d'impact

Environnement

Ampleur : gravité des impacts négatifs ou positifs sur l'environnement

Critère	Cotation	Description
4 - Critique	4	Forte dégradation des ressources naturelles et/ou un volume important de ressources affectées / sur l'environnement
3 - Élevée	3	Impact significatif sur la qualité/ la quantité des ressources affectées / sur l'environnement
2 - Modérée	2	Impact visible mais modéré sur les ressources naturelles / sur l'environnement
1 - Minime	1	Peu ou pas d'impact (impact limité à l'atelier de production)

Étendue: étendue des impacts

Critère	Cotation	Description
4 - Globale/totale	4	Impact international et/ou >90% des sites ou des zones d'approvisionnement
3 - Très répandue	3	Impact national et/ou 30 à 90% des sites ou des zones d'approvisonnement
2 - Moyenne	2	Impact régional et/ou à partir de 3 sites, jusqu'à 30% des sites ou des zones d'approvisionnement
1 - Limitée	1	Impact au niveau local et/ou 1 ou 2 sites ou zones d'approvisionnement

Irrémédiabilité: caractère remédiable ou non des impacts, et niveau d'effort pour revenir à l'état antérieur

Critère	Cotation	Description
4 - Non remédiable/ irréversible	4	Impacts définitifs ou difficilement remédiables La situation est rétablie en plus de 20 ans
3 - Très difficile à corriger ou à long terme	3	Les impacts nécessitent des ressources importantes (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier La situation est rétablie en plus d'un an et moins de 20 ans
2 - Relativement facile à corriger	2	Les impacts nécessitent peu de ressources (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier La situation est rétablie dans l'année
1 - Très facile à corriger	1	Les impacts sont non-significatifs, sans frais ni ressources significatives à engager La situation est rétablie dans la semaine

Droits humains

Ampleur : gravité des impacts négatifs ou positifs sur les droits humains

Sources: définition des droits fondamentaux par ILO (International Labor Organization) / OIT (Organisation Internationale du Travail):

- liberté d'association et droit à la négociation collective ;
- élimination du travail forcé ou obligatoire;
- abolition du travail des enfants;
- élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession;
- droit à des conditions de travail sûres et saines.

Critère	Cotation	Description
4 - Critique	4	Atteintes aux droits fondamenteux de l'OIT et/ou atteinte aux droits de personnes vulnérables (enfants, populations autochtones)
3 - Élevée	3	Atteintes aux autres droits humains (données personnelles, etc.) hors populations vulnérables (enfants, populations autochtones)
2 - Modérée	2	N/A
1 - Minime	1	N/A

Étendue : étendue des impacts

Critère	Cotation	Description
4 - Globale/totale	4	Plusieurs milliers de personnes ou >90% des sites (Roquette ou fournisseurs)
3 - Très répandue	3	Plusieurs centaines de personnes ou 30 à 90% des sites (Roquette ou fournisseurs)
2 - Moyenne	2	Quelques dizaines de personnes ou plus de 3 sites (Roquette ou fournisseurs)
1 - Limitée	1	Quelques individus ou 1 ou 2 sites (Roquette ou fournisseurs)

Irrémédiabilité: caractère remédiable ou non des impacts, et niveau d'effort pour revenir à l'état antérieur

Critère	Cotation	Description
4 - Non remédiable/ irréversible	4	Les impacts sont définitifs
3 - Très difficile à corriger ou à long terme	3	Les impacts nécessitent des ressources importantes (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier
2 - Relativement facile à corriger	2	Les impacts nécessitent peu de ressources (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier
1 - Très facile à corriger	1	Les impacts sont non-significatifs, sans frais ni ressources significatives à engager

Santé et sécurité au travail

Ampleur : gravité des impacts négatifs ou positifs sur la santé et la sécurité des personnes

Critère	Cotation	Description
4 - Critique	4	Décès
3 - Élevée	3	Blessure physique ou psychologique grave et irréversible pouvant entraîner la mort
2 - Modérée	2	Blessure physique ou psychologique grave avec perte de temps
1 - Minime	1	Blessure physique ou psychologique légère sans perte de temps

Étendue : étendue des impacts

Critère	Cotation	Description
4 - Globale/totale	4	Plusieurs milliers de personnes
3 - Très répandue	3	Plusieurs centaines de personnes
2 - Moyenne	2	Plusieurs dizaines de personnes
1 - Limitée	1	Quelques individus

Irrémédiabilité: caractère remédiable ou non des impacts, et niveau d'effort pour revenir à l'état antérieur

Critère	Cotation	Description
4 - Non remédiable/ irréversible	4	Les impacts sont définitifs
3 - Très difficile à corriger ou à long terme	3	Les impacts nécessitent des ressources importantes (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier La situation est rétablie en plus de 6 mois
2 - Relativement facile à corriger	2	Les impacts nécessitent peu de ressources (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier La situation est rétablie dans les 6 mois
1 - Ires facile a corriger 1		Les impacts sont non-significatifs, sans frais ni ressources significatives à engager La situation est rétablie dans le mois

Autres critères

Critères obligatoires

Probabilité d'occurrence

Critère	Cotation	Description	
4 - Très élevée	4	Probabilité >80% / presque certain	
3 - Élevée	3	obabilité entre 60% et 80% / probable	
2 - Moyenne	2	Probabilité entre 35% et 60% / possible	
1 - Faible	1	Probabilité <35% / peu probable	

Horizon de temps*

Critère	Cotation	Description
3 - Long terme	3	5 ans et plus
2 - Moyen terme	2	Entre 1 et 5 ans
1 - Court terme	1	Moins d'1 an

^{*} Échelle proposée par l'EFRAG

Critères optionnels

Maîtrise

Critère	Cotation	Description
4 - Maîtrise totale ou presque	4	Mesures robustes en place de gestion des IROs (procédures, définition des rôles et responsabilités, contrôles, formation, veille, indicateurs et objectifs, etc.) permettant d'en prévenir et d'en maîtriser les conséquences, avec une marge d'amélioration limitée ou au prix d'un effort important
3 - Maîtrise partielle	3	Mesures de gestion des IROs en place avec des possibilités d'amélioration identifiées pour garantir une maîtrise plus complète et durable
2 - Maîtrise insuffisante	2	Maîtrise jugée insatisfaisante au vu des conséquences observées, efforts significatifs à engager en plus des actions existantes pour assurer une maîtrise suffisante des IROs
1 - Découverte du risque	1	Aucune action en place ou dispositif inefficace

2.2 Création des IROs

Méthodologie

Plusieurs dizaines de meetings regroupant les différents experts sur les enjeux identifiés ont permis l'établissement des IROs. Ci-après une liste non-exhaustive des experts présents :

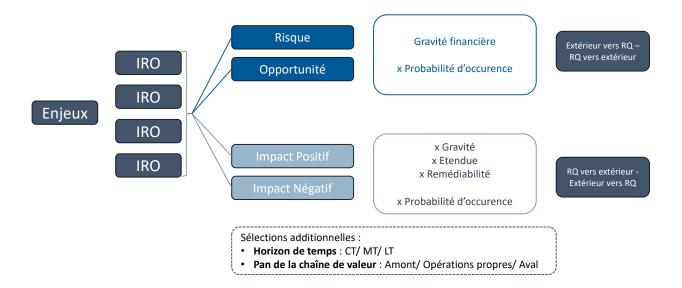
- Head of Sustainable Development;
- Head of Sustainability Excellence;
- Head of Roquette Foundation for Health;
- Head of Health & Safety;
- Head of Global Process Safety;
- Head of Global Health, Safety and Environment;
- Head of Risk Management & Internal Controlling;
- Head of Global Operational Quality;
- Head of Purchasing Excellence;
- Head of Sustainable Finance;
- Head of Internal Audit;
- Head of HSE Europe;
- Platform Leader Sustainable Offering;
- Sustainable Manager External Stakeholders;
- Climate Transition Leader;
- Internal Control Manager;
- DE&I and Organization Development Manager;
- Chief Ethics & Compliance Officer;
- Audit Manager Investigator;
- Climate Transition Project Manager.

Seuil de matérialité

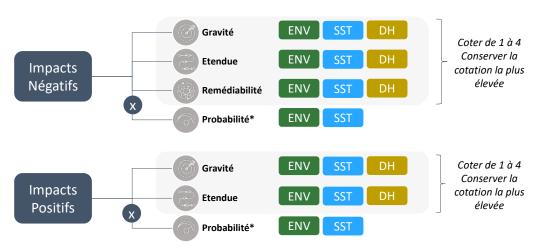
Le seuil de matérialité retenu par Roquette pour l'analyse est de 2,9. Ce seuil est basé sur les standards communs largement utilisés à l'heure actuelle.

Méthodologie de calcul

Les deux diagrammes ci-dessous explicitent la méthodologie suivie pour réaliser l'exercice de cotation des IROs.



Du fait de la variété des typologies d'impacts, comme présenté plus haut, les échelles utilisées sont différentes. De même, la règle de cotation diffère si l'impact est catégorisé en droit humain, puisque dans le cas où la gravité est cotée à 3 ou 4, ce score l'emporte sur la probabilité.



^{*}Pour les impacts Droits Humains, la gravité l'emporte sur la probabilité.

^{*}De plus, la probabilité n'est pas prise en compte pour les impacts réels, mais uniquement pour les impacts potentiels.

Annexe 3. Points de données requis par d'autres textes législatifs de l'UE

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	21 (d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2. Gouvernance
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	21 (e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2. Gouvernance
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				1.2. Gouvernance
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	40 (d) i	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3. Stratégie
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	40 (d) ii	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable à Roquette
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	40 (d) iii	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816II		Non applicable à Roquette
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	40 (d)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non applicable à Roquette
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence accord de Paris paragraphe 16, point g)	16 (g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.1. ESRS E1: CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	40-43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.1. ESRS E1: CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1. ESRS E1: CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	53-55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)	66 (a); 66 (c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Non applicable à Roquette
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	67 (c)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			Non applicable à Roquette
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non applicable à Roquette
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				2.2. ESRS E2 : POLLUTION
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				2.3. ESRS E3 : EAUX ET RESSOURCES MARINES
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				2.3. ESRS E3 : EAUX ET RESSOURCES MARINES
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				2.3. ESRS E3 : EAUX ET RESSOURCES MARINES
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	28 (C)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				2.3. ESRS E3 : EAUX ET RESSOURCES MARINES
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				2.3. ESRS E3: EAUX ET RESSOURCES MARINES
ESRS 2- IRO 1 - E4 Paragraphe 16, point a) i	16 (a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.4. ESRS E4: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS 2- IRO 1 - E4 Paragraphe 16, point b)	16 (b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.4. ESRS E4: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
ESRS 2- IRO 1 - E4 Paragraphe 16, point c)	16 (c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.4. ESRS E4: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	24 (b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				2.4. ESRS E4: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	24 (c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				2.4. ESRS E4: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	24 (d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				2.4. ESRS E4: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	37 (d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non applicable à Roquette
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non applicable à Roquette
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	14 (f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	14 (g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS 51-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS
ESRS 51-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS
ESRS 51-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	32 (c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS 51-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	88 (b), 88 (c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	88 (e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS
ESRS 51-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	97 (a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS
ESRS 51-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur Général paragraphe 97, point b)	97 (b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	103 (a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	104 (a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1. ESRS S1: NOS COLLABORATEURS
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	11 (b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				3.2. ESRS S2: TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS 52-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme paragraphe 17	17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.2. ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				3.2. ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS 52-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2. ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS 52-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.2. ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.2. ESRS S2: TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme paragraphe 16	16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3. ESRS S3 : COMMUNAUTÉS IMPACTÉES
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3. ESRS S3 : COMMUNAUTÉS IMPACTÉES
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 36	36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I1				3.3. ESRS S3 : COMMUNAUTÉS IMPACTÉES
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux paragraphe 16	16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.4. ESRS S4 : CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.4. ESRS S4: CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 35	35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.4. ESRS S4: CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	10 (b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				4.1. ESRS G1: CONDUITE DES AFFAIRES
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	10 (d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				4.1. ESRS G1: CONDUITE DES AFFAIRES
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a	24 (a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1. ESRS G1 : CONDUITE DES AFFAIRES
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	24 (b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.1. ESRS G1 : CONDUITE DES AFFAIRES

Annexe 4. Tableaux réglementaires – Taxonomie Européenne

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — informations pour l'année 2024

(en millers d'euros)	E	xercice 2024			s de conti ubstantiel		
Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE							
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)							
Fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides	CCM 4.13	52 200	1,2%	OUI	N/EL	N/EL	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie) (A.1.)		52 200	1,2%	1,2%	0,0%	0,0%	
Dont habilitantes		-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Dont transitoires		-	0,0%	0,0%			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (no	n alignées sur	la taxonomie)				
Fabrication d'ingrédients pharmaceutiques actifs (API) ou de substances médicamenteuses	PPC 1.1	76 800	1,7%	N/EL	N/EL	N/EL	
Fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides	CCM 4.13	55 436	1,2%	EL	N/EL	N/EL	
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.30	45 280	1,0%	EL	N/EL	N/EL	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		177 515	3,9%	2,2%	0,0%	0,0%	
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		229 716	5,1%	3,4%	0,0%	0,0%	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE							
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		4 265 027	94,9%				
TOTAL (A. + B.)		4 494 743	100%				

Part du chiffre d'affaires issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la taxonomie par objectif environnemental - informations pour l'année 2024

	Part du Chiffre d'affaire	s/chiffre d'affaires total
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	1,2%	3,4%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	1,7%
BIO	0,0%	0,0%

	s de contr ubstantiel		Cr	itères d'a	bsence de («critères		e importa	nt				
Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	N/A	N/A
0,0%	0,0%	0,0%	OUI	OUI	OUI	oui	OUI	OUI	OUI	N/A		
0,0%	0,0%	0,0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	Н	
										N/A		Т
EL	N/EL	N/EL								N/A		
N/EL	N/EL	N/EL								N/A		
N/EL	N/EL	N/EL								N/A		
1,7%	0,0%	0,0%								N/A		
1,7%	0,0%	0,0%								N/A		

Part des dépenses CapEx associée à des activités économiques alignées sur la taxonomie — informations pour l'année 2024

				SI	ubstantiel	le	
Activités économiques (1)	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE							
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)							
Fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides	CCM 4.13	1 135	0,4%	OUI	NON	N/EL	
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24	3 173	1,2%	OUI	NON	N/EL	
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25	30 827	11,8%	OUI	NON	N/EL	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (.	A.1.)	35 135	13,4%	13,4%	0,0%	0,0%	
Dont habilitantes		-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Dont transitoires		-	0,0%	0,0%			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur	la taxonomie)					
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustible fossiles gazeux	CCM 4.30 & CCA 4.30	4 117	1,6%	EL	EL	N/EL	
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	16 038	6,1%	EL	N/EL	N/EL	
Transports par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5	2 188	0,8%	EL	N/EL	N/EL	
Acquisition et propriétés de bâtiments	CCM 7.7	7 268	2,8%	EL	N/EL	N/EL	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environneme alignées sur la taxonomie) (A.2.)	ental (non	29 611	11,3%	11,3%	0,0%	0,0%	
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		64 746	24,8%	24,8%	0,0%	0,0%	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE							
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		196 684	75,2%				
TOTAL (A. + B.)		261 430	100%				

Part des dépenses CapEx issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la taxonomie par objectif environnemental - informations pour l'année 2024

	Part des CapEx,	Total des CapEx
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
ССМ	13,4%	24,8%
CCA	0,0%	15,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

	s de conti ibstantiel		Cr	itères d'a	bsence de («critères		e importa	nt				
Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	N/A	N/A
N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	N/A	N/A
N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	N/A	N/A
0,0%	0,0%	0,0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A		
0,0%	0,0%	0,0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A	Н	
			OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	N/A		Т
N/EL	N/EL	N/EL								N/A		
N/EL	N/EL	N/EL								N/A		
N/EL	N/EL	N/EL								N/A		
N/EL	N/EL	N/EL								N/A		
0,0%	0,0%	0,0%								N/A		
0,0%	0,0%	0,0%								N/A		

Part des dépenses OpEx associée à des activités économiques alignées sur la taxonomie - informations pour l'année 2024

(en millers d'euros)	E	xercice 2024			s de conti ubstantiel		
Activités économiques (1)	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE							
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)							
N/A	N/A	-	0,0%	N/A	N/A	N/A	
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Dont habilitantes		-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Dont transitoires		-	0,0%	0,0%			
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (no	n alignées sur	la taxonomie)				
N/A	N/A	-	0,0%	N/A	N/A	N/A	
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnementa alignées sur la taxonomie) (A.2.)	l (non	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE							
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		-	0,0%				
TOTAL (A. + B.)		-	0,0%				

Part des dépenses OpEx issue d'activités économiques éligibles et/ou alignées sur la taxonomie par objectif environnemental - informations pour l'année 2024

	Part des OpEx/	Total des OpEx
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0,0%	0,0%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

	s de conti ubstantiel		Cr	itères d'a	bsence de («critères		e importa	nt				
Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
0,0%	0,0%	0,0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Н	
			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		Т
N/A	N/A	N/A								N/A		
0,0%	0,0%	0,0%								N/A		
0,0%	0,0%	0,0%								N/A		

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile - informations pour l'année 2024 Modèle 1 – activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

ICP Chiffre d'affaires (montant en milliers d'euros) :

		CCM +	CCA	Atténuat change climatiqu	ment	Adaptati changei climatique	ment
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	52 200	100%	52 200	100%	-	0,0%
8.	Total ICP applicable (Chiffre d'affaires)	52 200	100%	52 200	100%	-	0,0%

ICP CapEx (montant en milliers d'euros) :

		CCM +	CCA	Atténuat change climatiqu	ment	Adaptati change climatiqu	ment
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	35 135	100%	35 135	100%	-	0,0%
8.	Total ICP applicable (CapEx)	35 135	100%	35 135	100%	-	0,0%

ICP OpEx (montant en milliers d'euros) :

		CCM +	· CCA	Atténuat change climatiqu	ment	Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	1	0,0%	-	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	1	0,0%	-	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	ı	0,0%	-	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
8.	Total ICP applicable (OpEx)	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile - informations pour l'année 2024 Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

ICP Chiffre d'affaires (montant en milliers d'euros)

		CCM +	· CCA	Atténuat change climatiqu	ment	Adaptat change climatiqu	ment
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	52 200	100%	52 200	100%	-	0,0
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable (Chiffre d'affaires)	52 200	100%	52 200	100%	-	0,0%

ICP CapEx (montant en milliers d'euros)

		CCM +	CCA	Atténuat change climatiqu	ment	Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	35 135	100%	35 135	100%	-	0,0
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable (CapEx)	35 135	100%	35 135	100%	-	0,0%

ICP OpEx (montant en milliers d'euros)

		CCM +	· CCA	Atténuat change climatiqu	ment	Adaptat change climatiqu	ment
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable (OpEx)	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

ICP Chiffre d'affaires (montant en milliers d'euros)

		CCM +	CCA	Atténual change climatiqu	ment	Adaptat change climatiqu	ment
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	45 280	45,0%	45 280	45,0%	0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	55 436	55,0%	55 436	55,0%	0	0,0%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable (Chiffre d'affaires)	100 716	100,0%	100 716	100,0%	0	0,0%

ICP CapEx (montant en milliers d'euros)

		CCM +	· CCA	Atténuation du changement climatique (CCM Montant %		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 117	13,9%	4 117	13,9%	4 117	13,9%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	25 494	86,1%	25 494	86,1%	25 494	86,1%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable (CapEx)	29 611	100%	29 611	100%	29 611	100%

ICP OpEx (montant en milliers d'euros)

		CCM +	- CCA	Atténua change climatiqu	ment	Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable (OpEx)	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie (ICP Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	4 265 027	100,0%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable (Chiffre d'affaires)	4 265 027	100,0%

ICP CapEx (montant en milliers d'euros)

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	8 577	4,4%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	188 107	95,6%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable (CapEx)	196 684	100,0%

ICP OpEx (montant en milliers d'euros)

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable (OpEx)	0	0,0%

Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs

Indicateur	Cat.	ESRS correspondant	Note méthodologique
Types de travailleurs	SOC	S 1	 Permanents = contrats à durée indéterminée : effectif permanent; Temporaires = contrats à durée déterminée : salariés embauchés à durée déterminée hors stagiaires et intérimaires (= CDD, apprentis, contrat-pro, tout type de contrat local à durée déterminée); Stagiaires; Travailleurs contingents (personnel temporaire) = externes (intérimaires); VIE = Volontariat international en entreprise est un dispositif RH de mobilité internationale sécurisé par l'État français. Ils sont gérés comme les travailleurs contingents (personnel temporaire). Le rapport de durabilité concerne les salariés du type permanent et temporaire.
Effectifs	SOC	S1	Les effectifs sont comptabilisés par société juridique. Chaque société étant attachée à un pays et, par voie de conséquence, à une zone géographique. Les effectifs comprennent l'ensemble des salariés liés à ces sociétés par un contrat de travail permanent ou temporaire. Leur dénombrement est effectué au 31/12 de l'année de référence, en personnes physiques, en activité (personne active ou en absence si celle-ci ne désactive pas le statut du salarié. Sont donc exclues les personnes ayant quitté l'entreprise en cours d'année de référence ou étant en absence générant une désactivation de leur statut). Les salariés expatriés ou détachés sont comptabilisés dans leur société d'accueil.
Recrutements	SOC	S1	Embauches de salariés permanents de provenance extérieure au groupe (hors acquisitions). Sont donc exclues les mobilités internes et les transformations de Temporaires à Permanents qui sont gérées dans l'outil RH via un "change job/changement de poste".
Départs	SOC	S1	Départs = toutes sorties de salariés permanents du groupe (hors cessions d'activité): démissions, licenciements, commun accord, retraites, décès et autres. En cohérence avec les processus de mobilité implémentés dans l'outil RH, sont donc exclues les mobilités internes, car elles sont gérées dans l'outil RH via un "change job/changement de poste" et non via des "terminations/sorties". Cela concerne: - les mouvements inter-sociétés (changement de poste, dont les transformations de Temporaires à Permanents); - les mobilités internes intra-sociétés (dont les expatriations et les contrats locaux).
Temps partiel	SOC	S1	Temps partiel: temps de travail contractuel couvrant une durée de travail inférieure à la durée légale dans le pays considéré. Sont tracés dans l'outil RH les salariés à temps partiel avec un taux d'activité < 1.
Accords collectifs	SOC	S1	Les accords et avenants sont listés avec référence aux thèmes traités (rémunération, avantages sociaux, assurances et prévoyance, retraites, égalité professionnelle, etc.). Seuls sont comptabilisés les accords et avenants du groupe ou d'établissement à l'exclusion des accords de branche ou interprofessionnels nationaux conclus dans l'année de référence.
Heures de formation	SOC	S1	Nombre total d'heures de formation théoriques* dispensées dans l'année au personnel permanent présent au 31 décembre ainsi que la moyenne d'heures rapportée à l'effectif actif permanent au 31 décembre. Sont comptabilisées toutes les actions de formation supervisées et comptabilisées par les directions des ressources humaines locales dans l'outil RH (formation en e-learning, webinar ou présentielles). Les participations à des congrès / symposiums ne sont pas comptabilisées. Les formations au poste de travail (procédures opérationnelles standards) ne doivent pas être comptabilisées. Les masters, formations de cadrification sont en revanche comptabilisés. *Un cours est défini par un nombre d'heures qui sont héritées par le collaborateur à son inscription et validation de la formation.
Managers	SOC	S1	Un manager est un salarié ayant un rôle de manager dans notre outil RH Workday (une organisation lui reporte).
Ratio de rémunération annuelle	SOC	S 1	Inclus dans le calcul: - scope Pays Zone EUR; - employés Permanents; - salaires de base 100% FTE, incluant bonus et primes payés en 2024; - inclus LTI 2024-2026 aux objectifs. Ne sont pas inclus: - allocations en espèces; - participation aux bénéfices en espèces; - avantages en nature (voitures, assurance maladie); - indemnité de départ; - cotisation de retraite (DB/DC).

Indicateur	Cat.	ESRS correspondant	Note méthodologique
Écart de rémunération	SOC	S1	[(Salaire de base moyen des hommes - salaire de base moyen des femmes) / salaire de base moyen hommes x 100] = % d'écart) Scope : employés permanents. Scope : entités couvertes par l'outil RH Workday.
Indice d'égalité salariale femmes- hommes	SOC	S1	Scope : France, employés permanents, entités couvertes par l'outil RH Workday. Salaire de base : salaire de base + STI cible + primes d'ancienneté pour blue collar (FR) Plus de détails, se référer au lien suivant : <u>Index de l'égalité professionnelle : calcul et questions/</u> réponses Travail-emploi.gouv.fr Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
Rotation du personnel	SOC	S1	Calcul de la rotation du personnel: nombre total de sorties de l'année N / nombre moyen d'employés permanents sur les deux dernières années: x 100. Roquette fait également un focus sur les démissions et suit une "Rotation par démission". La formule est la même mais ne prend en compte que les départs avec un motif "démission" (calcul sur périmètre restreint: Roquette Frères et l'ensemble de ses filiales industrielles faisant état d'un effectif de plus de 50 salariés, contrôlées directement ou indirectement à plus de 50% et intégrées dans le groupe Roquette depuis au moins une année révolue au 1er janvier de l'année de référence).
Santé et sécurité - TF2	SOC	S1	Le TF2 inclut l'ensemble des accidents, sur la base des règles de déclaration de l'OSHA. TF2 = (nombre d'accidents avec arrêt de travail + nombre d'accidents avec traitement médical + nombre d'accidents avec restriction de travail) / nombre d'heures travaillées x 1 000 000.
Nombre d'actions ou initiatives soutenues visant à développer nos activités avec les communautés locales	SOC	\$3	Chaque année, les actions auprès des communautés locales (ONG, associations, fondations) sont suivies et documentées par nos correspondants dans chaque "zone Roquette" (Europe, Chine, Asie et Amériques). Une ligne directrice définit les règles de soutien et en particulier les cinq grands thèmes soutenus: l'éducation, la santé, la nutrition, la protection de l'environnement et les catastrophes. En 2024, des infos concernant Sethness et Qualicaps ont été intégrées permettant d'étendre le périmètre.
Émissions de GES - scope 1	ENV	E1	L'indicateur comptabilise les émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) liées à la combustion d'énergie sur site en teqCO ₂ . 100% de nos sites de production sont couverts. Les données sont essentiellement basées sur des factures de nos fournisseurs, sinon des données de compteur interne. Les bureaux et les laboratoires sont hors périmètre, représentant moins de 0,1% des émissions totales. La méthodologie suit le GHG Protocol et est alignée avec le standard SASB B-AG-110a.1. Les facteurs d'émissions liés aux combustibles font l'objet d'études spécifiques annuelles pour les sites européens, chinois et canadiens soumis au marché du carbone. Des facteurs d'émissions génériques provenant d'Ecoinvent ou la base carbone Ademe sont utilisés dans les autres cas.
Émissions de GES - scope 2 market-based	ENV	E1	L'indicateur comptabilise les émissions absolues de GES (scope 2) liées à l'achat d'électricité et de chaleur, en teqCO ₂ . 100% de nos sites de production sont couverts. Les bureaux et les laboratoires sont hors périmètre, représentant moins de 0,1% des émissions totales. La méthodologie suit le GHG Protocol, approche Market-Based et est également alignée avec le standard SASB B-AG-110a.1. Les données sont essentiellement basées sur des factures de nos fournisseurs, sinon des données de compteur interne. Pour l'électricité, les facteurs d'émissions (FEs) provenant de garanties d'origines (GO) ou certificats/contrats fournisseur sont privilégiés, puis viennent les FEs du mix résiduel du réseau pour les sites européens (source AIB), sinon les facteurs d'émissions régionaux (eGrid pour les États-Unis) ou nationaux (IEA pour l'Inde). Pour la chaleur importée, les facteurs d'émissions dépendent de la source de production externe, et incluent la perte énergétique liée à la distribution.
Émissions de GES - scope 2 location-based	ENV	E1	L'indicateur comptabilise les émissions absolues de GES (scope 2) liées à l'import d'électricité et de chaleur, en teqCO ₂ . 100% de nos sites de production sont couverts. Les bureaux et les laboratoires sont hors périmètre, représentant moins de 0,1% des émissions totales. La méthodologie suit le GHG Protocol, approche Location-Based et est également alignée avec le standard SASB B-AG-110a.1. Les données sont essentiellement basées sur des factures de nos fournisseurs, sinon des données de compteur interne. Les facteurs d'émissions nationaux de l'IEA sont utilisés pour l'électricité.

Indicateur	Cat.	ESRS correspondant	Note méthodologique
Émissions de GES - scope 3	ENV	E1	L'indicateur comptabilise les émissions absolues de GES en amont et aval de nos usines (scope 3) en teqCO ₂ . La méthodologie suit le GHG Protocol. Les données d'activités utilisées se basent essentiellement sur nos factures d'achats et ventes, et d'autres sources pour les catégories scope 3 complémentaires. Toutes les catégories de l'inventaire GES du GHG Protocol sont traitées, à l'exception de la catégorie 3.11 (Utilisation des produits vendus), ne s'appliquant pas au modèle économique de Roquette, et de la catégorie 15 (Investissements), <1% des émissions totales de GES. Les modélisations des catégories produits chimiques, packaging, déchets et fin de vie ont été améliorées (catégorisation et FE) et rétrocalculées depuis la baseline. En 2024, les données d'activités Q1-Q3 ont été collectées, et les activités réalisées en Q4 ont été extrapolées base de la production, dans un souci d'obtenir des résultats 2024 à temps pour la publication CSRD. Le bilan carbone sera réévalué sur l'année complète 2024 plus tard dans l'année.
Indicateurs en intensité	ENV	E1, E3	Pour les indicateurs environnement en intensité, le chiffre d'affaires de 4,89 milliards d'euros a été utilisé comme dénominateur au niveau groupe.
Consommation totale d'énergie	ENV	E1	Somme des consommations d'énergies renouvelables, nucléaires et fossiles.
Consommation d'énergie renouvelable	ENV	E1	Biomasse + biogaz + chaleur renouvelable + électricité renouvelable avec certificats + part renouvelable de l'électricité du réseau (source IEA).
Consommation d'énergie nucléaire	ENV	E1	Part nucléaire de l'électricité du réseau (source IEA).
Consommation totale de combustibles	ENV	E1	Gaz naturel + charbon + petcoke + chaleur fossile + part fossile de l'électricité du réseau (source IEA) + combustibles liquides + propane (où les combustibles liquides correspondent à l'essence, au diesel, aux fiouls utilisés en très petites quantités par Roquette par rapport aux autres combustibles).
Consommation de combustibles fossiles	ENV	E1	Gaz naturel, charbon, petcoke, combustibles liquides, propane.
Consommation de combustibles renouvelables	ENV	E1	Biomasse, biogaz.
Production totale d'énergie	ENV	E1	Somme de l'énergie produite provenant de ressources fossiles et renouvelables.
Production d'énergie provenant de ressources fossiles	ENV	E1	Électricité et chaleur produite provenant de sources d'énergies fossiles.
Production d'énergie provenant de ressources renouvelables	ENV	E1	Électricité et chaleur produite provenant de sources d'énergies renouvelables.
Consommation d'électricité	ENV	E1	Électricité importée + produite – exportée.
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	ENV	E1	Import d'électricité + import de chaleur (externe) issus de sources fossiles.
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	ENV	E1	Import d'électricité + import de chaleur (externe) issus de sources renouvelables.
Prélèvement d'eau	ENV	E3	Somme des eaux prélevées des sites industriels en surface, nappes, eaux de ville, ou autres sources.
Consommation d'eau	ENV	E3	Total prélèvements - total rejets.

Annexe 6. Méthodologie SPARQ

SPARQ (Sustainable Portfolio Assessment by RoQuette) est une méthodologie conçue pour évaluer les produits dans leurs applications spécifiques sur la base de leur performance en matière de durabilité. Hébergé au sein de la plateforme INVENT, SPARQ fait partie du programme "life+nature" de Roquette visant à réduire l'empreinte environnementale du groupe, offrir des solutions plus durables et avoir un impact positif sur la vie des gens.

Alignée avec la méthodologie d'évaluation de la durabilité du portefeuille (PSA – Portfolio Sustainability Assessment) v2 publiée par le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), Roquette est parmi les premiers dans les industries pharmaceutiques et des ingrédients alimentaires à adopter cette méthodologie.

SPARQ englobe deux axes distincts:

- la vulnérabilité opérationnelle ;
- l'alignement du marché.

Ces dimensions fonctionnent indépendamment l'une de l'autre et reposent sur des sources de données et des méthodologies distinctes.

Les scores combinés des deux dimensions fournissent des informations complètes et précieuses pour une gestion efficace du portefeuille de produits.

Dans SPARQ, l'unité d'analyse est la combinaison produit-application (PAC). Un PAC représente un produit spécifique dans une application particulière pour l'utilisateur final. Cette approche permet une évaluation plus précise de la performance de durabilité d'un produit dans ses diverses applications, car un produit peut avoir plusieurs applications, chacune avec des implications de durabilité différentes.

Vulnérabilité opérationnelle

La vulnérabilité opérationnelle est une analyse quantitative qui mesure l'empreinte environnementale ainsi que les risques et opportunités associés à un produit. Cette analyse utilise des analyses de cycle de vie (ACV) basées sur des catégories d'impact sélectionnées, conformément au cadre Product Environmental Footprint (PEF) v3.1, aux normes ISO 14040/14044, et aux règles de catégorie de produit pour les produits de l'industrie de l'amidon v2.1 (2021).

L'objectif est donc d'avoir une ACV spécifique pour chaque produit d'ici 2030, intégrée dans l'outil SPARQ, qui capture les impacts environnementaux en partant des matières premières (Cradle) jusqu'à la sortie du produit des usines (Gate).

Cette première dimension se concentre sur l'amont de la chaine de valeur et la phase de production, car les données sont connues et plus contrôlables, les données postérieures à cette phase étant plus difficiles à obtenir. Pour quantifier les impacts, des valeurs monétaires appelées "shadow prices" sont attribuées à chaque catégorie d'impact, reflétant le coût estimé pour la société pour prévenir ou remédier aux potentiels dommages environnementaux (référence auprès d'un centre de recherche indépendant).

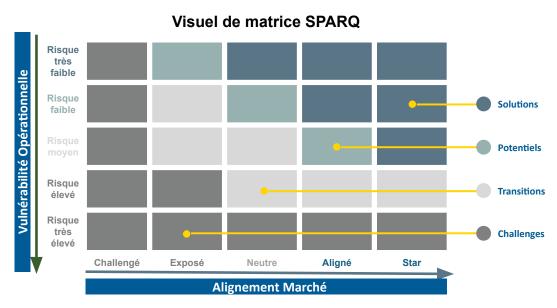
Le ratio de vulnérabilité opérationnelle, exprimé en pourcentage, est calculé en divisant la valeur monétisée de l'impact environnemental d'un produit par son prix de vente net, soulignant le risque financier lié à l'empreinte environnementale dans les décisions commerciales.

Alignement marché et sociétal

Cette seconde dimension évalue l'utilité marché et sociétale de notre produit dans son application sous l'angle des risques et des opportunités liés à la durabilité. Elle capture les signaux qualitatifs et fondés sur des preuves en matière de durabilité provenant de parties prenantes telles que les régulateurs, les organismes de certification, les clients et les consommateurs. L'analyse couvre l'ensemble de la chaîne de valeur (cradle to cradle).

Un questionnaire est utilisé pour évaluer l'alignement marché et sociétal. Les questions sont structurées sous forme de questions fermées (oui/non), où une réponse positive indique une influence directe, mesurable et significative d'un PAC (Produit Application Combinaison), soutenue par des données probantes. Cette approche qualitative permet la couverture de l'ensemble de la chaîne de valeur et complète les parties non couvertes par les évaluations du cycle de vie (LCA) utilisées pour la mesure de vulnérabilité opérationnelle (axe vertical).

La combinaison du score de vulnérabilité opérationnelle et du score d'alignement marché et sociétal permet de positionner finalement le PAC sur la matrice SPARQ.



Annexe 7. Glossaire

Acronyme	Signification
2BSVS	Biomass Biofuels Sustainability Voluntary Scheme - Schéma volontaire de durabilité des biocarburants de biomasse
ACFE	Association of Certified Fraud Examiner - Association des examinateurs de fraude certifiés
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADEME EVE	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Engagements volontaires pour l'environnement - Transport et logistique
AFEP - MEDEF	Association française des entreprises privées - Mouvement des entreprises de France
AFNOR NF T90	Association française de normalisation - Norme française T90
AIB	Association of issuing bodies (European energy)
API	Active Pharmaceuticals Ingredients - Ingrédients pharmaceutiques actifs
AR	Application Requirement - Exigence d'application
BAT-AEL	Best Available Techniques-Associated Emission Levels - Niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles
BAT-AEPL	Best Available Techniques-Associated Environmental Performance Levels - Niveaux de performance environnementale associés aux meilleures techniques disponibles
BIO	Biodiversity and ecosystems
ВО	Back Office - Service de soutien
BREF	Best REFerences - Meilleures références
BRF	Biodiversity Risk Filter - Filtre de risque de biodiversité
BtoB	Business to Business - Entreprise à entreprise
CA	Chiffre d'affaires
CAPA	Connective and Preventive Actions - Actions correctives et préventives
	Dépenses d'investissement
CCA	Climate Change Adaptation - Adaptation au changement climatique
CCM	Climate Change Mitigation - Atténuation au changement climatique
CCS	Carbon Capture and Storage - Captage et stockage du carbone
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDP	Carbon Disclosure Project
CE	Commission européenne
CE	Circular Economy - Économie circulaire
CEDD	Comité éthique et développement durable
CEE	Certificats d'économie d'énergie
CEO	Chief Executive Officer - Directeur général
CFE	Certified Fraud Examiner - Examinateur de fraude certifié
CNG	Compressed Natural Gas - Gaz naturel comprimé
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CO ₂	Dioxyde de carbone
COP21	21st Conference of the Parties - 21e Conférence des Parties
СРНІ	Convention on Pharmaceutical Ingredients - Convention sur les ingrédients pharmaceutiques
CQP	Certification de qualification professionnelle
CSEC	Comité social et économique central
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive - Directive sur la publication de rapports de durabilité des entreprises
DB/DC	Defined Benefit/Defined Contribution - Prestations définies/Contributions définies
DCO	Demande chimique en oxygène
DE&I	Diversity, Equity & Inclusion - Diversité, équité et inclusion
DH	Droits de l'Homme
DNSH	Do No Significant Harm Principle - Principe consistant à ne pas causer de préjudice significatif
DP	Data Point - Point de donnée
DPO	Data Protection Officer - Délégué à la protection des données
DR	Disclosure Requirement - Exigence de divulgation
EAP	Employee Assistance Program - Programme d'assistance aux employés
EBITDA	Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization - Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement
e-dh	Entreprise pour les droits de l'Homme
EEE	Espace économique européen
EFISC	European Feed Ingredients Safety Certification - Certification européenne de sécurité des ingrédients pour l'alimentation animale
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group - Groupe consultatif européen sur l'information financière
eGrid	Emissions & Generation Resource Integrated Database - Base de données intégrée sur les émissions et la production
EHS/HSE	Environment, Health & Safety - Hygiène, sécurité et environnement

A 0110 111 111 111 111 111 111 111 111 1	Cipulfication
Acronyme	Signification
ENCORE	Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure - Exploration des opportunités, risques et expositions du capital naturel
ENV	Environment - Environnement
EO	Executive Office - Bureau exécutif
EPRTR	European Pollutant Release and Transfer Register - Registre européen des rejets et transferts de polluants
teqCO ₂	Tonne équivalent CO ₂
ERC	Éviter, réduire, compenser
ESA CCI	European Space Agency Climate Change Initiative - Initiative de l'Agence spatiale européenne sur le changement climatique
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ESRS	European Sustainability Reporting Standards - Normes européennes de publication de durabilité
ETP	Employé à temps plein
ETS	Emission Trading Scheme - Système d'échange de quotas d'émission
FAO	Food and Agriculture of the United Nations - Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDM	Food, Drink & Milk - Aliments, boissons et lait
FE	Facteurs d'émissions
FLAG	Forest, Land & Agriculture - Forêts, terres et agriculture
FO	Front Office - Service de clientèle
FSA	Farm Sustainability Assessment - Évaluation de la durabilité des exploitations agricoles
GBS GHG/GES	Global Biodiversity Score - Score mondial de biodiversité
GHG/GES GO	Greenhouse gas - Gaz à effet de serre
	Garanties d'origine
GORNA	Le Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace - Centre de soins agréé pour la faune sauvage en détresse Governance - Gouvernance
GPA	
H2	Geothermal Purchase Agreement - Contrat d'achat d'énergie géothermique Hydrogène
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Points - Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise
HVO	Huile végétale hydrotraitée
ICH	International Council for Harmonisation - Conseil international pour l'harmonisation
ICP	Indice des prix à la consommation
IEA	International Energy Agency - Agence internationale de l'énergie
IED	Industrial Emissions Directive - Directive sur les émissions industrielles
IFA	Institut Français des Administrateurs
IFF	International Flavors & Fragrances Inc.
ILO	International Labor Organization - Organisation internationale du travail
IPCC/GIEC	Intergovernmental Panel on Climate Change - Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IPEC	International Pharmaceutical Excipients Council - Conseil international des excipients pharmaceutiques
IRO	Impact, risque et opportunité
ISCC	International Sustainability and Carbon Certification - Certification internationale de durabilité et de carbone
ISO	International Organization for Standardization - Organisation internationale de normalisation
KPI	Key Performance Indicator - Indicateur de performance clé
LCA/ACV	Life Cycle Analysis - Analyse de cycle de vie
LCI	Local Community Initiatives - Initiatives communautaires locales
LEAP	Localiser, évaluer, analyser, préparer
LNTE	Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République
LTI	Long-Term Incentive - Incitation à long terme
MBR	Bioréacteur membranaire
MDT	Meilleures technologies disponibles
MS	Minimum Safeguards - Garanties Minimales
MWh	Mégawatt-heure
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
NIST	National Institute of Standards and Technology - Institut national des normes et de la technologie
NPS	Net Promotor Score - Score de recommandation net
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONILL	Organisation des Nations unies
ONU	Organisation des ivations unies
ОрЕх	Dépenses d'exploitation

Acronyme	Signification
ОТІ	Organisme tiers-indépendant
PADV	Pour une agriculture du vivant
PDP	Protection des données personnelles
PEF	Product Environmental Footprint - Empreinte environnementale des produits
PMA	Procréation médicalement assistée
PPA	Power Purchase Agreement - Contrat d'achat d'électricité renouvelable long terme
PPC	Pollution Prevention and Control - Contrôle et prévention de la pollution
PSA	Product Sustainability Assessment - Évaluation de la durabilité des produits
PSIF	Potentiel Serioux Injury Fatality - Potentiel de blessure grave
PxB	CapEx inférieurs à 1 million d'euros
R&D	Research and Development - Recherche et développement
R360	Roquette 360 (manuel de contrôle interne)
REC	Renewable Energy Certificate - Certificat d'énergie renouvelable
REDII	Renewable Energy Directive II - Directive sur les énergies renouvelables II
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RH	Ressources humaines
RMV	Recompression mécanique de vapeur
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SAF	Sustainable Air Fuel - Carburant aérien durable
SAI	Sustainable Agriculture Initiative - Initiative pour l'agriculture durable
SASB	Sustainability Accounting Standards Board - Conseil des normes comptables pour le développement durable
SBM	Strategy & Business Model - Stratégie et modèle d'affaires
SBTi	Science Based Targets Initiative - Initiative pour des objectifs basés sur la science
SBTN	Science Based Targets for Nature - Objectifs scientifiques pour la nature
SGC	Système de gestion des cas
SME	Système de management de l'environnement
SOC	Social
SPARQ	Sustainable Portfolio Assessment by RoQuette - Évaluation du portefeuille durable par Roquette
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles
SRTM DEM	Shuttle Radar Topography Mission Digital Elevation Model - Modèle numérique d'élévation de la Shuttle Radar Topography Mission
SSbD	Safe and Sustainable by Design - Sûr et durable par conception
SSP5	Shared Socio-Economic Pathways - Voies socio-économiques partagées
SST	Santé et sécurité au travail
STI	Short-term Incentive - Incitation à court terme
SVP	Senior Vice President - Vice président principal
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures - Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat
TF	Taux de fréquence d'incident
TNFD	Task Force on Nature-Related Financial Disclosures - Groupe de travail sur les divulgations financières liées à la nature
ToR	Terms of Reference - Termes de référence
UE	Union Européenne
UN	United Nations - Nations Unies
URSSAF	Union de recouvrement pour la sécurité sociale et les allocations familiales
VIE	Volontariat International en Entreprise
W2R2	Water Withdrawal Reduction Roadmap - Feuille de route pour la réduction des prélèvements d'eau
WB2°C	Well Below 2°C - En dessous de 2°C
WBCSD	World Business Council for Sustainable Development - Conseil mondial des entreprises pour le développement durable
WTR	Water and Marine Resources - Eau et ressources marines
WWF	World Wildlife Fund - Fonds mondial pour la nature

1.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE DURABILITÉ

KPMG SA 36 rue Eugène Jacquet 59705 Marcq-en-Barœul

Roquette Frères S.A.

101 Avenue de la République 59110 La Madeleine

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Roquette Frères S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Roquette Frères S.A.

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Roquette Frères S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la partie B " Rapport de durabilité groupe Roquette " du rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, le groupe Roquette est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par le Groupe Roquette pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la partie B " Rapport de durabilité groupe Roquette " du rapport de gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit " Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication desinformations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ".

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par le groupe Roquette dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du groupe Roquette, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le groupe Roquette en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par le groupe Roquette pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par le groupe Roquette lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la partie B " Rapport de durabilité groupe Roquette " du rapport de gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Roquette Frères S.A. avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Roquette Frères S.A. pour déterminer les informations publiées.

• Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées en Partie 1 Informations générales, section Stratégie, paragraphe "SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes " du rapport de durabilité du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- > les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur;
- > les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec les personnes que nous avons jugé appropriées, et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur;
- > apprécier le caractère approprié de la description donnée dans le paragraphe "SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes " du rapport de durabilité du groupe.
- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées en Partie 1 Informations générales, section Gestion des impacts des risques et des opportunités, paragraphe "IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels " du rapport de durabilité du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des " Exigences d'application " de la norme ESRS 1.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités. Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons:

- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles;
- > apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques;
- > apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et sociales dans l'identification des risques et opportunités.
- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe "IRO-1 - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels " du rapport de durabilité du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Roquette frères S.A., et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- > Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées;
- › Au titre des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion du groupe, partie B " Rapport de durabilité groupe Roquette " avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

• les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la partie 1 " Informations générales " du rapport de durabilité du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité;
- le périmètre retenu par le groupe Roquette relativement à ces informations est approprié; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la Partie 1, section Introduction, paragraphe "BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques " et Partie 5, annexe 5 " Note méthodologique " dans le rapport de durabilité du groupe qui décrit les incertitudes et limites auxquelles le groupe a fait face dans un contexte général de première application de la Directive CSRD et, plus particulièrement, le périmètre restreint sur certains indicateurs, les limites inhérentes aux informations couvrant la chaine de valeur, les incertitudes liées aux estimations et les points de données qui n'ont pas pu être publiés pour l'exercice 2024.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées en partie 2, section ESRS E1: changement climatique du rapport de durabilité du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à:

- > apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction et les personnes concernées, en particulier, la direction " Stratégie climat ", si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants: atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et dépendance à l'égard de la consommation d'énergie et efficacité énergétique;
- > apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section ESRS E1: changement climatique du rapport de durabilité du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval;
- > prendre connaissance du protocole d'établissement, de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions notamment au titre du scope 3 et plus particulièrement les catégories 1. Biens et Services achetés et 11. Utilisation des produits vendus;
- > apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées.

En ce qui concerne les estimations que nous avons jugées structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- > par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations, notamment concernant les émissions relatives au scope 3;
- > nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente et pour les informations impactées par des changements depuis la période précédente, le caractère approprié de ces changements.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont notamment consisté à:

- > apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition;
- > comparer, avec l'aide de nos experts climat, la trajectoire avec des analyses sectorielles et des données prospectives internes.
- apprécier la cohérence entre elles des principales informations fournies au titre du plan de transition et des informations financières fournies au titre des plans d'investissements et des leviers de décarbonation;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière de l'entité;
- > apprécier la cohérence du plan de transition avec les indicateurs clés de performance publiés au titre du règlement taxonomie ;
- > vérifier que l'entité a réalisé une évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées et qu'elle en a tenu compte dans son plan d'adaptation.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par le groupe Roquette pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification:

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Marcq-en-Baroeul, le 28 mars 2025

KPMG S.A.

Laurent Prevost Partner Audit



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

GROUPE ROQUETTE

SOMMAIRE

•		de resultat, resultat global, bilan, tableaux des flu		
	de trésor	erie et variation des capitaux propres		
•	Note 1.	Principes généraux	Page	149
•	Note 2.	Faits marquants	_	
•	Note 3.	consolidation	Page	150
•	Note 4.	Règles et méthodes d'évaluation	Page	152
•	Note 5.	Jugements, estimations		
		et hypothèses significatives		
•	Note 6.	Périmètre de consolidation		
•	Note 7.	Résultat opérationnel courant		
•	Note 8.	Éléments non récurrents		
•	Note 9.			
•		Impôts sur le résultat		
•		Goodwill		
•		Immobilisations incorporelles		
•		Immobilisations corporelles	Page	168
•	Note 14.	Tests de pertes de valeurs sur les goodwills	_	
		et autres actifs non financiers	_	
•		Titres mis en équivalence		
•		Actifs financiers non courants et courants		
•		Stocks		
•		Clients et comptes rattachés		
•		Autres actifs non courants et courants		
•		Capitaux propres		
•		Provision et passifs éventuels		
•		Dette financière et endettement net	_	
•	Note 23.	Autres passifs non courants et courants	Page	1/9
•	Note 24.	des risques financiers	Dogo	170
•	Note 25	Effectifs et avantages du personnel	Page	1/9
	Note 25.	et assimilés	Dago	196
•	Note 26	Indicateurs alternatifs de performance	rage	100
	Note 20.	et autres éléments de réconciliations	Dago	197
•	Note 27	Engagements hors bilan et engagements	rage	107
	140tc 27.	contractuels non comptabilisés	Раде	129
•	Note 28	Autres informations		
•		Événements postérieurs à la clôture		
•		Liste des filiales consolidées		
•		des commissaires aux comptes		
		omptes consolidés	Page	193
		I	-0-	

COMPTE DE RÉSULTAT, RÉSULTAT GLOBAL, BILAN, TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Compte de résultat

•			
(en milliers d'euros)	Notes	2023	2024
Chiffre d'affaires	7.1	4 992 146	4 494 743
Achats consommés et charges externes	7.2	(3 679 136)	(3 180 538)
Charges de personnel	7.3	(688 496)	(754 888)
Impôts et taxes		(27 259)	(28 363)
Amortissements et dépréciations	7.4	(263 041)	(287 635)
Autres produits opérationnels	7.5	38 547	29 893
Autres charges opérationnelles	7.5	(28 106)	(20 984)
Résultat opérationnel courant		344 656	252 228
Éléments non récurrents	8	(4 051)	(68 366)
Résultat opérationnel		340 605	183 862
Coût de l'endettement financier net	9.1	(33 247)	(52 435)
Autres produits et charges financiers	9.2	2 523	(12 396)
Résultat financier		(30 725)	(64 830)
Résultat des sociétés mises en équivalence	15	(5 821)	(5 086)
Résultat avant impôts		304 060	113 946
Impôts sur le résultat	10	(100 316)	(53 379)
Résultat net		203 744	60 566
Résultat net part du groupe		194 336	59 556
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		9 408	1 010
Résultat net part du groupe par action		66,15	20,27

État du résultat global

Le résultat global comprend toutes les composantes du "Résultat net" et des "Autres éléments du résultat global".

Notes	2023	2024
	203 744	60 566
20	(47 566)	37 701
20	46 051	52 673
	(12 437)	(11 568)
	(13 952)	78 806
25	(13 300)	1 030
	2 860	340
	(10 440)	1 370
	(24 392)	80 176
	179 352	140 742
	168 827	139 715
	10 525	1 028
	20 20	203 744 20 (47 566) 20 46 051 (12 437) (13 952) 25 (13 300) 2 860 (10 440) (24 392) 179 352 168 827

	าก
ĸп	

(en milliers d'euros)	Notes	2023*	2024
Goodwills	11	294 754	281 567
Immobilisations incorporelles	12	327 726	280 715
Immobilisations corporelles	13	2 358 773	2 373 499
Titres mis en équivalence	15	8 155	7 870
Actifs financiers non courants	16	57 293	71 352
Autres actifs non courants	19	22 937	37 592
Impôts différés	10.3	77 742	76 748
Actifs non courants		3 147 380	3 129 342
Stocks	17	922 867	835 580
Clients et comptes rattachés	18	704 244	631 571
Créances d'impôts		14 691	23 549
Actifs financiers courants	16	2 792	1 199 211
Autres actifs courants	19	150 670	237 482
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	188 465	309 214
Actifs courants		1 983 728	3 236 607
Total actif		5 131 107	6 365 949

	Notes	2023*	2024
Capital social	20	8 813	8 813
Réserves	20	2 515 284	2 725 752
Résultat net	20	194 336	59 556
Actions propres	20	(4 598)	(3 632)
Obligations hybrides	20	-	603 314
Capitaux propres, Part du groupe	20	2 713 835	3 393 803
Capitaux propres, Participations ne donnant pas le contrôle	20	6 353	5 699
Capitaux propres	20	2 720 188	3 399 502
Dettes financières non courantes	22	837 921	1 367 194
Provisions non courantes	21	4 482	863
Avantages du personnel non courants	25	70 085	73 432
Autres passifs non courants	23	29 776	67 862
Impôts différés	10.3	170 910	177 948
Passifs non courants		1 113 174	1 687 299
Dettes financières courantes	22	411 708	423 691
Provisions courantes	21	10 224	14 871
Avantages du personnel courants	25	4 854	4 715
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		433 256	448 652
Dettes d'impôts		12 200	9 802
Autres passifs courants	23	425 503	377 416
Passifs courants		1 297 745	1 279 148
Total passif		5 131 107	6 365 949

^{*} Retraité pour prendre en compte la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition de Qualicaps (cf. Note 11 "Goodwill").

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2024
Résultat net		203 744	60 566
Amortissements et dépréciations (hors actifs circulants)		249 179	289 032
Pertes de valeur comptabilisées en éléments non récurrents		-	-
Impôts sur le résultat (courants et différés)	10	100 316	53 379
Autres éléments		18 772	22 113
Marge brute d'autofinancement		572 011	425 091
Variation du besoin en fonds de roulement net	26	(92 618)	150 649
Impôts sur le résultat payés		(122 811)	(61 013)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		356 582	514 727
Acquisition de sociétés consolidées, trésorerie acquise déduite		(265 030)	5 848
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(240 595)	(261 430)
Cessions d'immobilisations		10 116	1 466
Variations des fournisseurs d'immobilisations		36 625	4 380
Investissements financiers		67 470	(1 222 670)
Incidence des sorties de périmètre		6 985	14 437
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissements		(384 428)	(1 457 969)
Dividendes versés aux actionnaires du groupe	20	(60 274)	(88 651)
Dividendes versés aux minoritaires	20	(2 937)	(469)
Obligations hybrides (emprunt et coupons)	20	-	596 034
Émissions d'emprunts	22	464 199	758 845
Remboursements d'emprunts	22	(304 607)	(91 004)
Variation nette des autres dettes	22	(156 021)	(97 410)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		(59 640)	1 077 344
Incidence de la variation des taux de change		7 239	17 205
Variation de trésorerie		(80 247)	151 307
Variation de trésorerie		(80 247)	151 307
Trésorerie d'ouverture	4.9	236 598	156 351
Trésorerie de clôture	4.9	156 351	307 658
dont concours bancaires		(32 113)	(1 556)
dont trésorerie et équivalents de trésorerie		188 465	309 214

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves	Éléments du résultat global	Résultat net (part du groupe)	Actions propres	Obligations hybrides	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
31 décembre 2022	8 813	3 209	2 540 537	57 137	(9 431)	(5 526)	(5 526)	2 594 739	5 355	2 600 094
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	194 336	-	-	194 336	9 408	203 744
Affectation du résultat	-	-	(9 431)	-	9 431	-	-	-	-	-
Éléments comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	(25 509)	-	-	-	(25 509)	1 117	(24 392)
Dividendes distribués	-	-	(60 274)	-	_	_	-	(60 274)	(2 937)	(63 210)
Option d'achat sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	41 954	-	-	-	-	41 954	33 046	75 000
Autres variations	-	-	(32 339)	-	-	928	-	(31 411)	(39 637)	(71 048)
31 décembre 2023	8 813	3 209	2 480 447	31 628	194 336	(4 598)	-	2 713 835	6 353	2 720 188
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	59 556	-	-	59 556	1 010	60 566
Affectation du résultat	-	-	194 336	-	(194 336)	-	-	-	-	-
Éléments comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	80 158	-	-	-	80 158	17	80 176
Dividendes distribués	-	-	(59 275)	-	-	-	-	(59 275)	(469)	(59 743)
Obligations hybrides	-	-	-	-	-	-	600 000	600 000	-	600 000
Coupons sur obligations hybrides	-	-	(3 314)	-	-	-	3 314	-	-	-
Autres variations	-	-	(1 438)	-		966		(472)	(1 213)	(1 685)
31 décembre 2024	8 813	3 209	2 610 756	111 787	59 556	(3 632)	603 314	3 393 803	5 699	3 399 502

Le détail des éléments du résultat global est présenté en Note 20 "Capitaux propres".

La comptabilisation des obligations hybrides parmi les capitaux propres est présentée dans la Note 20 "Capitaux propres".



PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Présentation du groupe

La société mère du groupe Roquette (ou "Roquette" ou "le groupe") est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé en France à Lestrem. L'exercice comptable clos au 31 décembre 2024 contient douze mois, ainsi que l'exercice comptable comparatif clos au 31 décembre 2023.

Entreprise familiale, Roquette est un leader mondial des ingrédients d'origine végétale et un fournisseur majeur d'excipients pharmaceutiques. Fondé en 1933, le groupe, actuellement présent dans plus de 100 pays, à travers plus de 30 sites de production et emploie presque 10 000 personnes dans le monde. Grâce à des matières premières d'origine naturelle (essentiellement maïs, blé, pomme de terre et pois), Roquette crée une toute nouvelle gastronomie à base de plantes; propose des solutions pharmaceutiques qui jouent un rôle clé dans les traitements médicaux; et développe des ingrédients innovants pour les marchés de l'alimentation, de la nutrition et de la santé. Le groupe s'applique à libérer pleinement le potentiel de la nature pour améliorer, soigner et sauver des vies.

La société Roquette Frères a émis le 25 novembre 2024 des obligations cotées sur le marché réglementé Euronext Paris (cf. communiqué de presse du 26 novembre 2024), afin de financer l'acquisition d'IFF Pharma Solutions (cf. communiqué de presse du 19 mars 2024 et Note 2 "Faits marquants" ci-après). Le descriptif de ces obligations est présenté en Note 22 "Dettes financières". À cette date, la société Roquette Frères S.A est une entité d'intérêt publique ("EIP").

Sur l'exercice, des actionnaires de la société se sont regroupés au sein d'une nouvelle société familiale Roqfam S.A.S, désormais détentrice de deux-tiers du capital. Les actionnaires ultimes demeurent donc des actionnaires familiaux descendant des fondateurs, directement ou indirectement.

2. Principes généraux et déclaration de conformité

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément aux normes et interprétations IFRS publiées par l'IASB applicables pour l'exercice

2024 et telles qu'approuvées par l'Union européenne. Les informations financières comparatives ont été établies suivant les mêmes normes et interprétations.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 mars 2025.

3. Textes applicables au 1er janvier 2024

Les différents amendements ci-après, applicables à compter de l'exercice 2024, n'ont pas d'incidence sur les comptes. Il s'agit notamment de :

- amendements à IAS 1 (passifs non courants assortis de clauses restrictives; classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants);
- amendements à IAS 7 et IFRS 7 (accords de financement avec les fournisseurs);
- amendements à IFRS 16 (passif de location dans le cadre d'une cession-bail).

4. Textes d'application non obligatoire au 31 décembre 2024

Le groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations évoquées ci-après dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2024:

- amendements à IAS 21 (absence de convertibilité);
- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 (classement et évaluation des instruments financiers);
- IFRS 18 et amendements liés (présentation et informations à fournir dans les états financiers);
- IFRS 19 et amendements liés (filiales sans obligation d'information du public Informations à fournir).

NOTE 2

FAITS MARQUANTS

Annonce acquisition d'IFF Pharma Solutions

Le 19 mars 2024, Roquette franchit une étape stratégique décisive en signant un accord en vue de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, prévue en 2025, afin de renforcer son positionnement de partenaire majeur pour l'industrie pharmaceutique. Cette division pharmaceutique d'IFF est un producteur mondial d'excipients pour l'administration de médicaments par voie orale, avec un chiffre d'affaires d'environ un milliard de dollars américains. Elle dispose de dix sites de recherche et développement et/ou de production dans le monde, et emploie environ 1 100 salariés. Elle possède une vaste gamme de produits de haute qualité, des marques bien établies et une clientèle de grandes entreprises pharmaceutiques, alimentaires et nutraceutiques dans le monde entier. L'acquisition d'IFF

Pharma Solutions est une étape stratégique et transformante pour Roquette. La combinaison des deux entités complémentaires permettra au groupe de rééquilibrer son portefeuille d'activités autour de deux piliers: la santé et la nutrition. Elle étend la position du groupe sur le marché attractif des excipients, qui bénéficie de fondamentaux solides et de perspectives de croissance exceptionnelles. Elle renforce la présence de Roquette aux États-Unis et vient considérablement étendre ses capacités déjà reconnues en termes de formulation et de recherche et développement en matière d'administration de médicaments. Le groupe devient le partenaire de choix de l'industrie pharmaceutique pour le développement de solutions

innovantes pour l'administration de médicaments, qui répondent aux besoins actuels et futurs des clients et améliorent la vie des patients.

Évolution de la notation long terme S&P Global Ratings de A- perspective stable à BBB perspective négative à la suite de l'annonce de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions

Le 19 mars 2024, à la suite de l'annonce de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, S&P Global Ratings place le groupe Roquette en CreditWatch négatif. Cette acquisition stratégique et transformante engendrera néanmoins une augmentation matérielle du levier de dette qui était jusqu'alors inférieur à un en cohérence avec une notation long terme A- stable depuis 2012.

Le 31 octobre 2024, S&P Global Ratings annonce retirer le CreditWatch négatif sur la notation long terme et maintient la notation du groupe en catégorie Investment Grade. La notation long terme du groupe est abaissée à BBB perspective négative faisant écho à l'impact du financement de l'acquisition sur le levier d'endettement du groupe dans les deux années suivant la clôture de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions. S&P Global Ratings souligne que l'acquisition visée améliorera le profil de risque business du groupe et sa profitabilité, permettra de constituer un portefeuille centré sur deux piliers : santé et nutrition. De surcroit, l'engagement du groupe à soutenir sa notation en catégorie Investment Grade permet à l'agence de notation de conforter ce positionnement.

Émissions obligataires inaugurales pour un montant total de 1,2 milliard d'euros

Le 25 novembre 2024, en vue de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, Roquette a émis avec succès deux opérations inaugurales concomitantes sur le marché public obligataire euro pour un montant total de 1,2 milliard d'euros. Toutes deux admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris :

- super-subordonnées perpétuelles (obligations hybrides) portant un coupon de 5,494 % pour un montant de 600 millions d'euros, assorti d'une première date de call le 25 novembre 2029, soit trois mois avant la première reset date (25 février 2030). L'instrument a reçu une notation BB+ par S&P Global Ratings le 22 novembre 2024. S&P Global Ratings confère aux obligations hybrides un caractère de capitaux propres pour moitié, sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions;
- > senior au taux fixe portant un coupon de 3,774 % (passé à 4,317 % suite au pre-hedge mis en place courant 2024) pour un montant de 600 millions d'euros arrivant à maturité le 25 novembre 2031. La notation de l'instrument par S&P Global Ratings est BBB.

Le produit net des émissions obligataires est notamment utilisé pour le refinancement ou le remplacement des engagements restants au titre du bridge financing de 2,6 milliards d'euros conclu par l'entreprise dans le cadre de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions en mars 2024.

L'ensemble des informations liées aux émissions obligataires euro sont disponibles sur notre site : <u>Informations financières Roquette</u>

Il s'agit de la première émission obligataire réalisée par un corporate combinant une émission senior et une émission hybride sur le marché euro. Avec un carnet d'ordres final dépassant les 3,1 milliards d'euros, soit une sursouscription de 2,6 fois, cette émission reflète la confiance des investisseurs dans la stratégie de croissance du groupe et dans la solidité de son profil de crédit.

Développement durable

Médaille d'or EcoVadis

En 2024, le groupe Roquette a confirmé sa médaille d'or EcoVadis, avec une progression significative de son score, passant ainsi de 62 à 71. Roquette se situe désormais dans le top 15 % mondial des entreprises évaluées. EcoVadis évalue plus de 125 000 entreprises dans le monde, analysant des critères couvrant l'impact environnemental, la gestion des ressources humaines, les pratiques éthiques et la durabilité. Pour Roquette, cette médaille reflète ses progrès, distingue son engagement et ses performances dans ces quatre domaines, et met en avant la dynamique associée à l'atteinte de ses objectifs, pratiques et processus de développement durable.

Progrès en matière de décarbonation

Afin de réduire l'impact carbone, d'améliorer l'efficacité énergétique et de diminuer l'usage d'eau, le groupe a installé en 2024 sur son site de Lestrem, France, des pôles d'évaporateurs équipés de recompression mécanique de vapeur. Ce dispositif permet de récupérer la vapeur d'eau, de la comprimer et de réutiliser son énergie thermique, optimisant ainsi l'efficacité énergétique et hydrique globale. Pour Roquette, cet investissement s'inscrit notamment dans le cadre de sa trajectoire de réduction des émissions de CO₂ validée par le SBTi, et du contrat de transition écologique signé avec le gouvernement français.

Mise en place de la directive européenne en matière de reporting ESG : Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) & taxonomie européenne

Roquette a produit un rapport de développement durable adapté aux nouvelles directives européennes CSRD d'une part et à la Taxonomie européenne d'autre part, pour la première fois pour l'exercice 2024. La directive CSRD a pour principal objectif d'harmoniser les informations sur la durabilité communiquées par les entreprises et ainsi faciliter la comparabilité de ces mêmes données. Ce rapport de développement durable, incluant également la taxonomie européenne, a donc été établi avec pour ligne directrice le respect de ces attentes et de la structure imposée par cette directive. Il en résulte un document exhaustif en termes de gouvernance, d'objectifs fixés, de politiques et d'actions associées. Roquette a pu notamment mettre en valeur son programme life+nature lancé en 2023, et capitaliser sur son engagement historique en matière de développement durable.

NOTE 3

CONSOLIDATION

1. Méthodes de consolidation

Les filiales consolidées par le groupe sont toutes les entités contrôlées par le groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger directement ou indirectement la politique financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Cette situation s'accompagne généralement de la détention, directe ou indirecte, de plus de la moitié des droits de vote. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle. Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle.

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et

50 %; l'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue) ainsi que les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées conjointement sont également éliminés.

Les comptes des filiales sont retraités préalablement à leur consolidation en normes IFRS, le cas échéant, afin d'assurer l'homogénéité des traitements retenus au niveau du groupe.

2. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, l'euro étant la monnaie de présentation du groupe Roquette. Les comptes des filiales sont établis dans leur monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire la devise la plus représentative de leur environnement économique.

Les comptes consolidés et les annexes aux comptes consolidés sont présentés en euros. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros et arrondis au millier le plus proche. Les valeurs présentées sont arrondies à l'unité la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. En outre, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

3. Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions réalisées en devises autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions.

À chaque clôture, les éléments monétaires (les créances et les dettes) sont convertis au cours de clôture et l'écart de change en résultant est comptabilisé en résultat de la période.

Tous les écarts sont enregistrés au compte de résultat dans les postes "Produits financiers" et "Charges financières", à l'exception de certains écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère, comptabilisés en autres éléments du résultat global.

4. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les éléments de l'actif et du passif des entreprises dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au cours de change officiel à la date de clôture de la période.

Les différences de conversion qui en découlent sont imputées (dans le poste "Variation des écarts de conversion" des "Autres éléments du résultat global") jusqu'à la sortie de l'investissement.

Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice qui est une valeur approchée du cours de change à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Toutefois, si les cours de change connaissent des fluctuations importantes, un calcul autre que le taux moyen annuel arithmétique peut être utilisé, en lien avec la saisonnalité de l'activité.

Les postes des flux du tableau de flux de trésorerie sont convertis au taux moyen de l'exercice.

5. Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés (dans le poste "Variation des écarts de conversion" des "autres éléments du résultat global") jusqu'à la sortie de l'investissement net (date à laquelle ils seront comptabilisés en compte de résultat). Ce traitement a été appliqué depuis 2020 à une partie des emprunts que le groupe a consentis à la société Roquette India, à la suite d'analyses de la situation financière de cette filiale ayant conduit à la constatation d'une dépréciation des actifs.

Les variations de valeurs relatives à des instruments financiers couvrant un investissement en monnaie étrangère ou des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisées en autres éléments du résultat pour la partie efficace de la couverture, au sein des "Gains et pertes relatifs aux instruments dérivés de couverture", et sont reconnues en compte de résultat lors de la cession de l'investissement net.

6. Regroupements d'entreprises

Les goodwills ("écarts d'acquisition") correspondent à la différence entre le coût d'acquisition (c'est-à-dire la somme des contreparties transférées des participations ne donnant pas le contrôle et, le cas échéant, de la juste valeur de la participation antérieurement détenue, minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris.) et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date d'acquisition.

Pour chaque regroupement, le groupe a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste-valeur des participations ne donnant pas le contrôle. Dans ce cas, le groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables (méthode goodwill complet). Toute acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle, ne donne alors pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire. Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts non contrôlés sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence ("badwill") est comptabilisée en résultat de l'exercice, sur la ligne "Éléments non récurrents" si le montant est significatif.

Le goodwill est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation. Conformément à IFRS 3 "Regroupement d'entreprises", les goodwills ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests annuels de perte de valeur.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de douze mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.



RÈGLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

1. Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception :

- de certains actifs et passifs financiers, évalués à la juste valeur;
- des actifs non courants détenus en vue la vente, évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession dès que leur vente est considérée comme hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente.

2. Classification "courant" versus "non courant"

Au bilan, les actifs et passifs sont classés suivant une distinction entre courants et non courants.

Un actif est classé en tant qu'actif courant si:

- le groupe s'attend à réaliser cet actif dans les douze mois suivant la date de clôture;
- le groupe s'attend à réaliser l'actif ou entend le vendre ou le consommer dans son cycle d'exploitation normal; le groupe détient l'actif principalement à des fins de transaction; ou
- si l'actif se compose de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois après la date de clôture.

Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants. Un passif est classé en tant que passif courant si :

- le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture :
- le groupe s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal;
- le groupe détient le passif principalement à des fins de transaction; ou
- si l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture.

Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont capitalisées quand les critères suivants sont remplis:

- démonstration de la faisabilité technique du projet et de la disponibilité des ressources pour achever le développement;
- capacité de l'immobilisation à générer des avantages économiques futurs probables;
- évaluation fiable du coût de cet actif;
- capacité et intention du groupe d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou de la vendre.

Les immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le groupe, notamment les relations clients et les brevets, ont une durée d'utilité finie. Elles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition, sur les durées suivantes :

	Durées d'utilité
Frais de développement	20 ans maximum
Logiciels	2 à 5 ans
	10 ans pour les projets liés à SAP
Brevets et droits similaires	10 à 15 ans
	sauf durée d'utilité différente
Relations clients	10 à 15 ans
	sauf durée d'utilité différente
Autres immobilisations	Selon la durée d'utilité
incorporelles	

Les marques acquises sont analysées au regard de leurs perspectives d'utilisation. Les marques pour lesquelles le groupe n'envisage pas l'arrêt de leur utilisation et qui sont activement maintenues sont traitées comme des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée: elles sont donc non amorties et soumises annuellement à des tests de dépréciation. Dans le cas où un horizon de fin d'utilisation et de maintien de la marque est défini, la valeur de la marque est amortie sur la durée d'utilité restante à courir.

Les coûts de développement des logiciels informatiques à usage interne sont portés à l'actif du bilan lorsqu'il est probable que ces dépenses généreront des avantages économiques futurs. Les coûts de configuration et de personnalisation des logiciels utilisés dans le cadre de contrat SaaS (Software as a Service) sont constatés en charges (interprétation IFRIC 04/21).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de cette immobilisation. Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif dont la préparation préalable à l'utilisation nécessite un délai substantiel sont incorporés au coût de cet actif.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou reconnus distinctement, le cas échéant, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet élément iront au groupe et que le coût de cet actif peut être évalué

de façon fiable. Tous les autres coûts d'entretien et de réparation courants sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût d'acquisition, y compris coûts de transaction. Ultérieurement, ces immeubles sont évalués selon la méthode du coût c'est-à-dire à leur coût initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition, sur les durées suivantes :

	Durées d'utilité
Constructions	15 à 33 ans
Infrastructures et aménagements	20 ans
Installations complexes spécialisées	15 à 20 ans
Bâtiments administratifs	33 ans
Installations, matériels et outillage	5 à 20 ans
Autres	5 à 10 ans

4. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues au titre d'achat d'immobilisations sont comptabilisées au passif du bilan dans les "Autres passifs" (courants ou non courants selon leur maturité) et sont reprises en résultat sur la ligne "Autres produits d'exploitation" au même rythme que l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

5. Contrats de location

Selon IFRS 16, un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période déterminée moyennant une contrepartie.

À la date de prise d'effet du contrat de location dans lequel le groupe Roquette agit en tant que preneur, le contrat de location est comptabilisé:

- à l'actif du bilan en actif de droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur actualisée du montant des loyers restant à payer au titre de la location. Les actifs de droit d'utilisation sont amortis suivant le mode linéaire sur la durée du contrat. Toute gratuité ou franchise incluse dans le contrat est également étalée sur la durée du contrat;
- en dette financière pour le montant actualisé des loyers restant à payer sur la durée de location.

Les durées retenues pour valoriser les contrats sont les durées contractuelles ainsi que toute option de renouvellement que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Les durées retenues pour évaluer les engagements des contrats de location sont en conformité avec la décision du 26 novembre 2019 de l'IFRIC.

Les taux d'actualisation appliqués correspondent aux taux d'emprunt déterminés, pour chaque société du groupe, selon leur profil de risque financier et selon la durée des contrats.

Le groupe applique les exemptions autorisées par la norme concernant les contrats de location dont la durée est inférieure à douze mois et les contrats portant sur des actifs de faible valeur unitaire. Ces contrats figurent cependant dans les engagements hors bilan pour un montant égal aux charges des exercices au cours desquels ils seront encourus.

Le groupe comptabilise un impôt différé pour toute différence temporelle engendrée par le traitement des contrats de location.

Dans les états des flux de trésorerie consolidés, les paiements des passifs de location sont présentés dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement dans la catégorie "autres dettes", conformément à IFRS 16 "Contrats de location".

Le même traitement comptable s'applique aux accords qui, bien que n'ayant pas la forme légale d'un contrat de location, répondent à la définition d'un contrat de location en conférant au groupe le droit d'utiliser une immobilisation corporelle particulière en échange d'un paiement ou d'une série de paiements (cf. Note 5 "Jugement" relatif à l'actif ECOGI). Les contrats de locations identifiés concernent essentiellement des contrats de locations de wagons, d'entrepôts logistiques, de bureaux et de voitures de société.

6. Stocks

Les stocks comprennent tous les coûts d'achat et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les frais généraux d'administration et les frais financiers sont exclus du prix de revient des stocks.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût (selon la méthode du "coût moyen unitaire pondéré" essentiellement, soit selon la méthode du "premier entré premier sorti", selon le type de stock) et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est égale au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, net des coûts restant à encourir pour l'achèvement et la réalisation de la vente. Les stocks de produits premiers (ou co-produits) sont évalués sur la base de leur valeur nette de réalisation.

Le groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks sur la base de leur perspective d'écoulement, s'ils sont endommagés, partiellement ou complètement obsolètes, ou si un prix de vente inférieur au prix de revient est anticipé.

Droits d'émission de CO

En l'absence de normes lÉRS ou d'interprétations relatives à la comptabilisation des droits d'émission de CO₂, les dispositions suivantes sont appliquées :

Les quotas sont gérés comme un coût de production et à ce titre ils sont reconnus en stock :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés en stock pour une valeur nulle;
- les quotas acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition;
- les ventes ou les restitutions annuelles de quotas constituent des sorties de stock, qui sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

Les quotas d'émission de CO₂ font l'objet d'échanges contre des réductions d'émissions certifiées au titre du protocole de Kyoto (CER: Carbon Emission Reduction et ERU: Emission Reduction Unit). Ces réductions d'émissions certifiées sont comptabilisées selon la méthode appliquée aux quotas d'émission de CO₂.

Dans le cas où les obligations de restitution à l'échéance sont supérieures aux quotas disponibles enregistrés en stock, une provision est comptabilisée pour la valeur de marché.

Les opérations réalisées sur le marché à terme sont comptabilisées en valeur de marché au bilan, en suivant les règles applicables aux instruments financiers.

7. Dépréciation d'actifs immobilisés

Les actifs immobilisés, comprenant les goodwills, les immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles (y compris les droits d'utilisation) sont soumis à un test de dépréciation annuel. De plus, à chaque fois que des événements ou des évolutions de l'environnement économique font peser un risque de dépréciation (l'apparition d'indices de pertes de valeur) sur les goodwills, ou des immobilisations incorporelles ou corporelles (y compris les droits d'utilisation), le groupe réexamine leur valeur. L'objectif du test de dépréciation est de comparer la valeur recouvrable d'un actif, d'une unité génératrice de trésorerie ("UGT") ou d'un groupe d'UGT à sa valeur nette comptable. Pour les nouvelles acquisitions, les tests de dépréciations sont réalisés après deux exercices (sauf identification d'une perte de valeur).

La valeur recouvrable des immobilisations correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de cession. La valeur d'utilité correspond aux flux de trésorerie prévisionnels actualisés (hors paiement des loyers des droits d'utilisation, à la suite de l'application de la norme IFRS 16). La juste valeur nette des coûts de cession est déterminée. La juste valeur nette des coûts de cession est déterminée généralement sur la base de références comparables disponibles sur le marché si elles existent.

Les UGT correspondent à des filiales ou à des regroupements de filiales appartenant à une même zone géographique et/ou générant des flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres UGT, comme c'est le cas pour Qualicaps qui est une UGT. Les flux de trésorerie servant de base au calcul des valeurs d'utilité sont issus du plan moyen terme des UGT couvrant généralement les cinq prochains exercices, lorsque ces plans moyen terme existent. Alternativement, le groupe utilise la moyenne des performances des années précédentes comme base de projection. Généralement, au-delà de l'horizon de cinq ans, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque UGT. Les flux de trésorerie font l'objet d'une actualisation par application d'un coût moyen pondéré du capital déterminé en fonction des pays dans lesquels l'UGT étudiée opère.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif ou du groupe d'actifs est comptabilisée en résultat de l'exercice, sur la ligne "Éléments non récurrents" si le montant est significatif.

Les dépréciations sont affectées prioritairement aux écarts d'acquisition (goodwill), de façon définitive, sans reprise ultérieure possible.

Les dépréciations de valeur enregistrées au titre des immobilisations incorporelles et corporelles peuvent être reprises ultérieurement, à hauteur de la perte de valeur initialement comptabilisée, lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable.

8. Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité, application de la norme IFRS 9 "Instruments financiers".

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés suivant l'une des trois catégories suivantes:

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat;
- les actifs financiers au coût amorti;

les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (instruments de dette ou instruments de capitaux propres).

La classification détermine le traitement comptable de ces instruments. Elle est déterminée à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis et des caractéristiques contractuelles des cash-flows. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif. Un actif financier est décomptabilisé si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou si cet actif a été transféré y compris le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages.

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie dans le cas où cette désignation réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en compte de résultat de la période.

Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés, les valeurs mobilières et la trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi que les instruments dérivés actifs.

Les actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont des actifs financiers non dérivés, qui ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, pour lesquels les conditions suivantes sont réunies:

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- ses conditions contractuelles donnent lieu à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Cette catégorie comprend principalement les placements à long terme, les dépôts et cautionnements et les créances clients.

Les actifs financiers à la juste valeur par "Autres éléments du résultat global" (capitaux propres)

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale d'un titre de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transactions, le groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur du titre. Ce choix est fait pour chaque investissement.

Passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification dans l'une des catégories suivantes :

Les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes

Les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, autres que les dérivés passifs, sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Les frais de transaction liés à la mise en place de ces passifs financiers sont comptabilisés immédiatement en charges.

Cette catégorie comprend principalement les instruments dérivés passifs. Il est à noter que le groupe ne détient pas de passifs financiers désignés à la juste valeur sur option.

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle d'IFRS 9 de dépréciation des pertes de crédit attendues ("expected credit loss") s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs de contrat.

Les corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues correspondent soit :

- aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, qui correspondent aux cas de défaillance possibles au cours des douze mois suivant la date de clôture;
- aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, qui correspondent à tous les cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie prévue des instruments financiers.

Roquette utilise le modèle simplifié pour déprécier les créances clients, déterminé par l'évaluation des pertes attendues sur la base des taux de pertes historiques, en tenant compte des conditions actuelles de marché.

Comptabilité de couverture

Le groupe utilise divers instruments financiers afin de réduire son exposition aux risques de change, de taux d'intérêt et de variation des prix des céréales, de l'énergie et de certains achats industriels.

Méthodologie

La norme IFRS 9 "Instruments financiers" définit une approche plus qualitative et prospective de l'appréciation de l'efficacité de ces couvertures. Ainsi, le groupe a désigné davantage de stratégies de gestion des risques en relation de couverture, notamment celles qui impliquent la couverture d'une composante de risque (autre que de risque de change) d'un actif non financier.

Le groupe utilise des contrats dérivés de couverture de change afin de couvrir la variabilité des flux de trésorerie attribuable aux variations des cours de change. Le groupe désigne uniquement la variation de juste valeur de l'élément spot du contrat de change comme instrument de couverture dans la relation de couverture des flux de trésorerie.

La partie efficace de variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée dans la réserve de couverture de flux de trésorerie en tant qu'élément distinct dans les autres éléments du résultat global.

Type de stratégie et comptabilisation

L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en autres actifs et passifs courants ou non courants en fonction de leur maturité et de leur qualification comptable et évalué à la juste valeur dès la date de transaction. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat sauf dans le cas de couverture de flux de trésorerie (couverture de type cash-flow hedge) et d'investissement net.

Les instruments dérivés qui sont désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts :

- la couverture de flux de trésorerie permet de couvrir le risque de variation de flux de trésorerie attaché à des actifs ou des passifs comptabilisés ou à une transaction prévue hautement probable qui affecterait le compte de résultat consolidé;
- la couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non encore comptabilisé et qui affecterait le résultat net consolidé;
- la couverture d'investissement net permet notamment de couvrir le risque de change des activités à l'étranger.

La comptabilité de couverture est applicable, si et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée de manière rétrospective et prospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans un intervalle de confiance compris entre 80 % et 125 % tel que défini par le groupe en termes de gestion des risques.

Le traitement comptable des instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture, et leur impact au compte de résultat et au bilan, est différencié en fonction du type de relation de couverture.

Pour les couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net :

- la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est directement enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ces montants sont reclassés en compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit principalement en marge brute pour les couvertures d'opérations commerciales et en résultat financier pour les couvertures d'opérations financières;
- la partie inefficace de la couverture est comptabilisée en compte de résultat financier lorsque les couvertures ne sont pas dénouées. Lorsque les couvertures sont dénouées, cette partie inefficace est présentée au compte de résultat dans la même ligne que l'élément couvert.

Pour les couvertures de juste valeur, la composante couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en compte de résultat financier et est compensée, à l'inefficacité près, par la comptabilisation en résultat des variations symétriques de juste valeur des instruments financiers utilisés en couverture.

Les variations de juste valeur des points de termes des contrats de dérivés de change (éléments de déport/report) sont comptabilisées séparément comme des coûts de couverture. Elles sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global

9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste "Trésorerie et équivalents de trésorerie" correspond aux placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et équivalents de trésorerie comme définis ci-dessus, diminués des concours bancaires courants.

10. Impôts sur le résultat

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de la période. La charge d'impôt est constatée au compte de résultat, sauf si elle est liée à des éléments constatés en capitaux propres ou en autre élément du résultat global, auquel cas elle est comptabilisée en capitaux propres ou en autre élément du résultat global.

Impôts exigibles sur le résultat

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice.

La dette d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt à payer au titre de l'exercice, d'après les taux adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, aux régularisations d'impôts éventuelles au titre des exercices précédents et aux incertitudes éventuelles sur l'impôts à payer.

Impôts différés sur le résultat

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Il n'est pas reconnu d'impôts différés lorsque l'actif ou le passif d'impôt différé résulte de la reconnaissance initiale d'un goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, lors de son occurrence, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Concernant les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

Concernant les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que lorsque la date à

laquelle la différence temporelle s'inversera peut-être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et est réduite dans la mesure où il n'apparaît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus. L'évaluation du montant des impôts différés tient compte des incertitudes sur le montant des impôts sur le résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

11. Actions propres

Lorsque le groupe rachète ses propres actions, celles-ci sont comptabilisées à leur coût et sont déduites des capitaux propres. Aucun profit ou aucune perte n'est comptabilisé en résultat net lors de l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation des actions du groupe. Les dividendes versés sur ces actions propres sont annulés. Toute différence entre la valeur comptable et la contrepartie versée ou reçue est comptabilisée en capitaux propres.

12. Provisions

Des provisions sont comptabilisées dès lors qu'il existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qui se traduira probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation par le groupe du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes, de l'évolution des procédures et/ou litiges et des arguments de défense présentés, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à un montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation utilisé reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif.

Une provision pour restructuration est constituée dès lors qu'il existe un plan formalisé et détaillé de cette restructuration et qu'elle a fait l'objet d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture. Les coûts de restructurations provisionnés correspondent essentiellement aux coûts sociaux (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non réalisés, etc.), aux arrêts d'activités et aux indemnités de rupture de contrats engagés avec des tiers.

Les autres provisions correspondent à des risques et des charges identifiées de manière spécifique. Elles sont essentiellement liées à des litiges ou contentieux.

13. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

La société française et certaines filiales du groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel.

Certaines filiales accordent à leurs salariés le bénéfice de plans de retraite à prestations définies ou à contributions définies.

Régimes à cotisations définies

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des versements des cotisations convenues.

Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes à prestations définies

Dans le cadre de régimes à prestations définies, le groupe s'engage à verser une prestation qui est définie, postérieurement à l'emploi du salarié. Ces régimes concernent par exemple des indemnités de fin de contrats versées lors du départ à la retraite du salarié (notamment dans les filiales en France, Italie, Grande-Bretagne) ou bien des couvertures des frais médicaux que la filiale Roquette America accorde à ses retraités et dont le financement est directement assuré par la société.

Ces régimes engendrent une provision correspondant à l'engagement de versement de la prestation. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ces engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. L'existence de paliers intermédiaires est prise en compte dans l'analyse de l'avantage qui sera attribué in fine, selon la meilleure estimation du palier qui sera atteint par le salarié à la date de l'avantage postérieur à l'emploi. Cette obligation est ensuite actualisée.

Ces régimes font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer ces engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé (notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel). Les gains et pertes actuariels résultant des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global.

Le coût des services passés, désignant l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant est comptabilisé immédiatement en charges si les droits à prestations sont déjà acquis.

Les charges relatives à ce type de régime sont comptabilisées en résultat opérationnel courant (coûts des services passés) et en résultat financier (coûts financiers et rendements attendus des actifs).

Les réductions, les règlements et les modifications de régimes sont comptabilisés en résultat opérationnel courant ou en résultat financier selon leur nature.

14. Actifs non courants détenus en vue de la vente

En application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", les actifs significatifs non courants et les groupes d'actifs significatifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable a vocation à être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue.

Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe d'actifs destinés à être cédés est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification.

Les immobilisations corporelles et incorporelles, une fois classées comme détenues en vue de la vente, ne sont plus amorties. Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne distincte des éléments courants du bilan.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et:

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Dans le compte de résultat, le résultat net provenant des activités abandonnées est présenté séparément du résultat net des activités poursuivies. De plus, le compte de résultat est retraité pour l'exercice comparatif.

15. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement constitué des ventes de produits et de services réalisées par le groupe.

La norme IFRS 15 impose un modèle de reconnaissance unique du chiffre d'affaires en cinq étapes, fondé sur le transfert de contrôle des biens et services identifiés dans les contrats avec les clients :

- existence d'un contrat;
- existence d'obligations de performance;
- détermination du prix de transaction;
- allocation du prix de transaction;
- reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsque le groupe a transféré à l'acheteur le contrôle du bien. En pratique, cela correspond à considérer chaque expédition ou livraison des marchandises comme une obligation de performance, que le montant de la vente peut être mesuré de façon fiable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les ventes de produits finis et de marchandises sont essentiellement effectuées avec des clients industriels. Les contrats de ventes sont généralement pour une durée d'un an. L'obligation de performance, au sens d'IFRS 15 est considérée comme satisfaite lors de l'expédition ou à la livraison du bien dans les spécifications requises.

Dans la grande majorité des cas, le groupe est le producteur des biens vendus et agit donc en tant que principal ayant le contrôle du bien ou service avant son transfert au client; il comptabilise à ce titre le chiffre d'affaires réalisé pour le montant total de la transaction. Dans le cas contraire, le groupe agissant en tant qu'agent, ce qui est rare, le chiffre d'affaires comptabilisé correspond à la marge réalisée ou à la commission perçue.

Les prestations de services sont comptabilisées sur la période où les services sont rendus.

Le chiffre d'affaires est évalué au prix de transaction représentant le montant de contrepartie auquel le groupe s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services vendus à ses clients, hors taxes et nette des rabais et remises.

En cas de coûts marginaux significatifs nécessaires à l'obtention d'un contrat de vente avec un client, ces coûts sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée du contrat. Pour le groupe, ces coûts ne sont pas significatifs.

Le groupe n'a pas d'engagement de livraison à long terme.

16. Résultat opérationnel courant et éléments non récurrents

Afin de faciliter l'analyse de la performance du groupe, l'indicateur de Résultat Opérationnel Courant (ROC) a été introduit dans le compte de résultat.

Cet indicateur exclut les produits et charges inhabituels qui sont isolés sur la ligne intitulée "Éléments non récurrents".

Ces éléments non récurrents peuvent inclure, à titre d'exemple, des éléments significatifs comme :

- les frais de restructuration et de réorganisation, (y compris, selon les cas, certaines charges de personnel relatives aux personnes concernées par ces plans sur l'ensemble de l'exercice;
- les pertes de valeur constatées sur des actifs corporels et incorporels ou les reprises associées;
- les frais d'acquisition et d'intégration de filiales ;
- l'impact des litiges significatifs;
- les badwills.



JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS implique que le groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de l'établissement des comptes consolidés. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou à la suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations. La situation actuelle n'est pas de nature à remettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation du groupe, eu égard à la solide performance opérationnelle de l'exercice, dans la continuité des exercices précédents.

Suivant l'évolution du contexte économique, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du groupe.

La valorisation de certains actifs et passifs lors de la préparation de ces comptes consolidés se fonde notamment sur certaines hypothèses, en particulier pour les éléments ci-après.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations qui sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwills, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le groupe sont décrites en Note 14 "Tests de perte de valeur sur goodwills et autres actifs non financiers".

La sensibilité à ces hypothèses est suivie de manière régulière par le management du groupe, et reste élevée étant donné les résultats 2024 et les prévisions de résultat 2025. En particulier:

- les performances économiques d'Itacel sont en deçà des attentes du fait de performances en retrait en début d'exercice.
 Le business plan anticipe un maintien des performances opérationnelles durant l'exercice 2025 et les années suivantes, avec un effet positif des taux de change (en particulier BRL / USD);
- Roquette America a connu des problèmes de fiabilités industrielles, qui, couplées à la préparation au changement d'ERP ont impacté à la baisse les performances. Ces contreperformances ont été considérées comme inhabituelles. Le business plan anticipe un retour au niveau de profitabilité des exercices précédents;
- Roquette India a réalisé une performance en ligne avec le plan sur l'année 2024. Le business plan anticipe néanmoins une amélioration substantielle du niveau de profitabilité;

• les résultats de Roquette Canada sont en amélioration en ligne avec le plan. Néanmoins de nombreuses incertitudes demeurent, notamment concernant le niveau de profitabilité du business, le coût des matières premières, la croissance du marché sous-jacent et les risques de résurgence des droits de douane avec les États-Unis. Considérant des perspectives de marché toujours favorables, la dépréciation significative constatée sur cet actif lors de l'exercice 2022 (287 millions d'euros) ainsi que la mise en service de cet actif récent, intervenue il y a seulement trois ans, le groupe considère que la valeur d'utilité correspond à la valeur comptable. Les performances 2024 sont en ligne avec le plan. Le groupe reste fortement focalisé sur l'évolution des performances de cet actif ainsi que sur le marché des protéines végétales, et ajuste en permanence sa stratégie pour optimiser les résultats de cet actif.

Le management du groupe considère que les hypothèses retenues sont réalistes et appropriées. Cependant, les tests de perte de valeur sont très sensibles à certaines hypothèses clés (notamment les taux de WACC utilisés et la profitabilité opérationnelle). Ainsi, l'évolution défavorable des tendances de marché par rapport aux hypothèses d'activité prises en compte par le management du groupe pourrait impacter défavorablement et significativement les tests de pertes de valeur lors du prochain exercice (cf. impact de la sensibilité en Note 14 "Tests de perte de valeur sur goodwills et autres actifs non financiers").

Évaluations des engagements de retraite

Le groupe offre des avantages à travers des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés sur le fondement de calculs actuariels. La principale hypothèse concerne le taux d'actualisation (hypothèse la plus impactante sur la valorisation des engagements). D'autres hypothèses rentrent en compte, telles que les augmentations futures de salaires, le retour sur investissement des placements dédiés à ces régimes, le taux de rotation du personnel ou les tables de mortalité. La plupart de ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en Note 25 "Avantages du personnel et assimilés". Le groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles. Toutefois, ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses.

Comptabilisation des actifs d'impôt différé sur déficits reportables

Les actifs d'impôt différé concernent principalement des déficits fiscaux reportables non utilisés et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptabilisées et les bases fiscales des actifs et des passifs. Les actifs relatifs aux reports de pertes fiscales sont comptabilisés s'il est probable que le groupe enregistre ultérieurement des bénéfices imposables sur lesquels ces déficits fiscaux pourront être imputés. Un examen approfondi est nécessaire pour évaluer la capacité des entités fiscales concernées à utiliser les déficits fiscaux reportables dans un futur proche. Les événements passés, ainsi que les éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent peser sur l'activité du groupe dans un avenir proche sont analysés afin de calculer la probabilité d'utilisation future des déficits fiscaux reportables (cf. Note 10 "Impôts sur le résultat").

Valorisation des instruments financiers à la juste valeur

La mesure de la juste valeur est déterminée à partir de trois modèles ou niveaux qui sont :

- niveau 1: prix cotés sur un marché actif: lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la juste valeur. Les valeurs mobilières de placement et certains emprunts obligataires cotés sont valorisés ainsi:
- niveau 2: modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne: ces techniques font appel aux méthodes de calculs mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux, etc.). Le calcul de la juste valeur de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet de contrôles de cohérence réguliers avec les valorisations transmises par les contreparties;
- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Le modèle 3 s'applique notamment:

- dans le cadre de certaines clauses contractuelles liées à des opérations de croissance externe. La juste valeur de la contrepartie transférée et de certaines options d'achats ou de ventes d'actions dépendent de la réalisation de résultats futurs;
- pour les titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence d'un marché actif. Ces actifs peuvent être maintenus au coût d'acquisition s'il peut être démontré que ce coût est une approximation raisonnable de la juste valeur. Le management considère que la valeur historique représente la juste valeur pour les titres de participation (hors dépréciation éventuelle en cas de risque sur la valeur des titres).

Actifs de l'entité ECOGI

En 2011, Roquette Frères et ECOGI ont signé un contrat de fourniture d'eau surchauffée au travers de la construction d'un actif permettant de puiser la chaleur géothermale en Alsace. L'analyse de ce contrat amène le groupe à considérer que ce dernier répond aux critères définis par la norme IFRS 16 (interprétation IFRIC 4 antérieurement à l'exercice 2019), inchangé avec l'introduction de la norme IFRS 16 en 2019. Cet actif est ainsi présenté parmi les droits d'utilisation à l'actif et parmi les dettes de location au passif.

Sur cette base, l'actif d'ECOGI (société détenue à 40 % par Roquette Frères) a été comptabilisé à 100 % dans les comptes du groupe pour un montant brut de 35,9 millions d'euros. L'actif a été mis en service durant l'exercice 2016. Au 31 décembre 2024, après amortissements, le montant net de l'immobilisation s'élève à 21,1 millions d'euros (contre 22,9 millions au 31 décembre 2023).

NOTE 6

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du groupe Roquette établis au 31 décembre 2024 regroupent les comptes des sociétés dont la liste est donnée en Note 30 "Liste des filiales consolidées".

En début d'exercice, le groupe a cédé la société Alliance Gums & Industries, qui était détenue à 100 %, pour un montant net de la trésorerie cédée de 14,4 millions d'euros. Cette société, basée en région parisienne, est spécialisée dans le domaine des hydrocolloïdes et des additifs d'origine naturelle. Les impacts de cette cession sont peu significatifs aux bornes du groupe. Les effets sur le compte de résultat sont décrits en Note 8 "Éléments non récurrents".

NOTE 7

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

1. Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2023	2024
Ventes de produits finis et de marchandises	4 788 636	4 380 086
Autres ventes	203 511	114 658
Chiffre d'affaires	4 992 146	4 494 743

Les autres ventes sont notamment constituées des ventes d'énergie produite par les centrales de cogénération des sites industriels du groupe Roquette.

Le chiffre d'affaires du groupe par zone géographique de ventes se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2023	%	2024	%
Europe	3 124 154	63%	2 626 471	58%
Amériques	863 511	17%	835 392	19%
Chine	297 136	6%	297 852	7%
Greater Asia	707 345	14%	735 028	16%
Chiffre d'affaires	4 992 146	100%	4 494 743	100%

L'analyse par secteurs opérationnels est présentée ci-après (Note 7.6).

2. Achats consommés et charges externes

(en milliers d'euros)	2023	2024
Matières premières	(1 824 428)	(1 707 841)
Énergie	(844 869)	(429 599)
Produits chimiques	(159 438)	(162 400)
Autres achats et charges externes	(850 402)	(880 699)
Achats consommés et charges externes	(3 679 136)	(3 180 538)

Sur 2024, les postes "Matières premières" et "Énergie" bénéficient d'effets prix à la baisse, à la suite de la baisse observée sur les marchés mondiaux durant l'exercice, particulièrement en Europe et sur l'énergie.

3. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2023	2024
Salaires	(440 457)	(492 854)
Charges sociales et aux contributions liées au personnel	(212 744)	(229 250)
Participation et intéressement	(35 294)	(32 784)
Charges de personnel	(688 496)	(754 888)

Les charges de personnel incluent les rémunérations brutes ainsi que les charges sociales associées, charges de personnel intérimaire et toutes autres contributions liées au personnel (formation, charges des services relatives aux engagements postérieurs à l'emploi (IAS 19), participation et intéressement, etc.).

Sur l'exercice, les effets de l'inflation et l'intégration en année pleine de Qualicaps entrainent une hausse significative des charges de rémunérations.

4. Amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	2023	2024
Amortissements	(252 121)	(267 276)
Amortissements des actifs incorporels reconnus dans le cadre des acquisitions (IFRS3)	(4 367)	(19 435)
Dépréciations nettes relatives aux actifs immobilisés	8 308	(945)
Dépréciations nettes relatives aux actifs circulants	(13 789)	1 397
Provisions pour risques et pour charges	(1 071)	(1 377)
Amortissements, dépréciations et provisions	(263 041)	(287 635)

5. Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	2023	2024
Subventions d'exploitation	12 076	11 341
Produits et charges relatives aux actifs immobilisés	(8 670)	1 205
dont prix de cession d'immobilisations	10 116	1 466
dont valeur nette des actifs cédés ou mis au rebut	(22 852)	(7 510)
dont assurances, subventions d'investissements et autre	4 066	7 250
Autres produits et charges	7 035	(3 636)
Autres produits et charges opérationnels	10 441	8 909
dont autres produits opérationnels	38 547	29 893
dont autres charges opérationnelles	(28 106)	(20 984)

Les subventions incluent notamment un montant de 7,5 millions d'euros au titre du crédit d'impôt recherche en France contre 7,3 millions d'euros en 2023.

Les "Produits et charges relatifs aux actifs immobilisés" incluent les étalements de subvention d'investissements, les plus et moins-value de cession d'immobilisation, les mises aux rebuts et les indemnités d'assurances relatives aux immobilisations.

6. Informations sectorielles

Conformément aux exigences de la norme IFRS 8, l'information sectorielle est présentée en fonction de l'organisation interne du groupe, telle qu'elle est présentée à la direction générale.

La structure du groupe est constituée de deux ensembles : l'activité Core ingredients et l'activité Pharma Solutions.

Les données sectorielles des exercices de 2024 et 2023 par segments sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Pharma Solutions	680 219	817 712
Core ingredients	4 108 417	3 562 374
Ventes	4 788 636	4 380 086
Autres ventes	203 511	114 657
Chiffre d'affaires	4 992 146	4 494 743
(en milliers d'euros)	2023	2024
Pharma Solutions	224 571	271 652
Core ingredients	384 771	257 793
EBITDA	609 342	529 445

La réconciliation de l'indicateur EBITDA avec le ROC présenté dans les états financiers consolidés est présentée en Note 26 "Indicateur alternatif de performance et autres éléments de réconciliation".

Les données bilantielles ne sont pas allouées aux secteurs opérationnels.

NOTE 8

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Sur l'exercice 2024, les éléments non récurrents s'élèvent à - 68 millions d'euros. Les principaux impacts sont décrits ci-après.

En 2023, les éléments non récurrents s'élevaient à - 4 millions d'euros.

Frais d'acquisition et de préparation à l'intégration d'IFF Pharma Solutions et frais et charges liées à l'évolution du groupe et aux initiatives stratégiques : - 51 millions d'euros

Le groupe a annoncé l'acquisition d'IFF Pharma Solutions en début d'exercice (cf. communiqué de presse du 19 mars 2024). À ce titre, le groupe a encouru des frais relatifs aux travaux de due diligence, puis des travaux relatifs à la préparation de l'intégration et de l'acquisition. Ces charges concernent essentiellement des honoraires ainsi que des temps internes pour les salariés dédiés à ce projet.

En outre, des frais ont été encourus pour diverses initiatives stratégiques, associées à la transformation du modèle opérationnel du groupe engendrée par l'intégration future d'IFF Pharma Solutions.

Frais d'intégration du groupe Qualicaps :

- 7 millions d'euros

Sur l'exercice, le groupe a continué l'intégration de Qualicaps parmi les processus Roquette. Les charges encourues pour ce plan d'intégration s'élèvent à 7 millions d'euros. Ces charges concernent les honoraires, les frais de conseils et les coûts de fonctionnement de l'équipe en charge de l'intégration.

Cession de la société Alliance Gums & Industries : + 4 millions d'euros

Sur l'exercice, le groupe a cédé la société Alliance Gums & Industries. Cette cession entraîne la constatation d'une plus-value de 4 millions d'euros dans le compte de résultat, pour un prix de cession de 14 millions d'euros.

Autres impacts en 2024

Sur l'exercice, une provision de 1,2 million d'euros a été maintenue au titre des dépenses à venir en 2025 et sur les exercices suivants pour les coûts liés aux temps partiels de fin de carrière dans le cadre de la poursuite de l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels ("GEPP") signé en septembre 2021 et qui sera renégocié au printemps 2025.

Dans le cadre de la construction de l'usine à Portage La Prairie, Manitoba, Canada, Roquette était en litige avec son co-contractant. Au cours du 2nd semestre 2024, le litige a été clôturé. L'impact au compte de résultat s'élève à - 9 millions d'euros, correspondant à des frais légaux et des intérêts de retard sur des dettes fournisseurs. En outre, des factures fournisseurs en retard de paiement ont été payées pour solder toutes les relations.

Au Mexique, le groupe a été informé par l'administration fiscale d'une obligation d'imposer de la TVA sur les importations de maltodextrine. Afin de faire face à ce risque portant sur les exercices précédents, et à d'éventuelles amendes et pénalités, le groupe a provisionné 4 millions d'euros. Le groupe travaille activement à défendre ses positions.

En 2023, les éléments non récurrents comprenaient essentiellement :

- frais d'acquisition et d'intégration du groupe Qualicaps:
 10 millions d'euros. Ces charges concernaient les honoraires, les frais de conseils et les coûts de fonctionnement de l'équipe en charge de l'intégration;
- la plus-value de 6 millions d'euros à la suite de cession de la société Planttec Medical.



RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2023	2024
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à long terme	6 911	10 880
Coût de l'endettement financier brut	(40 158)	(63 315)
Coût de l'endettement financier net	(33 247)	(52 435)
Autres produits financiers	1 971	342
Autres charges financières	(4 284)	(4 247)
Provisions financières	1 318	(9 197)
Résultat de change et instruments financiers	3 517	706
Autres produits et charges financiers	2 523	(12 396)
Résultat financier	(30 725)	(64 830)

1. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net correspond à la différence entre l'ensemble des produits financiers relatifs aux placements réalisés par le groupe, quelle que soit leur nature, et l'ensemble des frais financiers relatifs aux financements utilisés par le groupe, quelle que soit leur nature.

Le coût de l'endettement financier relatif aux contrats de location (application de la norme IFRS 16) s'élève à 3,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2024, contre 3,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

L'exercice 2024 présente une hausse du coût de l'endettement financier net, à 52,4 millions d'euros, liée à la hausse des coûts de

financement (hausse généralisée des taux d'intérêt) ainsi qu'à l'effet année pleine du financement de l'acquisition du groupe Qualicaps depuis octobre 2023 (cf. Note 22 "Dette financière"), et des effets des financements émis en fin d'exercice (cf. Note 2 "Faits marquants) ainsi que des frais du bridge financing relatif à l'acquisition d'IFF Pharma Solutions (cf. Note 2 "Faits marquants" et Note 22 "Dettes financières").

Le taux de rendement actuariel brut moyen des placements est de 3,454 % en 2024, contre 2,358 % au 31 décembre 2023.

L'analyse du coût de la dette brute envers les institutions financières est consultable en Note 24.

2. Autres produits et charges financiers

Les autres charges financières incluent notamment les charges financières relatives aux avantages au personnel, les commissions versées aux courtiers ainsi que les provisions sur titres de participations non consolidées.

Les provisions financières incluent sur l'exercice la dépréciation des participations Advanced Protein Technologies et The Protein Brewery, détenues par Roquette Ventures (cf. Note 16 "Actifs financiers non courants et courants").

Le poste "Résultat de change et instruments financiers" inclut à la fois les impacts nets liés à la conversion des éléments libellés en

devises, la variation de valeur des instruments dérivés non qualifiés de couverture (notamment sur le gaz et les céréales). En 2023, ce poste était impacté par des positions latentes en fin d'exercice 2022 qui s'étaient retournées en 2023 avec un impact positif en résultat financier, compensé par des effets de frottement entre la variation de taux de change et les sous-jacents couverts. En 2024, ce poste est notamment impacté par des effets de dévaluation du réal brésilien face au dollar américain impactant les valeurs des prêts de Roquette frères à Itacel, Brésil, compensé par des gains latents non qualifiés sur des couvertures de commodité.

En outre, dans le cadre de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions (cf. Note 2 "Faits marquants"), le groupe avait contracté des couvertures de taux dites de "pré-hedge" sur l'émission de l'obligation hybride (cf. Note 20 "Capitaux propres"), qui se sont soldées par une perte de 11,7 millions d'euros comptabilisée au compte de résultat.

Par ailleurs, le groupe a contracté des couvertures de change en dollars américains pour un montant global de 1,600 milliard d'euros dont le gain latent au compte de résultat au 31 décembre 2024, pour la partie non qualifiée, est de 8,1 millions d'euros (incluant la prime réinvestie dans les Forwards contingents à la mise en place).



IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

1. Analyse de la charge nette d'impôt

(en milliers d'euros)	2023	2024
Impôts exigibles	(87 057)	(52 926)
Impôts différés	(13 259)	(453)
Impôts sur le résultat	(100 316)	(53 379)

Les entités françaises Roquette Frères, Roquette Malause, Siladour, Roquette 4 et Roquette Ventures bénéficient du régime de l'intégration fiscale.

Les impôts exigibles correspondent aux montants d'impôts dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays, ainsi qu'aux provisions pour impôts et aux impacts des contrôles fiscaux.

La charge d'impôts exigibles de l'exercice 2024 se répartit entre :

- une charge d'impôts de 13 millions d'euros pour les filiales françaises;
- une charge d'impôts de 40 millions d'euros pour les filiales étrangères.

L'Union européenne a soutenu l'accord issu des travaux de l'OCDE relatif aux règles globales anti-érosion de la base d'imposition appelé "GloBE – Pilier 2" et a adopté, le 14 décembre 2022, la directive UE 2022/2523 relative au pilier 2. Ce pilier vise à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises

multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union européenne. Cette directive a été transposée en droit français dans la loi de finances 2024.

Ces règles d'imposition minimales entrent en application à compter de l'exercice 2024. Les conséquences financières pour le groupe portent principalement sur les opérations réalisées à Singapour et sont peu significatives.

La baisse de la charge d'impôt sur le résultat résulte d'une baisse de la performance opérationnelle et d'un effet de comparaison avec l'exercice 2023 qui incluait l'impact du contrôle fiscal sur la société Roquette Frères.

2. Taux d'impôt effectif

Le taux effectif d'impôt, sur la base du résultat avant impôts et résultat des sociétés mises en équivalence, s'élève à 44,8 % sur l'exercice 2024 (32,4 % en 2023). En 2024, le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 25,83 % (en incluant la contribution additionnelle).

(en milliers d'euros)	2023	%	2024	%
Résultat net	203 744	-	60 566	-
- Impôts sur le résultat	100 316	-	53 379	-
- Résultat des sociétés mises en équivalence	5 821	-	5 086	-
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	309 880	100,0%	119 032	100,0%
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,8%		25,8%	-
Impôt théorique	(80 042)	-25,8%	(30 746)	-25,8%
Différences de taux d'imposition	9 622	3,1%	8 812	7,4%
Différences permanentes	8 162	2,6%	4 417	3,7%
Utilisation / (Génération) de déficits fiscaux non reconnus	(20 819)	-6,7%	(23 524)	-19,8%
Déficits activés dans l'exercice	-	0,0%	-	0,0%
Crédits d'impôt	4 758	1,5%	2 091	1,8%
Autres éléments	(21 998)	-7,1%	(14 429)	-12,1%
Impôts sur le résultat	(100 316)	-32,4%	(53 379)	-44,8%

Les différences permanentes incluaient en 2023 les effets d'un crédit d'impôt sur les consommations énergétiques en Italie.

Sur l'exercice, les déficits fiscaux non reconnus sur l'exercice sont essentiellement liés à la société Roquette Canada et Itacel, Brésil.

L'impact du contrôle fiscal sur la société Roquette Frères, clos au 31 décembre 2023, est présenté parmi les "Autres éléments".

3. Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2023	2024
Avantages du personnel	12 289	14 156
Instruments financiers	(507)	(13 804)
Déficits reportables	111 199	117 043
Marge sur stocks	8 428	7 407
Autres	27 889	18 771
Durées d'amortissements	(197 622)	(237 714)
Provisions	(6 659)	(7 059)
Impôts différés	(44 982)	(101 200)
dont impôts différés actifs	77 742	76 748
dont impôts différés passifs	(122 724)	(177 948)

Les règles et méthodes comptables applicables aux impôts différés sont décrites dans la Note 4.10.

Les déficits reportables activés concernent principalement les filiales Roquette America, Roquette India et Roquette Canada. Une analyse approfondie a été réalisée afin de documenter l'utilisation effective dans un délai raisonnable de ces pertes fiscales, en tenant compte du contexte économique.

La catégorie "Durée d'amortissements" concerne les différences temporaires générées par des durées d'amortissements fiscales différentes des durées d'amortissements retenues dans les comptes consolidés. La variation par rapport à 2023 s'explique notamment par l'impact de l'allocation du goodwill de Qualicaps (cf. Note 11 "Goodwill").

La catégorie "Autres" inclut notamment des impôts différés actifs liés à des réévaluations de valeurs d'immobilisations en Italie.

Les impôts différés sur les sociétés françaises ont été estimés considérant un taux d'impôt de 25,8 %.

4. Déficits fiscaux

Sur la base des analyses historiques et/ou des incertitudes de marché, le groupe a choisi de ne pas reconnaître les produits d'impôts différés relatifs à certaines entités en situation de déficit fiscal.

Suivant les législations fiscales des pays concernés, ces impôts différés non reconnus sont reportables jusqu'aux années suivantes :

(en milliers d'euros)	< 1 an	2 à 5 ans	> 6 ans	Total 2024
Impôts différés actifs non reconnus liés aux déficits fiscaux	817	8 295	54 854	63 965



GOODWILL

L'effet relatif à la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition de l'acquisition de Qualicaps est présenté ci-après. La présentation au titre de l'exercice 2023 a été retraitée en conséquence.

(en milliers d'euros)	2022	Effets des évolutions de périmètre	Autres effets	Écarts de conversion	Pertes de valeur sur l'exercice	2023	dont goodwill brut	dont dépréciation
Europe	39 099	(207)	-	-	-	38 893	43 193	(4 300)
Amériques	89 994	-	-	(538)	-	89 456	89 456	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-	-
Greater Asia	10 863	-	-	(616)	-	10 247	99 636	(89 388)
Qualicaps	-	151 737	-	4 421	-	156 158	156 158	-
Goodwills	139 956	151 530	-	3 267	-	294 754	388 442	(93 688)

(en milliers d'euros)	2023	Effets des évolutions de périmètre	Autres effets	Écarts de conversion	Pertes de valeur sur l'exercice	2024	dont goodwill brut	dont dépréciation
Europe	38 893	(3 745)	-	-	-	35 148	35 148	-
Amériques	89 456	-	-	(1 445)	-	88 011	88 011	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-	-
Greater Asia	10 247	-	-	892	-	11 139	103 506	(92 367)
Qualicaps	156 158	-	-	(8 889)	-	147 269	147 269	-
Goodwills	294 754	(3 745)	-	(9 442)	-	281 567	373 934	(92 367)

Les goodwills sont affectés à des unités génératrices de trésorerie (UGT), qui correspondent à des filiales ou à des regroupements de filiales appartenant à une même zone géographique et / ou générant des flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres UGT comme c'est le cas pour Qualicaps désormais considéré comme une UGT (cf. Note 14 "Tests de perte de valeur sur goodwills et autres actifs non financiers").

Allocation de l'écart d'acquisition de Qualicaps

Pour rappel, le 23 octobre 2023, Roquette a fait l'acquisition de 100 % de Qualicaps.

Au cours de l'année 2024, et dans le délai maximum de 12 mois suivant l'acquisition, Roquette a évalué la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Le goodwill, présenté comme en instance d'affectation dans les comptes 2023, a été alloué de manière définitive à ces actifs, ce qui conduit au reclassement au bilan comparatif 2023 de 129,7 millions d'euros en valeur brute du poste "Goodwill" vers les postes "Immobilisations incorporelles", "Immobilisations corporelles", "Autres actifs", "Provisions pour risques et charges" et "Impôts différés".

Le groupe a en outre procédé à une revue des principes comptables afin d'homogénéiser les pratiques comptables.

Les actifs identifiables évalués à la juste valeur à la date d'acquisition sont les suivants :

(en millions d'euros)	Affectation aux actifs identifiables	Affectation aux actifs identifiables
	de la date	de la date
Cours EUR/JPY	d'acquisition	de clôture N-1
	(1 ^{er} octobre 2023)	(31 décembre 2023)
Goodwill en instance d'affectation en 2023 (A)	282,5	285,9
Ajustement prix	5,8	5,8
Revue des dépréciations des immobilisations corporelles	1,9	2,0
Garantie du vendeur	4,4	4,4
Ajustement valeur d'acquisition (B)	12,1	12,2
Juste valeur des relations clientèles	75,7	76,6
Juste valeur des marques	7,5	7,6
Juste valeur des technologies et du savoir faire	37,5	37,9
Sous-total actifs incorporels	120,7	122,1
Réévaluation des immobilisations corporelles	43,4	43,6
Impôts différés	(45,5)	(48,2)
Total des justes valeurs identifiées (C)	118,7	117,5
Total des reclassements (B+C)	130,8	129,7
Goodwill résiduel (A-B-C)	152	156,2

L'ajustement de prix relatif au montant final de dette et de besoin en fonds de roulement a été déterminé et perçu au printemps 2024. La garantie constatée à l'actif relève d'une garantie du vendeur au titre d'une retenue de prix d'acquisition de Genix Industria Farmaceutica (Qualicaps Brésil) à payer par Qualicaps Japon pour laquelle le groupe bénéficie d'un remboursement pour tout décaissement. Ces montants ont été constatés en "Actifs courants" au 31 décembre 2023 dans le cadre de cette allocation.



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'effet relatif à la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition de l'acquisition de Qualicaps est présenté en Note 11 "Goodwill". La présentation au titre de l'exercice 2023 a été retraitée en conséquence.

				Variations de	Écarts de conversion	
(en milliers d'euros)	2022	Augment.	Diminution	périmètre	et autres	2023
Frais de développement	8 036	-	-	-	-	8 036
Logiciels	338 693	8 179	(2 301)	10 764	15 911	371 246
Brevets, marques et relations clients	95 540	-	-	122 074	(704)	216 910
Autres immobilisations incorporelles	37 345	16	(15)	4 875	(5 177)	37 043
Immobilisations incorporelles en cours	15 817	376	-	538	(15 630)	1 101
Valeurs brutes	495 431	8 571	(2 316)	138 251	(5 600)	634 337
Frais de développement	(3 813)	(381)	-	-	-	(4 194)
Logiciels	(197 006)	(24 589)	2 301	(7 524)	(16)	(226 833)
Brevets, marques et relations clients	(38 933)	(4 006)	-	(969)	1 148	(42 759)
Autres immobilisations incorporelles	(30 422)	(553)	15	(1 643)	1 779	(30 824)
Immobilisations incorporelles en	-	-	-	-	-	
cours						-
Amortissements	(270 173)	(29 529)	2 316	(10 136)	2 912	(304 610)
Dépréciations	(2 020)	-	-	(111)	130	(2 001)
Immobilisations incorporelles nettes	223 237	(20 958)	-	128 004	(2 558)	327 726

				Variations de	Écarts de conversion	
(en milliers d'euros)	2023	Augment.	Diminution	périmètre	et autres	2024
Frais de développement	8 036	-	-	-	-	8 036
Logiciels	371 246	1 173	(1 138)	(6)	2 067	373 341
Brevets, marques et relations clients	216 910	-	-	-	(3 044)	213 867
Autres immobilisations incorporelles	37 043	-	-	-	626	37 669
Immobilisations incorporelles en cours	1 101	822	-	-	(1 298)	626
Valeurs brutes	634 337	1 996	(1 138)	(6)	(1 649)	633 539
Frais de développement	(4 194)	(381)	-	-	-	(4 575)
Logiciels	(226 833)	(25 675)	1 138	6	272	(251 091)
Brevets, marques et relations clients	(42 759)	(19 076)	-	-	(1 350)	(63 185)
Autres immobilisations incorporelles	(30 824)	(658)	-	-	(528)	(32 011)
Immobilisations incorporelles en	-	-	-	-	-	
cours						-
Amortissements	(304 609)	(45 790)	1 138	6	(1 608)	(350 863)
Dépréciations	(2 001)	-	-	-	40	(1 961)
Immobilisations incorporelles nettes	327 726	(43 794)	-	-	(3 216)	280 715



IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées des immobilisations détenues en propre et des droits d'utilisation sur des immobilisations corporelles.

L'effet relatif à la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition de l'acquisition de Qualicaps est présenté en Note 11 "Goodwill". La présentation des immobilisations corporelles au titre de l'exercice 2023 a été retraitée en conséquence.

(en milliers d'euros)	2023	2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	2 204 320	2 227 355
Droits d'utilisation sur des immobilisations corporelles	154 453	146 144
Total immobilisations corporelles	2 358 773	2 373 499

1. Immobilisations corporelles détenues en propre

				Variations de	Écarts de conversion et	
(en milliers d'euros)	2022	Augment.	Diminution	périmètre	autres	2023
Terrains et aménagements	152 137	430	(184)	4 039	(1 629)	154 793
Constructions	1 199 573	5 645	(3 019)	55 583	(12 740)	1 245 043
Inst. matériels et outil.	5 635 955	62 680	(47 117)	262 165	(8 308)	5 905 374
Immeubles de placement	38 437	3 393	-	-	-	41 831
Autres	233 119	123 005	(20 166)	41 604	(72 704)	304 858
Valeurs brutes	7 259 221	195 153	(70 486)	363 391	(95 380)	7 651 899
Terrains et aménagements	(51 685)	(2 191)	168	(24)	232	(53 500)
Constructions	(620 774)	(44 438)	2 448	(32 294)	11 978	(683 080)
Inst. matériels et outil.	(3 994 380)	(127 885)	39 575	(174 879)	42 224	(4 215 346)
Immeubles de placement	(9 541)	(2 193)	-	-	-	(11 733)
Autres	(84 671)	(9 302)	5 429	(17 925)	1 264	(105 204)
Amortissements	(4 761 051)	(186 009)	47 622	(225 122)	55 698	(5 068 863)
Dépréciations	(392 864)	-	8 980	(2 726)	7 893	(378 716)
Immobilisations corporelles	2 105 307	9 144	(13 884)	135 542	(31 789)	2 204 320

(en milliers d'euros)	2023	Augment.	Diminution	Variations de périmètre	Écarts de conversion et autres	2024
Terrains et aménagements	154 793	510	(659)	-	3 516	158 160
Constructions	1 245 043	6 843	(3 033)	(22)	26 463	1 275 293
Inst. matériels et outil.	5 905 374	78 443	(53 696)	(1 469)	162 974	6 091 626
Immeubles de placement	41 831	9	-	-	-	41 840
Autres	304 858	139 033	(7 146)	(623)	(118 393)	317 728
Valeurs brutes	7 651 899	224 838	(64 534)	(2 115)	74 560	7 884 647
Terrains et aménagements	(53 500)	(2 125)	174	-	(2 240)	(57 691)
Constructions	(683 080)	(45 820)	2 132	10	(12 544)	(739 302)
Inst. matériels et outil.	(4 215 346)	(138 131)	48 407	694	(54 832)	(4 359 208)
Immeubles de placement	(11 733)	(2 361)	-	-	-	(14 094)
Autres	(105 204)	(10 541)	6 312	302	5	(109 126)
Amortissements	(5 068 863)	(198 978)	57 024	1 005	(69 610)	(5 279 421)
Dépréciations	(378 716)	(2 778)	1 771	-	1 852	(377 871)
Immobilisations corporelles	2 204 320	23 082	(5 739)	(1 109)	6 801	2 227 355

Les immobilisations corporelles "Autres" comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 172 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 154 millions d'euros au 31 décembre 2023. Sur l'exercice, 121 millions d'euros ont été reclassés du poste autres vers les autres lignes des immobilisations lors de leur mise en service (74 millions d'euros sur l'exercice 2023).

La juste valeur des immeubles de placement détenus par le groupe est estimée à 33 millions d'euros.

2. Droits d'utilisation (DU) sur des immobilisations corporelles

En application de la norme IFRS 16, les droits d'utilisation (DU) relatifs aux biens pris en location sont les suivants :

				Variations de	Écarts de conversion et	
(en milliers d'euros)	2022	Augment.	Diminution	périmètre	autres	2023
DU sur terrains	22 975	702	-	772	(1 001)	23 449
DU sur bâtiments et agencements	142 857	16 255	(12 169)	7 778	(1 933)	152 787
DU sur inst. matériels, outil. et véhicules	100 263	19 914	(1 535)	(2 135)	2 013	118 521
Valeurs brutes	266 095	36 871	(13 704)	6 416	(920)	294 757
DU sur terrains	(7 143)	(592)	-	(462)	654	(7 543)
DU sur bâtiments et agencements	(54 038)	(19 959)	12 109	(1 923)	1 216	(62 596)
DU sur inst. matériels, outil. et véhicules	(51 568)	(20 400)	1 535	(449)	717	(70 165)
Amortissements	(112 750)	(40 950)	13 643	(2 834)	2 587	(140 304)
Dépréciations	-	-	=	-	-	-
Immobilisations corporelles	153 345	(4 079)	(60)	3 582	1 666	154 453

					Écarts de	
				Variations de	conversion et	
(en milliers d'euros)	2023	Augment.	Diminution	périmètre	autres	2024
DU sur terrains	23 449	137	(29)	-	608	24 165
DU sur bâtiments et agencements	152 787	13 150	(13 741)	(1 241)	179	151 135
DU sur inst. matériels, outil. et véhicules	118 521	21 309	(2 547)	(279)	430	137 435
Valeurs brutes	294 757	34 596	(16 317)	(1 519)	1 218	312 735
DU sur terrains	(7 543)	(625)	29	-	(237)	(8 376)
DU sur bâtiments et agencements	(62 596)	(19 234)	13 741	873	156	(67 060)
DU sur inst. matériels, outil. et véhicules	(70 165)	(22 083)	2 547	93	(1 546)	(91 154)
Amortissements	(140 304)	(41 943)	16 317	966	(1 627)	(166 591)
Dépréciations	-	-	=	-	-	-
Immobilisations corporelles	154 453	(7 347)	-	(553)	(409)	146 144

Les contrats de location concernent essentiellement des contrats de locations de wagons, d'entrepôts logistiques, de bureaux et de voitures de société, dont les principales caractéristiques et modalités d'évaluation sont les suivantes:

- locations de wagons: les sociétés françaises et américaines ont conclu des contrats de location de wagons pour l'acheminement de matières premières ou la livraison de produits finis. La durée de ces contrats a été estimée soit en utilisant la durée contractuelle pour des wagons standards (durée entre un et dix ans) soit la durée de vie des wagons pour ceux présentant des spécificités demandées par le groupe (durée jusqu'à vingt ans);
- entrepôts logistiques et bureaux administratifs: la durée de ces contrats a été estimée en tenant compte de la durée légale des contrats. Le groupe a estimé qu'à l'expiration du contrat de bail, les pénalités ou coûts annexes n'étaient pas suffisamment significatifs pour engendrer une obligation implicite de rester dans les lieux. La durée des contrats s'échelonne entre des durées d'un an (contrats renouvelables) à plus de quinze ans (contrats de location d'entrepôts spécifiques);
- voitures de société: la durée des contrats a été estimée sur la base des durées contractuelles (environ trois ans).

Les droits d'utilisation sur les terrains correspondent à des baux long terme, notamment en Lituanie et en Chine.

Les charges de location résiduelles concernant des locations de courte durée, des locations d'actifs de faible valeur ou des paiements variables ne sont pas significatives.

Au tableau des flux de trésorerie, les augmentations des droits d'utilisation (DU) sur des immobilisations corporelles sont présentées parmi les investissements (ligne "Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles"), en cohérence avec les suivis opérationnels du management concernant les investissements du groupe.

NOTE 14

TESTS DE PERTES DE VALEURS SUR LES GOODWILLS ET AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS

1. Principes de réalisation des tests

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondent aux régions (filiales ou à regroupements de filiales appartenant à une même zone géographique et générant des flux de trésorerie indépendants), et au groupe Qualicaps depuis 2024 à la suite de la réalisation de l'allocation du prix d'acquisition (Purchase Price Allocation, cf. Note 11 "Goodwill"). Les UGT sont composés des actifs corporels et incorporels (y compris les goodwills) suivants:

- Europe : tous les actifs situés en Europe ;
- Amériques: actifs industriels de Roquette Canada (Portage), Roquette America (Keokuk et Gurnee) Sethness USA et Itacel au Brésil;
- Chine: tous les actifs situés en Chine;
- Greater Asia: essentiellement les actifs industriels de Roquette Inde;
- Qualicaps: actifs industriels du groupe, essentiellement situés au Japon, Espagne, Roumanie, Brésil et États-Unis.

Considérant la diversité des actifs au sein des UGT, des tests spécifiques d'impairment sont réalisés sur certains actifs, notamment concernant Roquette Canada (Portage), Itacel et Roquette Inde.

Les tests sont réalisés conformément aux méthodes détaillées dans les règles et méthodes d'évaluation, et en prenant en compte des hypothèses et estimations nécessaires à la réalisation de ces tests, comme cela est décrit en Note 5 "Jugements, estimation et hypothèses significatives".

En outre, le groupe Roquette anticipe l'évolution du prix du carbone. Le groupe estime ainsi le prix du CO $_2$ à 100 euros la tonne dans ses calculs de rentabilité et à plus de 150 euros la tonne dans ses hypothèses d'investissement long terme en Europe.

Roquette a initié en 2024 une première étude avec AXA Climate pour identifier les risques de transitions liés au changement climatique.

Cette première étude a vocation à identifier les risques chroniques et les risques aigus adossés aux thématiques relatives aux températures / eau / vent / terrain pouvant affecter les actifs du groupe dans le cas du scénario pessimiste du GIEC qui donne un réchauffement moyen de + 4,4 °C à 2100 (scénario SSP5-8.5). Les premiers outputs récents ne permettent pas à date d'intégrer précisément ces risques dans l'évaluation 2024 des actifs. Néanmoins, l'étude complète et détaillée intégrant l'évaluation des risques financiers associés sera menée en 2025.

Le groupe réalise ces tests de perte de valeur à trois niveaux :

- les goodwills et les actifs immobilisés font l'objet d'un test annuel systématique;
- en cas d'indice de perte de valeur, les actifs (y compris les goodwills) d'un pays ou d'une entité font l'objet d'un test spécifique;
- en cas de décision stratégique relative à certains actifs ou groupes d'actifs (réallocation, projet de cession, fermeture d'atelier...), ces derniers font également l'objet d'un test spécifique.

2. Résultat des tests

Le montant de pertes de valeurs comptabilisées présenté dans le tableau ci-après exclut les dépréciations relatives aux goodwills, pour lesquelles toute dépréciation est définitive conformément aux règles IFRS.

Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie					Pertes de va	leur comptabilisées
	Taux de	croissance à l'infini		Taux d'actualisation		
(en millions d'euros)	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Europe	2,0%	2,0%	7,0%	7,0%	11,9	12,3
Amériques	[2,0 - 2,5%]	[2,0% - 3,8%]	[8,0% - 8,6%]	[7,1% - 12,0%]	271,6	267,7
Chine	3,0%	3,0%	8,3%	7,1%	10,5	10,1
Greater Asia	3,0%	3,0%	12,2%	11,0%	83,9	86,7
Qualicaps	-	-	-	-	2,8	3,0

Les taux d'actualisation sont en baisse (sauf en Inde) notamment du fait de la baisse des taux sans risques. Pour la zone Amériques, le groupe a réalisé des tests spécifiques, décrits ci-après, pour les actifs au Canada (WACC à 7,1 %) et au Brésil pour Itacel (WACC à 12,0 %).

Sur l'exercice, les tests n'ont pas entraîné de variation significative des dépréciations: les variations de l'exercice sont essentiellement liées aux variations des taux de change, à des reprises de dépréciation portant sur des actifs isolés en contrepartie d'amortissements.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours d'exercices antérieurs concernent principalement les actifs suivants :

- Europe: Roquette Frères à la suite de décisions de fermeture d'ateliers et Roquette Amilina concernant des matériels industriels sans perspective d'utilisation;
- Amériques: Roquette Canada essentiellement (cf. Note 5 "Jugements, estimations et hypothèses significatives");

- Chine: Guangxi Nanning Chemical Pharmaceutical et Roquette Biotech Nutritionals. Ces sociétés conservent un reliquat de dépréciation au titre de dépréciations sur des actifs spécifiques;
- Greater Asia : actifs de la société Roquette India ;
- Qualicaps: dépréciation d'actifs aux États-Unis pour le site de Qualicaps USA.

3. Sensibilité des tests aux hypothèses retenues

Sur l'ensemble des tests menés, et pour l'ensemble des actifs testés :

- une hausse de 0,5 point des taux d'actualisation aurait un impact de - 59 millions d'euros sur les tests (dépréciation complémentaire);
- une baisse de 0,5 point des taux d'actualisation aurait un impact de + 24 millions d'euros sur les tests (reprise);
- une hausse de 0,5 point du taux de croissance à l'infini aurait un impact de + 18 millions d'euros sur les tests (reprise);
- une baisse de 0,5 point du taux de croissance à l'infini aurait un impact de - 44 millions d'euros sur les tests (dépréciation complémentaire).

Comme mentionné dans la Note 5 "Jugements, estimations et hypothèses significatives", la sensibilité des tests est significative eu égard aux incertitudes économiques, notamment, concernant les tests sur les actifs en Inde et au Brésil. Ainsi, au-delà du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, la sensibilité majeure est la capacité du groupe à atteindre les business plans.

À ce titre, la sensibilité des tests à une baisse de 10 % de l'EBITDA sur la durée du business plan est la suivante :

- un impact de 22 millions d'euros concernant Roquette India (dépréciation complémentaire);
- un impact de 9 millions d'euros concernant Itacel, Brésil (dépréciation complémentaire);
- Pas de sensibilité sur Roquette America ;
- Concernant l'actif de Portage au Canada, comme expliqué dans la Note 5 "Jugements, estimations et hypothèses significatives", le management considère que la valeur comptable de l'actif correspond à la valeur d'utilité pour le groupe. Sur l'exercice, le site de Portage a réalisé une performance opérationnelle en ligne avec le plan, ne remettant ainsi pas en cause l'estimation concernant la valeur de l'actif. Pour autant, sur base du business plan, une baisse du 10 % de l'EBITDA entraînerait un enjeu de dépréciation complémentaire d'environ 50 millions d'euros. La non-atteinte du business plan en 2025 serait de nature à impacter cette valeur.



TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Le montant des titres mis en équivalence passe de 8,2 millions d'euros en 2023 à 7,9 millions d'euros en 2024. La diminution de ce poste s'explique principalement du fait des résultats des sociétés composant cet agrégat, compensé par une augmentation de capital.

Le montant de la quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées et coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence n'est pas significatif.

La Note 30 "Liste des filiales consolidées" présente les entités composant cet agrégat.



ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

(en milliers d'euros)	2023	2024
Titres de participation	25 248	20 665
Obligations	1 715	-
Créances rattachées à des participations et prêts	-	830
Placements à court terme	-	1 198 115
Placements à long terme	28 174	45 513
Dépôts et cautionnements	4 948	5 440
Actifs financiers	60 085	1 270 563
dont actifs financiers non courants	57 293	71 352
dont actifs financiers courants	2 792	1 199 211

Titres de participation

(en milliers d'euros)	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Augment.	Écart de	Valeur nette
(en miners a earos)	2023	2024			conversion	2024
Exeltium 1	2 369	8 321	(5 951)	-	-	2 370
Advanced Protein Technologies Corp.	5 862	5 862	(3 400)	-	-	2 462
The Protein Brewery	8 147	8 864	(5 000)	-	-	3 864
Rival Food	2 000	2 000	-	-	-	2 000
Kofitech	4 528	4 528	-	-	345	4 873
Equinom	-	1 715	-	-	-	1 715
Biograil	-	-	-	1 058	-	1 058
Autres	2 342	2 373	(50)	-	-	2 323
Titres de participation	25 248	33 663	(14 401)	1 058	345	20 665

Les titres de participation correspondent aux entités non consolidées du groupe. Ils sont valorisés suivant les méthodes décrites dans les règles et méthodes d'évaluation. Sur l'exercice, le groupe a pris une participation dans la société Biograil. Les entités détenues par Roquette Ventures font l'objet d'une valorisation annuelle par un cabinet indépendant. Au cours de l'exercice, la valeur des participations dans Advanced Protein Technologies et The Protein Brewery a fortement diminué. Cette baisse résulte à la fois de difficultés sur les marchés cibles de ces sociétés et d'une conjoncture plus défavorable qu'auparavant, rendant les levées de fonds plus complexes et entraînant une dépréciation de ces titres.

Ces entités sont non consolidées car elles ne remplissent pas les critères pour être consolidées (si le groupe n'en a pas le contrôle) ou mises en équivalence (si le groupe exerce une influence notable), ou bien du fait de leur caractère non significatif.

Sur l'exercice, les obligations détenues de la société dans Equinom ont été converties en actions.

Créances rattachées à des participations et prêts

Sur l'exercice, la société Roquette Frères a mis en place un prêt avec la société Roqfam SAS (cf. Note 1 "Principes généraux"), aux mêmes conditions que les prêts au sein du groupe.

Le groupe n'a pas d'autres prêts ou de créance rattachée à des participations. Pour rappel, depuis fin 2013, les créances vis-à-vis de la société Solazyme Roquette Nutritionals sont couvertes par une provision.

Ces créances sont intégrées, pour leur montant net, dans le calcul de la dette nette.

Placements à court terme et à long terme

Dans le cadre de la diversification de son portefeuille de placements, le groupe a souscrit différents placements auprès de contreparties financières. Ces placements sont intégrés dans le calcul de l'endettement net.

Sur l'exercice, le groupe a procédé au placement du produit net des émissions obligataires réalisées le 25 novembre 2024 (cf. Note 2 "Faits marquants" et Note 22 "Dette financières") sur des dépôts à terme de maturité mars 2025 auprès d'une banque de premier rang. Ces placements sont considérés comme des placements à court terme.

Ainsi, les placements à long terme et les placements à court terme correspondent aux placements de trésorerie qui n'entrent pas dans la qualification de "Trésorerie et équivalents de trésorerie", du fait de leur duration anticipée à la souscription supérieure à trois mois.

En ligne avec la politique financière mise en place, ces placements présentent les caractéristiques suivantes :

- absence de risque de perte en capital excepté en cas de défaillance de la contrepartie ;
- risque de contrepartie suivi et piloté;
- rémunération prévisible sur une période de temps déterminée.

Le montant de l'en-cours moyen des placements financiers est de 203 millions d'euros vs 80 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le taux de rendement actuariel brut moyen des placements est de 3,454 % en 2024, contre 2,358 % au 31 décembre 2023.



(en milliers d'euros)	2023	2024
Matières premières et autres approvisionnements	375 150	362 263
En-cours de production	15 285	12 455
Produits finis et marchandises	585 442	517 216
Dépréciations	(53 010)	(56 353)
Stocks	922 867	835 580

Conformément aux règles et méthodes comptables, les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré.

Les dépréciations de stocks portent sur des réductions de valeur liées à des pièces détachées obsolètes, ainsi que sur des produits finis présentant des défauts de qualité ou dont la valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.



CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	2023	2024
Clients et comptes rattachés	714 160	640 293
Dépréciation	(9 916)	(8 722)
Clients et comptes rattachés	704 244	631 571

Les actifs de contrats, constitués de factures à émettre, représentent 17 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 9 millions au 31 décembre 2023, et incluent notamment des factures à émettre sur les ventes d'énergie.

Il est rappelé que la majeure partie des créances clients est couverte par une assurance-crédit.



AUTRES ACTIFS NON COURANTS ET COURANTS

(en milliers d'euros)	2023	2024
États et collectivités	48 976	57 951
Créances sociales	1 799	1 490
États, impôts non courants	3 880	352
Instruments dérivés	45 118	121 746
Créances fournisseurs	13 401	14 194
Dépôts / dérivés	7 714	4 115
Autres comptes débiteurs	35 275	33 632
Subventions à recevoir	17 444	41 594
Autres actifs	173 607	275 074
dont autres actifs non courants	22 937	37 592
dont autres actifs courants	150 670	237 482

L'effet relatif à la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition de l'acquisition de Qualicaps est présenté en Note 11 "Goodwill". La présentation au titre de l'exercice 2023 a été retraitée en conséquence pour 10,2 millions d'euros sur le poste "Autres comptes débiteurs".

Les instruments dérivés sont essentiellement composés d'opérations mises en place à des fins de gestion des risques de change, de taux et de variations de prix des céréales et de l'énergie. L'analyse des positions nettes est présentée en Note 24. En fin d'exercice, le groupe bénéficie de position présentant des gains latents significatifs notamment sur des couvertures USD de changes destinées à l'acquisition d'IFF Pharma Solutions (cf. Note 2 "Faits marquants").

En 2024, le poste "Subventions à recevoir" est impacté par une subvention accordée pour le projet de chaufferie biomasse à Lestrem, restant majoritairement à percevoir.



CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 8 812 908 euros, composé de 2 937 636 actions entièrement libérées sans valeur nominale, d'un pair de trois euros chacune. Il n'y a pas eu de variation du nombre d'action sur l'exercice.

Éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Écarts de conversions	Écarts actuariels des régimes à prestation définis, net d'impôts différés	Réserves relatives aux instruments dérivés de couverture et autres éléments, nets d'impôts différés	Total éléments du résultat global	Part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle
31 décembre 2022	114 958	(8 464)	(51 578)	54 915	57 137	(2 222)
Éléments comptabilisés en capitaux propres	(47 566)	(10 440)	33 614	(24 392)	(25 509)	1 117
31 décembre 2023	67 392	(18 904)	(17 964)	30 523	31 628	(1 105)
Éléments comptabilisés en capitaux propres	37 701	1 370	41 105	80 176	80 158	17
31 décembre 2024	105 093	(17 534)	23 141	110 699	111 787	(1 088)

Dividendes

Sur l'exercice 2024, la société a versé un montant de 88,7 millions d'euros (au tableau de flux de trésorerie), correspondant à :

- l'acompte sur dividendes décidé lors du conseil d'administration du 16 décembre 2023 (versé en janvier 2024);
- au solde des dividendes versé en avril 2024 suivant l'assemblée générale du 8 avril 2024;
- l'acompte sur dividendes décidé lors du conseil d'administration du 25 septembre 2024.

Obligations super-subordonnées perpétuelles (obligations hybrides)

Le 25 novembre 2024, le groupe a réalisé une émission obligataire super-subordonnée perpétuelle de 600 millions d'euros, portant un coupon de 5,494 %, assorti d'une première date de call le 25 novembre 2029, soit trois mois avant la première reset date (25 février 2030).

L'instrument a reçu une notation BB+ par S&P Global Ratings le 22 novembre 2024, qui leur confère un traitement par S&P parmi les capitaux propres à hauteur de 50 % (equity content), sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32 Instruments Financiers, du fait de caractéristiques de ces obligations, notamment

l'absence de remboursement (sauf dans certains cas spécifiés dans la documentation des titres) et d'obligation de payer un coupon (la société a la possibilité de différer le paiement des coupons d'intérêts si aucune distribution de dividende ou d'acompte sur dividende n'est décidée), cet emprunt obligataire super-subordonné perpétuel a été comptabilisé parmi les capitaux propres (part du groupe).

Les intérêts courus sont comptabilisés parmi les capitaux propres et toute rémunération versée sera comptabilisée comme une distribution de dividende venant directement en déduction des capitaux propres à la date où la société serait contractuellement engagée à verser le coupon.

Au tableau des flux de trésorerie, cet emprunt et les coupons versés sont présentés sur une ligne dédiée "Obligations hybrides (emprunt et coupons)".

Les frais d'émissions ont été comptabilisés directement en capitaux propres, pour un montant de 4 millions d'euros.

Enfin, le groupe a mis en place des instruments financiers de prehedge (swaptions collar) courant 2024 afin de sécuriser le niveau de taux d'intérêt. Le résultat de ces couvertures qui s'élève à -11,7 millions d'euros, résilié au 18 novembre, a été comptabilisé au 20 novembre 2024 au compte de résultat parmi l'agrégat "Autre résultat financier".



PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

1. Provisions

(en milliers d'euros)	2023	2024
Provisions pour litiges et contentieux	10 836	13 436
Autres provisions	3 871	2 298
Provisions	14 707	15 734
dont provisions non courantes	4 483	863
dont provisions courantes	10 224	14 871

Les provisions pour litiges et contentieux sont individuellement non significatives.

Une provision concerne un risque relatif à la TVA au Mexique comme présenté dans la Note 8 "Éléments non récurrents"

2. Procès et litiges

Litige Actionnariat

En mai 2012, Roquette Frères a été assigné devant le tribunal de commerce d'Arras par certains de ses actionnaires qui demandaient l'annulation de la fusion-absorption de Sager par Roquette Frères et des dommages et intérêts.

Toutes ces demandes ont été rejetées par le tribunal de commerce d'Arras puis par deux décisions de la Cour d'appel de Douai. La Cour de cassation a confirmé ces décisions le 29 mai 2024, de telle sorte que les prétentions des demandeurs sont définitivement écartées.

Dans ce contexte, d'une part, Roquette Frères avait engagé une action dite "récursoire" contre les anciens dirigeants (ou leurs ayants-droits) des sociétés Saphir, Gercap et Les Aulnes, pour être indemnisée de son éventuelle condamnation ; Roquette Frères s'est désistée de cette action.

D'autre part, certains actionnaires avaient assigné Roquette Frères devant le Tribunal de commerce de Lille en nullité partielle de l'assemblée générale du 8 avril 2022 ; cette procédure a été radiée à défaut de diligences des demandeurs et n'a pas encore été réinscrite au rôle.

3. Risques éventuels

Le groupe n'a pas connaissance de risques éventuels significatifs à communiquer.



DETTE FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT NET

1. Endettement net

(en milliers d'euros)	2023	2024
Dettes financières non courantes	837 921	1 367 194
Dettes financières courantes	411 708	423 691
Actifs financiers courants et non courants*	(28 174)	(1 244 458)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(188 465)	(309 214)
Endettement net / (disponibilités nettes)	1 032 991	237 213

^{*} Uniquement placements à court terme, à long terme et éventuels créances rattachées à des participations et prêts (cf. Note 16 "Actifs financiers non courants et courants").

Politique de financement

Le groupe a établi une politique limitant l'accès aux marchés de financement à la société Roquette Frères, société anonyme de droit français. Ainsi, l'ensemble des lignes de financement du groupe est contractualisé par Roquette Frères. Toutefois, en raison de contraintes internes ou réglementaires particulières, certaines sociétés du groupe peuvent exceptionnellement être habilitées par la Direction trésorerie et financement à mettre en place des lignes de financements externes. Cette habilitation a été octroyée à quatre filiales du groupe, consolidées à 100 % par Roquette Frères.

Le montant total des prêts bancaires et lignes tirées confirmées de contrats de crédit renouvelable était de 41 millions d'euros au 31 décembre 2024, ventilé entre les filiales ci-contre:

- Roquette India afin de couvrir le financement de son besoin en fonds de roulement;
- Immoroc dans le cadre de l'acquisition de biens immobiliers.
 Le montant total des prêts bancaires souscrit par notre filiale immobilière était de 11 millions d'euros au 31 décembre 2024;
- Viadène dans le cadre de son activité de caisse de rachat des titres de la société Roquette Frères (2,5 millions d'euros);
- Roquette China afin de sécuriser l'accès à la liquidité des sociétés participantes au mécanisme de centralisation de trésorerie locale.

Trésorerie et actifs financiers

Le groupe a décidé de maintenir en compte des liquidités auprès de ses banques de premier rang. Ces disponibilités sont majoritairement libellées en euros et disponibles à vue.

La trésorerie excédentaire en euros est qualifiée de "Trésorerie et équivalents de trésorerie" car:

- l'intention de gestion est un placement court terme dont l'encours est potentiellement amené à fluctuer suivant les variations de trésorerie du groupe;
- ces instruments de placement bénéficient de possibilité de sortie à un horizon maximal de cinq jours.

Le groupe place également ses liquidités sur des supports à la duration plus longue, considérant une intention de placement moyen ou long terme. Ces placements sont alors classés en tant qu'actifs financiers. Les caractéristiques des actifs financiers courants et non courants sont décrites dans la Note 16 "Actifs financiers non courants et courants".

Il n'y a pas de sûreté réelle accordée en garantie des emprunts et dettes financières hormis pour certaines catégories de prêts immobiliers. Dans ce contexte, les sûretés portent sur le bien financé.

2. Dettes financières

			Cash-F	lows	I	Non Cash Changes		
		Variation de					Écarts de	
(en milliers d'euros)	2023	périmètre	Augment.	Dimin.	Autres	Reclassement	conversion	2024
Emprunts obligataires	297 284	-	597 042	-	1 886	540	-	896 752
Emprunts bancaires	417 866	-	-	(2 255)	1 568	(48 503)	-	368 676
Dettes de loyers (IFRS 16)	109 376	-	21 302	-	(2 421)	(29 337)	811	99 732
Autres dettes financières	13 395	-	17	-	-	(11 379)	-	2 033
Dettes financières non courantes	837 921	-	618 361	(2 255)	1 033	(88 678)	811	1 367 194
Emprunts obligataires	38 911	-	-	(36 196)	(2 715)	(540)	-	(540)
Emprunts bancaires	120 206	-	161 803	(52 553)	-	48 884	-	278 339
Intérêts courus	7 717	-	953	-	-	-	-	8 670
Dettes de loyers courantes (IFRS 16)	36 657	-	13 694	(44 035)	1 682	29 337	514	37 849
Autres dettes financières	176 104	-	193	(89 534)	-	10 998	57	97 817
Dettes financières courantes (hors concours bancaires)	379 595	-	176 643	(222 319)	(1 033)	88 679	571	422 136
Concours bancaires	32 113	-	-	(30 558)	-	-	-	1 556
Dettes financières courantes	411 708	-	176 643	(252 876)	(1 033)	88 679	571	423 691
Dette financière	1 249 629	-	795 004	(255 131)	-	-	1 382	1 790 885

Au tableau des flux de trésorerie :

- les augmentations des "Emprunts obligataires" et "Emprunts bancaires" correspondent aux "Émissions d'emprunts";
- les diminutions "Emprunts obligataires" et "Emprunts bancaires" correspondent aux "Remboursements d'emprunts";
- les augmentations et diminutions des "Intérêts courus", "Dettes de loyers courantes (IFRS 16)" et "Autres dettes financières" correspondent à la "Variation nette des autres dettes".

Emprunts obligataires

USPP 2012

En 2012, le groupe a émis un placement privé (USPP). Cette émission a été réalisée pour un montant nominal de 200 millions de dollars américains. Ce financement est amortissable linéairement de 2020 à 2024. Ainsi, sur l'exercice 2024, la dernière tranche de 40 millions de dollars américains a été remboursée.

USPP 2022

En 2022, le groupe a émis un second placement auprès d'investisseurs privés (USPP) à hauteur de 300 millions d'euros avec des

remboursements s'échelonnant entre 2029 et 2034. Le taux d'intérêt nominal s'élève à 3,59 %, et 2,87 % après prise en compte des couvertures de taux mise en place pré-clôture (pre-hedge).

L'USPP 2022 inclut deux covenants financiers :

- un covenant de levier, défini par le ratio de dette nette / EBITDA sur bases des présents comptes consolidés IFRS, en excluant les placements long terme de la dette nette. Ce dernier est aménagé en cas d'acquisition qualifiée pour un maximum de 4,0x;
- un covenant sur les capitaux propres consolidés avec un montant minimum de capitaux propres égal à 950 millions d'euros.

Les frais d'émission au 31 décembre 2024 restant à étaler s'élèvent à 0,8 million d'euros.

Emprunts obligataires euro 2024

Le 25 novembre 2024, Roquette a réalisé avec succès le placement d'obligations senior in fine au taux fixe de 3,774 % pour un montant de 600 millions d'euros de maturité novembre 2031.

Cette émission obligataire fait l'objet d'une cotation sur Euronext Paris. L'obligation senior a été notée BBB par S&P Global Ratings au 31 octobre 2024.

Les frais d'émission au 31 décembre 2024 restant à étaler s'élèvent à 3 millions d'euros.

Emprunts bancaires

Prêts à terme (term loan) amortissable Qualicaps

En 2023, le groupe a émis un emprunt affecté au financement de l'acquisition de Qualicaps d'un montant à la signature de 460 millions d'euros, 410 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cet emprunt (term loan) est amortissable avec des remboursements s'échelonnant de 2024 à 2028. Le taux d'intérêt nominal est EUR3M +0,95 % (si notation S&P Global Ratings supérieure ou égale à BBB+) ou +1,20 % (pour toute autre notation), changement de taux effectif selon la notation à la date anniversaire du prêt, le 30 juin. En janvier 2024, le groupe a réalisé une couverture de fixation de taux, ramenant le coût de l'emprunt à 3,903 %.

Les frais d'émission au 31 décembre 2024 restant à étaler s'élèvent à 1,7 million d'euros.

Crédits renouvelables

Des contrats de crédit renouvelables à plus d'un an, tirés à hauteur de 184 millions, dont 155 millions d'euros par Roquette Frères et 29 millions d'euros équivalent tirés par les filiales habilitées, au 31 décembre 2024.

Des contrats de crédit renouvelables à moins d'un an, dont 45 millions tirés au 31 décembre 2024.

Bridge financing

Pour les besoins de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, le groupe a mis en place le 18 mars 2024, pour une période de 30 mois maximum, un bridge financing de 3,2 milliards d'euros. Le bridge financing, syndiqué auprès des banques historiques du groupe, toutes de premier rang, a été réduit le 22 mai 2024 à 2,6 milliards d'euros, concomitamment à la mise en place de deux prêts à terme (term loan) syndiqués à cinq ans de respectivement 275 millions d'euros et 350 millions de dollars américains.

Au 31 décembre 2024, le montant maximum du bridge financing a été réduit post émissions obligataires de novembre 2024 du montant du produit net d'émission égale à 1,194 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2024, les frais encourus par le bridge financing, notamment commission d'engagement, de souscription ont été comptabilisés au compte de résultat à hauteur de 7,4 millions d'euros sur l'exercice. Au 31 décembre 2024 les frais restant à étaler s'élèvent à 2.3 millions d'euros.

Ces prêts ne sont pas tirés au 31 décembre.

Autres emprunts

Le groupe a d'autres emprunts affectés à des opérations plus spécifiques, notamment pour financer des achats d'immeubles sur Immoroc pour 11 millions d'euros.

Concours bancaires courants

Les concours bancaires courants incluent les découverts bancaires et les lignes de financement non confirmées.

Dettes de loyers (IFRS 16)

À la suite de l'application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 concernant les locations, les engagements de locations sont désormais comptabilisés en dettes (cf. Note 4.5 "Contrats de location").

Les principales estimations et actifs sous-jacents à ces dettes de loyers sont décrites dans la Note 13.2 "Droits d'utilisation (DU) sur des immobilisations corporelles".

Autres dettes financières

Les autres dettes financières sont essentiellement constituées :

- de titres de créances négociables (TCN) court terme émis à hauteur de 90 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ces émissions découlent de la mise en place, en 2016, d'un programme d'émission de titres de créances négociables court terme. L'enveloppe du programme était de 300 millions d'euros et la durée maximale de tirage est d'un an renouvelable au 31 décembre 2024. Le programme a été noté A-2 par S&P Global Ratings et a été validé par la Banque de France le 23 février 2016. Le programme a été mis à jour en avril 2024 pour la même enveloppe et le rating court terme de Roquette Frères a par ailleurs été confirmé à A-2 le 31 octobre 2024 par S&P Global Ratings;
- des comptes courants bloqués de la Participation des salariés à hauteur de 6,6 millions d'euros (contre 12,9 millions d'euros en 2023).

Échéancier de la dette financière

				2023				2024
(en milliers d'euros)	< 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts obligataires	38 911	-	297 284	336 195	(540)	50 840	845 913	896 213
Emprunts bancaires	120 206	412 659	5 207	538 072	278 339	364 190	4 486	647 015
Dettes de loyers (IFRS 16)	36 657	69 705	39 671	146 033	37 849	60 837	38 895	137 581
Autres dettes financières	176 104	13 100	294	189 499	97 818	1 802	230	99 850
Intérêts courus	7 717	-	-	7 717	8 670	-	-	8 670
Concours bancaires	32 113	-	-	32 113	1 556	-	-	1 556
Dettes financières	411 708	495 464	342 457	1 249 629	423 692	477 669	889 525	1 790 885

Les frais d'émissions des emprunts sont étalés sur la durée des emprunts et sont présentés parmi les sous-jacents des emprunts, expliquant le montant négatif des emprunts obligataires à moins d'un an, les emprunts obligataires n'ayant pas d'échéance en 2025.

Répartition par devise des dettes financières

Les encours de dettes par devise s'analysent comme suit (avant mise en place de couverture):

(en milliers d'euros)	2023	2024
Euro	1 119 786	1 720 437
Dollar américain	57 835	23 556
Roupie	21 947	28 245
Autres	50 061	18 647
Dettes financières	1 249 629	1 790 885

Le groupe finance ses sociétés dans leur devise fonctionnelle locale ou la devise qui minimise l'impact de change dans leurs comptes. Lorsqu'une société a un besoin de trésorerie dans une devise non intégrée dans la liste des devises de financement ou pour des besoins excédant le disponible résiduel dans ladite devise, le groupe est amené à utiliser:

- ses lignes de financement en euros avec une conversion immédiatement réalisée dans la devise de la filiale emprunteuse.
 Cette conversion est réalisée par swaps de change (USD, CAD) ou cross currency swaps (INR);
- sa trésorerie excédentaire libellée en euros convertie dans la devise locale de la société emprunteuse. Cette conversion est réalisée par swaps de change (USD) ou cross currency swaps (INR).

Le portefeuille de lignes de financement confirmées du groupe est réparti comme suit :

- lignes de financement libellées en euros et partiellement utilisables en devises au niveau de Roquette Frères;
- lignes de financement locales libellées dans la devise locale de la société emprunteuse (INR).

Covenants

Il n'existe aucune clause de remboursement anticipé qui serait déclenchée à la suite d'une détérioration de notation de Roquette Frères ("rating trigger").

Toutefois, une partie de la dette obligataire et bancaire est soumise à une clause de remboursement anticipé à la main des porteurs en cas de changement de contrôle. En particulier, s'agissant des emprunts obligataires seniors in fine, si ce changement de contrôle est accompagné d'une dégradation du rating en catégorie "Non Investment Grade" ("put event").

Covenants financiers

L'USPP 2022 inclut deux covenants financiers :

- un covenant de levier: défini par le ratio de dette nette / EBITDA sur bases des présents comptes consolidés IFRS, en excluant les placements long terme de la dette nette. Ce dernier est aménagé en cas d'acquisition qualifiée pour un maximum de 4,0x;
- un covenant sur les capitaux propres consolidés: (consolidated net worth) montant minimum de capitaux propres égal à 950 millions d'euros.

Ces covenants financiers sont respectés avec une marge significative au 31 décembre 2024.

Les lignes de financement bancaire actuellement disponibles ne comprennent pas de covenants financiers.



AUTRES PASSIFS NON COURANTS ET COURANTS

(en milliers d'euros)	2023	2024
Dettes sociales	172 702	168 822
Dettes fiscales	32 841	36 761
Avances clients	30 571	24 224
Fournisseurs d'immobilisations	65 437	55 605
Instruments dérivés passifs	61 266	51 754
Subventions d'investissement	25 139	57 924
Dividendes à payer	29 169	-
Autres comptes créditeurs	38 152	50 187
Autres passifs	455 278	445 279
dont autres passifs non courants	29 776	67 862
dont autres passifs courants	425 503	377 416

Les instruments dérivés sont essentiellement composés d'opérations mises en place à des fins de gestion des risques de change, de taux et de variations de prix des céréales et de l'énergie.

En 2024, le poste "Subventions d'investissement" est impacté par une subvention accordée pour le projet de chaufferie biomasse à Lestrem, qui sera étalée au compte de résultat lors de la mise en service de la chaufferie biomasse.

Le poste "Dividendes à payer" était constitué en 2023 de la dette relative au versement d'un acompte sur dividendes de la société Roquette Frères, décidé par le conseil d'administration en décembre 2023.

Les passifs de contrats, constitués d'avances reçues des clients, représentent 20 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2023.



INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

1. Gestion du risque de change

Le groupe est exposé aux risques de change en raison de ses activités internationales, notamment en raison de la diversité géographique de sa production et de ses ventes, ainsi que de ses achats de matières premières sur les marchés internationaux.

Dans le cadre de leurs activités, les sociétés du groupe sont amenées à facturer les clients domiciliés dans leur propre pays. Les sociétés de production du groupe fournissent aux sociétés de commercialisation les produits vendus localement. Hors commercialisation en Asie, la devise de facturation intragroupe est la devise locale de la société facturant le client final ou la devise minimisant son exposition au risque de change. Il s'ensuit que le risque de change est logé au niveau des sociétés de production. Concernant les ventes en Asie, le risque de change est centralisé au sein de l'entité Roquette Asia Pacific.

Le groupe a mis en place une couverture pour les sociétés Roquette Frères et Roquette Asia Pacific basée sur le budget et l'avancement de la contractualisation. Une seconde couverture dite systématique est mise en œuvre lorsque les ventes en devises sont effectivement réalisées.

Roquette est soumis au risque de variation des États financiers consolidés en euros résultant des filiales opérant dans des devises autres que l'euro ou de l'endettement dans des devises autres que l'euro (en l'absence de dispositifs de couverture efficaces). En outre, les fluctuations des taux de change, notamment du dollar américain, de la livre sterling et du yen japonais, peuvent affecter les revenus et les résultats d'exploitation de Roquette.

L'exposition de Roquette au risque de change est largement couverte par des accords de couverture. Cependant, bien que Roquette cherche à couvrir son exposition au risque de change, sa stratégie de couverture peut ne pas être 100 % efficace.

Le groupe peut également procéder à la couverture du risque de change associé à certaines émissions d'emprunts ou prêts en devises. Les instruments utilisés sont principalement des contrats à terme ainsi que des options de change.

Dans le cadre de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, le groupe a procédé à des couvertures de change via des instruments dérivés afin de sécuriser le taux spot EURUSD, pour un montant total de 1,6 milliard de dollars américains. La juste valeur de ces couvertures au 31 décembre 2024 représente un gain latent de 70,8 millions d'euros. La répartition de ces couvertures est la suivante:

- un forward contingent d'un nominal de 1,28 milliard de dollars américains. Au 31 décembre 2024, l'impact au compte de résultat de cet instrument représente un gain latent de + 8,1 millions d'euros;
- un achat d'option (achat de call) d'un nominal de 320 millions de dollars américains.

Détail des produits dérivés de change

Les opérations de dérivés de change réalisées par le groupe pour la couverture de ses opérations commerciales ou financières s'analysent comme suit, en position nette par devise :

31 décembre 2024

					2024
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Notionnel	Juste valeur
Couverture de juste valeur	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	1 997 229	-	-	1 997 229	48 909
Couverture d'investissement net	-	-	-	-	-
Non qualifié de couverture*	570 241	8 405	-	578 646	19 941
Instruments dérivés de change	2 567 470	8 405	-	2 575 874	68 850

^{*}Y compris Cross Currency Swaps.

Une appréciation des devises de 10 % par rapport à l'euro aurait un impact de + 64 millions d'euros sur la juste valeur des dérivés de change.

31 décembre 2023

					2023
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Notionnel	Juste valeur
Couverture de juste valeur	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	400 135	-	-	400 135	3 403
Couverture d'investissement net	-	-	-	-	-
Non qualifié de couverture*	424 082	5 393	6 524	436 000	1 374
Instruments dérivés de change	824 217	5 393	6 524	836 135	4 777

^{*}Y compris Cross Currency Swaps.

Analyse de l'exposition du chiffre d'affaires au risque de change

31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	USD	GBP	JPY
Cours de clôture	1,0394	0,8293	163,07
Exposition	371 093	140 983	92 655
Couverture	242 553	93 840	67 850
Position nette	128 539	47 142	24 805

L'exposition est calculée sur la base du budget des ventes en devises étrangères.

Une dépréciation des devises de 10 % par rapport à l'euro aurait un impact de - 18 millions d'euros sur la position nette prévisionnelle.

31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	USD	GBP	JPY
Cours de clôture	1,1051	0,86893	156,35
Exposition	367 079	146 539	90 365
Couverture	194 427	93 257	55 238
Position nette	172 652	53 282	35 127

2. Gestion du risque de taux

Le financement du groupe comprend des instruments à taux fixes et variables. Le groupe couvre ses financements par des swaps de taux (fixation ou variabilisation) et des cross-currency swaps.

Au 31 décembre 2024, le montant de la dette brute envers les institutions financières (cf. note 26) était de 1 651 millions d'euros à comparer à 1 067 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Courant 2024, le groupe a mis en place des couvertures de fixation des taux :

- 410 millions de l'emprunt amortissable (term loan) Qualicaps, ramenant la marge initiale variable de EUR3M+95bps à 3,903 % au 31 décembre 2024;
- 600 millions d'euros de l'emprunt obligataire senior avec coupon initialement valorisé au pair à 3,774 % passant à 4,317 % à la suite du pre-hedge mis en place en amont de l'émission.

Au 31 décembre 2024, la part de dette fixe et variable est respectivement de 81 % et 19 % contre 34 % et 66 % au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, une hausse de 1 % des taux d'intérêt du marché aurait un impact positif de 16,8 millions d'euros pour le groupe à comparer à - 0,2 million d'euros au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, une couverture pour un montant total de 1,725 milliard d'euros a été mise en place dont 1,1 milliard d'euros de pre-hedge lié aux transactions obligataires euro de novembre 2024 avec un impact au résultat de -11,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Des tunnels de taux (options) ont également été mis en place pour la couverture (hedge) de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions et restent en vie au 31 décembre 2024:

- un hedge de fixation de 275 millions d'euros du prêt à terme euro :
- un hedge de fixation de 350 millions de dollars américains du prêt à terme USD.

Les tunnels de taux utilisés bénéficient des traitements d'une comptabilité de couverture (Cash-Flow Hedge) conformément à IFRS 9 6.5.11, chaque option qualifiée de cash-flow hedge est comptabilisée comme suit:

- la composante des capitaux propres associés à l'élément couvert est ajustée de la variation de la valeur intrinsèque (part efficace), dans les autres éléments du résultat global;
- la variation de la valeur temps des options suit les dispositions de "coût de la couverture", c'est-à-dire sera différée en autres éléments du résultat global.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition de la dette financière entre la part à taux fixe et la part à taux variable et le coût moyen à la clôture, avant et après couverture de taux mise en place :

		2023		2024		2024
(en millions d'euros)	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe
	Pas d'instrument de	Pas d'instrument de couverture		Avant couverture de taux		re de taux
Dette brute envers les institutions financières (cf. Note 26)	701,68	365,38	730,404	920,75	320,424	1 330,55
Quote-part	66%	34%	44%	56%	19%	81%
Taux	4,796%	3,689%	3,946%	3,707%	3,665%	4,012%

La dette et les actifs comptabilisés (hors dérivés) n'étant pas comptabilisés à leur juste valeur, il n'est pas nécessaire de réaliser une analyse de sensibilité au risque de taux de ces actifs.

Le coût moyen de la dette brute envers les institutions financières s'établit à 3,812 % et 3,945 % respectivement avant et après les opérations de couverture connexes contre 4,417 % au 31 décembre 2023.

Le taux de rendement actuariel brut moyen des placements est de 3,454 % en 2024, contre 2,358 % au 31 décembre 2023.

Le portefeuille d'instruments dérivés de taux est constitué des éléments suivants :

31 décembre 2024

						2024
(en milliers d'euros)		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Notionnel	Juste valeur
Swaps	EUR	-	205 000	-	205 000	(3 031)
0.11	USD	-	-	336 733	336 733	972
Options	EUR	-	205 000	275 000	480 000	(7 831)
Dérivés de taux non qualifié	EUR-INR	-	8 405	-	8 405	45
comptablement de couverture	EUR	-	-	-	-	633
Total		-	418 405	611 733	1 030 138	(9 212)

Une variation des taux de + 1 % aurait un impact sur la juste valeur des dérivés de taux de 17 millions d'euros.

31 décembre 2023

						2023
(en milliers d'euros)		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Notionnel	Juste valeur
Cross Currency Swap	EUR-INR	3 915	5 393	6 524	15 832	63
Total		3 915	5 393	6 524	15 832	63

3. Gestion du risque de variation de prix des céréales

L'exposition du groupe au risque de variation de prix des céréales résulte essentiellement des achats de blé et de maïs, ainsi que de la vente de produits dont le prix est fortement corrélé au cours des céréales.

Les instruments utilisés sont principalement des achats à terme et des options :

			2023			2024
	Volume		Juste	Volume		Juste
(en milliers d'euros)	(MT)	Nominal	valeur	(MT)	Nominal	valeur
Dérivés qualifiés de couverture						
Achats à terme	1 137 951	313 213	(14 191)	1 993 825	418 229	10 379
Ventes à terme	394 352	189 090	11 188	1 134 081	255 921	(9 357)
Dérivés non qualifiés de couverture						
Achats à terme	15 234 672	107 557	(2 732)	489 803	98 034	1 135
Ventes à terme	5 636 102	49 405	(593)	117 925	22 030	1 553
Options	8 940 750	53 033	(168)	3 912 739	96 546	1 359

4. Gestion du risque de variation de prix de l'énergie

Le groupe couvre la composante de prix indexée sur le cours de l'énergie d'une partie de ses achats énergétiques (gaz naturel, électricité) et de ses coûts de transport en utilisant principalement des swaps et des options.

			2023			2024
	Volume		Juste	Volume		Juste
(en milliers d'euros)	(MWh)	Nominal	valeur	(MWh)	Nominal	valeur
Dérivés qualifiés de couverture						
Swaps	779 509	43 652	(14 236)	572 367	20 283	5 269
Dérivés non qualifiés de couverture						
Swaps	99 207	1 087	312	291 209	341	25
Options	-	-	-	-	-	-

5. Gestion du risque de variation de prix des achats industriels

Le groupe couvre la composante de prix indexée sur le cours des métaux d'une partie de ses achats de catalyseurs, ainsi que la composante polyéthylène d'une partie de ses achats de conteneurs, en utilisant des swaps.

Les montants nominaux sont détaillés ci-dessous. Ils sont convertis en milliers d'euros sur la base des cours de change de fin de période.

			2023			2024
	Volume		Juste	Volume		Juste
(en milliers d'euros)	(MT)	Nominal	valeur	(MT)	Nominal	valeur
Dérivés qualifiés de couverture	216	3 893	(573)	216	3 478	(237)
Dérivés non qualifiés de couverture	-	(4)	4	-	(3)	3

6. Effets de la comptabilité de couverture sur la situation et la performance financière

Les couvertures de Cash-Flow Hedge (CFH, Couvertures de flux futurs) impactent les comptes consolidés de la manière suivante :

(en milliers d'euros)		Montant notionnel des	des inst	comptable ruments de couverture	Variation de juste valeur des instruments couverts utilisés
Sauf les notionnels, présentés dans l'unité relative aux éléments couverts	Nature des instruments de couverture	instruments de couverture	Actif	Passif	pour reconnaître l'inefficacité
Risque de Change (KEUR)					
Couverture des ventes futures en devises	Forwards de change	457 879	4 431	9 692	330
Couverture des achats futurs en devises	Forwards de change	1 539 350	54 170	-	11 272
Risque Céréales (MT)					
Couverture des approvisionnements futurs	Futurs / Forwards / Swaps	1 993 825	11 109	779	-
Couvertures des ventes futures	Futurs / Forwards / Swaps	1 134 081	196	9 504	-
Risque Énergie (MWh)					
Couverture des approvisionnements futurs	Futurs / Forwards / Swaps	627 065	11 763	6 669	-
Couverture des ventes futures	Futurs / Forwards / Swaps	54 698	402	228	-
Couverture logistique	Futurs / Forwards / Swaps	-	-	-	-
Risques Métaux (MT)		·			
Couverture des approvisionnements futurs	Futurs / Forwards / Swaps	216	-	237	-

Les juste-valeurs des instruments financiers sont incluses dans les postes au bilan "Autres actifs non courants et courants" (lorsque la valeur est un actif, cf. Note 19) ou en "Autres passifs non courants et courants" (lorsque la valeur est un passif, cf. Note 23).

(en milliers d'euros)		Réserves		Montant transféré de la
Sauf les notionnels, présentés dans		Coût de la couverture	Inefficacité reconnue	réserve CFH au compte de
l'unité relative à aux éléments couverts	CFH	(report / déport)	au compte de résultat	résultat sur la période
Risque de Change (EUR)	37 968	10 941	=	(6 362)
Risque Céréales (MT)	1 022	-	-	(2 870)
Risque Énergie (MWh)	5 269	-	-	157
Risques Métaux (MT)	(237)	-	-	138

Au compte de résultat, l'inefficacité est reconnue dans le poste "Résultat financier" (cf. Note 9).

Les montants transférés de la réserve CFH au compte de résultat sur la période impactent le poste "Achats consommés et charges externes".

Compensation des actifs et des passifs financiers (Amendement IFRS 7)

Le groupe souscrit des dérivés de gré à gré avec des banques de première catégorie dans le cadre de conventions qui prévoient de compenser les montants dus et à recevoir en cas de défaillance de l'une des parties contractantes. Ces accords de compensation conditionnels ne répondent pas aux critères de la norme IAS 32 pour permettre la compensation des instruments dérivés actifs et passifs au bilan. Ils entrent cependant dans le champ d'application des informations à fournir au titre d'IFRS 7.13 sur la compensation des actifs et passifs financiers. À ce titre, les effets des accords de compensation sont les suivants :

- montant net des instruments financiers dérivés actifs selon la norme IFRS 7.13: 78,1 millions d'euros;
- montant net des instruments financiers dérivés passifs selon la norme IFRS 7.13 : 8,3 millions d'euros.

Ces opérations de couverture sont réparties de façon équilibrée sur des partenaires bancaires de premier rang.

Hiérarchie de juste valeur

Tous les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur, à l'exception des titres de participation et les instruments dérivés, sont classés dans la catégorie niveau 1 (cf. Note 5 "Jugements, estimations et hypothèses significatives").

Les titres de participations sont classés en niveau 2.

Les instruments dérivés sont classés de la manière suivante :

- les instruments dérivés classés en niveau 1 correspondent à des opérations dont la cotation est directement disponible sur un marché organisé;
- les instruments dérivés classés en niveau 2 correspondent à des instruments valorisés uniquement à partir de paramètres directement observables et à l'aide de modèles mathématiques standards;
- les instruments dérivés classés en niveau 3 correspondent à des instruments incorporant une clause de contingence liée à la réalisation de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions. Le calcul de la juste valeur de ces opérations est réalisé par un prestataire externe reconnu, et est aligné avec les valorisations transmises par les contreparties externes avec lesquelles sont contractualisés ces instruments dérivés.

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés de la manière suivante :

(en millions d'euros)		2023		2024
Sauf les notionnels, présentés dans		Juste valeur		Juste valeur
l'unité relative à aux éléments couverts	Actif	Passif	Actif	Passif
Niveau 1	28,52	49,50	25,14	21,18
Niveau 2	16,11	11,28	38,31	30,55
Niveau 3	-	-	58,25	-

7. Gestion du risque de contrepartie

Le groupe est amené à supporter un risque de contrepartie au regard de son activité. Ce risque est principalement circonscrit au niveau des clients, des fournisseurs et des établissements financiers.

Clients

Le groupe externalise son risque de crédit clients. Cette externalisation se fait :

- principalement par recours à l'assurance-crédit;
- ou par recours aux alternatives de sécurisation (bancaire, garantie maison-mère, etc.).

De façon marginale, en cas d'impossibilité d'externalisation, le groupe peut décider de conserver le risque. Dans ce cas, le processus d'internalisation du risque est régi par une procédure interne diffusée à l'ensemble des sociétés du groupe, dont chaque direction financière locale est garante de l'application.

Dans sa politique de financement et pour maintenir une structure bilancielle équilibrée, le groupe a eu recours à un programme de cessions de créances commerciales (sans recours) à hauteur de 30 millions d'euros en 2024. Les créances ont été décomptabilisées de l'actif du bilan. Ce programme n'avait pas été mis en place en 2023.

Fournisseurs

Dans le cadre de ses activités courantes, le groupe négocie des conditions de paiement différé, dans le respect des réglementations locales. Le risque de crédit est donc supporté par le fournisseur.

Dans le cadre de certains achats (acomptes à la commande), le groupe se prémunit du risque de crédit par le biais de la mise en place :

- d'une garantie bancaire généralement à première demande émise au bénéfice du groupe;
- d'une garantie maison-mère, voire d'un transfert de propriété si le fournisseur n'est pas en mesure de fournir une garantie bancaire.

De plus, dans le cadre des commandes significatives, des retenues de garantie sont contractualisées afin de prémunir le groupe de tout vice ou dysfonctionnement non constaté immédiatement à réception du matériel.

Institutions financières

Le groupe a recours aux institutions financières dans les domaines suivants :

La gestion de trésorerie et des financements

La gestion du risque de contreparties financières (banques) est régie par la procédure intitulée "Gestion de la relation bancaire". Les banques principales du groupe sont les établissements fournissant des lignes de financement confirmées au groupe.

Les financeurs du groupe sont des banques locales ou internationales de premier rang.

L'externalisation du risque de crédit

Dans le cadre de son activité de gestion du risque de crédit, le groupe externalise le risque de crédit clients auprès d'une société d'assurance-crédit Investment Grade.

L'intégralité des sociétés du groupe a accès à l'assurancecrédit. Un contrat-cadre est mis en place avec Roquette Frères. Ce contrat-cadre est ensuite ajusté, si nécessaire, en fonction de la réglementation locale applicable au sein d'un contrat local réalisé avec chaque assureur-crédit dans les pays concernés.

8. Gestion du risque de liquidité

La gestion de la liquidité au sein du groupe est basée sur une centralisation de l'accès au marché du financement.

Le groupe utilise, pour la couverture du besoin de financement global, les instruments suivants :

- la trésorerie générée par le cycle d'exploitation;
- de contrats de crédit renouvelable pour un montant total de 798 millions d'euros dont 614 millions disponibles au 31 décembre 2024;
- le programme de billets de trésorerie (NEU CP) dont le plafond était au 31 décembre 2024 de 300 millions d'euros. Le programme était tiré à hauteur de 90 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le programme a été noté A-2 par S&P Global Ratings et a été validé par la Banque de France le 23 février 2016. Le programme a été mis à jour en avril 2024 pour la même enveloppe et le rating court terme de Roquette Frères a par ailleurs été confirmé à A-2 le 31 octobre 2024 par S&P Global Ratings.

9. Classification comptable et valeur de marché des instruments financiers

Valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

	2024	Ventilation par classification comptable		
	Valeur	Juste	Juste valeur -	Coût amorti
(en milliers d'euros)	comptable	valeur	Instrument de couverture	(Actifs / Passifs)
Titres de participation et obligations	20 665	20 665	-	-
Créances rattachées à des participations	830	-	-	830
Placements à court terme	1 198 115	-	-	1 198 115
Placements à long terme	45 513	-	-	45 513
Dépôts et cautionnements	5 440	-	-	5 440
Actifs financiers courants et non courants	1 270 563	20 665	-	1 249 898
Instruments dérivés actifs	121 746	-	121 746	-
Clients et comptes rattachés	631 571	-	-	631 571
Équivalents de trésorerie	172 028	172 028	-	-
Disponibilités	137 186	137 186	-	-
Total actif	2 333 094	329 879	121 746	1 881 469
Emprunts obligataires	896 212	-	-	896 212
Emprunts bancaires	647 016	-	-	647 016
Autres dettes financières, dettes de loyers (IFRS 16), concours bancaires et intérêts courus	247 657	-	-	247 657
Dettes financières courantes et non courantes	1 790 885	-	-	1 790 885
Instruments dérivés passifs	51 754	-	51 754	-
Dettes fournisseurs	448 652	-	-	448 652
Total passif	2 291 292	-	51 754	2 239 537

	2023	Ventilation par classification comptable		
	Valeur	Juste	Juste valeur -	Coût amorti
(en milliers d'euros)	comptable	valeur	Instrument de couverture	(Actifs / Passifs)
Titres de participation et Obligations	26 963	25 248	-	1 715
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Placements à long terme	28 174	-	-	28 174
Dépôts et cautionnements	4 948	-	-	4 948
Actifs financiers courants et non courants	60 085	25 248	-	34 837
Instruments dérivés actifs	45 118	-	45 118	-
Clients et comptes rattachés	704 244	-	-	704 244
Équivalents de trésorerie	49 268	49 268	-	-
Disponibilités	139 197	139 197	-	-
Total actif	997 911	213 713	45 118	739 081
Emprunts obligataires	336 194	-	-	336 194
Emprunts bancaires	538 072	-	-	538 072
Autres dettes financières, dettes de loyers (IFRS 16), concours bancaires et intérêts courus	375 363	-	-	375 363
Dettes financières courantes et non courantes	1 249 629	-	-	1 249 629
Instruments dérivés passifs	61 266	-	61 266	-
Dettes fournisseurs	433 256	-	-	433 256
Total passif	1 744 152	-	61 266	1 682 886



EFFECTIFS ET AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILÉS

1. Effectifs

Effectifs du groupe Roquette au 31 décembre :

	2023	2024
Europe	5 536	5 576
Amériques	1 596	1 622
Greater Asia	1 709	1 674
Chine	935	902
Effectifs	9 776	9 774

L'effectif du groupe présenté ci-dessous inclut 483 collaborateurs temporaires (484 en 2023).

L'impact de Qualicaps représente un effectif supplémentaire de 1 405 personnes, réparties dans les régions Europe, Amériques et Greater Asia.

2. Avantages du personnel et assimilés et effectifs

Selon les lois et usages propres à chaque pays, le personnel du groupe bénéficie d'avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi en complément de sa rémunération à court terme. Ces avantages complémentaires prennent la forme soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies, comme expliqué dans la Note 4.13 "Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel".

Les régimes à prestations définies donnent lieu à une évaluation actuarielle par des experts indépendants. Ces avantages concernent principalement:

- des plans de retraites et couvertures médicales aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne;
- des indemnités de fin de carrière en France, en Italie, en Inde et au Japon.

Principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	2023	2024
Taux d'actualisation		
Europe	3,2% - 4,5%	3,3% - 5,5%
Amériques	4,6%	5,2%
Greater Asia	7,4%	6,9%
Taux d'augmentation des salaires		
Europe	2,2% - 2,3%	2,2% - 2,3%
Amériques	N/A (plan médical)	N/A (plan médical)
Greater Asia	9,5%	9,5%

Sur l'exercice 2024, les taux d'actualisation des pays occidentaux sont stables (à l'exception du UK). Ainsi, pour les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite en France, qui représentent près de la moitié des engagements nets, le taux d'actualisation 2024 est de 3,31 % contre 3,19 % en 2023. Le taux d'augmentation des salaires, pour la France, est cohérent avec les hypothèses d'inflation long terme de la Banque Centrale Européenne et a été établi à 2,20 % pour les engagements 2024.

Évolution des régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	2023	2024
Valeur actuarielle des droits accumulés au début de la période	104 058	121 007
Coût des services	3 986	3 952
Coût financier	4 210	4 693
(Gains) pertes actuariels	10 446	(829)
Prestations payées	(5 899)	(6 203)
Autres	4 271	273
Effet de change	(64)	1 103
Valeur actuarielle des droits accumulés à la fin de la période	121 007	123 996
Valeur actuelle des placements au début de la période	(50 152)	(46 067)
Rendement attendu des actifs du régime	(2 106)	(2 133)
Cotisations employeurs	(901)	(950)
Prestations payées	4 326	4 319
(Gains) pertes actuariels	2 855	(201)
Autres	88	(63)
Effet de change	(176)	(753)
Valeur actuelle des placements en fin de période	(46 067)	(45 848)
(Excédent) Insuffisance des placements sur les droits accumulés	74 940	78 147
Provisions pour engagements de retraites et couvertures médicales	74 940	78 147
dont avantages du personnel non-courants	70 085	73 432
dont avantages du personnel courants	4 854	4 715
<u>Charge de l'exercice</u>		
Coûts des services rendus dans l'année	3 986	3 949
Autres charges	-	-
Coût financier	2 103	2 560
Charges (Produits) nets	6 089	6 509
<u>Variation des impacts actuariels</u>	·	
Gains (pertes) actuariels reconnus en début de période	(9 995)	(23 296)
Gains (pertes) actuariels	(13 300)	1 030
Gains (pertes) actuariels reconnus en fin de période	(23 296)	(22 266)

Le montant des écarts actuariels nets comptabilisés dans l'état du résultat global s'élève à 1 million d'euros au cours de l'exercice 2024, du fait de la stabilité des taux d'actualisation.

La variation de périmètre liée à l'acquisition du groupe Qualicaps est présentée dans la rubrique "Autres" pour 4,2 millions d'euros en 2023.

Sensibilité aux hypothèses clés :

- une augmentation du taux d'actualisation de + 0,5 point engendrerait une baisse de la provision de 5,9 millions d'euros.
 Spécifiquement sur les engagements en France, la sensibilité à une hausse de + 0,5 point est de 3,6 millions d'euros;
- une diminution du taux d'actualisation de 0,5 point engendrerait une hausse de la provision de 6,4 millions d'euros.
 Spécifiquement sur les engagements en France, la sensibilité à une baisse de - 0,5 point est de 3,9 millions d'euros;
- la sensibilité de la provision à l'hypothèse relative à l'augmentation des salaires est relativement identique à celle du taux d'actualisation.



INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE ET AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION

1. Indicateurs alternatifs de performance

Pour mesurer sa performance, le groupe utilise certains indicateurs financiers qui ne sont pas définis par les normes IFRS.

Ces indicateurs sont utilisés dans le cadre du suivi opérationnel de ses activités et dans la communication financière du groupe (communiqués de presse, présentations financières, etc.).

Ventes

(en milliers d'euros)	2023	2024
Chiffre d'affaires (cf. Note 7.1)	4 992 146	4 494 743
Autres ventes (cf. Note 7.1)	(203 511)	(114 658)
Ventes	4 788 636	4 380 086

EBITDA

L'EBITDA est l'indicateur de référence dans le groupe pour mesurer la performance opérationnelle de l'activité du groupe.

Tableau de passage du résultat opérationnel courant à l'EBITDA du groupe

(en	milliers d'euros)	2023	2024
	Résultat opérationnel courant	344 656	252 228
+	Amortissements (cf. Note 7.4)	252 121	267 276
+	Amortissements des actifs incorporels reconnus dans le cadre des acquisitions (IFRS 3) (cf. Note 7.4)	4 367	19 435
+	Dépréciations nettes relatives aux actifs immobilisés (cf. Note 7.4)	(8 308)	945
+/-	Produits et charges relatives aux actifs immobilisés (cf. Note 7.5)	8 670	(1 205)
+/-	Autres éléments en réconciliation	7 835	(9 233)
	EBITDA	609 342	529 445

Les "Autres éléments en réconciliation" concernent essentiellement :

- la variation des amortissements dans les stocks : l'EBITDA repose sur une vision par composant de coûts excluant les amortissements ; alors que les amortissements (note 7.4) résultent du plan d'amortissement linéaire, sans prise en compte de la variation des stocks. En 2023 et 2024, cet effet est notamment visible sur les variations de la sous-activité comptabilisées ;
- des éléments relatifs au périmètre de consolidation des entités. Certaines entités qui ont des activités périphériques sont exclues, par exemple les sociétés immobilières telles qu'Immoroc;
- certains honoraires relatifs à des projets stratégiques n'impactant pas l'EBITDA en 2023.

2. Autres éléments de réconciliation

Variation du besoin en fonds de roulement au tableau des flux de trésorerie

		Au b	ilan	Au tableau des f	lux de trésorerie
(en milliers d'euros)	Notes	2023	2024	2023	2024
+ Stocks	17	923	836	(4)	86
+ Clients et comptes rattachés	18	704	632	74	75
+ États et collectivités	19	49	58	6	(8)
+ Créances sociales	19	2	1	-	-
+ Créances fournisseurs	19	13	14	(1)	(1)
+ Dépôts / dérivés	19	8	4	4	4
+ Autres comptes débiteurs	19	35	34	18	(5)
 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 		433	449	(106)	17
- Avances clients	23	31	24	1	(7)
- Dettes fiscales	23	33	37	5	4
- Dettes sociales	23	173	169	4	(4)
 Autres comptes créditeurs 	23	38	50	(94)	(11)
Besoin en fonds de roulement		1 027	850	(93)	151

Dette financière nette (endettement net)

Cet indicateur est décrit dans la Note 22 "Dette Financière".

Dette brute envers les institutions financières

Cet agrégat exclut les concours bancaires, les frais d'émission des emprunts, les dettes de loyer et les intérêts courus, et reprend ainsi les montants nominaux des dettes envers les institutions financières (banques et investisseurs).

(en milliers d'euros)	2023	2024
Emprunts obligataires*	336 196	900 000
Titres de créances négociables (Neu CP)	171 500	90 000
Emprunts bancaires*	541 309	650 939
Term loan	460 000	410 000
RCF tiré	23 590	184 200
Ligne bancaire court terme tirée	45 000	45 000
Autres emprunts bancaires	12 719	11 739
Autres dettes financières (exc. Neu CP)	17 999	9 850
Dette envers les institutions financières	1 067 004	1 650 789
Frais transactionnels	(3 238)	(7 711)
Dettes de loyers (IFRS 16)	146 033	137 581
Intérêts courus	7 717	8 670
Concours bancaires	32 113	1 556
Engagements reçus	1 249 628	1 790 885



ENGAGEMENTS HORS BILAN ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS NON COMPTABILISÉS

1. Obligations contractuelles

(en milliers d'euros)	2023	2024
Garanties diverses et autres engagements	50 354	74 537
Effets remis en banque non échus	2 080	1 502
Loyers à payer	3 624	5 912
Engagements donnés	56 058	81 951
Cautions diverses	16 457	9 002
Loyers à recevoir	15 680	12 881
Engagements reçus	32 137	21 883

Les garanties diverses et autres engagements sont en hausse du fait principalement de la caution bancaire associée au broker de céréales Newedge (50 millions d'euros).

Engagements de loyers

Les loyers futurs minimaux payables ou à recevoir au titre des contrats de location simple au 31 décembre 2024 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2024	< 1 an	2 à 5 ans	> 6 ans
Loyers à payer	5 912	948	4 889	75
Loyers à recevoir	12 881	2 193	8 281	2 407
(en milliers d'euros)	2023	< 1 an	2 à 5 ans	> 6 ans
Loyers à payer	3 624	601	2 948	75
Loyers à recevoir	15 680	2 256	8 850	4 575

Suite à la mise en application de la norme IFRS 16, les engagements de loyers à payer sont désormais comptabilisés au bilan du groupe, lorsque ces contrats répondent aux critères de comptabilisation (cf. Note 4.5 "Contrats de location"). Ainsi, les engagements de loyers à payer figurant en engagement hors bilan à fin 2024 concernent essentiellement des contrats de faible valeur ou de moins de douze mois.

2. Autres engagements donnés

Engagements liés aux achats d'énergie électrique

Roquette Frères s'est engagé à prendre livraison et à payer la totalité des blocs d'énergie électrique convenus préalablement avec Exeltium et conformément à un programme de fourniture.

Ce programme prévoit la livraison d'énergie électrique sur une durée de quinze ans à compter du $1^{\rm er}$ mai 2010.

Le prix unitaire est fixé par une formule d'indexation.

Au 31 décembre 2024, l'engagement donné par Roquette Frères au titre de ces achats d'énergie électrique est estimé à 36 millions d'euros.

3. Autres engagements reçus

Engagements liés aux quotas de CO₂ en France

L'arrêté du ministère de la Transition écologique du 10 décembre 2021 a fixé le montant des quotas d'émission affectés à titre gratuit pour la période 2021-2025. Roquette Frères s'est vu allouer des quotas d'émission à hauteur de 2 681 855 tonnes de ${\rm CO_2}$ au titre du PNAQ IV.

Un arrêté du 4 août 2022 a modifié l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des exploitants d'installations soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le montant des quotas d'émissions affectés à titre gratuit pour les exploitants d'installations pour lesquelles des quotas d'émission à titre gratuit sont affectés pour la période 2021-2025.

Le nombre de quotas attribués gratuitement est désormais adapté à la variation annuelle des niveaux d'activité des sites. En cas de variation de +/- 15 % du niveau d'activité basée sur la chaleur consommée, les quotas attribués gratuitement sont revus à la hausse ou à la baisse l'année suivante. Entre les deux, il n'y a pas d'impact.

Cette année encore, les établissements de Vecquemont et de Vicsur-Aisne, France, ont subi une adaptation de leurs allocations suite aux déclarations des niveaux d'activité. L'établissement de Vecquemont a observé ses allocations gratuites 2024 diminuer de 18 % par rapport à 2023 en raison de la baisse de ses activités. L'établissement de Vic-sur-Aisne, France, a également observé une diminution de ses allocations gratuites 2024 de 22 % par rapport à 2023 liée à la baisse de l'activité protéine de pois.

En 2024, l'établissement de Lestrem, France, a également subi une révision à la baisse de ses allocations gratuites. Elles ont diminué de 5 % par rapport à l'année dernière en raison de la baisse du niveau d'activité en lien avec les consommations d'énergie.

En tenant compte de ces ajustements, le nombre de quotas restant à recevoir de l'État au titre du PNAQ IV est estimé à 527 593 tonnes.

Lignes de crédits non utilisées

Au total le groupe dispose de 614 millions d'euros de lignes RCF encore disponibles au 31 décembre 2024.



AUTRES INFORMATIONS

1. Transaction avec les parties liées : filiales et sociétés associées

La liste des filiales et sociétés associées du groupe figure à la Note 30. Les transactions entre la société mère et ses filiales ainsi que celles entre les filiales sont éliminées lors de la consolidation.

Pour les sociétés mises en équivalence, les principales transactions réalisées, ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Bilan		
Comptes courants	6 912	6 418
Créances clients et comptes rattachés	50	150
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75	196
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	579	471
Achats consommés et charges externes	(6 054)	(6 398)

En 2023 et 2024, les transactions avec les parties liées concernent principalement l'entité Ecogi.

2. Rémunération des membres du comité exécutif et du conseil d'administration

Politique de rémunération

La rémunération du président et celle du directeur général sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et rémunérations (CNR).

La rémunération des autres membres du comité exécutif (Executive Office) est fixée par le directeur général sur avis du CNR.

Détail des rémunérations versées

(en milliers d'euros)	2023	2024
Rémunérations fixes	4 430	4 071
Rémunérations variables	3 798	2 866
Indemnités de fin de contrat	1 270	-
Charges patronales	3 545	2 969
Rémunérations versées aux administrateurs	470	654
Total	13 513	10 560

L'année 2024 a été marquée par les faits suivants : diminution du nombre de membres du comité exécutif à la suite du départ en 2023 de deux membres. Cela impacte à la baisse la somme des rémunérations fixes et variables ainsi que le montant des charges patronales de 2024.

Les membres du comité exécutif bénéficient d'un véhicule de fonction.

Chaque membre du comité exécutif travaillant en France bénéficie d'un dispositif de retraite sur complémentaire (PERO, ex Art.83) pour lequel l'entreprise verse 3,45 % du salaire brut (fixe), et ce au même titre que les cadres.

Les rémunérations variables comprennent :

- les rémunérations variables court terme : elles sont basées pour l'essentiel de son montant sur la performance du groupe. Celle de l'année 2023 a généré le versement en 2024 de montants supérieurs à l'année précédente en lien avec les très bons résultats de l'année 2023 ;
- en 2024, le "plan d'intéressement à long terme" (LTI) couvrant la période 2021 à 2023, est arrivé à échéance. Les conditions de performance atteintes ont donné lieu à paiement aux bénéficiaires identique à l'année précédente;

• des primes exceptionnelles liées à la finalisation de l'accord pour l'acquisition d'IFF Pharma Solutions.

Les indemnités de fin de contrat comprennent essentiellement les indemnités versées à l'occasion de la rupture de contrat et les indemnités de départ en retraite. Il n'y a eu aucun départ en 2024.

3. Honoraires des commissaires aux comptes

Comme recommandé par l'AMF, le tableau ci-dessous ne reprend que les sociétés consolidées globalement. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de six exercices et sont rééligibles. Roquette Frères S.A a pour commissaires aux comptes :

- Deloitte & Associés, représenté par Édouard Lhomme;
- KPMG SA, représenté par Laurent Prévost.

		2023		2024
(en milliers d'euros)	Deloitte & Associés	KPMG SA	Deloitte & Associés	KPMG SA
Certification des comptes consolidés et statutaires	1 151	716	1 902	1 171
Services autres que la certification des comptes	1 059	55	3 399	298
Rapport de certification des informations en matière de durabilité	-	-	-	200
Total	2 210	771	5 300	1 669

La variation des honoraires concernant la certification des comptes consolidés et statutaires entre 2023 et 2024, est due aux honoraires des sociétés Qualicaps qui étaient auditées par Ernst & Young en 2023.

Les honoraires relatifs à des prestations autres que l'audit sont notamment en lien avec les missions de due diligences réalisées et les missions relatives aux émissions obligataires en 2024.

NOTE 29

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'a été identifié.

NOTE 30

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES

Liste des sociétés consolidées

			% d'intérêts	
Entité	Pays	2023	Variation	2024
Roquette Frères	France	100,0%	-	100,0%
ABR Foods	Grande-Bretagne	100,0%	-	100,0%
Alliance Gums & Industries (A.G.I.)	France	100,0%	-100,0%	-
Crest Cellulose	Inde	100,0%	-	100,0%
Guangxi Nanning Chemical Pharmaceutical	Chine	90,5%	-	90,5%
Immoroc	France	100,0%	-	100,0%
Itacel Farmoquimica	Brésil	100,0%	-	100,0%
Lianyungang Jie Neng New Energy Co	Chine	100,0%	-	100,0%
RGCA	France	100,0%	-	100,0%
Roquette Ventures (ex Roquette 3)	France	100,0%	-	100,0%
Roquette 4	France	100,0%	-	100,0%
Roquette America	États-Unis	100,0%	-	100,0%
Roquette Amilina	Lituanie	99,7%	0,3%	100,0%
Roquette Asia Pacific	Singapour	100,0%	-	100,0%
Roquette Belgium	Belgique	100,0%	-	100,0%
Roquette Biotech Nutritionals	Chine	100,0%	-	100,0%
Roquette Canada	Canada	100,0%	-	100,0%
Roquette CH	Suisse	100,0%	-	100,0%
Roquette China	Chine	100,0%	-	100,0%
Roquette Corby	Royaume-Uni	100,0%	-	100,0%
Roquette GmbH	Allemagne	100,0%	-	100,0%
Roquette Italia	Italie	100,0%	-	100,0%
Roquette Japan	Japon	100,0%	-	100,0%
Roquette Korea	Corée du Sud	100,0%	-	100,0%
Roquette Laisa	Espagne	98,6%	-	98,6%
Roquette Malause	France	100,0%	-	100,0%

			% d'intérêts	
Entité	Pays	2023	Variation	2024
Roquette Malaysia	Malaisie	100,0%	-	100,0%
Roquette Management (Shanghai)	Chine	100,0%	-	100,0%
Roquette Mexico	Mexique	100,0%	-	100,0%
Roquette Netherlands	Pays-Bas	100,0%	-	100,0%
Roquette Nordica	Finlande	100,0%	-	100,0%
Roquette Philippines	Philippines	100,0%	-	100,0%
Roquette Poland	Pologne	100,0%	-	100,0%
Roquette Pharma ApS	Danemark	-	100,0%	100,0%
Roquette Properties (R.P.I.)	États-Unis	100,0%	-	100,0%
Roquette Re	Luxembourg	100,0%	-	100,0%
Roquette India	Inde	100,0%	-	100,0%
Roquette RUS	Russie	100,0%	-	100,0%
Roquette Sales Shanghai	Chine	100,0%	-	100,0%
Roquette Siladour	France	100,0%	-	100,0%
Roquette Singapore	Singapour	100,0%	-	100,0%
Roquette Taiwan	Taiwan	100,0%	-	100,0%
Roquette Thailand	Thaïlande	100,0%	-	100,0%
Roquette TPP B.V.	Pays-Bas	100,0%	-	100,0%
Roquette Thailand	Thailand	100,0%	-	100,0%
Roquette TPP B.V.	Pays-Bas	100,0%	-	100,0%
Roquette UK	Grande-Bretagne	100,0%	-	100,0%
Roquette Vietnam	Vietnam	100,0%	-	100,0%
Sethness Product Company	États-Unis	100,0%	-	100,0%
Sethness Roquette India	Inde	100,0%	-	100,0%
Sethness Roquette	France	100,0%	-	100,0%
Sethness Roquette Food Ingredients	Chine	100,0%	-	100,0%
Viadène	France	100,0%	-	100,0%
Qualicaps Japan	Japon	100,0%	-	100,0%
Qualicaps Europe (Spain)	Espagne	100,0%	-	100,0%
Qualicaps Inc. USA	États-Unis	100,0%	-	100,0%
Genix Industria Farmaceutica	Brésil	100,0%	-	100,0%
Qualicaps Romania	Roumanie	100,0%	-	100,0%
Technophar Equipment and Services Romania	Roumanie	100,0%	-	100,0%
Technophar Equipment and Services Canada	Canada	100,0%	-	100,0%

Liste des sociétés consolidées par Mise en Équivalence (MEE)

		% d'intérêts		
Entité	Pays	2023	Variation	2024
Ecogi	France	40,0%	-	40,0%
Clean Max Energy	Inde	26,0%	-	26,0%
NxtFood	France	50,0%	-	50,0%
Solazyme Roquette Nutritionals	États-Unis	50.0%	_	50.0%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG SA 36 rue Eugène Jacquet 59705 Marcq-en-Barœul Deloitte & Associés 78 rue de la chaude Rivière 59800 Lille

Roquette Frères

Société Anonyme 1 rue de la Haute Loge 62136 Lestrem

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Roquette Frères

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ROQUETTE FRÈRES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés "du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des goodwills, et des immobilisations incorporelles et corporelles (notes 4.6, 5, 11, et 14 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque identifié

Au 31 décembre 2024, les goodwills, les immobilisations incorporelles et corporelles présentent une valeur nette comptable totale de 2936 M€, soit 46 % de l'actif, intégrant une dépréciation cumulée de 472 M€.

Le groupe s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Les modalités de détermination de la valeur recouvrable sont décrites dans les notes 4.6, 5, 11 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces actifs peuvent présenter des risques de dépréciation liés à la détérioration des performances du groupe, aux conditions de marché défavorables ou à d'autres évolutions susceptibles d'avoir une influence négative sur la valeur recouvrable des actifs.

Les tests de dépréciation effectués par la direction sur les goodwills et actifs immobilisés de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies par le groupe et/ou des actifs spécifiques donnant lieu à un test de dépréciation, intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- Les flux de trésorerie futurs,
- Les taux d'actualisation (WACC) et les taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux.

Nous considérons par conséquent que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de l'audit, en particulier pour les unités génératrices de trésorerie et/ou les actifs spécifiques présentant des risques de perte de valeur en raison (i) de leur importance significative dans le bilan consolidé de votre groupe, (ii) de la part importante de jugement et hypothèses nécessaires pour la détermination par la direction de la valeur recouvrable ainsi que (iii) de la sensibilité de l'évaluation de la valeur recouvrable à la variation de certaines de ces hypothèses

Notre réponse au risque

Nous avons analysé la conformité de la méthodologie appliquée par votre groupe aux normes comptables en vigueur, s'agissant en particulier de la détermination des UGT et/ou des actifs spécifiques donnant lieu à un test de dépréciation et des modalités d'estimation de la valeur recouvrable.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour :

- La détermination des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes, en réalisant des entretiens avec la direction, en rapprochant les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les hypothèses budgétaires et les réalisations passées,
- Le taux de croissance à long terme de ces flux par rapport au taux d'inflation à long terme de chacun des pays, - Les taux d'actualisation retenus (WACC) dans leurs différentes composantes, y compris le cas échéant une prime pour tenir compte des facteurs de risques avec l'appui de nos spécialistes en évaluation.

Notre approche d'audit a pris en compte le risque de perte de valeur, lequel varie selon les unités génératrices de trésorerie et/ou des actifs spécifiques.

Nous avons également obtenu et contrôlé, soit les analyses de sensibilité de la valeur d'utilité effectuées par votre direction à une variation des principales hypothèses retenues, soit le cas échéant, la juste valeur obtenue à dire d'expert.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 4.6 " Dépréciation d'actifs immobilisés ", 5 " Jugements, estimations et hypothèses significatives ", 11 " goodwill " et 14 " Tests de pertes de valeurs sur les goodwills et autres actifs non financiers " de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Roquette FRÈRES par l'assemblée générale du 15 juin 1995 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 10 décembre 2012 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31/12/2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 30° année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la 13° année, dont une année, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. l'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537- 2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

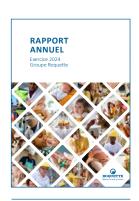
Marcq-en-Baroeul et Lille, le 28 mars 2025 Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Laurent Prevost

Deloitte & Associés

Édouard Lhomme



Mars 2025 - Groupe Roquette Crédits photos / conception couverture : Groupe Roquette et Samuel Dhote Réalisation : alcalie.fr

